

DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
1894

Séance du 12 gbre 1893

L'après-midi huit cent quatre vingt treize et le douze du mois de Novembre à deux heures et demie du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers dûment convoqué par M. Lefèvre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pradet Maire.

Présents, M. Pradet; Dubourg; Cacaly; Leroy; Fleury; Kriest; Pristier; Laforge; Lantier; Champaud; Mondet; Liger; Sabaud; Lantier; Lantier, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil a procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Lantier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le Maire communique au Conseil une demande d'avis en faveur de soutiens de famille formée par le sieur Barrière Ld et par Laquais Jean, tous les deux jeunes soldats de la classe 1891.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet un avis des plus favorables à la demande de ces jeunes soldats, qui sont réellement des indépendables soutiens de famille.

2^{me} Délibération

Le Maire lit une lettre en date du 17 gbre par laquelle M. le Préfet expose qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vote du Conseil créant un bureau de bienfaisance et indiquant les ressources au moyen desquelles sera constitué le premier fonds de dotation. Dans cette lettre, il est exposé que le bureau d'assistance qui doit être créé dans chaque Commune, en vertu de la nouvelle loi du 14 juillet 1893, possédera tous les droits et attributions qui appartiennent aux bureaux de bienfaisance; il n'y a donc pas de raison pour créer cette dernière catégorie d'établissements.

Le Maire explique qu'en vertu de cette nouvelle organisation, les Communes ne sont plus tenues de créer une rente minimum de 50^{fr}. Il dit que les fonds que le Conseil Municipal réserverait à cette affectation par sa Délibération du 24 septembre dernier, restent libres et qu'il y a lieu de les utiliser à autre chose. Il propose de les affecter à la dépense du nivellement et du macadamisage du champ de foire. Le Conseil accepte la proposition du Maire, approuve les plans et devis établis par M. Bertrand, s'élevant à la somme de 1550^{fr} et demande que ces travaux du champ de foire soient mis en adjudication le plus tôt possible à la Mairie d'Eymoutiers. Il délègue M. Cacaly et Fleury, Conseillers municipaux pour assister le Maire.

Le Conseil, comme il l'avait fait le 24 septembre pour le bureau de bienfaisance décide.

Soutiens de famille

Macadamisage
du Champ de Foire
Vote de crédits

DÉLIBÉRATIONS

1° L'annulation de la somme de mille francs inscrite au budget de 1895 sous la rubrique: traitement du garde Champêtre;
 2° L'annulation d'une somme de 188^{fr} sur le crédit de 2000^{fr} porté au chapitre du budget pour le paiement final de la maison d'école de Bussey. Ce paiement final, haut définitivement réglé, ne s'est élevé qu'à la somme de 151^{fr}, 15^{cs};
 3° L'annulation d'une somme de 02^{fr} sur le crédit ouvert aux chapitres additionnels pour le paiement de la dette Suchaut, paiement final qui est effectué.

Le Conseil dit que ces sommes ou portions de sommes annulées seront affectées à la dépense du nivellement et du macadamisage du chemin de faire telte que cette dépense est prévue dans le projet de M^r Bernard qui a été chargé de faire les plans et devis.

4^{ème} Délibération

Le Conseil décide qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication des bois et immeubles, par les soins du Maire, pour une année à la mise à prix de 55 francs avec le même cahier des charges que celui de la précédente adjudication qui finit au 31 Décembre 1893. La désignation de M^r Léon Sabaud et Cailhau, Conseillers municipaux, pour assister le Maire à cette adjudication.

5^{ème} Délibération

Le Maire expose au Conseil que M^r Cottling, qui avait d'abord choisi comme architecte pour faire les plans et devis des fontaines et des égouts, existe maintenant les plans ordinaires sur le montant du devis, mais encore d'une partie à raison de 0,10 par kilomètre aller et retour pour chaque voyage qu'il fera à Evreux. Le Maire dit que cette dernière condition lui paraît exorbitante et n'a pas voulu, dans tous les cas, si toutefois sont y être autorisés. Il dit que le Conseil n'accepte pas lui-même de pareilles conditions, il a trouvé un géomètre qui se chargerait moyennant 50^{fr} non seulement du travail des plans et devis, mais encore de la surveillance régulière et quotidienne des travaux pendant leur exécution. M^r Hoony réunit toutes les conditions voulues pour être acceptés. Il a fait partie, comme auxiliaire, du service vicinal du Canton de St Denis, près Paris, et attaché au service des égouts. Il est resté aussi employé aux Ponts et Chaussées de la ville de Paris pendant un certain nombre d'années. Il produit d'excellentes références et satisfait.

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, l'a mis à charge M^r Jean Louis Jeanneret, du soin de dresser les plans et devis des fontaines et des égouts.

6^{ème} Délibération

Le Maire expose qu'il a vendu, conformément à la Délibération du 24 septembre, la tuile plate qui recouvrait le hangar du terrain nouvellement acquis par la Commune,

Adjudication
des bois.

Aqueducs
et
Fontaines
Chargé
d'un architecte

Vente de tuiles

DÉLIBÉRATIONS

M^r Renard, Propriétaire à Chamailles a été acheteur de 2026 de ces tuiles à 55^{fr} le mille, soit 111,43
 et 19 milliers à 0,50 la pièce soit 9,50

Total dit par M^r Renard 120,93

M^r Perrot Acheteur à Billemeuse, s'est rendu acquiescent pour sa part de 130 milliers à 55^{fr} le mille, soit 71,50
 et 11 milliers à 0,50 la pièce soit 5,50

Total dit par M^r Perrot 77,00

Le Conseil approuve les deux marchés dont il est question et dit que la présente Délibération servira de titre de recette pour encaisser les sommes dues par M^r Renard et M^r Perrot.

6^{ème} Délibération

Vente d'un hangar Le Maire expose que le hangar qui existe sur le terrain nouvellement acquis par la Commune et dont il a été rendu les tuiles de la toiture, représente une certaine valeur comme bois de charpente. Ces bois ne pouvant pas être utilisés par la Commune, il y aurait lieu de les vendre.

Le Conseil d'avis du Maire, décide que l'ensemble des bois qui constituent le hangar dont il est question sera vendu en adjudication par les soins du Maire, à la mise à prix de 300^{fr}. M^r Cécile et Fleury, Conseillers municipaux, sont désignés pour assister à l'adjudication.

7^{ème} Délibération

Le Maire lit une lettre par laquelle M^r Le Préfet fait connaître que la Commune de Chalbard (Corrèze) demande que les foires qui ont lieu dans cette Commune le 1^{er} lundi de chaque mois soient fixées au 8 et que lorsque cette date coïncidera avec un dimanche, la foire soit tenue le 7.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de M^r Le Préfet.

8^{ème} Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Le Préfet par laquelle il expose que la Commission des monuments historiques vient d'appeler l'attention de M^r le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts sur l'existence d'un monument très remarquable du 11^{ème} siècle existant dans l'Eglise d'Evreux. Cette Commission a proposé à M^r le Ministre d'en prononcer le classement au nombre des monuments historiques.

Le Conseil donne un avis favorable au classement dont il est question. Il exprime, en même temps, le vœu que l'Eglise, elle-même, étant dans la partie de son architecture et ses proportions grandioses, soit classée comme monument historique.

9^{ème} Délibération

Le Conseil donne un avis favorable aux bases inscrites au tableau annexé au règlement de 1892 dont les Etats ont été rédigés par le Receveur Municipal. Les Etats comprennent les noms des personnes suivantes: Charant - Martia.

Feire de Chalbard

Vitraux de l'Eglise.
Classement

Bases Inscriptions

Carlaud Baptiste, Chapette Louis, Guinet Jégo, Martolan Jean, Rouffebaud, Ardouin Pierre, Moreau, Chantrel Joseph, Profet, Vincovine François, Coillac Antoine, Lemaçon Pierre, Troussan Louis, Laubaud, Martinec Meisson.

10^{ème} Délibération

Ponts de la Librière

Le Maire lit une lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître que la demande de la C^{te} d'Anjou au sujet des cents francs votés par le conseil pour la réparation du pont de la Librière et de justice par les dépenses formalités qui ont été accomplies, et par les engagements fait de la Commune d'Anjou que ceux du Département qui ont été remplis.

Après discussion, le Conseil charge le Maire d'examiner encore cette affaire et de vouloir bien lui proposer une solution à la première réunion.

11^{ème} Délibération

Révocation de la Liste Electorale

Le Conseil désigne M. Fernu Léon comme délégué à la révision de la liste électorale, et M. Luffout et Moisselle comme délégués pour la jugement des réclamations au sujet de la même liste.

12^{ème} Délibération

Choix des Répartiteurs

Le Conseil municipal dresse la liste suivante des personnes à présenter à M. le Préfet pour le choix des répartiteurs et des suppléants:

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| M. Léon Champjeant | M. Navard |
| Couégnas Léonard | Broudeux André |
| Léger Patand | Gilles Philippe |
| Moreau Landon | Moisselle |
| Léon Fernu | M. Lavoigne Michel |
| Léonard Laforde | Benoit Étienne |
| Sélicaire à Laforêt | Englemand fils aîné à Gillemeuville |
| Géral | Fernu au lac |
| Moisselle | Champjeant |
| 10 Fernu Cozant | 20 Benoît |

13^{ème} Délibération

Le Maire expose que parmi les pièces qui sont demandées pour compléter le dossier de la révision du tarif de l'octroi, figurent les copies des comptes administratifs des années 1890, 1891 et 1892. Il dit qu'il est impossible de retrouver aux archives les comptes de 1890 de 1891. Il a été obligé d'envoyer à M. H. G. le dernier Secrétaire de la Mairie, pour en prendre copie à la Préfecture. Il dit qu'il est de toute justice de payer les frais du voyage de ce jeune homme. Le Conseil vote des francs à ce sujet qui seront pris sur les dépenses imprévues.

Madame Landon, Léger Patand, Fernu Cozant, Moisselle, Navard, Gille Philippe, Englemand fils aîné, Benoît Étienne, Champjeant, Lavoigne Michel, Sélicaire à Laforêt, Géral, Fernu au lac, Moisselle, Fernu Cozant, Benoît

Séance du 24 Décembre 1893.

Le 24 au milieu cent quatre vingt trois et le vingt quatre du mois de Décembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Espoiriens dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Chantrel.

Présents M. Chantrel Maire; Landon, et Couégnas adjoints; Dubourg, Hébert, Cozaly; Fernu; Benoît; Moreau; Champjeant; Lavoigne et Sélicaire, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 3 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Landon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

1^{ère} Délibération

Octroi Mise en régie

Le Maire expose au Conseil que la forme de l'octroi finit le 31^{er} courant. Il n'a pas eu le temps de faire les formalités nécessaires à une nouvelle adjudication, en forme avant que la révision du tarif, qui a été demandée, n'ait été approuvée. Ce ne sera qu'à ce moment, dans le cas où le Conseil croirait devoir continuer à faire percevoir les droits sous cette forme, qu'il y aura lieu de faire une adjudication pour une ou plusieurs années. Lorsqu'il en sera temps, il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour faire percevoir les droits de la 1^{ère} année prochain. Il demande au Conseil d'être autorisé à nommer un agent, qui serait agréé par l'Administration, et qui serait chargé du service de l'octroi.

Le Conseil, après délibération, demande à M. le Préfet de vouloir bien mettre l'octroi en régie simple et autorise le Maire à choisir un employé pour assurer le service. Cet employé devra être assermenté. Son traitement mensuel sera fixé par le Maire auquel il est laissée toute latitude à cet effet. Le Conseil exprime le désir qu'une surveillance soit faite de concert avec M. le Receveur des Contributions indirectes. Il désigne, en outre, une commission municipale de trois membres, M. M. Landon, Couégnas et Fernu, pour surveiller et contrôler le service de l'agent qui sera nommé.

2^{ème} Délibération

Tarif de la bascule

Le Conseil nomme une Commission de cinq membres pour étudier les modifications à apporter au tarif de la bascule. M. M. Landon, Couégnas; Patand; Fernu et Moreau sont désignés pour cette commission.

3^{ème} Délibération

Malade envoyé à l'Aspice de Lamoignon

Le Conseil autorise le Maire à envoyer le nommé Delandoux à l'Aspice de Lamoignon pour une période de deux mois. Les dépenses sont prises comme celle de tous les indigents, partie par le département et partie par la Commune suivant la proportion établie. La part de la Commune sera prise sur l'article du budget de 1894 affecté à pareille destination.

4^{ème} Délibération

Indigents à l'assistance médicale

Le Conseil approuve et arrête la liste qui a été dressée des indigents qui doivent être admis au bénéfice de l'assistance médicale et pharmaceutique pendant l'année 1894. Cette liste comprend trois cent dix sept inscriptions demandant lieu, à raison d'une cotisation de 1/2^{fr} par chaque inscri-

à une dépense totale de trois cent quatre vingt seize francs, vingt cinq centimes. Le Conseil dit que la dépense précitée sera imputée sur les fonds déjà votés et inscrits au Chapitre 1^{er} du budget de 1891 sous la rubrique: Assistance médicale gratuite aux indigents.

5^{ème} Délibération

Le Conseil décide que la fille mine Anne Rousseau, infirme demeurant à Eymontiers, dont la situation malheureuse est restée la même, continuera à être admise au secours à domicile.

La part de la dépense revenant à la Commune sera prise sur les fonds déjà votés au budget de 1891 sous la rubrique: Secours aux vieillards.

6^{ème} Délibération

Le Maire rappelle la réclamation de la Commune d'Augue relative à une somme de Cent francs qui avait été votée par l'ancien Conseil municipal d'Eymontiers en faveur de cette commune pour l'aider à réparer le Pont de la Rivière. Il dit que le Maire d'Augue a introduit une instance en Conseil de Préfecture pour faire juger l'affaire. Des pièces du dossier qu'il a examinées, ainsi que des explications qui lui ont été fournies par ses collègues, il résulte que cette demande lui paraît fondée en droit, il croit donc qu'il y a lieu de la régler.

Le Conseil, après délibération, décide qu'il sera payé à la Commune d'Augue la somme de Cent francs qui avait été votée en faveur de celle-ci par l'ancien Conseil municipal d'Eymontiers. Il dit que cette somme sera prise sur le produit de la vente des huiles d'un hangar communal, dont le montant doit être versé au Trésor Municipal et dont le titre de recette (Délibération du 19^{ème} dernier), s'élève à deux cent quatre francs dix huit centimes.

7^{ème} Délibération

Le Conseil exprime le vœu que l'Administration départementale fasse procéder à la rectification des carreaux qui bordent la route nationale n° 110 dans la traversée de la ville. Il exprime le même vœu pour les carreaux qui bordent également le chemin de St-Communiquon n° 13 de Bellin à Angoulême.

8^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître au Conseil que les réparations du Presbytère ont été plus importantes qu'on ne l'avait supposé au début. La moitié de la charpente et de la toiture a dû être relevée et reconstruite par mesure de solidité. Les eaux de pluie passant à travers avaient endommagé les plafonds de quelques chambres qu'il a fallu réparer. Enfin, on a dû déplacer une cloison et rebâter une porte. Une partie de la dépense a été payée sur les crédits ouverts aux grosses réparations, mais comme cet article de budget est épuisé, le Maire demande à être autorisé à solder le reste sur les portions de crédits restés sans emploi, et au besoin sur les crédits du budget de 1891 ouverts sous la rubrique: Grosses réparations.

Le Conseil, considérant que les dépenses urgentes qui ont été faites au Presbytère doivent être soldées, décide que les portions de crédits du budget de 1891 restés sans emploi seront affectés à cette destination et à cet effet, il décide: 1^{er} L'annulation de la somme de 20^{fr} inscrite au budget de 1891 sous la rubrique: Travaux à l'église.

Indigent à l'Assistance à domicile

Réclamation de la Commune d'Augue

Rectification des Carreaux des routes nationale et départementale

Presbytère Réparations

2^e L'annulation d'une somme de 110^{fr} sur le reste disponible de l'article du budget de 1891 inscrit sous la rubrique: Régie de l'Éclairage, de façon à réduire le reste disponible à 110^{fr} 00

3^e L'annulation de la somme de 4^{fr} 15 restant disponible sur l'article du budget inscrit sous la rubrique: Promenades publiques.

4^e L'annulation de la somme de 76^{fr} sur l'article inscrit au budget de 1891 sous la rubrique: Secours aux vieillards indigents.

5^e Enfin, l'annulation de la somme de 38^{fr} restant libre sur l'article disponible inscrit aux Chapitres additionnels de 1891 sous la rubrique: Dette de l'ancien Maire et de ses collègues.

Le Conseil assure ces portions de crédits annulés servant à payer une partie des dépenses faites pour les réparations du Presbytère. Le Maire est autorisé à payer le surplus de ces dépenses sur ce qui reste disponible à l'article du budget de 1891 sous la rubrique: Dépenses imprévues. Au besoin, dans le cas où toute la dépense ne serait pas couverte par les moyens énoncés ci-dessus, le Maire pourra mandater le restant sur le crédit ouvert au budget de 1891 sous la rubrique: Grosses réparations aux édifices Communaux.

9^{ème} Délibération

Le Maire expose que pour les réparations qui ont eu lieu à la mairie, soit pour la mandarine qui a été faite au grenier, soit pour l'élévation des toits de cheminées, soit pour le raccordement de la toiture, la main d'œuvre a été payée sur les crédits disponibles, mais il a été pris des fournitures de charbon, plâtre, briques, peintes, bois, serrures et qui n'ont pas été soldées. Ces fournitures faites par M. Elgane, Chauvat et Magadan s'élèvent à la somme de 138^{fr}. Comme les deux crédits du budget de 1891 sous la rubrique: Entretien de l'Hôtel de ville et des grosses réparations aux édifices Communaux sont épuisés, le Maire demande à être autorisé à payer ces dépenses sur le crédit de 1891 à l'article ouvert sous la rubrique: Entretien de l'Hôtel de ville.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation demandée.

10^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître au Conseil que M. Bruquy, Concierge de la Mairie a fourni en 1891 les Salais qui ont servi, pendant l'année au nettoyage des diverses pièces de la Mairie ainsi qu'au balayage de la Halle aux épaves. Il a fait en même temps l'avance des dépenses du ramassage des cheminées. Le tout s'élève à la somme de quinze francs qu'il y a lieu de lui rembourser.

Le Conseil autorise le Maire à mandater cette somme de 15^{fr} sur le crédit disponible au budget de 1891 sous la rubrique: Entretien des halles et marchés.

11^{ème} Délibération

Le Maire expose au Conseil qu'il a l'intention de choisir et de nommer un garde Champêtre dont le traitement sera pris sur le budget de 1891. Le Conseil approuve le Maire au sujet de ce projet de nomination et lui laisse la latitude de fixer le traitement de cet agent jusqu'à concurrence de la somme inscrite au budget de 1891 pour cet objet.

12^{ème} Délibération

Le Maire expose que M. Cravatte Goué, marchand de bois réclame une somme de

Paiement de Fournitures

Fournitures pour l'Entretien de l'Hôtel de ville

Garde Champêtre

Mobilier scolaire

DÉLIBÉRATIONS

ne s'étant présentée. Depuis, et vu a été offert par diverses personnes des sommes variant de 120 à 300. Il a paru que ce dernier chiffre était le maximum du prix qu'on pourrait en retirer, et dans l'intérêt de la Commune, il a été décidé une vente à l'amiable. Le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision du Maire; il dit qu'il régularise cette vente ainsi que le titre de vente de trois cents francs qui a été établi par le Maire.

8^{ème} Délibération

Le Maire expose que la Pénitence ne se recouvre pas suffisamment par suite de l'obligation pour ses membres de verser une cotisation de 10^{fr} par an. Il a jugé nécessaire de supprimer cette cotisation; il a, en même temps, fixé le traitement du chef à 35^{fr} par mois. Le Conseil donne son approbation à ces deux mesures.

9^{ème} Délibération

Le Maire expose que l'adjudication qui a été faite au sujet de l'entèvement des boues n'a pas produit de résultat; aucune soumission n'a été présentée. Il demande au Conseil ce qu'il peut faire relativement à cette affaire.

Après discussion, le Conseil, considérant que l'entèvement des boues est un service qui ne peut pas être ignoré, donne autorisation au Maire de traiter de suite à quel que jour la présente année, au vu des intérêts de la Commune.

9^{ème} Délibération

Le Maire expose que les plus gros puits qui se trouvaient dans le cimetière, auraient s'abîmer par un coup de vent et endommager les sépultures. Ils produiraient d'ailleurs un effet des plus désagréables. Il a cru nécessaire de les faire rebâtir. Il demande au Conseil s'il y a lieu d'en rendre les boues. Le Conseil autorise le Maire à faire transformer ces puits de bois en planches, qui servent soit à faire le plancher des mansardes de l'hôtel de ville, soit aux autres mêmes réparations qui sont à faire journellement pour le compte de la Commune.

10^{ème} Délibération

Le Maire expose que l'achat de la pompe à incendie qui a été fait l'année dernière impose l'obligation d'avoir, sinon des pompiers constitués en corps réglementaire, ce qu'il y aura lieu de faire pour l'avenir, mais tout au moins des hommes ayant appris le maniement de l'appareil. Il est certain qu'il n'est pas possible de laisser la pompe, un jour d'incendie, à des mains inexpérimentées, qui non seulement ne s'en serviraient pas utilement, mais encore pourraient faire briser certaines pièces.

Le Maire explique qu'il a l'intention de recruter immédiatement une dizaine de hommes de bonne volonté auxquels il fera apprendre le maniement. Il y aurait lieu de leur payer le temps qu'ils prendraient à ces leçons, et pour cela leur accorder une indemnité de 1^{fr} à chacun et pour chaque séance. Ces frais seraient pris sur le crédit ouvert au budget sous la rubrique Salaire des Sapeurs-Pompiers. Le Maire expose que le service de la pompe serait assuré provisoirement en cas d'incendie.

Cette organisation provisoire laisserait le temps nécessaire pour étudier la constitution définitive d'un corps de pompiers.

Le Conseil approuve les explications du Maire et l'autorise à les mettre à exécution.

Panfar

Entèvement des Boues

Puits du Cimetière

Pompiers

DÉLIBÉRATIONS

Écoles Maternelles

Le Maire lit une lettre par laquelle M. Le Préfet demande l'avis du Conseil au sujet de la durée des vacances dans les écoles maternelles.

Après une assez longue discussion, le Conseil expose à M. Le Préfet que les grandes vacances se trouvent à un moment où les travaux de la population ouvrière sont très nombreux. L'école maternelle rend un très grand service aux mères de famille en ce sens que, leurs enfants se trouvant à l'école, elles peuvent aller travailler en dehors de leur habitations et gagner ainsi un certain salaire qui est indispensable aux besoins du ménage. Sous ces conditions, le Conseil exprime l'avis que l'école maternelle reste ouverte pendant toute la durée des grandes vacances.

12^{ème} Délibération

Le Conseil nomme une Commission de trois membres composée de M. Le Sandon, Jalabaud et Léger Cabaud au sujet d'une demande faite par M. Coquer, habitant le village de Lac, tendant à être autorisé à faire un carrefour traversant le chemin public de ce village.

13^{ème} Délibération

Budget de l'Aspice

Le Conseil donne un avis favorable au budget de l'Aspice pour 1894 établi par la Commission de cet établissement et déposé sur le bureau par le Maire.

14^{ème} Délibération

Ancienne Halle aux Pouches

Le Maire explique au Conseil que les poutres de l'ancienne halle aux bouchers sont de vétuste et qu'il les ont besoin d'être remplacées et réparées. Le Conseil autorise le Maire à les faire remplacer et à cet effet, si c'est possible, les planches qui constituent les réparations qui existent dans cet immeuble.

Le Maire expose, en outre, que cet immeuble communal qui est actuellement à l'usage de la pompe à incendie, doit être aménagé pour servir, ainsi de magasin à divers services communaux, mais que pour cela, il est nécessaire d'établir un plan d'aménagement et faire diverses réparations. Ces réparations entraîneront une dépense que les ressources actuelles du budget ne permettent pas d'entreprendre immédiatement.

En attendant, il propose au Conseil d'en louer provisoirement locataire, à titre provisoire, pendant six mois seulement. Il dit que cet immeuble pendant qu'il est resté loué, il était au prix de 120^{fr} par an, il offre de le prendre à 150^{fr}, soit 30^{fr} par six mois tout en conservant le logement de la pompe à incendie dans l'immeuble. M. Cradet cède la présidence à M. Sandon, Premier adjoint, et quitte la salle des séances.

Le Conseil, considérant qu'il y a avantage pour la Commune à percevoir prochainement une location de l'ancienne halle aux bouchers jusqu'à ce que cet immeuble pourra être utilisé pour les divers besoins des services communaux, accepte la proposition de M. Cradet et lui consent une location verbale de six mois au prix de 75^{fr}. Cette location du 1^{er} Mai.

M. Cradet rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

15^{ème} Délibération

Soutiens de famille

Le Maire expose au Conseil les diverses demandes de soutiens de famille faites par

N° D'ORDRE

Soutiens de famille (suite)

DÉLIBÉRATIONS

Les jeunes gens devant passer cette année devant le Conseil de révision.
Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis des plus favorables sans ordre de priorité, à la demande des nommés Nélat Jean-Jacques de la classe 1892, Carpe Etienne, Garçonville Michel, Luchery Jean Marie, Moisset Jean-Alexandre et Reberpierre Pierre, qui sont réellement des indispensables soutiens de famille.

16^{ème} Délibération

Soutiens de Famille

Le Maire expose au Conseil la demande de soutiens de famille faite par deux jeunes militaires de la Commune, les nommés Barnaud François, soldat au 1^{er} Régiment de Zouaves et Guéry Jacques, soldat au 107^{ème} de ligne.

Le Conseil donne un avis des plus favorables à la demande de ces jeunes soldats qui sont réellement des indispensables soutiens de famille.

17^{ème} Délibération

Soutiens de Famille

Le Maire soumet au Conseil, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1891, article 22, la liste des jeunes gens des classes antérieures qui se trouvent en congé dans leurs familles, de titre de soutiens de famille, et prie l'assemblée de vouloir bien donner un avis sur la situation de ces jeunes gens.

Le Conseil déclare que les nommés Coussiquas Pierre, Moraille Antoine, tous les deux de la classe 1890 et Bournot Jean, Finiano Etienne de la classe 1891 sont bien toujours dans la situation de soutiens de famille; il exprime l'avis de les y maintenir.

Il donne un avis défavorable avec qui concerne le nommé Pascalet Celestin, de la classe 1891. Ce jeune homme dont les parents ont signalé au Maire la mauvaise conduite, ne leur aide en rien et ne fait que leur donner de grandes inquiétudes.

18^{ème} Délibération

Chemin de St Gilles

Mur à reconstruire.

Une commission de trois membres composée de M. H. Coussiquas adj. Pleyfort et Lagarde, est nommée pour examiner une demande de M. Moisset, tendant à faire établir un mur en totalité ou en partie aux frais de la Commune, pour soutenir les terres du chemin de St Gilles, qui s'écroulent dans le jardin du restaurant.

Cette commission est en outre chargée d'examiner l'état dans lequel se trouve le chemin des Tanneries. Elle aura aussi à connaître d'un différend qui existe entre un Expansoire et la Commune au sujet de certains peupliers plantés au bordure de cette rue.

19^{ème} Délibération

Chemin rural

Le Conseil, sur la demande de plusieurs membres, demande au Maire de faire faire le dragage des haies vives qui bordent le chemin partant de la route nationale n° 140 et allant déboucher au quartier du tuy d'eau.

20^{ème} Délibération

Ecoles mixtes

Maïresses de Coëchue

Le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet expose qu'aux termes de l'article 46 de la loi du 23 juillet 1893, l'indemnité à allouer aux maïresses de communes dans les écoles mixtes proportionnellement dirigées par des instituteurs devra être payée, à partir du 1^{er} janvier sur les fonds de la Commune. Cette indemnité est de 80 francs par an, toutefois comme la direction des écoles mixtes doit être en principe

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

confiée à des institutrices, la charge dont il s'agit ne sera imposée qu'aux Communes qui auront demandé une dérogation à cette règle; la loi, seule, les nécessités du service exigent et le maïtrien professeur d'un instituteur à la tête d'une école mixte l'indemnité due à la maïresse de Coëchue continuera à être payée par l'Etat.

Le Conseil, après discussion, tout en rendant hommage au zèle et au dévouement dont font preuve les instituteurs des deux écoles mixtes de Prussy et de Coëchue, considère que les ressources de la Commune ne permettent pas de laisser à la charge de celle-ci les indemnités allouées aux maïresses de Coëchue.

En conséquence, il ne demande pas de dérogation au principe qui veut que la direction des écoles mixtes soit confiée à des institutrices.

21^{ème} Délibération

Allocation au Bureau d'assistance

Le Maire expose qu'au moment de la formation du budget de 1894, le Conseil Municipal n'avait pu inscrire de subvention au profit du bureau d'assistance, par cela même qu'il n'était pas encore créé. Il avait été entendu que les 500 francs inscrits sous la rubrique: « Fonds accordés à l'hospice » seraient affectés au bureau d'assistance.

Le Maire expose qu'à l'heure actuelle, conformément à la loi, il a installé la Commission de l'hospice dans ses nouvelles attributions de Commission du bureau d'assistance. Il demande à être autorisé à mandater les 500 francs dont il est question à ce bureau. Le Conseil annule le crédit de 500 francs porté au budget de 1894 sous la rubrique « Fonds accordés à l'hospice » et décide que cette somme sera versée au bureau d'assistance.

22^{ème} DélibérationBascule
Jeux de vœux perd

Le Maire fait connaître que M. Larousserie, le balancier qui a fait la réparation de la bascule offre la somme de 15 francs pour diverses pièces de fer qui ont été mises hors de service par suite de cette réparation. Le Conseil autorise le Maire à céder à l'amiable les pièces de fer dont il est question pour le prix offert de 15 francs.

23^{ème} DélibérationDiverses
lettres à payer

Le Maire donne connaissance d'une note par laquelle M. Bureau Régnier réclame la somme de 150 francs montant de ses honoraires ou des déboursés qu'il a faits pour le paiement final de la maison d'école de Prussy.

Celle demande est parfaitement justifiée.

Le Maire fait connaître que M. Grenier, instituteur à l'école laïque de garçons n'a touché que 25 francs par an pour son indemnité de résidence, alors qu'il lui était dû réellement 50 francs titulaires. Il reste à lui payer jusqu'à son départ d'appointements la somme de 29 francs 16 centimes.

Le Conseil reconnaît que cette somme est réellement due à M. Grenier.

Le Maire fait connaître qu'il a, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des enfants mineurs employés dans l'industrie, fait acheter de timbres conformes aux règlements, timbres qui doivent être délivrés gratuitement par la Commune. Il est dû de ce chef une somme de 99 francs à M. Decourvaux. Comme il n'y a pas de crédit ouvert pour cet objet le Maire demande à être autorisé à payer cette dépense.

DÉLIBÉRATIONS

14. Le Maire expose qu'il est resté à payer sur les fournitures faites aux élèves indigents des écoles, pour l'année scolaire 1891-1892, à M^{lle} la Directrice de l'école communale congréganiste de filles la somme de 64^f,65 et à M^{me} Gracien, Directrice de l'école communale de filles la somme de 26^f,10. Le Maire demande à être autorisé à payer ces deux sommes.

15. Le Maire fait connaître qu'il a été faire relever à titre d'urgence des portions de murs qui soutiennent l'assiette du chemin rural, dit vieux chemin de la rue François Château, et qui se trouvent écroulés dans des jardins appartenant à des particuliers. La dépense s'élève à 92^f y compris une indemnité de 3^f pour perte de légumes par un locataire. Il demande l'ouverture d'un crédit pour payer cette dépense.

16. Le Maire donne lecture d'un mémoire que M^{me} Brunerie a adressé à M^{le} le Chef de la haute tenue tendant à être autorisé à plaider contre la Commune afin d'être payé d'une somme de 835 pour avoir fourni à la précédente administration municipale un devis estimatif de travaux à exécuter à la maison d'école de garçons. Le Maire croit qu'il y a lieu de régler cette affaire.

17. Il est donné communication au Conseil d'une note détaillée par laquelle M^l Charret peintre réclame la somme de 25^f,65 pour travail et fournitures faits sous la précédente administration municipale. Il en est de même d'une note remise par M^l Magadoux quincailler pour fournitures faites antérieurement à l'administration actuelle, à laquelle note il est ajouté divers articles pris plus récemment qui n'ont pas été soldés. Le tout s'élève à 93^f.

Le Maire demande une ouverture de crédit pour régler ces deux réclamations.

18. Le Maire dit que le registre des Délibérations étant terminé il a dû en demander un nouveau, s'y a lieu de l'autoriser à payer cette dépense soit 15,10.

19. Enfin, le Maire fait connaître que le procès écri entre la Commune et M^l Ségar Cabaud sous la précédente administration municipale a occasionné pour 335,69^f de frais d'avis. Comme il reste dans les intentions du Conseil actuel de ne pas poursuivre davantage ce procès, il y a lieu d'en régler les frais qui sont réclamés par les amis. Le Conseil décide que ces frais seront payés.

Le Conseil dit qu' toutes ces affaires doivent être réglées, il décide que la somme de 200 provenant de la vente d'un hangar appartenant à la Commune, dont il est parlé dans une autre Délibération de ce genre, sera affectée au paiement de ce qui est dû :

1^o à M^{me} Brunerie pour les honoraires relatifs au paiement final de la maison d'école de Dussy, soit 155,10^f
 2^o à M^l Ducourthion peintre pour fourniture de travaux aux enfants travaillant dans l'industrie, soit 22^f
 3^o à M^{me} Brunerie, pour fourniture d'un devis fait en vue des réparations aux écoles de garçons, soit 835^f
 4^o à M^{me} Gracien, Directrice de l'école laïque de filles pour fournitures classiques faites aux élèves indigents, soit 26,10

5^o aux ouvriers pour travail, Fournitures et indemnités occasionnés par la reconstruction de murs de soutènement de l'ancien chemin de la rue François Château, soit 92^f.

En outre la somme qui est due à M^{lle} la Directrice de l'école Communale congréganiste de filles pour fournitures classiques aux élèves indigents, il est dit qu'une partie de

DÉLIBÉRATIONS

la somme, soit 64^f,65 sera prise sur le crédit de 200 ouvert au budget de 1894 sous la rubrique : « Fournitures aux élèves indigents » ; ainsi est annulé une somme de 64^f,65 de façon à réduire le crédit à la somme disponible de 160. Le restant dû à la Directrice soit 26,10 sera pris par l'ouverture de crédit ci-après.

Le Conseil annule une somme de 522,65 sur le crédit de 1200 ouvert au budget de 1894 sous la rubrique : « Réparations éclairage public des rues », de façon à réduire ce crédit à 677,35. Il dit que cette partie de crédit annulée servira à régler ce qui est dû :

1^o à M^l Guin pour resté à payer de son indemnité de résidence, soit 29^f,16.
 2^o à M^{lle} la Directrice de l'école Communale congréganiste de filles pour resté de fournitures classiques faites aux élèves indigents (2^o partie de ce qui est dû), soit 246,65.
 3^o à M^l Charret peintre, pour travail et fournitures faits au Cimetière de la Commune, soit 25^f,65
 4^o à M^l Magadoux quincailler pour fournitures faits au Cimetière de la Commune, soit 93^f.
 5^o Pour les frais du procès Ségar Cabaud, soit 335,69^f.
 6^o Pour achat d'un registre de Délibérations, soit 15,10.

2^e Délibération

Collège

Le Maire fait connaître que la Commission des bâtiments civils a fait retour des plans du Collège en demandant certaines modifications de détail. M^l Joly a défini aux observations qui avaient été faites et a modifié son premier travail.

Il soumet ces plans et devis ainsi modifiés à l'approbation du Conseil. La dépense en travaux à exécuter s'élève à 46.800^f.

Le Maire expose que l'agrandissement est prévu sur l'emplacement de l'annexe des Crémouzeaux Evénaires.

Il rappelle qu'en vue de cet agrandissement et pour éviter des frais d'expropriation qui auraient pu être très élevés, la Commune a acquis cet immeuble, de gré à gré, pour la somme de 9.500^f, à laquelle il faut ajouter les frais de contrat et d'imposition, soit 500^f. Cette somme totale de 10000^f doit donc figurer dans les dépenses à prévoir.

D'un autre côté, il y a lieu d'acquiescer ou d'acquiescier une sorte d'annexe dépendant de la maison Calinaud annexe construite en bois et jetée sur la rue comme un pont alléant à la maison Calinaud d'un côté, et de l'autre aux bâtiments Crémouzeaux Evénaires. La démolition de cette annexe est indispensable pour permettre de construire les nouveaux bâtiments projetés et en même temps pour dégager leur façade principale. Le Maire dit qu'il a fait des tentatives infructueuses pour arriver à traiter de gré à gré avec la famille Calinaud qui manifeste l'intention d'abandonner les risques d'une expropriation.

Il estime qu'il est largement suffisant de prévoir une somme de mille francs, tant pour l'expropriation elle-même que pour les frais qu'elle pourra occasionner.

La dépense totale se décomposerait donc ainsi :

| | |
|--|---------------------|
| Travaux à exécuter | 46.800 ^f |
| Valeur de l'immeuble des Crémouzeaux Evénaires | 10.000 ^f |
| Expropriation Calinaud | 1.000 ^f |
| Total | 57.800 |

Comme aux moyens financiers propres à faire face à cette dépense, le Maire dit que l'Etat n'aura rien accordé à la Commune d'Evénaires Carquois pour tout le territoire

Vous ne vous doutez probablement pas de l'anomalie qui existe en ce qui concerne la voie de ces boîtes. La première à deux heures par jour à heures fixes six heures du matin et cinq heures du soir l'autre à une heure unique. non pas à fait par le facteur de ville, comme vous pourriez le supposer, mais bien entre midi et six heures du soir au retour du facteur de Domps, aussi est-ce que le public n'ayant jamais vu le sort des lettres qui y seraient mises dans cette boîte, est obligé de descendre à la gare ou à la poste, pour déposer sa correspondance. Vous pourriez aisément vous rendre compte de cet état de choses aussi est-ce que j'ai l'honneur de vous proposer la résolution suivante:

« Le Conseil Municipal prie Monsieur le Maire de faire des démarches auprès de l'administration des postes pour que la boîte aux lettres située rue du Fay d'après ait deux boîtes à heures fixes comme celle qui se trouve au-dessus de la rue large »

M^r Léger Fataud et plusieurs autres membres demandent qu'il soit mis en l'air pour que le train de huit heures du matin emporte les dépêches du Limoges, n'ayant remarqué qu'Eymoutiers est actuellement privé de départ de dépêches de six heures du soir à onze heures du matin.

La proposition de M^r Couegnas et celle de M^r Léger Fataud sont votées à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L. Lemoine
Président

Séance du 10 Juin 1894.

L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le dix de mois de juin à deux heures 30 du soir. Le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers réunis convoqués par M^r le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Pradet maire.

Présents: M^r Pradet maire, Landon et Couegnas adjoints, Dubray Fataud, Tenot, Fleury, Durand, Champaud, Lagarde, Bealy, Martel, Traboucaud et Fraissier, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^r Landon ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante:

Compte de Gestion

Vu le compte rendu par le Sec^r Général receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1893 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel comprend: 1^o le rapport du compte final de l'exercice 1892; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1893; 3^o les recettes et les dépenses effectuées sur le budget; Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1893, établies en regard du compte des mémoires, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1894.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui de ce compte de la gestion 1893 et des opérations complémentaires effectuées en 1894.

Vu les budgets primitif, et additionnel des recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1893, arrêtés par M^r le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses silencieuses pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.

Delibère article 1^{er}

Motus sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1893, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1893 pour la somme de

37 965. 58

Les dépenses, pour celle de

40 639. 98

Il résulte de l'exécution des dépenses à

3004. 40

Et attendu que par l'arrêté du Comptable précédent le comptable a été reconnu débiteur

9349. 50

D'où le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1893 de la somme de

6348. 95

Motus sur les opérations de l'exercice 1893, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion de 1893, qui pendant les premiers mois de la gestion 1894, savoir:

En recettes pour

38 072. 11

En dépenses pour

39 886. 11

D'où il résulte un excédent de dépense de

1 814. 00

Le résultat définitif de l'exercice 1892 ayant présenté un excédent de recette de

7047. 31

Le résultat définitif de l'exercice 1893 égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recette de

5233. 31

2^{ème} Délibération

Compte administratif

M^r le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à M^r Landon adjoint désigné par le Conseil comme Président pour le vote relatif au compte de l'administration, le conseil prend la délibération suivante:

qui se rapporte de M^r le Maire

Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835

Vu le décret du 31 mai 1862.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 151

Le conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1893 et les autorisations

DÉLIBÉRATIONS

supplémentaires qui s'y rattachent. Les titres définitifs des recettes à recouvrer, le total des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^{le} le Maire et le Maire adjoint au compte d'administration des exercices 1893, accompagné de l'état de situation du recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1894.

Précédant au règlement définitif du budget de 1893, propose de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

| | |
|--|----------|
| <i>Les recettes</i> | |
| <i>Recettes</i> | |
| Les recettes haut ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1893, évaluées par le budget à 45476 ⁴ 40 ⁰ , out dit telors, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de | 38256,31 |
| de laquelle il convient d'ajouter de déduire celle de | 184,20 |
| <i>Savoir: Pour non valeurs justifiées au compte du recouvrement</i> | |
| <i>Pour restes à recouvrer également justifiés et qui sont portés en recettes au prochain Comptable</i> | |
| <i>Somme égale</i> | |

| | |
|--|----------|
| au moyen de quoi la recette de 1893 demeure définitivement fixée à la somme de | 38072,11 |
| Les dépenses créées au budget de 1893, s'élevaient à | 36239,40 |
| Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice | 10056,00 |
| <i>Total des dépenses prévues</i> | |
| 46295,40 | |

| | |
|--|---------|
| De cette somme, il faut déduire celle de | 6409,29 |
| <i>Savoir: 1° crédits en portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses. et</i> | |
| <i>2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 Mars 1894 et reportés aux budgets suivants</i> | |
| <i>Somme égale</i> | |

| | |
|--|----------|
| au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement fixées à | 39886,11 |
| Les recettes de toute nature haut de | 45119,48 |
| Les dépenses de | 39886,11 |
| Il rest, par conséquent, pour excédent définitif la somme de | 5233,31 |

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1894.

Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif

5^e Délibération

Le Maire rappelle qu'il a été rendu un hangar à M^{le} Larousserie, conformément à la délibération du 15 avril dernier, le Conseil dit que cette somme sera inscrite en recettes aux chapitres additionnels et que la présente délibération servira de titre de recette.

Vente de vieux fers

DÉLIBÉRATIONS

gestion 1894 - Forcements en recette

Le Maire donne connaissance d'un arrêté en date du 18 Mai 1894 par lequel le Conseil de Préfecture, statuant sur la gestion de 1892 du recouvrement municipal, a autorisé le Maire à se procurer en recette de 50⁰ 25. Le Conseil dit que cette somme sera inscrite en recettes aux chapitres additionnels.

5^e Délibération

Titre de recette pour 1° Vente d'un hangar 2° Location de la vieille halle aux bouchers.

Le Maire rappelle qu'il a été rendu un hangar à M^{le} Nivard fils et que le prix de cette vente doit être porté en recette aux chapitres additionnels. Le Conseil décide qu'il en sera ainsi. Il sera de même pour le prix de la location de la vieille halle aux bouchers. Soit la somme de 75⁰ 15. La présente délibération servira de titre de recette.

6^e Délibération

Compte administratif du Collège

Le Maire soumet au Conseil le compte administratif du Collège en 1893 qui a été approuvé par le Conseil d'administration de cet établissement à la date du 9 Juin 1894. Il ressort de ce document que M^{le} le Principal doit verser dans la caisse municipale conformément au traité existant entre l'Etat et la commune, une première somme de 431⁰ 25 représentant les restes du Collège et une deuxième somme de 1125⁰ 66, représentant la rétribution collégiale disponible. Le Conseil approuve le compte administratif de M^{le} le Principal du Collège; il décide que les deux sommes de 431⁰ 25 d'une part; et 1125⁰ 66 d'autre part, seront versées pour ce fonctionnaire dans la caisse municipale, conformément aux termes du traité relatif au Collège. Il dit que la présente délibération servira de titre de recette.

7^e Délibération

Indemnité de résidence aux instituteurs communaux

Le Maire expose qu'il a été inscrit au budget de 1894 qu'une somme de 250⁰ pour l'indemnité de résidence aux instituteurs et institutrices; indemnité qui est obligatoire en vertu de la loi. Cette somme de 250⁰ inscrite au budget est insuffisante et ne permet pas de payer l'indemnité qui revient aux instituteurs communaux, congédiés, comme ces derniers exigent la somme qui leur est due, il y a lieu d'inscrire pour ce motif une nouvelle somme de 250⁰ en dépenses aux chapitres additionnels. Le Conseil autorise l'inscription de la dite somme au budget additionnel.

8^e Délibération

Réclamation Evroux

Le Maire fait connaître au Conseil que M^{le} Evroux receveur municipal réclame le paiement d'une somme de 369⁰ représentant l'augmentation de son traitement afférent à l'année 1888. Il ressort de l'examen fait par le Préfeture, des comptes de gestion des exercices 1888 à 1893, qu'effectivement le Comptable n'a pas reçu la dite somme de 369⁰.

Après une assez longue discussion qui s'engage au sujet de cette réclamation, le Conseil, tout en faisant remarquer que cette demande aurait dû se produire beaucoup plus tôt et par conséquent sous l'administration municipale précédente, a qui incombait le règlement de cette affaire, dit qu'il sera inscrit en dépenses aux chapitres additionnels la somme de 369⁰, dont il est question, sous la réserve formelle que la dite somme sera payée qu'autant qu'elle serait encore due au point de vue légal. En conséquence le Conseil prie M^{le} le Préfet de n'autoriser cette dépense.

DÉLIBÉRATIONS

que si elle revêt le caractère et desu indiqui
9^e Délibération

Chemin du chemin de St Gilles

M. Cougnas lit le rapport suivant: Messieurs
La Commission du Conseil Municipal composée de M. Fleury, Lagarde et Cougnas, chargée d'étudier les questions du chemin de St Gilles et du chemin des Hameries; a bien voulu me désigner comme son rapporteur. Elle s'est rendue sur les lieux le 13 Mai suivant. Elle a examiné avec soin les réclamations faites par M. Maillot et après discussion, a décidé qu'elle obtient l'assentement.

1^{re} En ce qui concerne la construction du mur de soutènement longueur & chemin de St Gilles sur une longueur de 45 mètres; le total est environ de 50^m cubes de maçonnerie et compris une banquette de 0^m 50 au-dessus du chemin. Ce mur sera construit en moellon brut avec mortier composé de $\frac{1}{2}$ de sable orange et $\frac{1}{2}$ de chaux hydraulique dont le mortier est évalué à 350^f. La Commission a décidé que cette dépense serait supportée moitié par la ville et moitié par M. Maillot et cela en considération de la plus value que cette œuvre à la propriété de ce dernier, par conséquent, la ville donne la somme de 175^f à M. Maillot, qui fera construire le mur à ses risques et périls et dans les conditions ci-dessus précitées. Il est dit que le mur restera la propriété de M. Maillot et l'entretien à sa charge. Il pourra commencer la construction lorsque l'alignement sera ordonné par arrêté municipal.

Après la lecture de ce rapport, il s'est établi une assez longue discussion au sujet de la construction du mur de soutènement du chemin de St Gilles longeur le chemin de St Gilles. Le conseil prend en considération les décisions de sa Commission et décide que le mur en question sera construit à frais communs entre la Commune et M. Maillot, pour la raison que celui-ci, comme celui-ci, ont chacun des avantages et des obligations à la construction dont il s'agit.

Sur la demande du maire, le conseil précise son vote et dit que le mur évalué à 350^f sera construit par la Commune et par adjudication. que l'offre formée de M. Maillot de 175^f, pour sa part dans la dépense, est acceptée; que la dépense serait elle supérieure à la somme totale de 350^f, M. Maillot n'aurait pas à payer d'avantage; que le mur, une fois terminé et reçu, deviendra la propriété de M. Maillot, qui accepte; celui-ci s'engage, pour s'en servir, à l'entretien et à la réparation dans les conditions où il lui sera remis. Le conseil vote une somme de 175^f représentant la part de dépense dans cette construction et dit que la dite somme sera inscrite en dépense aux chapitres additionnels.

10^e Délibération

M. Cougnas lit le rapport suivant: Messieurs
Sur ce qui concerne le chemin des Hameries, la Commission a constaté qu'il existe une certaine longueur de cailloux et un aqueduc se diversifiant dans la même ligne et à l'extrémité complètement obstrués et depuis un temps de plus en plus le chemin peu praticable, la Commission a décidé que les entrepreneurs seraient engagés par un contrat ou par les coutumes de ville, en outre qu'un certain nombre de pierres cassées seraient répandues en même temps que

Rue des Hameries

DÉLIBÉRATIONS

se fera l'entretien des rues de la ville, afin que ce chemin puisse être en état de servir. Sur la demande de M. le Maire, nous avons entendu examiner la question des six peupliers qui ont été coupés sur le bord de la même rue face à l'ancien immeuble Lavigne ancien Commerce, l'après information prise ces peupliers auraient été plantés par le propriétaire qui les a joints sans en avoir été inquiété pendant un temps plus ou moins long sur les abattus nous avons décidé qu'il en serait l'acquéreur, mais qu'il lui était défendu à l'avenir sans une autorisation municipale, de planter quoi que ce soit sur cet emplacement qui paraît être public.

Sur les conclusions conformes de la Commission, le conseil décide que des réparations seront faites aux caniveaux et à un aqueduc dépendant de la rue des Hameries. Il est décidé aussi que la chaussée de cette voie sera réparée dans la partie la plus mauvaise par un empierrement suffisant.

Le conseil passe ensuite à l'examen de la 2^e partie du rapport de M. Cougnas. Cette 2^e partie est relative à des peupliers qui ont été coupés par le nommé Degabriel sur la partie de la rue des Hameries qui se trouve devant la maison de ce propriétaire, et en même temps sur la berge de la rivière.

Le conseil, après discussion, considérant que le dit nommé a agi de bon sens en faisant couper les dits peupliers, qu'il croyait lui appartenir, parce que les peupliers avaient été plantés par son oncle.

Considérant que la valeur de ces arbres, soit 27^f est insignifiante et ne doit pas par conséquent, donner lieu à un procès, qu'il y a lieu de régler cette affaire par une transaction amiable.

Décide: que la valeur des peupliers en question sera délaissée au dit Degabriel à la charge par lui de reconnaître que le terrain sur lequel étaient plantés ces peupliers, fait partie du domaine public communal comme partie intégrante de la rue des Hameries. Cette reconnaissance de la part du Sieur Degabriel (ou de son héritier) sera constatée par une déclaration verbale faite devant le Maire assisté des trois Conseillers municipaux; M. Cougnas, Fleury et Lagarde qui continueraient la Commission chargée de l'occupation de cette affaire.

Un procès-verbal sera dressé de la dite déclaration.

11^e Délibération

Diverses autres dépenses inscrites aux chapitres additionnels
Le conseil autorise le Maire à faire planter des auneaux le long du champ de laire pour permettre d'attacher les bestiaux; il vote pour cet objet une somme de 20^f qui sera inscrite en dépense aux chapitres additionnels.

Il décide également d'inscrire en dépenses aux chapitres additionnels
1^{re} Une somme de 40^f pour frais d'abattage et de sciage des pins du Commerce
2^o Une somme de 100^f pour réparation des ponts de la vieille Halle aux bœufs
3^o Une somme de 10^f à titre de gratification à M. Cougnas 2^e secrétaire de mairie qui quitte la mairie pour un engagement volontaire de 4 ans qu'il a contracté dans l'armée Française. Cette gratification est de la part du conseil, une marque de reconnaissance des services que ce jeune homme a rendus pendant qu'il est resté employé de la Commune.

4^o Une somme de 50^f à titre de gratification à M. Cougnas pour le remède qu'il

DELIBERATIONS

et des loyers qu'il devra avoir le plus grand zèle aux élèves musiciens tambours du bataillon de cavalerie.

5° Une somme de 100^f qui a été payée à la Commune d'auque par autorisation spéciale apposée sur la délibération du 24 X^{bre} 1893.

6° Enfin une somme de 166⁶⁸ comme dépenses imprévues pour permettre de régler les nombreuses petites dépenses qui se présentent chaque jour et qui ne peuvent pas être prévues au budget.

Le conseil approuve les diverses recettes et dépenses formant l'ensemble des chapitres additionnels et ainsi que tout ce qui se rapporte aux recettes qu'un dépenses au chiffre de 7432⁶⁸

12^e Délibération

Annuaire de l'enseignement primaire

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. Roche père tendant à obtenir en faveur de son fils, actuellement élève de mathématiques spéciales à Bordeaux, une bourse à l'école polytechnique.

13^e Délibération

Annuaire de quart de bourse au collège

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Demousseau Alexandre, habitant chaque soir d'un jeune pensionnaire qui bénéficie au collège d'Espouletiers de la faveur de trois quarts de bourse que lui a accordé l'Etat. Le pensionnaire fait connaître que ses ressources ne lui permettent pas de payer le quart de la pension de son fils qui reste à sa charge. Il demande au Conseil municipal de le décharger de cette obligation.

Le conseil, considérant que quelle que soit la position intéressante dans laquelle se trouve la famille Demousseau et sans vouloir la connaître autrement, tel qu'il est impossible de donner satisfaction à la demande en question, les ressources de la Commune ne le permettent pas; il ajoute, en outre, qu'il ne peut pas créer un précédent qui serait des plus fâcheux et qui serait pour l'avenir un sujet continuel de désagrément pour l'administration municipale. Il fait remarquer, enfin, avec juste raison, que c'est une Commune qui doit s'intéresser plus particulièrement à l'avenir du jeune Demousseau. C'est sa commune d'origine à laquelle le père aurait dû, tout d'abord, adresser une demande de secours et non la Commune d'Espouletiers à laquelle la famille Demousseau est complètement étrangère.

14^e Délibération

Comptes et Budget de la fabrique

Le Maire dépose sur le bureau du conseil le compte des recettes et dépenses de la fabrique pour 1893, ainsi que le projet de budget de cet établissement pour 1894. Sur la demande de plusieurs membres, il est donné lecture de ces deux documents.

Le conseil donne acte de cette communication et exprime le vœu, sur la proposition de M. Gondou qui a l'honneur les pièces justificatives soient fournies au conseil municipal en même temps que les Comptes.

15^e Délibération

Entièrement des boîtes

Le Maire fait connaître, qu'après avoir fait appel à divers propriétaires pour traiter à l'amiable de l'entèvement des boîtes de la ville, tel qu'il lui en avait été donné l'autorisation par la délibération en date du 15 avril dernier, est allé à laquand près, s'adresser à l'Écurie, qui a fait les offres les plus

DELIBERATIONS

avantageuses. La concession est intervenue des dites boîtes qui a donc été faite à l'amiable et verbalement pour la somme de 15 francs. Cette concession acceptée par M. Laquand, part du 27 mai pour se terminer au 31 X^{bre} 1894. Le conseil approuve le marché et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

16^e Délibération

Police du lait

Le conseil invite le Maire à faire faire la surveillance au sujet de la bonne qualité du lait qui se vend dans les rues. Le Maire dit qu'il n'est pas si simple qu'on peut le supposer de faire l'analyse exacte du lait, cependant il fait connaître qu'on peut se procurer des instruments assez pratiques pour donner des indications approximatives. Le conseil autorise le Maire à faire l'achat des instruments nécessaires et dit que cette dépense sera prise sur l'article porté aux chapitres additionnels sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

17^e Délibération

Dépenses réelles, obligatoires.

Le Maire donne communication au conseil du tableau indiquant la situation des chemins vicinaux de la Commune et l'invite à voter immédiatement, comme il est fait chaque année les ressources obligatoires qui assurent les dépenses réelles annuelles du conseil.

M. la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale du 6 décembre 1890 et le règlement local sur les chemins vicinaux.

Sur le rapport des experts Noyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1895, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1894;

M. le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, fait le Maire que par le Recueil municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3082⁵⁰.

Enfin que le produit de trois journées de prestations et de cinq centimes d'ordinaire donne une somme de 6103,04; que cette somme représente les dépenses de dépenses d'entretien par mètres courants pour les chemins vicinaux de la Commune; que l'entretien de l'école d'ailleurs jamais au-dessus de huit centimes par mètre à cause du bas prix exceptionnel de la paille qui est payée habituellement dans la Commune.

Délibère :

La Commune sera imposée, pour 1895, de:

| | |
|--|----------------|
| 1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à | 599,25 |
| 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à | 1008,79 |
| Total | 1608,04 |

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande Communauté jusqu'à concurrence de la somme déterminée par la loi.

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats de 1894, le conseil prendra une décision ultérieurement.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil décide enfin que les propositions en nature pour l'année 1895 soient soumises en tâche à après le tarif adopté.

18^e Délibération

Deux Chemins vicinaux à classer

Le Maire soumet au conseil toutes les pièces du dossier relatif à une proposition de classement de deux chemins au rang des chemins vicinaux ordinaires. Les deux chemins sont celui d'Épumontiers à Châteaux celui de La Vidreum au chemin de grande communication N° 30

Il lit le rapport de M^r l'agent voyer cantonal, il dit qu'il n'a reçu aucune observation ne s'est produite. Il lit également le rapport du commissaire enquêteur qui est favorable. Conformément aux conclusions de ces rapports, le Conseil décide que les deux chemins dont il est question prendront rang dans le tableau des chemins de la Commune sous les numéros 13, pour celui d'Épumontiers à Châteaux et numéro 14 pour celui de La Vidreum au chemin de grande communication N° 30. Comme le propose M^r l'agent voyer d'arrondissement, il décide en outre, que le chemin de La Chaux à La Vidreum portera le N° 11.

19^e Délibération

Chemin vicinal de La Chaux à La Vidreum

Le Maire soumet au conseil le dossier relatif à l'avant-projet de classement et de construction du chemin de La Chaux à La Vidreum, compris entre le chemin vicinal ordinaire N° 8 et le chemin de La Vidreum au chemin de grande communication N° 30. Il lit en même temps les divers procès-verbaux qui se sont produits sur ce chemin. Dans cette enquête, il n'est pas produit aucune observation ni réclamation.

Le conseil, considérant que la construction de ce chemin est indispensable, renvoie le conseil général de l'avis inscrit au programme de 1895; il demande le classement et la construction du dit chemin conformément aux conclusions du rapport de M^r l'agent voyer cantonal, art. 11.

Le conseil dit qu'il vote des fonds nécessaires pour faire la part qui incombe à la Commune dans cette construction

20^e Délibération

Chemin vicinal d'Épumontiers à La Chapelle par La Chaux

Le Maire soumet au conseil le dossier relatif à l'avant-projet de construction d'une partie du chemin vicinal ordinaire N° 8 dit d'Épumontiers à La Chapelle par La Chaux. Il lit en même temps les divers procès-verbaux qui ont été produits à aucune observation ni réclamation.

Le conseil demande le classement et la construction de la partie du chemin en question, allant du village de La Chaux au village de La Chapelle par le bois rouge. Il dit que ce dernier village, par cette construction sera relié avec Épumontiers en suivant la direction au rapport du terrain vicinal, direction qui sera celle-ci: La Chapelle, La Chaux, La Vidreum et le chemin de grande communication N° 30.

Le conseil dit qu'il est disposé à voter les fonds nécessaires à la construction de cette partie de chemin et à la faire exécuter entièrement à ses frais, attendu que les formalités seront remplies. Il demande en même temps l'ajournement

DÉLIBÉRATIONS

et de classement de la part comprise entre les points 0 à 100.

21^e Délibération

Chemin vicinal d'Épumontiers à Souffrangoas

Le Maire soumet au conseil le dossier relatif à l'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 6, dit d'Épumontiers à Souffrangoas par Beche. Il donne lecture des pièces de l'enquête qui a eu lieu. Quelques propositions se sont produites de la part de propriétaires, qui refusent de céder gratuitement leurs terrains.

Le conseil, après discussion, dit que ce chemin est très utile pour les habitants du village de Souffrangoas et en demande le classement et la construction, pour laquelle il crèra des ressources nécessaires. Quant aux terrains qui doivent servir à l'assiette de ce chemin, le conseil dit qu'il use de son droit de la règle habituelle qui veut que la cession en soit faite gratuitement, soit par les particuliers, soit au moyen des ressources dont il peut disposer pour les villages et les sections plus particulièrement intéressés à l'ouverture des chemins demandés. Dans le cas du chemin en question, le conseil espère qu'un accord interviendra ultérieurement entre les habitants des villages intéressés pour faire l'abandon gratuit des terrains.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Léon Gauthier, Adrien Gauthier, Louis Gauthier, Eugène Gauthier, Théodore Gauthier, Henri Gauthier, Louis Gauthier, Gabriel Gauthier, L. Maire, Procureur

12 août 1894

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le douze du mois d'août à deux heures du soir, le conseil municipal de la commune d'Épumontiers s'est réuni pour être tenu en son ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Pradet, Maire.

Présents: M^r Pradet-Maire, L'adjoint Dubourg, L'adjoint Nordely, Pataud, Laurant, Gacaly, Senat, M'adjoint Tabricien, Fleuret et Champagneux.

Arrivent la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; cet honneur ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qui il a acceptés.

1^{re} Délibération

Travaux du Collège

Le Maire donne connaissance d'une lettre par laquelle M^r le Ministre de l'Instruction publique fait connaître à M^r le Préfet qu'il a donné son approbation aux devis et plans des travaux à effectuer pour l'agrandissement du Collège.

- Dans cette lettre, il est dit que le montant total de la dépense à titre de travaux est de 79,000 francs.
- 1^{re} Dépendance de l'immeuble Domaines Enamozgaut 600^f
- 2^e Travaux d'appropriation et de reconstruction 40,400^f
- 3^e Travaux extérieurs, spirituels, vases, clôtures 2,500^f
- 4^e Mobilier 3,500^f

DÉLIBÉRATIONS

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| 2° Immeuble Lommarie Gramouzeaud | 10000 ⁺ |
| 6° Expropriation Galinaud | 1000 ⁺ |
| Ensemble | 57800 ⁺ |

M. le Ministre des qu'il autorise l'exécution des travaux dont il s'agit et qu'il consent à fournir à la charge de l'Etat la moitié des dépenses soit 28900⁺. Le maire fait remarquer qu'il y a la plus grande urgence à ce que ces travaux soient exécutés de plus rapidement possible; et dit que certaines parties de l'immeuble Lommarie Gramouzeaud menacent ruine et que cela constitue un danger pour la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement; d'un autre côté le local scolaire est dans un tel état de délabrement qu'il ne pourra même plus être utilisé à la rentrée prochaine. Il expose en même temps qu'il n'y a pas lieu d'attendre que l'expropriation Galinaud soit prononcée. M. le Préfet reconnaît qu'il faut, en attendant que cette formalité soit remplie, faire réaliser les travaux à part quelques mètres cubes de maçonnerie qui servent tout au plus après la démolition de la balise Galinaud dont il est question. D'ailleurs le cahier des charges contiendra une réserve qui fera que l'entrepreneur sera fixé et ne pourra ainsi formuler aucune réclamation à ce sujet.

Le Maire expose aussi qu'aucun autre amiable ne pourrait aboutir avec l'expropriétaire, et il est nécessaire de procéder par voie légale à l'expropriation de cette balise.

Et l'ensemble de ces explications il résulte d'abord, qu'il n'y avait aucun inconvénient et aucun qu'il serait urgent qu'il soit fait suite à l'autorisation de l'adjudication avant que les formalités de l'autorisation de l'emprunt communal ne soient elles mêmes remplies. Il expose qu'il est surtout indispensable d'effectuer immédiatement la démolition de la maison Lommarie Gramouzeaud. Il a demandé à M. l'architecte d'établir un cahier des charges spécial à cette démolition qui n'est d'ailleurs évalué qu'à la somme de 600⁺, et d'élaborer un cahier des charges pour l'ensemble des autres travaux. Il fait remarquer que dans le premier cahier des charges, M. Joly a fait la réserve de la partie de l'immeuble qui sert de la possession Galinaud. Le Maire donne ces deux cahiers des charges au Conseil.

Le Conseil municipal, après discussion, Demande qu'il soit fait une adjudication de la démolition de la maison Lommarie Gramouzeaud et une deuxième adjudication de l'ensemble des autres travaux. Il accepte et approuve les cahiers des charges rédigés par l'architecte au vu de ces deux adjudications. Il demande que cette des démolitions de l'immeuble Lommarie Gramouzeaud soit faite à Eyraudiers et que celle qui regarde les autres travaux soit donnée à Limoges. Il nomme M. de Lagarde et Fleury comme conseillers municipaux pour assister le Maire dans ces deux adjudications.

Le Conseil reconnaissant qu'il y a urgence à ce que les travaux soient exécutés le plus rapidement possible pour les raisons qui viennent d'être données par le Maire, demande à M. le Préfet, à titre exceptionnel, que ces deux adjudications soient données avant que les formalités de l'emprunt

DÉLIBÉRATIONS

ne soient remplies. Il demande en outre, d'une façon formelle, que l'acquisition de la balise Galinaud qui est construite au dessus de la rue, en soit poursuivie pour cause d'utilité publique en vertu de la loi du 3 Mai 1841 sur l'expropriation.

Le Conseil rappelle sa délibération du 15 août 1894, constatant qu'il résulte de la situation financière que la Commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour faire face à la part qui lui incombe dans la dépense de la restauration du collège.

Considérant que cette part s'élève à 28900⁺, mais que sans ce chiffre se trouve compris l'immeuble Lommarie Gramouzeaud pour la somme de 10000⁺; que l'achat de cet immeuble a été fait en vue de l'agrandissement du collège par l'administration municipale par M. Houx, et que le prix en a été acquitté par la Commune sous la même administration municipale, qu'il y a donc lieu de décider que pour 18900⁺ de ressources extraordinaires.

Vote un emprunt de 18900⁺ remboursable en huit annuités à partir de 1895, au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'intérêt qui ne saurait dépasser 385 o/o.

Vote également une imposition extraordinaire de cinq centimes et de quatre dixièmes de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant huit années, à partir du 1^{er} Janvier 1895, devant produire annuellement environ 10311⁺, dont la somme totale servira au remboursement de cet emprunt, ce qui s'élève à 10311⁺. Le Conseil autorise le Maire et lui donne tous pouvoirs, à contracter le dit emprunt, au mieux des intérêts de la Commune, soit au crédit foncier, soit à la caisse des retraites pour la vieillesse, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait de plus grands avantages. Le Maire est également autorisé à contracter le dit emprunt soit séparément, soit collectivement avec les autres emprunts votés dans la séance de ce jour, devant que les intérêts de la Commune l'indiqueraient et devant que les formalités administratives et légales ne seraient pas contraires au groupement en un seul, ou en deux emprunts, de tous ceux qui sont votés dans la présente séance.

De la Délibération

Terrain acheté à la Commune de La Bachellerie X
soit pour le 67⁺

Le Maire rappelle qu'il a été acheté, le 15 août 1893, en adjudication publique devant M. Brunez notaire un terrain contigu à la place d'armes et appartenant à la Commune de La Bachellerie (Dordogne). Cet achat a été fait au prix de 6510⁺ en principal, en vertu de la délibération du 30 juillet 1893, approuvée par M. le Préfet le 11 août 1893.

La Commune de La Bachellerie demande à être payée en principal et intérêts de ce qui lui est dû sur ce compte par l'Etat ainsi:

| | |
|---|-------------------|
| Prix de vente | 6510 ⁺ |
| Intérêt du 15 août 1893 au 31 Dec 1894, époque probable où sera réalisé l'emprunt qui fera face à cette dépense | 537 |
| Total | 7047 |

Il y a lieu d'ajouter à cette somme, des frais d'adjudication, d'enregistrement,

DELIBERATIONS

de purge, de notaire et autres, s'élevait approximativement à la somme de 1033⁺
Le Maire dit que les terres de cette parcelle, qui sont en contre haut, d'une
mojeune de 52 a. 6 m. 30 c., situées sur l'avenue de la gare; qu'il est indispensable
chacun d'eux de construire un mur de soutènement tout le long de l'avenue,
ce qui nécessite une dépense de 3500⁺.

Il y a donc lieu de créer les ressources nécessaires pour faire face à cette
dépense qui s'élève au total de 41800⁺.

Le conseil après discussion
Décide qu'il y a lieu de désintéresser la commune de Labachellerie, de payer
les autres frais qui résultent de l'acquisition en question et de faire construire
un mur pour soutenir les terres de cette parcelle, que la construction de ce
mur s'élèvera à 3500⁺ suivant le devis établi.

Considérant qu'il résulte de la situation financière, que la Commune
n'a actuellement aucune ressource disponible pour faire face au chiffre de cette
dépense.

Vote un emprunt de 11600⁺ remboursable en huit annuités à partir
de Janvier 1895, au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'
intérêts qui ne saurait dépasser 3⁺ 85 c/p.

Vote également une imposition extraordinaire de trois centimes et trois
dixièmes de centimes additionnels au principal des quatre contributions
directes, pendant huit années à partir du 1^{er} Janvier 1895, devant
produire annuellement environ 663 francs, dont la somme totale servira
au remboursement de cet emprunt capital et intérêts. Le conseil autorise
le Maire et lui donne tous pouvoirs à contracter le dit emprunt, aux
mêmes des intérêts de la Commune, soit au crédit foncier, soit à la Caisse
des retraites pour la vieillesse, soit à la Caisse des dépôts et consignations,
soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait des plus grands
avantages. Le Maire est également autorisé à contracter le dit emprunt
soit séparément, soit collectivement avec les autres emprunts notés dans le
tableau de ce jour, suivant que les intérêts de la Commune s'indiquent et
suivant que les formalités administratives et légales ne seraient pas
contraires au groupement en un seul, ou en deux emprunts, de tous ceux
qui sont notés dans la présente séance.

3^e Délibération

Le conseil se rapportant à sa délibération du 10 juin dernier par laquelle
il avait été dit qu'il serait pris ultérieurement une décision au sujet de
l'emploi à donner au reliquat des chemins vicinaux de 1893, décide que
ce reliquat de la somme de 3.032⁺ 50, sera affecté, conformément aux
propositions du service vicinal, à la construction du chemin n° 6 adjacent
à Suffragéac.

4^e Délibération

Le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatif à la
construction du chemin vicinal ordinaire n° 11.

Reliquat des chemins vicinaux
de 1893 affecté au chemin de Suffragéac
Réponse 107

Projet relatif à la construction du
chemin vicinal ordinaire n° 11.

Réponse 107

DELIBERATIONS

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur le mode et moyens d'exécution de ce projet
Le Conseil

Vu la décision de la Commission départementale en date du 20 Juillet 1894, portant
classement du chemin prévu au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune
sous le n° 11 et la désignation de Lachaud à Lorchère.

Vu la délibération en date du 10 Juin 1894 demandant d'inscription au programme
des travaux à subventionner en 1895 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire
n° 11 sur 517⁺ 34.

Vu la délibération du conseil Général en date du 24 août 1894, admettant la
Commune au bénéfice des subventions de l'état pour le programme de 1895,

vu le projet dressé par les agents royaux le 26 Juillet 1894, pour la construction
du dit chemin, le dit projet évaluant la dépense comme il suit:

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Travaux à l'entreprise | 240 ⁺ 11 |
| Somme à valoir | 144,89 |
| Total pour travaux | 385 ⁺ 00 |
| acquisition de terrains | " |
| Dépense totale | 385 ⁺ 00 |

Vu la pièce constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le
Chapitre IV de l'instruction Générale du 6 Décembre 1870 sur les Chemins vicinaux,
desquelles il résulte que la construction du chemin dont il s'agit est de toute nécessité
Vu la loi du 12 Mars 1880 et le décret Réglementaire du 3 Juin suivant:
Vu la loi du 5 août 1884.

Délibère:

1^o Le projet sus visé est adopté;
2^o Seront d'abord affectés au paiement de la dépense estimée comme il est dit plus
haut à

| | |
|---|---------------------------|
| les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail: | 250 ⁺ 00 |
| Revenus et produits ordinaires des parcelles | " |
| Fonds libres de la vicinalité | " |
| Portion disponible des | 3 journées de prestations |
| | 5 centimes spéciaux |

Reste pour la dépense à Coum au moyen de ressources Communales extraordinaires
et des subventions du département et de l'état

250⁺
Par application du décret du 3 Juin 1880, cette somme doit être ainsi répartie:
60 % ou 150⁺ à la charge de la Commune
16 % ou 40⁺ à la charge du Département
24 % ou 60⁺ à la charge de l'état

3^o La part contribution sus indiquée de la Commune 150⁺ sera couverte
au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après:
Il sera contracté, en 1895, un emprunt de 16711⁺ au près de la Caisse des dépôts
et consignations sur le montant desquels il sera prélevé pour la construction
du chemin n° 11 la somme de 1530⁺ c. 1530⁺

DELIBERATIONS

Total 1530

La Commune prend à sa charge exclusive le règlement des indemnités de terrains.
1° Sur l'attour de remboursement de l'emprunt de 18711 francs ci-dessus noté, la Commune sera imposée extraordinairement de 4 centimes 7 dixièmes par franc au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans à partir du 1er janvier 1895.
2° Le conseil municipal prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien ou de viabilité que de la nouvelle longueur à construire conformément à l'article 5 du décret du 3 juin 1880.

5e Deliberation

Chemin rural de Bussy aux Ribiers de Bussy

Le Maire soumet au conseil de dossier relatif à l'avant projet de reconnaissance et de construction du chemin rural de Bussy aux Ribiers de Bussy, compris entre le chemin ordinaire n° 3 et le chemin de grande communication n° 5) sur une longueur de chemin projeté de 1062 mètres 96 (voir chemin 1015m 10) Il donne connaissance des pièces de l'enquête qui a eu lieu, ainsi qu'un tableau et un plan parcellaire produit par le propriétaire vicinal.

Deux réclamations se sont produites d'une de la part du sieur Duras, quatre Vareille qui demande qu'il lui soit payé le terrain sur lequel passe le dit chemin; d'autre du sieur Lericaut, Jean qui consent à cette acquisition sous réserve de la condition qu'on lui cède la partie de l'ancien chemin correspondante devenue inutilité; qu'on fera remblayer cette partie de l'ancien chemin, qu'on lui permettra de planter des arbres de chaque côté des routes, qu'on y établira des murs de soutènement, qu'on plantera des buissons au dessus et à côté, qu'on établira deux aqueducs d'un au dessus et l'autre au dessous de ces ruissons et qu'enfin on fera une rampe du chemin à sa naissance. Le conseil, après discussion dit que ce chemin est très utile pour les habitants du village de Bussy; il est d'avis de reconnaître ce chemin rural porté au tableau sous le n° 2 et d'en fixer la longueur, et les limites, conformément aux indications portées aux colonnes 6, 9 et 12 et à celles du plan parcellaire correspondant. Il en vote la construction pour laquelle il créera les ressources nécessaires. Quant aux terrains qui doivent servir à l'assiette de ce chemin, et aux origines manifestes par les deux réclamants, le conseil dit qu'il use de préférence, pas de la règle habituelle, suivie pour les chemins vicinaux, qui veut que la cession en soit faite gratuitement, soit par les particuliers, soit au moyen des ressources dont peuvent disposer les villages et les sections plus particulièrement intéressés à l'ouverture des chemins demandés. Dans le cas du chemin en question, le conseil espère qu'un accord interviendra ultérieurement entre les habitants du village intéressés pour faire d'abandon gratuit des terrains.

6e Deliberation

Chemin à Cousture

exécution de ressources

Expenses 1895

DELIBERATIONS

Le Maire expose que par diverses délibérations, le conseil a reconnu l'utilité de divers chemins et en a voté la construction.

- Ces chemins sont:
- 1° Le chemin vicinal n° 11, de Sachaud à Landram, ce chemin a été porté au programme pour le conseil général (pour 1895); la part de dépense de la Commune s'élève à 1530 francs.
 - 2° Le chemin vicinal n° 8, d'Espmoutiers à La Chapelle pour la partie comprise entre le profil n° 100 du hâci et le village de La Chapelle. La première partie jusqu'au profil n° 100 ayant été déclassée, la dépense de la partie à construire est fixée par l'avant projet à 7664 francs.
 - 3° Le chemin vicinal n° 6, d'Espmoutiers à Sauffrauges. La dépense estimée pour l'avant projet est de 3600 francs. Par délibération de ce jour, il a été affecté à cette construction le reliquat du Chemin vicinal, de 1893, soit 3092 francs 50 centimes. Il reste donc un excédent de dépense à créer de 517 francs.
 - 4° Le chemin vicinal n° 15, d'Espmoutiers à Meilhaquet, dont la dépense estimée par l'avant projet au chiffre de 2400 francs.
 - 5° Le chemin rural n° 2, de Bussy aux Ribiers de Bussy, dont la dépense estimée est fixée par l'avant projet au chiffre de 4600 francs.

La construction de ces chemins représente donc une dépense totale de 16711 francs. Le Maire demande au conseil de créer les ressources nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Le conseil après discussion, considérant qu'il résulte de la situation financière que la commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour faire face au chiffre de cette dépense, vote un emprunt de 16711 francs remboursable en treize annuités à partir de janvier 1895, au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'intérêt qui ne saurait dépasser 3 francs 85 centimes.

Vote également une imposition extraordinaire de quatre centimes et sept dixièmes de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant treize années, à partir du 1er janvier 1895, devant produire annuellement environ 944 francs, dont la somme totale servira au remboursement de cet emprunt, capital et intérêts. Il est dit que la partie de l'emprunt, qui regarde le chemin n° 11 porté au programme de 1895 ne sera réalisée que lorsque l'adjudication de ce chemin aura eu lieu. Le conseil autorise le Maire et lui donne tous pouvoirs à contracter le dit emprunt au mieux des intérêts de la Commune, soit au crédit foncier, soit à la Caisse des retraites pour la vieillesse, soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait de plus grands avantages. Le Maire est également autorisé à contracter le dit emprunt soit séparément, soit collectivement avec les autres emprunts votés dans la séance de ce jour, savoir que les intérêts de la Commune l'indiquent et suivant que les formalités administratives et légales ne seraient pas contraires au groupement en un seul, ou en deux emprunts, de tous ceux qui sont votés dans la présente séance.

7e Deliberation

DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil municipal les plans et devis établis par l'architecte, M^r Houy, pour la nouvelle canalisation et la nouvelle distribution des eaux de fontaines dans les rues de la ville. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de la captation de nouvelles sources, que celles qui existent sont excellentes, les eaux sortant du granit en sont pures, saines et comportent toutes les qualités exigées pour l'alimentation publique. La canalisation actuelle qui est en ciment de bronze dans les plus mauvaises conditions possibles; et se produit des fuites chaque jour qui exigent des réparations coûteuses et un entretien trop dispendieux. C'est cet état de chose que le Conseil municipal a demandé à faire rectifier par une canalisation en fonte, qui offrira plus de solidité et qui permettra en outre, de donner des concessions d'eau aux particuliers qui en désireraient. Ces concessions seraient un revenu important pour la Commune.

Le conseil, après discussion, approuve et accepte les projets et devis de M^r Houy s'élevant à une dépense de 21,500^f.

Considérant, qu'il résulte de la situation financière que la commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour faire face au chiffre de cette dépense.

Vote un emprunt de 21500^f, remboursable en treize annuités à partir de 1895, au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'intérêt qui ne saurait dépasser 3¹/₈₀ pour cent.

Vote également une imposition extraordinaire de six centimes et dixième de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant treize années à partir du 1^{er} janvier 1895, devant produire annuellement environ 1220^f dont la somme totale servirait au remboursement de cet emprunt, capital et intérêts.

Le conseil autorise le Maire et lui donne tous pouvoirs à contracter le dit emprunt, au mieux des intérêts de la commune, soit au créancier, soit à la caisse des retraites pour la vieillesse, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait de plus grands avantages. Le Maire est également autorisé à contracter le dit emprunt soit séparément, soit collectivement avec les autres emprunts votés dans la séance de ce jour, sous réserve que les intérêts de la commune l'indiqueront et sous réserve que les formalités administratives et légales ne seraient pas contraires au groupement en un seul, ou en deux emprunts, de tous ceux qui sont votés dans la présente séance.

8^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil le dossier relatif à l'aliénation en faveur de M^r Senot d'une source existant dans le communal du village de Meilhaguet, aliénation qui a été votée par délibération du 24 septembre 1894. Il donne en même temps connaissance des pièces de l'enquête qui a eu lieu sur ce sujet. Il s'est produit une protestation écrite de la part de quatre propriétaires qui prétendent que cette source ne doit pas être

Source de Meilhaguet
expédier le 20/7/91

DELIBERATIONS

rendue publique disent ils, elle pourrait être utilisée dans le village.

Le Maire fait remarquer que jamais ces réclamants n'avaient songés à amener cette source dans le village avant que M^r Senot ait demandé à l'acheter; que d'ailleurs le village possède, comme le fait remarquer très justement le commissaire enquêteur un excellent fontaine qui répond, par son abondance, plus qu'il ne faut, aux besoins de tous les habitants du village; que le très faible débit de la source en question ne permettrait pas de l'utiliser pour plusieurs familles; que aucun des réclamants n'a proposé de faire en commun les frais de la captation et de la conduite de cette source qui leur serait inutile, pour la raison, comme il a été dit qu'ils ont déjà à leur disposition la fontaine du village. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des réclamations qui se sont produites et qui ne sont que le résultat de petites rivalités qui existent entre voisins du village de Meilhaguet.

Les conseillers, M^r Dubourg et Lauriat, qui connaissent la situation et qui se sont rendus sur les lieux, appuient les dires du Maire et expliquent que la source en question a un débit si faible qu'elle ne pourrait pas être utilisée dans l'intérêt commun du village même au cas, ce qui n'existerait pas, où le village aurait besoin de faire une recherche d'eau.

Le conseil, après les diverses explications, décide l'aliénation de la source, dont il est question, en faveur de M^r Senot, pour la somme de cinquante francs, fixée par estimation de M^r Clarsac, qui avait été désigné par M^r le Préfet en date du 17 mars 1894 à l'effet d'estimer la valeur de la source.

9^e Délibération

Le Maire rappelle les diverses délibérations prises par le conseil pour la création d'un bureau de bienfaisance. Il rappelle en même temps les diverses lettres par lesquelles M^r le Préfet a fait connaître qu'en vertu de la nouvelle loi sur l'assistance publique, ce serait la commission de l'hospice qui ferait fonction de commission du bureau de l'assistance; qu'enfin, en réponse à une lettre du maire M^r le Préfet avait répondu qu'il ne pouvait pas donner encore d'instructions pratiques indiquant dans quelle conditions devraient fonctionner les commissions instituées par la nouvelle loi. Le Maire expose brièvement cette situation, pour expliquer que depuis le 1^{er} janvier jusqu'à présent, il a été obligé de délivrer des boues de pain, viande et autres objets dans des cas urgents qui exigeaient impérieusement une distribution de quelques secours à domicile. Il dit que la dépense qui résulte doit être payée; il demande à être autorisé à la mandater sur le crédit de 500 francs inscrit au budget de 1894, sous la rubrique: Fonds accordés à l'hospice, somme qui d'ailleurs fait l'objet de la délibération en date du 15 avril 1894, par laquelle le conseil a décidé que cette somme serait versée au bureau d'assistance.

Le conseil autorise le Maire à délivrer des boues de secours dans les cas urgents et dit que ceux qu'il a délivrés jusqu'à présent comme ceux qu'il délivrera seront soldés sur le crédit de 500^f alloués au bureau d'assistance et portés au budget de 1894 sous la rubrique « Fonds accordés à l'hospice ». Le conseil dit qu'il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un règlement d'administration ou tout autre règlement préfectoral

Boues de pain
expédier le 10/7/91

DELIBERATIONS

Le sept novembre est huit cent quatre vingt quinze. Convocation au Conseil Municipal de la commune d'Éymontiers assemblée individuellement à chaque Conseiller, pour la session ordinaire de Novembre qui commencera le onze novembre à deux heures.

Le Maire
Tradet

L'an mil huit cent quatre vingt quinze et le onze du mois de novembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Éymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en suite de la convocation faite par M. le Maire le sept novembre 1894.

Étaient présents: M. H. Tradet maire; Landon et Couegnas adjoints, Calaud, Lagarde, Fleysout, Moisset, Champpeud, Jauriat, Mondoly et Gacaly.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. Couegnas adjoint s'étant retiré, les conseillers municipaux présents ne sont plus réunis en nombre pour délibérer.

La séance a été levée.
Fait à Éymontiers, le jour mois et an sus dit.
Tradet

Deuxième Convocation

La lettre ci dessous a été individuellement à chacun des membres du Conseil Municipal d'Éymontiers, le 13 novembre 1894. Il est d'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal ne s'étant pas réuni en nombre, hier dimanche, pour délibérer en séance ordinaire, M. le Maire a autorisé une nouvelle réunion pour jeudi prochain quinze courant.

Je vous prie d'y assister. Elle aura lieu sous la salle ordinaire des séances à 8 heures du soir.

Objet:

affaires diverses.

Le Maire: Signé: Tradet

L'an mil huit cent quatre vingt quinze et le quinze du mois de novembre à neuf heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Éymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire en suite de la convocation faite par M. le Maire le onze novembre 1894.

DELIBERATIONS

M. le Maire présente M. H. Tradet maire, Landon et Couegnas adjoints; Gacaly, Champpeud, Fleysout, Lagarde, Moisset et Calaud.

Le Conseil Municipal n'étant pas en majorité pour délibérer, M. le Maire lève la séance. Fait à Éymontiers, le jour, mois et an sus dit.

Le Maire
Tradet

Troisième Convocation

La lettre ci dessous a été adressée individuellement à chacun des membres du Conseil Municipal d'Éymontiers, le 15 novembre 1894.

Il est d'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal ne s'étant pas réuni en nombre aujourd'hui jeudi, pour délibérer en session ordinaire après la deuxième convocation, M. le Maire a autorisé une troisième réunion pour dimanche prochain 19 courant.

Je vous prie d'y assister. Elle aura lieu sous la salle ordinaire des séances à une heure et demie du soir.

Objet:

affaires diverses.

Le Maire: Signé: Tradet

L'an mil huit cent quatre vingt quinze et le dix huit du mois de novembre à une heure et demi du soir.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Éymontiers réuni par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tradet Maire, pour la session ordinaire de novembre et après la 3^e convocation.

Étaient présents: M. H. Tradet maire, Landon et Couegnas adjoints, Fleysout, Gacaly, Serre, Jauriat-Pérot, Lagarde, Mondoly, Champpeud et Moisset, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Couegnas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: Délibération

Vote de deux centimes pour l'assistance médicale.

Le Maire expose qu'il a fait dans le projet de budget de 1895, à la somme de huit cent francs la dépense pour l'assistance médicale. Il pense que cette somme est suffisante pour assurer le service. Il fait remarquer d'ailleurs que la Commune n'a pas à s'occuper de la dépense de maladie envoyés à l'hôpital après que les malades possèdent un établissement hospitalier. De plus, d'important travaux communaux allaient se faire pendant l'année 1895.

DÉLIBÉRATIONS

peuvent que la population ouvrière serait plus à l'aise, et en résultera qu'il y aura moins de misère à secourir et qu'il se produira moins de demande d'inscription pour l'assistance médicale.

Il dit que cette dépense ne pouvant être Couverte entièrement par les ressources ordinaires, il y a lieu de voter 2 centimes d'impôts additionnels spécialement à ce service.

Le Conseil;

Sur le budget proposé pour 1895;

Sur la loi des finances du 31 juillet 1894;

Attendu que la dépense de l'assistance médicale doit être fixée à 200^t;

Attendu que cette dépense ne peut être Couverte que pour 237^t 90, au moyen des revenus du budget, parmi lesquels 237^t 90 se trouvent Compris et Comprend la portion du produit des Concessions funéraires.

qui des lors, et y a nécessité à créer de nouvelles ressources, Vote, par addition au principal des quatre Contributions, deux centimes, devant produire environ la somme de 461^t 50, recouvrable en 1895.

Le Conseil, pris en outre, et de Surplus de vouloir bien lui faire accorder sur le montant de ces ressources spécialement Créées à cet effet une déduction de 40 % soit 180^t 60.

Les trois sommes énumérées ci-dessus devant faire exactement le total de la dépense, soit 200^t.

2^e Délibération

Le Conseil;

Sur le budget proposé pour 1896.

Sur la loi des finances du 31 juillet 1895, article 16
Attendu que cette dépense faite à 720^t pour la Commune d'Espéranche, ne peut être Couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires.

Quo, des lors, et y a nécessité à créer de nouvelles ressources, Vote, par addition au principal des quatre Contributions, 3 centimes et 6 dixièmes devant produire environ la somme de 722^t 90, recouvrable en 1896, pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pendant la 2^e année.

3^e Délibération

Produit des actes de l'état civil

M. Couegras adjoint demande que le produit des actes de l'état civil soit versé en recette au budget et ne soit plus laissé au secrétaire de mairie. Il dit que le traitement de ces employés a d'ailleurs été augmenté depuis deux ans et qu'il est assés élevé sans y ajouter le produit des actes de l'état civil.

Le Maire explique qu'il y a erreur de la part de M. Couegras en disant que le traitement du secrétaire de mairie a été augmenté depuis que la nouvelle administration municipale est en fonction. Il dit que le budget de 1892 qui avait été voté par l'ancien Conseil municipal portait bien à 90^t le traitement du secrétaire de mairie; qu'en outre, depuis un temps très long, il a été d'habitude de laisser au secrétaire, à titre de bonification de traitement le produit des actes de l'état civil. Il n'a été donc rien changé par le Conseil municipal antérieur.

DÉLIBÉRATIONS

La proposition de M. Couegras mise aux voix est rejetée. M. Couegras seul ayant voté pour la proposition.

4^e Délibération

Bonus de secours en nature

Le Conseil dit qu'il n'auroit eu dépense au budget de 1894, en outre de la somme de 200^t, pour l'assistance médicale, une somme de 200^t, sous la rubrique « Fonds accordés au bureau d'assistance » qui devaient être uniquement employés à accorder des secours en nature aux personnes malades nécessiteuses. Les secours seraient distribués par le bureau d'assistance par son fonction de bureau de bienfaisance, aussitôt qu'il sera constitué. En attendant que le bureau d'assistance puisse fonctionner, le maire est autorisé à délivrer des bonus de secours sur la dite somme de 200^t à divers des bureaux tenues et qu'il jugera qu'il y aura nécessité de le faire.

5^e Délibération

Budget de 1895

Le Conseil établit le budget de 1895 en dépenses et en recettes à la somme de 39 177^t 20. Il prie M. le Préfet de vouloir bien approuver toutes les dépenses qui sont de une obligation et les autres ont un caractère de nécessité ou d'urgence qu'il est impossible de mesconnaître.

6^e Délibération

Budget au Collège pour 1895

Le Maire dépose sur le bureau du Conseil municipal le budget du Collège pour 1895, qui a été établi par le bureau d'administration de cet établissement.

Le Conseil émet son vote d'approbation au sujet de cette pièce de comptabilité. M. Lermé vote contre.

7^e Délibération

Comptes de gestion del hospice
et Budgets.

Le Maire dépose sur le bureau du Conseil municipal.

- 1^o Le compte de gestion du revenu de l'hospice;
- 2^o Le compte administratif de l'ordonnancement;
- 3^o Les Chapitres additionnels au budget de 1894 de l'hospice;
- 4^o Budget de 1895 au même établissement.

Ces diverses pièces de comptabilité de l'hospice ont été établies et approuvées par la Commission administrative dans sa réunion du 21 juillet 1894.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ces divers documents leur donne son approbation soulevée par la loi.

Le Conseil municipal sur la proposition de M. Lermé émet en outre le vœu que les fournitures del hospice soient données en adjudication à partir de l'année prochaine.

8^e Délibération

Publicité pour les emprunts

Le Maire fait connaître qu'il n'a encore fait aucune démarche pour contracter les emprunts qui viennent d'être autorisés. Il dit qu'il serait peut-être possible de trouver des prêteurs à un chiffre d'intérêt inférieur à 3^t 85, et on pourrait alors appeler aux Capitalistes qui ne trouvent que très difficilement à placer leurs capitaux. Pour cela il demande à être autorisé à faire quelques annonces dans les journaux de Limoges et à répartir des n^{os} de ces journaux aux particuliers qu'il croirait être en mesure de fournir des fonds. La dépense minimale qui en résulterait n'aurait été sur la somme disponible aux chapitres additionnels sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

Le Conseil vote la proposition du maire.

9^e Délibération

Reclamation de l'hôpital de Limoges

Le Maire lit une lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître qu'une somme

DELIBERATIONS

Blancrolles cilivian qui de 29 ans, né à St Julien le petit, a été admis d'urgence à l'hospice de Limoges du 29 avril au 6 mai. Cette malade a déclaré n'être habitée à Limoges que depuis 3 mois, elle parait être arrivée à Limoges pendant son séjour chez M. Deguillaume.

L'abbé dit qu'il a chargé le garde champêtre de faire une enquête pour établir la vérité des dires de cette personne. L'agent communal n'est venu chez les habitants d'Eyroumiers portant le nom de Deguillaume, aucun de ces personnes ne connaît la fille Blanche Blancrolles.

Après ces explications, le conseil municipal dit que cette fille étant inconnue à Eyroumiers ne peut y avoir son domicile légal de secours et refuse de voter la part de la dépense qui est réclamée par l'hospice de Limoges.

10^e Délibération

L'abbé expose qu'une femme Denizou, habitant le village de Bethu, commune d'Eyroumiers, est atteinte dans la région de l'œil d'une affection cancerreuse qui nécessite une opération chirurgicale. Cette femme, qui est indigente, demande à être envoyée, à ce titre, à l'hospice de Limoges.

Le conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien faire admettre cette personne à l'hospice de Limoges. La dépense sera payée partie par le département, partie par la commune, suivant la proportion ordinairement déterminée par l'administration. Le conseil dit que la durée de séjour est fixée à quinze jours; néanmoins, sur la demande des médecins deservant à l'hospice, le conseil est autorisé à prolonger ce séjour suivant qu'il le jugera nécessaire.

11^e Délibération

Le conseil désigne M. Ferru lion comme délégué à la révision de la liste électorale et M. de la Cour et Fleury comme délégués pour juger des réclamations au sujet de la même liste.

12^e Délibération

L'abbé dit que les écoles de la commune manquent de mobilier scolaire. Il demande à être autorisé à faire construire des tables et des bancs dans la limite de ce qui reste disponible sur le crédit du budget de 1894, sous la rubrique « achat et entretien du mobilier scolaire ».

Le conseil donne l'autorisation demandée et dit que ce travail sera mis en adjudication.

13^e Délibération

L'abbé expose qu'il serait nécessaire de faire faire l'éclairage des rues pendant la mauvaise saison. Il dit qu'il serait plus économique pour assurer ce service de prendre un agent au mois que de donner ce travail à forfait. Il dit qu'il trouverait un homme à 45^f par mois qui ferait non seulement ce travail mais qui pourrait encore être utile pour d'autres travaux communaux.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre un agent au mois comme il le demande et l'invite à assurer le service de l'éclairage pendant toute la mauvaise saison. Le traitement de cet employé ainsi que les autres

Coverci et mes maladies à l'hospice de Limoges

Réviseur de la liste électorale

Mobilier scolaire

Eclairage des Rues

DELIBERATIONS

dépense d'un ouvrier soldat sur le crédit ouvert au budget sous la rubrique « régie de l'éclairage ».

14^e Délibération

L'abbé parle de la belle découverte du Docteur Roux au sujet du vaccin du cowp. Il dit que le conseil municipal d'Eyroumiers ne saurait se montrer indifférent à ces nombreux marques d'admiration et de sympathie qui se manifestent en France et dans le monde entier pour le savant professeur et pour ses collaborateurs. D'autre part, la commune voudra montrer l'intérêt qu'elle porte à l'application de plus immédiate possible de ce remède presque souverain, en prenant part aux souscriptions qui ont pour but la création de laboratoires bactériologiques.

Le conseil l'associant à l'unanimité aux sentiments exprimés par le conseil, vote, au nom de la population, une adresse de sympathie et de félicitations au Docteur Roux et à ses collaborateurs pour la découverte de la sermothérapie. Vote en outre, une somme de cent francs destinée à aider la création, à Limoges, d'un laboratoire départemental de bactériologie où seraient examinés les fausses membranes des enfants malades.

Le conseil dit que cette somme de cent francs sera prise sur le crédit ouvert au budget de 1894 sous la rubrique « régie de l'éclairage ». Il annule donc parait-il ce crédit et dit que le crédit qui avait été précédemment voté par délibération du 15 avril dernier (1893), sera de nouveau réduit à 877^f 35.

15^e Délibération

L'abbé expose que pendant la mauvaise saison, il va faire allumer les lanternes à pétrole qui sont installées dans la ville. Il fait remarquer que cette installation est des plus défectueuses; le journal éclairant des lampes est très faible et d'un autre côté le prix de revient de cet éclairage, soit à cause de l'entretien et des réparations, soit à cause de la main d'œuvre est très dispendieux. Si on faisait éclairer régulièrement toute la nuit et même en supprimant l'allumage des mèches on obtiendrait, les 1200 inscrits au budget n'y suffiraient pas. Il croit que la ville d'Eyroumiers doit suivre l'exemple donné par beaucoup de localités de son importance, qu'elle doit ériger la lumière électrique. Il ne fait pas d'avis cependant que la commune entreprenne directement cette installation elle-même qui demande un capital très important. Il faudrait faire un nouvel emprunt qui s'ajouterait à ceux qui restent à éteindre. Ce n'est pas le moment de s'engager dans cette voie. Il est prudent de se réserver pour un avenir prochain ou se posera forcément la question de la construction des écoles. Il serait préférable de concéder à un autre premier ou à une société le monopole de l'éclairage public. On pourrait faire cette concession pour cinquante ans, par exemple au prix de deux mille francs par an pour cent lampes électriques de seize bougies à titubant au gré de la municipalité, soit pour l'éclairage des rues, soit pour l'éclairage des bâtiments communaux. Le budget peut supporter cette charge sans difficulté. Si l'on remarque qu'il est affecté 1200^f à l'éclairage des rues, qu'il se dépense environ 200^f pour l'éclairage des bâtiments communaux, on voit tout de suite que ce serait qu'une augmentation de six cents francs aux dépenses existantes. Ces six cents francs pourraient être couverts pour une partie des sommes que la ville retirera de la concession d'eau qui vient d'être donnée aussitôt après la nouvelle canalisation des fontaines. Il s'agit

Souscription pour la sermothérapie

Eclairage électrique

DELIBERATIONS

donc de donner un entrepreneur en une Société qui voudrait prendre la bon occasion pour cela il y a lieu de donner un programme général qui serait envoyé à divers mais pas séparés. Il faudrait évaluer de plus coté de la ville en plusieurs exemplaires, faire faire des relevés de places et de recensement où on pourrait établir une charte hydraulique et ainsi il serait d'une très grande utilité, au préalable, de visiter et d'étudier les installations qui existent déjà dans les localités de l'importance et d'organiser. Le travail préparatoire permettrait de faire connaître aux sociétés dans quelles conditions elles pourraient accepter les offres qui leur seraient faites.

Si le conseil municipal refuse dans la rue qu'il n'est d'accepter, le Maire lui demande à voter une somme de trois cent francs pour parer aux premiers frais. Le conseil accepte et approuve la combinaison du Maire au sujet de l'installation de la lumière électrique. Il vote première somme de trois cent francs qu'il met à la disposition du Maire soit pour les frais de voyage qu'il croira devoir faire, soit pour faire exécuter les plans de plus ou de terrain qui seraient nécessaires. Il dit que cette somme sera prise sur le crédit ouvert au budget de 1894 sous la rubrique de l'Éclairage. Il annule donc pareille somme et dit que ce crédit de l'Éclairage qui a été réduit une première fois par délibération du 15 avril, à 297'35 et qui n'est d'ailleurs réduit par une précédente délibération de ce jour à 277'35, le sera à nouveau à 277'35.

16^e Délibération.

Le Maire rappelle une délibération du 10 juin dernier par laquelle a été accepté un arrangement amiable entre la ville et M. Moisset pour la reconstruction d'un mur de soutènement du chemin de M. Gillo longeant le jardin de ce propriétaire. Il est dit dans cette délibération que la commune fera construire le mur, qui elle en fera ensuite remise à M. Moisset qui le gardera en toute propriété à la condition de l'entretenir dans le même état qu'il lui sera livré. M. Moisset s'engage en outre à payer une somme individuelle de 175^{fr}. Pour faire exécuter cette réparation, le conseil a de son côté voté et inscrit aux chapitres additionnels et au autre somme de 175^{fr}.

Le Maire dit qu'il a fait établir un calcul des charges et devis approximatif de la dépense. Celle-ci est évaluée à la somme totale de 1132. Il y aurait donc lieu de voter un supplément de 95^{fr} pour parfaire la somme totale.

Le conseil vote et approuve le cahier des charges et devis établi pour la construction du mur de soutènement en question. Il dit qu'il sera fait face à la dépense par 48 175^{fr} fournis par M. Moisset; 2^e 175^{fr} inscrits pour cet objet aux chapitres additionnels; 3^e 95^{fr} qui seront pris sur le crédit ouvert au budget de 1894 sous la rubrique de l'Éclairage. Le conseil dit qu'il annule pareille somme et que le crédit de 500^{fr} des dépenses publiques qui a déjà été réduit à 400^{fr} par une délibération du 12 août dernier le sera une seconde fois à 315^{fr}.

17^e Délibération

Le Maire soumis au conseil municipal le projet de création d'une bibliothèque populaire, qui serait très utile pour la population. Il propose de voter le règlement suivant:

Article 1^{er} - En vue d'une délibération prise le 18 novembre et approuvée

M. le Capitaine Moisset

Bibliothèque populaire

DELIBERATIONS

par M. le Maire du département, une bibliothèque populaire, soumise à l'inspection de l'Etat, est fondée à Eymouettes au moyen de dons, legs et souscriptions recueillis en argent ou en nature.

Article 2 - Cette bibliothèque populaire, dénommée Bibliothèque populaire a pour but de développer le goût de la lecture, en procurant aux habitants de la commune les livres nécessaires à leur instruction et à leur développement.

Article 3 - La bibliothèque populaire n'a aucun caractère politique ou religieux. Tout de même tout, ou conséquemment, inclus dans le local qui lui est affecté. Des livres d'ouvrages de plein intérêt doit en être tenu.

Article 4 - Elle est ouverte: le dimanche de 4 heures du soir à 6 heures et 3 heures à 5 heures.

Article 5 - Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

Article 6 - Le bibliothécaire choisira

1^o Un registre de prêt; 2^o Un catalogue alphabétique par noms d'auteurs; 3^o Un registre d'inventaire où sont inscrits dans les volumes au fur et à mesure de leur entrée en bibliothèque.

Article 7 - Le catalogue sera mis à la disposition des emprunteurs et sera tenu à jour par le bibliothécaire.

Article 8 - Le fonds de la bibliothèque se compose d'ouvrages acquis par la société et des ouvrages provenant de dons directs ou de souscriptions ministérielles.

Article 9 - Le prêt est entièrement gratuit pour tous les habitants de la commune.

Article 10 - Les livres de la bibliothèque ne pourront jamais être vendus, ni portés ni remis en cas de dissolution de la société, des ouvrages provenant des souscriptions ministérielles seront naturellement retournés à l'Etat.

Article 11 - à chaque changement de bibliothécaire, il sera procédé à un recensement qui sera signé par le bibliothécaire et son successeur et visé par le Maire.

Article 12 - Le règlement sera soumis à l'approbation du Préfet et affiché d'une manière permanente dans le local de la bibliothèque.

Le conseil vote la création de la bibliothèque populaire et il approuve le règlement ci-dessus proposé par le Maire.

Le conseil prie M. le Préfet d'être assez bon de faire accorder à cette bibliothèque par M. le Ministre de l'Instruction publique un lot de livres aussi importants qu'il sera possible.

18^e Délibération

M. le Capitaine Moisset

Le Maire donne communication d'une lettre par laquelle M. Gouby fait en l'honneur de la commune demande à l'autorité à faire exécuter le mur de clôture d'Eymouettes, pour être transféré dans celui de St-Jean le Château, les restes de son parent le Capitaine Moisset ainsi que la pierre tombale qui recouvre la sépulture.

Le conseil après une discussion assez longue à laquelle prennent part presque tous ses membres, dit que le Capitaine Moisset est mort sans laisser d'héritiers directs, de sorte qu'il est de son devoir de le faire transférer à tous les dévouement et le patriotisme d'out il a fait faire pendant l'année terrible où il est le témoin de commande aux mobiles de l'armée d'Eymouettes. Les anciens compagnons d'armes reviennent avec peine sur les restes du liminaire d'Eymouettes.

Le conseil, devant ces considérations, dit que, tout en appréciant les sentiments très louables qui font agir M. Gouby dans cette circonstance, il n'y a pas lieu de lui donner satisfaction sur son vœu et il fait garder la tombe du Capitaine Moisset comme un souvenir des

DELIBERATIONS

ivement douloureux de 1891. Le conseil invite le Maire à faire faire à la tombé de cet ancien édifice... des quelques réparations qui lui sont nécessaires, et dit que la dépense sera prise sur le crédit ouvert aux Chapitres additionnels sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

19e Deliberation

Entretien au bureau du Comptable

Le conseil, sur la proposition de M. Lagarde, invite le Maire à prendre les mesures nécessaires pour assurer des logements qui couvrent les besoins dans le Cimetière de la Commune, et tout particulièrement pour ceux qui regardent le recensement des sépultures de certains Cimetière qui paraissent de nature à compromettre la salubrité publique.

20e Deliberation

Coûtume du Gard Champêtre

Le conseil dit que le costume qui a été voté pour le garde Champêtre par délibération du 18 avril dernier, sera complété par l'achat du filon en drap caoutchouc. La nouvelle dépense sera prise sur le reste disponible du crédit de mille francs inscrit au budget de 1894 sous la rubrique « Entretien du garde Champêtre » dont un excédent est resté libre par suite de la fixation à 700 du traitement du garde Champêtre.

21e Deliberation

Bonds du Pont de ruelle

M. Helybaut expose que les gardes jours du pont de ruelle sur le chemin de grande communication n° 15, sont insuffisants contre les accidents qui peuvent se produire. Il demande à ce qu'il soit fait des réparations et des murs aux abords de ce pont aux endroits qui paraissent dangereux pour la sécurité publique.

Le conseil s'associe aux observations de M. Helybaut et prie M. le Maire ainsi que le service vicinal de vouloir bien ordonner les travaux de réparation nécessaires aux frais du département.

22e Deliberation

Tambour

Sur la proposition de M. Helybaut, le conseil exprime l'avis que le tambour de ville comprime à l'année dans la tournie, le quartier du pont de ruelle.

23e Deliberation

Cevoir

Le conseil demande que le nouveau tarif des cevoirs voté par délibération du 30 juillet 1893 soit approuvé et mis en vigueur le plus tôt possible. Il demande également la mise en adjudication par voie de forme des droits d'cevoirs.

24e Deliberation

adjudication des bous

Le conseil autorise le Maire à mettre en adjudication, pour commencer le premier janvier 1895 l'entretènement des bous de la ville, pour une année, sur la mise à prix de quarante francs et aux conditions du cahier des charges élaboré par délibération en date du 18 Décembre 1892 et approuvé par M. le Maire le 16 Janvier 1893.

25e Deliberation

Crise du pain

Plusieurs membres font observer que le prix du pain chez les boulangers est hors de proportion avec celui des farines et qu'il se trouve plus élevé que dans toutes les localités environnantes. Quelques uns expliquent que les boulangers d'Eymontiers vendent leurs meilleurs marchés leur marchandise au dehors que dans la localité que ils ont à compter de nous part comme supplément de dépenses.

DELIBERATIONS

de la part de ces capitaines, le conseil prie le Maire de faire des démarches auprès des boulangers de la ville pour les amener à réduire le prix du pain de froment à 0.50 les deux kilos de pain de pain bis à 0.45 et les 4 kilos. Dans le cas où ces démarches venaient à être infructueuses, le conseil invite le Maire à user de la faculté qui lui accorde la loi de rétablir la taxe du pain.

26e Deliberation

Toutin de famille

Le Maire communique au conseil une demande d'envoi en congé d'un soldat de famille formé par le sieur Fournel père de la classe de 1891. Le conseil, après avoir délibéré, émet un avis des plus favorables à la demande de ce jeune soldat qui est allé en un indio pendant tout le temps de sa famille.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Le Maire: Pradet, Le Maire adjoint: Landon, Le Maire suppléant: Fournel, Le Maire suppléant: Fournel.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le dimanche seize Décembre à une heure et demi du soir.

Le conseil municipal de la Commune d'Eymontiers dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pradet Maire pour la session extraordinaire.

Présents M. Pradet maire, Landon et Couegnas adjoints, Lagard, Pataud, Casaly, Valériaux, Fournel, Ferru, Helybaut, Fournel et Champéau formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Landon a été obtenu la majorité et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

100e Deliberation

Donne d'une source au Sieur Penot.

Le Maire fait connaître que M. le Maire a autorisé la vente d'une source provenant naissant dans une parcelle des Communes du village de Noilhagues au profit de M. Penot, vœu qui avait été demandé par le Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture de l'acte de vente qui a été consenti au sieur Penot, dans la forme admise par la loi et qui est énoncée ainsi:

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le seize Décembre. Nous nous abel Pradet Maire de la ville d'Eymontiers, agissant aux fins des présentes avec de M. Landon adjoint au Maire, ont comparu Penot ancien propriétaire à Noilhagues, lequel a déclaré vouloir se rendre acquiescent de cette source d'eau vive existant dans une parcelle de terrain communal appelée et de dernière maison, partie au plan cadastral sous le numéro 223 de la Section K, appartenant

DÉLIBÉRATIONS

des biens communaux de la section du village de Neulhaquet.
Par délibération du conseil Municipal du 24 Septembre 1893, approuvée par arrêté de M^r le Préfet de la Haute Vienne, puis en Conseil de Préfecture en date du 26 octobre 1914, nous autorisons à l'existence cette route, Nous chargeons la Commune d'Espoirs, agissant en cette qualité et comme représentant la section de Neulhaquet, de débiter, nous et accepter, les eaux provenant de la dite source pour en faire l'usage que bon lui semblera. Il est expliqué que le Sieur Penot pourra faire tous travaux de recherches, de conduite et de réparations pour en amener les eaux dans sa propriété, sans qu'il soit tenu à aucune indemnité.
La présente route est construite moyennant la somme de cinquante francs que l'acquéreur paiera aussitôt après l'accomplissement des formalités. Tous les frais auxquels les présentes donneront lieu seront supportés par l'acquéreur.
Fait en Mairie les mois, jour et an que dessus. Lecture faite lesdits jours devant lesdits magistrats signés M^r Landon et deigné avec nous Maire.
Signé: Landon, Pradet.

Le conseil approuve la dite route.

2^e Délibération

Le Maire explique qu'il y a lieu de demander à M^r le Préfet de mettre en adjudication les travaux de canalisation des fontaines. Il insiste pour demander qu'il y a le plus grand intérêt pour la Commune à ce que cette adjudication soit soumise en deux parties distinctes, telles d'ailleurs que sont établis les plans et devis. Il est bien certain, en effet, qu'on trouvera des entrepreneurs avec plus grand rabais, parmi les grands industriels de Gauderie, s'ils n'ont qu'à s'occuper que de la fourniture et de la pose de tuyaux blancs, cimentés, tuyauterie et en général de tout ce qui regarde la partie métallurgique. De même pour les travaux de terrassement et de maçonnerie, les entrepreneurs de nos pays feront des offres plus avantageuses s'ils n'ont pas à faire de fourniture métallique qu'il est peu intéressant d'entreprendre qu'à des prix relativement élevés.

Le conseil après discussion, demande que les travaux de canalisation des fontaines soient exécutés tels qu'ils sont prévus dans les plans et devis établis par M^r Nouy architecte et qui s'élevaient ensemble à la somme de 2500^{fr}, que le bassin servant de réservoir d'eau sera établi dans l'angle de la place dite du Champ de foire ou se trouve située la fontaine actuelle de cette place. Tel d'ailleurs que cet emplacement est figuré au plan dressé par l'architecte. Il prie M^r le Préfet de vouloir bien faire mettre ces travaux en adjudication en deux lots distincts

Travaux des fontaines

DÉLIBÉRATIONS

suivant la division établie par l'architecte.

Le conseil désigne M^r Hétout et Lagarde pour assister le Maire à cette adjudication.

1^{re} Délibération

adjudication d'un mur d'enceinte de la Baehellière

Le conseil prie M^r le Préfet de vouloir bien faire mettre en adjudication les travaux concernant le mur de l'enceinte des terres de la parcelle de terrain acquise de la Commune de La Baehellière (Dordogne); Ces travaux s'élèvent suivant les plans et devis établis par M^r Nouy architecte à la somme de trois mille cinq cents francs.

Le conseil désigne M^r H. Hétout et Lagarde pour assister le Maire dans cette adjudication.

2^e Délibération

Le conseil municipal dresse la liste suivante des personnes à prescrire à M^r le Préfet pour le choix des répartiteurs et des suppléants.

| | | |
|---------------------------------|--------------------|------------------|
| M ^r H. Glorieux Lion | Giry à la forêt | Lanergue Michel |
| Gougnas Lionard | Charsat Laurent | Penot arseme |
| Pabaud Liger | Gane Erardel | Anglerand fils |
| Landon Héri | Grand Jean | Serru au Lac |
| Serru Ligu | Paranchet andré | Champeau Jacques |
| Lagarde Lionard | Gilles philippe | Penot arseme |
| Filiatre à la forêt | Moussot Bartholomy | |

3^e Délibération

Tarif de la Bascule

Le Maire explique qu'une Commission du conseil Municipal a élaboré un nouveau tarif des droits à percevoir à la bascule. Le conseil après discussion adopte définitivement le tarif suivant qu'il demande à faire mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier prochain.

- 1^{er} Les pailles et moutons, par chaque fois, feront vingt quintaux jusqu'à cent kilogrammes; au dessus de ce poids, il sera ajouté cinq quintaux par cinquante kilogrammes au fraction de 50 kilogrammes.
- 2^o Les saurans, raches et bœufs, cinquante quintaux par tête.
- 3^o Les veaux de lait, vingt cinq quintaux par tête.
- 4^o Les roitures, cinquante quintaux jusqu'à trois cent cinquante mètres cubes; au delà de ce poids, elles paieront un franc.

Il est expliqué qu'il en sera ainsi que pour les quinzes quintaux pour les charbonnets de trois cent cinquante mètres cubes et au dessus, chaque fois qu'une seule barre de la roiture à vide sera dans la même journée, à deux fois différentes de marchandises. Par la proposition de M^r Serru le conseil dit que pour qu'il soit possible de se rendre compte du produit de ce nouveau tarif, il y a lieu de laisser à libre provision le

DÉLIBÉRATIONS

basculé en regie telle que fonctionnait actuellement, jusqu'à en soit décidé autrement. Il invite le Maire à faire faire ce service par le garde champêtre et par le employé chargé de l'éclairage public.

Le conseil croit qu'il y aurait un réel avantage à ce que dans l'arrondissement de la bascule soit logé, il invite et autorise le Maire à faire faire les plans et devis d'une maisonnette plus grande que celle qui existe et qui comprendrait, en même temps que le bureau un petit logement.

8^e Délibération

Le Maire explique qu'il existe dans les greniers sous l'escalier de vieux livres en bois provenant du vieux matériel du collège et mis depuis longtemps hors d'usage. Il y aurait lieu de se débarrasser de ce matériel inutiles, malheureux de la Commune.

Le Conseil décide que ces livres seront vendus en adjudication, sous forme de rade à la criée; ceux de ces livres qui ne trouveraient pas acheteurs seront donnés aux pauvres.

7^e Délibération

Le Maire expose une demande de la fille Marie Priost, âgée de vingt-deux ans qui se trouve incéste et stérile et demand; n'ayant aucune ressource et sans moyen d'existence elle desire être envoyée à l'hôpital de Lomoges pour y faire ses couches.

Le conseil dit que cette fille sera envoyée à l'hôpital pour le temps qui sera reconnu nécessaire. La dépense sera payée par le département; par le département, suivant la proportion ordinaire déterminée par l'administration.

8^e Délibération

Le Maire communique au conseil des demandes d'oursi en congé de soutien de familles formées par les sieurs Pellet Jean soldat au 109^e de ligne, à la 4^e compagnie et Broudic Louis Leonard, au 151^e de ligne.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis des plus favorables à la demande de ces deux soldats qui sont réellement des soutiens méritants de familles.

9^e Délibération

Le conseil donne un avis favorable aux taxes irrégulières au rôle des années 1892 et 1893 dont les états ont été rédigés

Vieux livres du Collège

Demande d'admission à l'hôpital de Lomoges

Soutiens de familles

Taxes irrégulières

DÉLIBÉRATIONS

par le conseil municipal et qui le Maire soumet au Conseil.

10^e Délibération

Bibliothèque populaire

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de création d'une bibliothèque populaire qui serait très utile pour la population. Il propose d'approuver le règlement suivant:

article 1^{er}: En exécution d'une délibération prise le 18 novembre et approuvée par M^e le Préfet du département, une bibliothèque populaire, soumise à l'inspection de l'Etat, est fondée à Lomoges au moyen de dons, legs et souscriptions recueillies en argent ou en nature.

article 2 - Cette bibliothèque populaire, dénommée bibliothèque populaire a pour but de développer le goût de la lecture, en procurant aux habitants de la Commune les livres nécessaires à leur instruction et à leur relâchement.

article 3 - La bibliothèque populaire n'a aucun caractère politique ou religieux. Toutes discussions, en conséquence, interdites dans le local qui lui sera affecté. De même, tout ouvrage de polémique violente doit en être écarté.

article 4 - Elle est ouverte: En hiver de 8 heures à 11 heures du soir
En été de 3 heures à 5 heures du soir

article 5 - La bibliothèque populaire est administrée par un Comité d'inspection et d'achat composé de six membres en plus du Maire qui est président de droit. Ce Comité est nommé par le Conseil de l'Instruction publique sur la proposition du Maire approuvée par le Préfet.

article 6 - Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

article 7 - Le fonctionnaire tiendra:

- 1^o Un registre de prêt
- 2^o Un catalogue alphabétique par noms d'auteurs
- 3^o Un registre d'inventaire où sont inscrits tous les volumes au fur et à mesure de leur entrée en bibliothèque

article 8 - Le catalogue sera mis à la disposition des emprunteurs et sera tenu à jour par le bibliothécaire.

article 9 - Le fonds de la bibliothèque se compose des ouvrages acquis par la société et des ouvrages provenant de dons directs ou de concessions ministérielles.

article 10 - Le prêt est entièrement gratuit pour tous les habitants de la Commune.

article 11 - Les livres de la bibliothèque ne pourront jamais être vendus, ni parachevés, ni donnés. En cas de dissolution de la société les ouvrages provenant des concessions ministérielles seront nécessairement retournés à l'Etat.

article 12 - A chaque changement de bibliothécaire, il sera procédé à un recensement qui sera signé par le bibliothécaire et son successeur et visé par le Maire.

article 13 - Le règlement sera soumis à l'approbation du Préfet et affiché d'une manière permanente dans le local de la bibliothèque.

Le conseil vote la création de la bibliothèque populaire et il approuve le règlement ci-dessus proposé par le Maire.

Le conseil prie M^e le Préfet d'être assez bon de faire exécuter

DELIBERATIONS

à cette bibliothèque par M. le Ministre de l'Instruction publique un lot de livres aussi importants qu'il sera possible.

11^e Délibération

Le conseil donne son approbation aux deux délibérations de la Commission de l'asile relatives; la première à son achat de foin et de paille, la 2^e à l'autorisation de planter des arceaux en fer le long d'un mur pour servir au Champ de foire.

12^e Délibération

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes de l'article 44 de la loi du 15 juillet 1893, il doit arrêter, en Comité secret la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite.

Le Conseil, Considérant que le Comité secret, n'a apporté aucune modification à la liste élaborée par la Commission administrative du bureau d'assistance et comprenant 196 noms.

13^e Délibération

Le conseil décide que la fille mineure Rousseau infirme, demeurant à Eymouliers, dont la situation malheureuse est restée la même continuera à être admise au secours à domicile pour 1895.

Le part de la dépense venant à la Commune sera pris sur les fonds déjà votés au budget de 1895 sous le rubric: Secours aux Vieillards.

assistance médicale pour 1895

secours à domicile pour les vieillards

DELIBERATIONS

Délégués sénatoriaux

L'on voit huit cent quatre vingt quinze, le 20 du mois de janvier, à midi, le conseil municipal de la Commune d'Eymouliers, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pradet maire.

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux. Pradet maire, Landou et Couegras adjoints, Mousset, Ferré, Valériand, Paland, Champéan, Heybaut, Faumal, Lagarde, Wooderq, Gacely & Fénst absents: M. M. Trabonnaud, M. agardoux Rthé, Friaux et L. Duber.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Landou.

M. le Président a donné lecture:

1^o Des articles transcrits ci-dessus de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1874;

2^o Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 24 Février prochain dans le département;

3^o De l'article 1 § 3, de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier

1^{er} Jour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de neuf délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à une heure 1/2 et a donné les résultats suivants:

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletin remis dans l'urne | 13 |
| à déduire: Bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les rotants se sont fait remarquer | 11 |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés | 13 |

Majorité absolue 7
 ont obtenu:
 M^r Lagarde conseiller 12 voix M^r Mondoy conseiller 8 voix
 M^r Casaly d^o 11 voix M^r Couegnat d^o 7 voix
 M^r Champreau d^o 10 voix M^r Pataud d^o 4 voix
 M^r D^r Pradet ariste 9 voix M^r Noiset d^o 4 voix
 M^r Serru conseiller 9 voix M^r Lamiat d^o 4 voix
 M^r Valériaud d^o 9 voix M^r Dubier d^o 3 voix
 M^r Floybet d^o 9 voix M^r Lanergre ~~~~~ 2 voix
 M^r Landon d^o 8 voix M^r Roux ~~~~~ 2 voix

ont obtenu la majorité absolue et ont été élus membres d'honneur
 M^r Lagard conseiller qui accepte M^r Valériaud conseiller qui accepte
 M^r Casaly d^o d^o M^r Floybet d^o d^o
 M^r Champreau d^o d^o M^r Landon d^o d^o
 M^r D^r Pradet ariste d^o M^r Mondoy d^o d^o
 M^r Serru conseiller d^o

Il a été procédé ensuite, dans la même forme à l'élection de deux suppléants;
 1^{er} tour de scrutin
 Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:
 Nombre de bulletins remis dans l'urne 11
 à déduire; Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
 suffisante, ou dans lesquels les votes ne sont pas connus 1
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 10
 Majorité absolue 6

ont obtenu:
 M^r Pataud conseiller 8 voix
 M^r Couegnat adjoint 7 voix
 M^r Lamiat conseiller 3 voix
 M^r Perrot conseiller 1 voix
 ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants
 M^r Pataud conseiller qui a déclaré accepter le mandat
 M^r Couegnat adjoint d^o d^o
 La séance a été à une heure et demie
 Et ont signé les membres présents.
 Le Président Le Secrétaire. Les membres du Conseil d^o

Séance ordinaire du 17 février 1895.

L'an mil-huit cent quatre-vingt-quinze le dix-sept au mois de février à une heure et demie du soir.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Éymoutiers dûment convoqué par M^r le Maire, s'est réuni en l'un de ses séances, sous la présidence de M^r Pradet-Maire pour la session ordinaire de février.

Présents: M^r M^r Pradet-Maire, Couegnat adjoint, Lamiat-Perrot, Pataud, Champreau, Valériaud, Casaly, Lagarde, Floybet et Serru formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, et à l'ordre du jour, M^r Couegnat ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

Canalisation des fontaines

1^{re} Délibération
 Le Maire expose au Conseil que l'entrepreneur du 2^e lot pour la canalisation des fontaines lui a proposé une substitution, dans l'asssemblage des tuyaux en fonte, le joint à emboutement et au plomb à celui de rondelles à caoutchouc qui a été prévu dans le cahier des charges. Pour faire cette substitution, il ne demande pas à modifier les conditions et les prix de son adjudication pas plus que le rabais consenti, sauf qu'il lui serait payé à raison de 10 francs les 100 kilos net et sans rabais, l'excédent de poids de la fonte résultant uniquement de la partie du tuyau qui par une de ses extrémités remplirait l'office d'emboutement. Or, si l'on examine de près avec l'architecte auteur du projet et avec l'entrepreneur, il a été constaté que cet excédent de poids serait pour toute la canalisation de 2500 kilos environ, ce qui représente une dépense approximative de 2500^{fr}.

Le Maire explique que ce n'est qu'uniquement par économie qu'on a adopté dans la rédaction du projet le joint à caoutchouc, qui celui au plomb et à emboutement est bien supérieur comme solidité et comme durée; que c'est d'ailleurs celui-ci qui est exclusivement adapté aux joints pour les travaux de la ville de Paris et des autres grandes villes de France. Dans ces conditions le Maire a pensé qu'il n'y avait pas à hésiter pour accepter la substitution proposée aux conditions indiquées ci-dessus. Il sera d'ailleurs fait face à cet excédent de dépenses, soit par une somme de quatre cents francs, par une partie des rabais consentis qui se chiffrent par une somme approximative de 2500^{fr}. Pour ne pas faire subir de retard à l'exécution des travaux

DELIBERATIONS

Il a écrit à l'entrepreneur qu'il acceptait la substitution. Cependant si le conseil en décidait autrement, il serait en ce temps de prévenir l'entrepreneur par lettre recommandée et d'arriver ainsi sa commande à la fondation.

Après discussion, le conseil accepte la substitution proposée, à l'unanimité des membres présents, moins un qui a déclaré s'abstenir.

2^e Délibération

Le Maire rappelle au conseil que, l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de choisir un architecte pour faire les plans et devis de la canalisation des fontaines, il avait tout d'abord fait M. Fottelberg de se charger de ce travail. Celui-ci était venu voir les lieux et avait déjà fourni quelques notes et devis dont ce qui a été d'indication, lorsque il avait écrit une lettre disant qu'il acceptait de se charger de la chose à la condition qu'il lui serait payé 5% d'honoraires plus ses frais de déplacement à raison de 0.15 par kilomètre aller et autant pour retour, soit pour chaque voyage à Eymoutiers 45 francs environ. Ces dernières propositions furent soumises au conseil qui les trouva exagérées et ne veut pas devoir les admettre et il fut décidé de faire choix d'un autre architecte M^r Douy.

Depuis M^r Fottelberg réclame la somme de Cent. vingt cinq francs trente centimes, soit pour le travail préparatoire qu'il a fait, soit pour son voyage à Eymoutiers. Or pour sa correspondance.

Le Maire croit que cette demande est exagérée; cependant pour ne pas avoir les ennuis d'un procès qui serait fait à la commune par ce monsieur, il pense qu'il y a lieu de lui régler son mémoire tel qu'il le présente.

Le Conseil décide que le mémoire de M^r Fottelberg s'élevant à la somme de 125.30 lui sera payé sur la partie restée sans emploi de l'art. dit: Entretien des adjudés et fontaines qui était inscrit au budget 1894, partie restée sans emploi qui s'élève à Cent vingt cinq francs cinquante centimes.

3^e Délibération

Le Maire explique qu'il est nécessaire que le conseil nomme une commission municipale chargée de surveiller la bonne exécution des travaux de la canalisation des fontaines et ayant en outre pour mission de décider de concert avec le Maire, sur toutes les modifications de détail qu'il pourrait être utile d'introduire en cours d'exécution.

Le conseil donne les pouvoirs ci-dessus spécifiés par le Maire à une commission municipale dont feront partie M. L. Landon, Couignat, Caecaly, Pataud et Foyat.

DELIBERATIONS

1^{re} Délibération

Le Maire expose qu'il a préparé un vote administratif relatif à l'acquisition de l'immeuble Calmaud, en vue des réparations et de l'agrandissement du collège. Cette vente, comme le conseil le sait, est consentie pour la somme de 820 francs. Il dit que la solvabilité notoirement connue des deux vendeurs, M^{rs} Calmaud et son fils permet à la commune d'insérer les frais d'une purge d'hypothèques qui est absolument inutile. Sur sa demande, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, prie M^r le Préfet de vouloir bien dispenser la commune de cette formalité.

5^e Délibération

Deliberations de la Commission de l'hospice

Le Conseil donne un avis favorable aux délibérations de la Commission de l'hospice relatives:

La première, à une vente de 5^e den par la famille Moilhae de Fougolles; la deuxième, au curé d'un nommé Michel Maury qui occupe un lit à l'hospice; la troisième, à la mise en adjudication des fournitures de l'hospice, et à l'approbation des cahiers de charges élaborés par cette commission.

6^e Délibération

Boues de la ville

Le Maire fait connaître que personne n'a soumissionné pour l'adjudication des boues de la ville.

Après discussion, le conseil autorise le Maire à traiter à l'amiable pour l'enlèvement de ces boues jusqu'au 31 Décembre prochain, avec celle des personnes qui feraient les meilleures offres dans l'intérêt de la Commune.

7^e Délibération

Instruments de musique

Le Maire expose que la fondation ne fonctionne plus depuis fin Novembre par suite du refus des membres de cette société à se rendre aux convocations qui leur ont été faites. Il fait connaître qu'il a remis une partie des instruments, qui avaient été achetés par la Commune et qui restent sa propriété, à titre temporaire, au principal du collège qui a l'intention d'organiser une fondation parmi les élèves de cet établissement.

Le conseil approuve la mesure prise par le Maire et dit que les instruments seront prêtés à titre temporaire à la disposition du principal du collège jusqu'à ce que le conseil croira devoir en disposer d'une autre façon.

8^e Délibération

Soutiens de famille

Le conseil donne un avis favorable pour le maintien dans leurs foyers des deux soutiens de famille Finiane Etienne et Pascal Cabon, tous deux de la classe 1891.

9^e Délibération

Soutiens de famille

Le Maire expose au Conseil les diverses demandes de soutiens de famille faites par les jeunes gens de la classe 1891 ou ceux des classes antérieures qui ont été ajournés.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil donne un avis des plus favorables, sans ordre de priorité, à la demande des rommés: Labeaume, Mozalain, Magnin, Poulain, Pélou, Langlade, Obriest et Carpe.

10^e Délibération

Le Maire est autorisé à régler le salaire des hommes qui ont travaillé et manœuvré la pompe à l'incendie du sieur Pét. La dépense sera mandatée sur le crédit inscrit au budget de 1895 sous la rubrique: Salaire des sapeurs-pompiers.

11^e Délibération

Le Maire expose que pendant l'incendie du sieur Pét, il a été, par prudence, procédé au déménagement du mobilier scolaire de l'école communale laïque de filles; dans ce déménagement, les livres et autres objets appartenant aux élèves ont été plus ou moins endommagés ou perdus. Il résulte d'une note fournie par M^{me} la Directrice que ces dégâts s'élevaient à la somme de 12 francs.

Le Conseil dit que les élèves seront indemnisés de ces pertes et que M^{me} la Directrice est autorisée à leur fournir en remplacement les objets qu'ils ont perdus. La somme de 12 francs sera prise sur le crédit ouvert au budget de 1895 sous la rubrique: Entretien des pompes à incendie. Le conseil dit qu'il annule pareille somme et que le crédit de 100 francs pour entretien des pompes à incendie sera réduit à la somme de 88 francs.

Le Conseil, par la même occasion, autorise le Maire à assurer contre l'incendie tout le mobilier scolaire de toutes les écoles de la commune.

12^e Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de la Commune de Nèdde, tendant à obtenir que les foires qui ont lieu dans cette commune le 25 de chaque mois, soient fixées à l'avenir au 13.

13^e Délibération

Le Conseil autorise le Maire à envoyer à l'hospice de Limoges, pendant un mois, pour y être soignée, la femme Marie Lacour, indigente, habitant le village de Tillemontheix. Il dit que la dépense sera payée partie par le département, partie par la commune, suivant la proportion ordinaire déterminée par l'administration.

14^e Délibération

Sur la demande de la majorité des habitants du village du Lac, remane présentée par M^r Talouaud

Salaire des Compères
(Incendie Rat.)

Fournitures scolaires
détériores dans un incendie

Foires à Nèdde

Un malade à l'hospice
de Limoges

Commune du Lac

DÉLIBÉRATIONS

le Conseil interdit, à l'avenir, aux habitants de ce village, de dépasser tout ou partie des parcelles de terrains communaux de la section, qui se trouvent encore en nature de pacage ou de bruyère et à l'état de raine pâture.

15^e Délibération

Le Maire expose que pour faciliter les services municipaux comme pour permettre l'étude des projets que le conseil a manifesté l'intention de voir réaliser, il est indispensable d'avoir en un certain nombre d'exemplaires, le plan de la ville et le plan d'ensemble de la commune. Il dit qu'il existe un vieux plan de la ville qui date de 1840 qu'on pourrait faire rectifier, compléter et mettre ainsi à jour; il est à deux échelles différentes, à $\frac{1}{500}$ et à $\frac{1}{1000}$. Quant au plan d'ensemble de la commune, il serait nécessaire d'y inscrire les chemins vicinaux déjà construits, ceux dont l'élection a été décidée et la ligne du chemin de fer. Une fois ces rectifications opérées, on ferait deux un certain nombre d'exemplaires de ces plans. Le Maire pense qu'il pourrait faire exécuter tout ce travail pour une somme de trois cents francs. Il demande au conseil s'il juge à propos de faire cette dépense.

Le Conseil vote une somme de trois cents francs, qu'il met à la disposition du Maire pour parer à la dépense dont l'utilité vient d'être exposée; l'autorise le Maire à faire faire le travail dans les conditions qu'il verra d'indiquer. Il dit que cette somme sera prise sur les restes non employés au crédit inscrit au budget de 1894 sous la rubrique: Entretien des parcs, et que cette dépense de trois cents francs sera portée en dépense aux chapitres additionnels.

Il prie M^{le} le Préfet de vouloir bien ouvrir et autoriser un crédit spécial dans ce sens.

16^e Délibération

Le Conseil autorise le Maire à délivrer des bons de secours aux malheureux et à prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires comme dépenses à titre de secours aux indigents; mesures qui deviendraient indispensables en raison de la continuation de la saison rigoureuse qui existe depuis plus d'un mois. Les dépenses qui seraient faites pourraient être mandatées sur les restes non employés au crédit inscrit au budget de 1894 sous la rubrique: Fonds accordés à l'hospice.

17^e Délibération

Le Conseil, considérant que les foires d'Ermontheix prennent de plus en plus d'importance par suite de la facilité que donne la ligne ferrée pour enlever la marchandises et les bestiaux vendus, exprime le vœu qu'il soit créé deux nouvelles foires qui se tiendraient

Plans de la ville
de la Commune

Secours aux indigents

Nouvelles foires

DELIBERATIONS

le troisième jeudi de Décembre et de Janvier. Le commerce très important de porcs et de gros bétail qui se fait dans la Courbe pendant ces deux mois de l'année justifie plus qu'il est nécessaire la création des deux nouvelles foires demandées.

18^e Deliberation

Le Conseil étant régulièrement assemblé, le Maire a déposé sur le bureau : 1^o le tableau supplémentaire de classement des chemins appartenant à la dite commune ; 2^o le procès verbal de reconnaissance de leurs limites et largeurs ; 3^o le rapport des agents voyers et le plan d'appui ; 4^o le procès verbal de l'enquête. Après avoir délibéré sur chacun des articles du dit tableau, ainsi que sur les réclamations et observations faites, le Conseil Considérant :

que le chemin d'Eymoutiers à Meilhaquet, par Meilha est très utile ; que la commune a déjà créé les ressources suffisantes pour assurer intégralement l'exécution de ce travail, sans recourir à aucune subvention, qu'il y a urgence à ce que la construction de ce chemin soit mise en adjudication le plus tôt qu'il sera possible. Estime qu'il y a lieu de le déclarer chemin vicinal n^o 11. Et d'en fixer la largeur conformément aux indications portées à la colonne 9.

Est et délibère les jours, mois et au que dessus
 François de la Roche Fougère Secrétaire
 Louis de la Roche Fougère Maire
 Pro de p^{te}

Réunion du 19 mai 1895

L'an eteil huit cent quatre vingt quinze le six neuf du mois de Mai à une heure et demi de soir.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers dûment convoqué par M^e le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Frédéric Huet pour la session ordinaire de Mai.

Présents M^s Fradet maire, Landon et Sougnas adjoints Pédant, Dubou, Lagarde, Noislet, Sacaly, L'inst^r Champagnat et Accoudat^r formant la majorité du conseil en exercice Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le

Chemin d'Eymoutiers à Meilhaquet.

DELIBERATIONS

sem du Conseil, M^e Landon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comptabilité

1^{re} Deliberation

Le conseil,

Vu le compte rendu par M^e Landon Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1894 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel comprennent : 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1893 ; 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1894 ; 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1894, établi au regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1895.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1894 que des opérations complémentaires effectuées en 1895

Vu le budget primitif et additionnel au recettes et au dépenses présumées de l'exercice 1894, arrêté par M^e le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dont lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée, Délibère.

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Dec 1894, sauf le règlement et l'apurement par le Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 107 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1894 pour la somme de 40114, 19
 Les dépenses, pour celle de 39314, 51
 Fixe l'excédent de la recette à 798, 64

Est attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 6333, 50

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de gestion 1894 de la somme de 7133, 14

Statuant sur les opérations de l'exercice 1894, sauf le règlement et l'apurement par le Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1894 que pendant les premiers mois de la gestion 1895. S'arrête :

En recettes pour 32676, 34
 En dépense pour 40121, 54

DELIBERATIONS

Don il résulte un excédent de dépense de 1145,20
 Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant dépassé
 un excédent de recette de 5233,31
 Le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat
 du compte d'administration même exercice est un excédent de
 recette de 3788,11

2^e Délibération

M. Le Maire ayant été le fondateur de la présidence à
 M. Landon Deloigne par le Conseil municipal comme
 Président, pour le vote relatif au compte de son administration
 Le conseil a pris la délibération suivante:

Vu le rapport de M. Le Maire
 Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles
 sur la comptabilité des communes et notamment celles
 des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;
 Vu le décret du 31 Mai 1862
 Vu la loi du 5 avril 1814, article 161;

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de
 1894 et les autorisations supplémentaires qui s'y
 rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer
 de détail des dépenses affectées et celui des mandats
 délivrés par M. Le Maire ordonnateur, le compte d'
 administration de l'exercice 1894, accompagné de l'état
 de situation du recœur, ainsi que l'état des restes
 à payer reportés sur 1894.

Obéissant au règlement définitif du budget de 1894
 propose de faire voter qu'il suit les recettes et les
 dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de
 l'exercice 1894, évaluées par le budget à 47,251,747,50
 ont été réglées, d'après les titres définitifs des créances à
 recouvrer, à la somme de 46,827,23
 de laquelle il convient de déduire celle de 4417,58

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés, et
 qui seront portés en recette au prochain compte 1917,58
 Somme égale 1917,58

ou moyen de quoi la recette de 1894 demeure définitivement
 fixée à la somme de 43,909,65
 Les dépenses inscrites au budget de 1894, s'élevaient à 39,638,33
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

Compte administratif

DÉLIBERATIONS

Total des dépenses présumées 48577,02
 De cette somme, il faut déduire celle de 8451,48
 Savoir:

1^{re} Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent
 le montant réel des dépenses, ci 3507,68
 2^e Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 Mars
 1895 et reportées au budget de 1895 4947,80
 Somme égale 8451,48

au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
 l'exercice 1894 sont définitivement fixées à 40121,54
 Les restes de toute nature étant de 43909,65
 Les dépenses de 40121,54
 Il reste, par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 3788,11
 Laquelle sera répartie aux chapitres des recettes supplémentaires autorisés
 de l'exercice 1894

Toutes les opérations de l'exercice 1894 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés
 La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au
 Compte administratif.

3^{ème} Délibération

Vue de nouvelles tentes

Le Maire fait connaître qu'il a trouvé l'occasion de rendre
 de nouvelles tentes crues, mises hors d'usage et appartenant à
 la commune, il en a rendu ainsi 2500 à 20 francs le mille
 à M. Des Courviers.
 Le Conseil approuve cette vente, et dit que la présente délibération
 servira de titre de recette et que la somme de 70⁰⁰ sera inscrite
 au compte aux Chapitres additionnels.

4^{ème} Délibération

Entretien des haies
 de la Velle.

Le Maire rappelle que perdons ayant soumissionné
 pour l'entretien des haies de la Velle il a été autorisé à
 prescrire à l'amiable par délibération du 17 février dernier,
 approuvée le 13 Mars 1894. Il fait connaître qu'il a traité
 avec le nommé Derleulle, habitant le village de Clos,
 pour la somme de 35⁰⁰, du 10 Mars au 31 Décembre 1895.
 Le Conseil approuve ce marché de qui à qui et dit que
 la présente délibération servira de titre de recette pour
 l'achatement de la dite somme.

5^{ème} Délibération

Après de l'entretien
 du chemin des Gîles

Le Maire fait connaître que la dépense du mur de
 l'entretien du chemin des Gîles s'est élevée au-dessus
 du chiffre prévu par la délibération du 18 novembre 1894,

DÉLIBÉRATIONS

parce que les fondations ont dû être prises plus bas qu'elles n'avaient été prises. Cette dépense totale s'élève à 265^{fr}.
Le conseil, après examen du devis et établi par l'architecte, approuve cette dépense et dit qu'elle sera inscrite aux chapitres additionnels de 1896. Il dit qu'il sera également inscrit aux chapitres additionnels une somme de 175^{fr} que M. Koissel s'est obligé à payer pour subvenir à la construction de ce mur. La présente délibération servira de titre de recette pour cette dernière somme.

6^e Délibération

Rétribution Collégiale
des écoles du Collège pour 1894

Le Maire fait connaître au conseil que la rétribution Collégiale et la redevance du Collège, pour l'année 1894, ont produit respectivement les sommes nettes de 1207^{fr}, 50 et 426^{fr}, 70. Comme ces sommes doivent, en vertu du traité passé avec l'Etat, être versées à la Caisse Communale, il dit qu'il y a lieu de les inscrire au recensement aux chapitres additionnels.

Le conseil prend par cette décision et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

7^e Délibération

Réparation à un aqueduc
des eaux de la ville

Le Maire explique qu'il a dû faire faire le curage et le nettoyage d'un des aqueducs de captation des eaux de la ville, en même temps que au bureau de masure pour subvenir les taxes qui tombaient exclusivement dans cette conduite d'eau. Il a payé une partie de la dépense sur le crédit ouvert au budget de 1896 sous la rubrique (Entretien des aqueducs et fontaines). Il reste à payer la somme de 180^{fr}.

Le conseil, reconnaissant que cette réparation était des plus utiles et décide qu'il sera inscrit la somme de 180^{fr} en dépense aux chapitres additionnels pour régler cette affaire.

8^e Délibération

Rectification du plan
de la ville de la Commune

Le Maire rappelle que le conseil s'y est autorisé, par délibération du 17 février 1895 et approuvé le 11 Mars, à faire faire la rectification des plans de la ville et de la Commune, et a mis à cet effet à la disposition un crédit de 300^{fr}. Comme ce travail n'est pas terminé, il demande à ce que cette somme soit votée à nouveau et inscrite aux chapitres additionnels.

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil vote la proposition du Maire.

9^e Délibération

Eclairage électrique

Le Maire fait connaître qu'il s'est occupé le plus activement possible de l'étude de l'installation de la lumière électrique. Il s'est adressé à divers maîtres, leur a fourni les plans, les notes, les nivellements et un mot-toutes les indications nécessaires pour les éclairer sur l'affaire à entreprendre. Il a visité lui-même divers installations qui se rapprochent le plus de celle qui doit être faite à Eymoutiers. Il a trouvé, jusqu'à ce jour, un seul entrepreneur qui consentirait à fonder la concession de l'éclairage électrique, c'est M. Paul, habitant Montpont (Dordogne). Cet ingénieur consentirait à donner à la ville 60 lampes de 16 bougies pour 2000^{fr} par an, à la condition que le monopole de l'éclairage public et particulier lui serait concédé pendant 40 années. En outre, il demande à faire payer l'éclairage des particuliers à un taux maximum qui porterait la lampe 16 bougies à 18^{fr} par an, pour les cafés, hôtels et restaurants, et à 12^{fr} pour les magasins et appartements.

Le Maire croit qu'il serait facile de s'entendre sur le nombre des lampes à accorder à la ville, mais il trouve que le tarif pour les particuliers est trop élevé. Il pense que ce serait faire une erreur mauvaise que de leur offrir la population pendant 40 années à un taux bien supérieur à ce qui se fait à St-Léonard. Il a donc cherché une autre combinaison. Il a fait une demande à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans tendant à autoriser la Commune d'Eymoutiers à construire un barrage sur la rivière en aval du pont de la rue ferrée. Il espère que la réponse de la Compagnie sera favorable. En attendant, et pour pouvoir faire les travaux hydrologiques, en eau chaude en août et septembre, il va demander à M. Le Préfet de faire procéder conditionnellement aux enquêtes réglementaires, si il était possible de créer ainsi la force motrice dans le ruisseau de la ville, un grand pas serait fait pour la réussite du projet. Le Maire dit que si le conseil recule dans ces vues, il continuera à faire toutes les démarches nécessaires et à étudier la chose sous cette nouvelle forme. Il dit qu'il a dépensé 460^{fr} sur les 300 qui avaient été mis à sa disposition.

Le conseil approuve le Maire dans toutes les démarches qu'il a faites et l'autorise à continuer l'étude de l'installation de l'éclairage électrique dans le sens qu'il a indiqué. Il ne croit pas devoir accepter les offres de M. Paul telles qu'il les formule, mais il laisse le Maire libre de négocier avec lui.

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil dit qu'une somme de 150^{fr} sera inscrite en dépense aux Chapitres additionnels et mise à la Dis position du Maire pour les études de l'installation de la lumière électrique, telles qu'il jugera à propos de les effectuer, soit pour frais de voyages qu'il fera pour étudier sur place les installations similaires, soit pour le rendre auprès des constructeurs d'appareils électriques et constructions de moteurs, soit pour toutes autres dépenses qu'il croira devoir faire.

10^e Délibération

Chapitres additionnels

Le conseil municipal établit et approuve les chapitres additionnels en recettes et en dépenses à la somme de 5950^{fr} 65. Il dit qu'il y est inscrit, en dépenses, la somme de 222^{fr}. Sous la rubrique « Dépenses diverses », pour payer aux réparations et autres dépenses qui s'imposent journellement dans les services municipaux qui ne sont pas prévues au budget de 1895. Il y est également inscrit un dépeuse la somme de 57^{fr} 24, sous la désignation de « Fonds à la disposition du maire ».

11^e Délibération

Carnavales

Le Maire lit une lettre par laquelle les jeunes gens de la ville font connaître qu'ils se proposent d'organiser un carnaval au bénéfice des pauvres; ils demandent une subvention à la municipalité pour couvrir une partie de leurs frais.

Le conseil autorise le Maire à mandater une somme de 50^{fr} au profit de cette œuvre de bienfaisance, et dit qu'elle sera prise sur les 222^{fr}, inscrits aux Chapitres additionnels sous la rubrique « Dépenses diverses ».

12^e Délibération

Faires à Beaumont et à St-Bornet

Le conseil donne un avis favorable à la demande de la Commune de Beaumont tendant à obtenir cinq foires qui se tiendraient les deuxièmes lundis des mois de janvier, avril, mai, septembre et octobre. Il est également donné un avis favorable à la demande de la Commune de St-Bornet qui demande la création de six nouvelles foires.

13^e Délibération

Bourses à l'école polytechnique

Le conseil municipal donne un avis des plus favorables à la demande de bourses à l'école polytechnique, faite

DÉLIBÉRATIONS

un forum des jeunes Roche et Jarrand

14^e Délibération

Soutien de famille

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande de soutien de famille faite en faveur du jeune Lambert Blain, et dit que ce jeune homme est indospensable à sa malheureuse famille.

15^e Délibération

Casse militaire

Le Maire soumet au conseil, pour avis, une liste de jeunes gens soumis à la taxe militaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, parle comme indignes les nommés Deguillaumé, Laehave, Nozeau, Cougnas d'Arten et Voudgeux.

16^e Délibération

Dépenses vicinales annuelles.

Le Maire donne connaissance au conseil du tableau indiquant la situation des chemins vicinaux de la Commune et l'invite à voter, comme il est fait chaque année, les ressources obligatoires qui assurent les dépenses vicinales annuelles.

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, et l'instruction générale du 6 Décembre 1870 et le règlement local sur les chemins vicinaux

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, Vu les dépenses à y effectuer en 1896, et vu l'emploi à donner aux reliquats de 1895:

Vu l'acte de mise en demeure de M. le Préfet du Dépt. antérieur, en date du 22 avril dernier;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, fait par le Maire que par le recensement municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3387^{fr} 30.

Considérant: que le produit des bois donnés de prestations est de cinq centimes spéciaux ordinaires d'une somme de 3203^{fr} 75; que cette insuffisance sensiblement des Coutumes de dépense et entretien par même exercice pour les chemins vicinaux de la Commune; que l'entretien ne s'élève et ailleurs pour au-dessus de trois centimes par même à cause du bas prix exceptionnel de la paille qui est payée habituellement dans la Commune.

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1896, de:

1^{er} Trois journées de prestations dont le produit est évalué

a. 5191¹ 50
 2° Cinq culottes spiciana ordinaires, évaluées 1012, 25
 Total.....6203, 75.

Sur cette somme sont prélevés les contingents des Chemins de grande Communication jusqu'à concurrence de la somme déterminée par la loi.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1892, le Conseil décide la répartition suivante:

| Numéros et désignation des Chemins | Objet de la dépense | Montant | |
|------------------------------------|----------------------------|------------------|---------------|
| | | débité de l'Etat | de la Commune |
| N° 6 d'Éymoutiers à Souffrangaes | Construction de ce Chemin. | | |

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1896 seront converties en tâche d'après le tarif adopté.

17^e Délibération

Reste à payer des réparations du Champ de foire

Le Maire fait connaître que la dépense des travaux du Champ de foire est entièrement réglée, sauf une somme de 25 qui reste encaissée par M. Bertrand architecte chargé des travaux, pour une partie de ses honoraires.

Le conseil vote la somme de 25 qui sera inscrite aux Chapitres additionnels pour servir de payer M. Bertrand.

18^e Délibération

Basin des fontaines.

Le Maire rappelle que le projet de canalisation des eaux, à l'emplacement du bassin des fontaines a été fini aux Champ de foire. Les habitants d'un quartier comme ceux du quartier du Fay d'air, se plaignent qu'ils ne jouissent pas de tous les avantages que procurera ce bassin, soit pour obtenir des concessions d'eau, soit pour l'utilisation de sa réserve en cas d'incendie. Ces observations sont justes puisque le bassin ne peut être établi qu'en sous sol et par conséquent au dessous du niveau de ces quartiers. Il ne serait pas possible non plus de donner de l'eau soit à l'école de garçons soit à l'asile.

Le Maire explique que ces raisons lui ont paru assez sérieuses pour chercher un autre emplacement qui ne présente pas les mêmes inconvénients. Il a essayé de traiter avec les héritiers Nonathier pour l'achat d'un terrain, mais sans succès. Devant leurs prétentions exagérées, il se serait en arrière en vue à une appropriation qui suffirait le terrain pendant de longs mois. Il a pensé préférable de traiter avec un autre propriétaire M. Guillen, dans certaines conditions qui ont été fait connaître et qui sont exposées dans une promesse de vente faite par M. Demée notaire à Eymoutiers, promesse de vente dont la teneur suit:

« Par devant M. Jean Marie Leopold Breuse, licencié en droit, notaire à Eymoutiers M. Abel Nicome-Souffrangaes.
 En présence des témoins instrumentaires ci-après nommés et aussi soussignés à Comparu.

M. Joseph dit Lion Guillen jardinier demeurant à Eymoutiers, légué à ses parents promis de rendre à la Commune d'Eymoutiers ce qui est accepté pour la dite Commune par M. Abel Pradet propriétaire demeurant à Eymoutiers, à ce présent agissant en sa qualité de Maire de la Commune d'Eymoutiers et acceptant pour la dite Commune. Un emplacement pour le bassin de la case de la ville. Cet emplacement sera pris dans un jardin situé à Eymoutiers Fay d'air en bordure sur la route de Damps le bassin sera construit sans l'angle qui touche aux étables & porcs de Noarimaud. Les dimensions seront de douze mètres de long de la route de Damps et douze mètres de largeur dans le jardin de la Commune d'Eymoutiers, pourra creuser aussi bas qu'elle le jugera à propos. Le bassin sera construit de façon à ce que les terres végétales qui seront déposées au dessus de routes aient une épaisseur de un mètre au moins. Le niveau des terres végétales sera remis dans l'état où il se trouve actuellement. M. Guillen aura la pleine jouissance de toute l'étendue de ses terres et les cultures mais en jardin seulement comme il le fait actuellement. Néanmoins il supportera toutes les réparations qui seraient nécessaires au bassin et à ses routes sauf à la Commune d'Eymoutiers à l'indemniser à dire d'expert de la perte momentanée de sa jouissance.

La Commune fera construire à ses frais le mur qui devra soutenir les terres tout le long du chemin de grande Communication, l'entretien du mur sera à la charge de la Commune.

En compensation la Commune d'Eymoutiers s'obligeait à faire établir à ses frais 1° Une conduite d'eau partant du chemin de St Gilles montant en droite ligne dans le jardin de M. Guillen jusqu'au mur qui sert de délimitation à ce jardin dans la partie du haut. Un robinet à clef serait adapté à cette conduite et donnerait de l'eau dans le bassin dont il est parlé ci-dessous.

2° Un bassin en pierres et ciment au dessous de ce mur pour que l'on puisse deux mille litres d'eau.

M. Guillen aura le droit gratuitement une fois par jour de faire remplir son bassin par l'eau de la ville et de puis de cette eau comme il entendrait.

DÉLIBÉRATIONS

L'entretien de la canalisation dans le jardin ainsi que les réparations à faire au bassin restent à la charge de la Commune.

Dans le cas ou par suite de réparations à faire aux conduites d'eau ou au bassin le quartier de St Gilles serait privé momentanément de la distribution d'eau, M. Guillen en pourrait profiter à aucun inconvénient. Toutefois si M. Guillen serait plus de deux mois sans avoir d'eau la Commune serait tenue de l'indemniser à dire d'expert.

Si les réparations à faire à la conduite ou au bassin établis dans le jardin de M. Guillen entraîneraient des dommages, ces dommages lui seraient payés, les frais des expertises et de l'acte définitif d'intermède seront supportés par la Commune et l'impatrié.

La Commune d'Esplanades pourra commencer les travaux pour l'établissement du bassin des eaux de la ville aussitôt après la régularisation de la route à intervenir. M. Grand se réserve d'obtenir les autorisations nécessaires pour accepter la route que devra constituer M. Guillen. S'il ne pouvait l'obtenir dans le délai de trois mois à compter de ce jour il ne serait tenu à aucune indemnité et M. Guillen serait déchargé de ses engagements.

Le jardin où est pris l'emplacement à vendre appartient à M. Guillen pour l'avoir recueilli dans la succession de Guillaume Guillen son oncle décédé à Esplanades le six octobre Mill huit cent soixante neuf et de Jeanne Farjander veuve de Guillaume Guillen sa tante par alliance décédée à Esplanades le 19 février 1882.

Le Maire fait connaître que le projet de canalisation ainsi que le projet bassin de deux mètres de haut à construire dans le jardin de M. Guillen ne représentent, et après un devis sommaire de l'architecte, qu'une dépense totale de francs cent cinquante francs, qui pourra être couverte par la plus-value des rabais consentis par les deux entrepreneurs. Après discussion, le conseil reconnaissant que le projet de traité avec M. Guillen, est des plus favorables pour la Commune, en ce qui concerne le payement de l'implémentation du bassin qui par une concession d'eau journalière de deux mètres cubes, accepte et approuve le projet de traité passé entre M. Guillen et le Maire.

Il autorise ce dernier à passer un acte notarié définitif avec le propriétaire et prie M. le Préfet de vouloir bien donner son approbation.

19^e Délibération.

Le Maire expose qu'il a prie M. le Préfet de retirer, de l'affiche de mise en adjudication, le chemin n° 11 de La Sédienne à Lachaux, perçec que les

DÉLIBÉRATIONS

propriétaires refusent de donner leur terrain pour l'assiette de ce chemin. Il dit qu'il serait probablement plus facile de s'entendre avec ces propriétaires s'il était fait une rectification tendant à rapprocher autant qu'il se pourrait possible la direction du nouveau chemin sur celle de l'ancien.

Le Conseil, pour faciliter un arrangement amiable avec les propriétaires prie M. le Préfet de faire établir et approuver une rectification dans le sens indiqué par le Maire.

20^e Délibération

Le conseil invite le Maire à faire faire un nouveau cadastre au garde Champêtre et attendu la dépense en sera prise sur le crédit ouvert aux chapitres additionnels sous la rubrique « Réparures diverses ».

21^e Délibération

Le Maire expose au conseil municipal que le tarif actuel de l'octroi n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1893. Il ya lieu d'en voter la prorogation pour cinq années au plus, à compter du 1^{er} janvier 1895.

Il rappelle en même temps les délibérations des 30 juillet et 24 septembre 1893, par lesquelles il a été demandé des modifications au tarif ainsi que de nouvelles taxes.

Après discussion, le conseil décide que l'octroi sera maintenu, il en demande la prorogation pour cinq ans; et dit que le règlement actuel est maintenu sans autres modifications que celles qui se trouvent dans le règlement général, type de l'Administration des contributions indirectes, modifié de juillet 1892, qui est accepté d'ailleurs sans modification, comme règlement de l'octroi à partir du 1^{er} janvier 1896.

Le conseil se rapporte à ses délibérations des 30 juillet et 24 septembre 1893, demande la modification au tarif actuel, ainsi que les nouvelles taxes indiquées ci-après:

Modifications au tarif actuel.

- 1^o Les alcools et eaux-de-vie, en tout ou ces articles sont dénommés au tarif actuel, seront portés de 4 à 6 l'hectolitre.
- 2^o L'huile d'olive sera portée de 2 à 5 les 100 kilogrammes.
- 3^o Les sacons, au lieu de payer par tête respectivement 1^{fr} 50, 2^{fr} 50 et 2^{fr} 60, paieront proportionnellement suivant leur poids, sur la base de 2^{fr} les 100 kilos.
- 4^o Les mantons et brebis seront portés de 0^{fr} 40 à 0^{fr} 60 par tête.
- 5^o La paille, au lieu de 0^{fr} 50, paiera 0^{fr} 10 les 100 kilogrammes.
- 6^o Le charbon de bois, au lieu de 0^{fr} 10, paiera 0^{fr} 20 les 100 kilogrammes.
- 7^o Le foin au lieu de 0^{fr} 10, paiera 0^{fr} 20 les 100 kilogrammes.

DÉLIBÉRATIONS

Taxes Nouvelles

| | | Fr. | C. |
|--|----------------------------------|-----|----|
| 1° Saugies | les 100 kil | 5 | " |
| 2° Cires de toutes sortes | do | 10 | " |
| 3° Cimants et chaux hydrauliques | do | 0 | 30 |
| 4° Limes, lépuis de gârcume, canards saumons, peres tite | | 0 | 10 |
| 5° Bois de charpente, de menuiserie, bois de spruce et un général tous les bois de travaux et de construction, deurs ou lances | le mètre cube | 1 | " |
| 6° ardoises pour toiture | le cent | " | 10 |
| 7° Briques et tuiles | le mille | " | 50 |
| 8 Poteries destinées à la construction, tuyaux en ciment, carreaux en terre, en grès et en verre, mosaïques | le mille | 1 | 50 |
| 9° Verres à vitres, | les 100 k. | 1 | " |
| 10° Pierres de tailles, taillies ou chapeées | le mètre cube | " | 75 |
| 11° Lattes, solives, chaux, bois ^{bois} poutres bois naturel | le mille par bois de longueur | 1 | 00 |

Il est entendu que le présent arrêté de perception
et la taxe ci dessus, ~~seront~~ ^{seront} toujours modifiés chaque
fois que dans l'application, il pourrai être résulté
que les objets dénommés se trouvent au dessus du
maximum du tarif général, soit 100 pour cent

Somme réduite à ce douze chuffre

| | | |
|---|------------|----|
| 12 Epures de toutes sortes, blanc de cerise, les 100 k. | 1 | 50 |
| Blanc de zinc | | |
| 13 Vernis de toutes sortes autres que ceux à l'alcool | les 100 k. | 2 |
| 14 Encre de tirabouche | les 100 k. | 1 |
| 15 Le son provenant des farines | les 100 k. | " |

Le conseil décide que le tarif ainsi modifié et complet
sera mis en vigueur au 1^{er} janvier 1896. Il demande qu'il
soit ainsi autorisé pour une période de 5 ans.

Il est que le produit des taxes actuelles sera affecté,
comme il est déjà, à couvrir au paiement des dépenses
annuelles ordinaires et extraordinaires du budget le
produit de l'augmentation des taxes actuelles et
celui des taxes nouvelles serviront à faire face aux dépenses
de l'assistance médicale, dépenses qui d'ordinaire ne font pas
un plus grandes et qui dépasseront de beaucoup la portion
du budget actuel. Si le produit total de ces nouvelles taxes
est en excédent sur cette dépense de l'assistance médicale
ce qui n'est pas probable, la partie disponible serait affectée
à payer une partie de l'emprunt qu'il est nécessaire de
contracter pour exécuter les travaux publics dont la

DÉLIBÉRATIONS

nécessité l'impose et en première ligne, un réseau d'égouts.
Fait et délibéré, le jour mois et an qui dessus
Le Maire

Le Président
Landon
Leprieux
Magagnoli
Moulin
Pradet
L. Cauguas
Tobler

Séance du 8 Septembre 1895

L'an mil huit cent quatre vingt quinze le huit du mois
de Septembre à deux heures du soir. Le Conseil municipal de la
Commune d'Eymouettes dûment convoqué par M^r le Maire s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r
Pradet Maire.

Présents: M. Pradet Maire, Landon et Couguas adjoints, Leprieux,
Tabaud, Lagarde, Champeau, Samiat, Moudouy, Gacaly, Foytoux,
Magagnou, Conot et Dubourg formant la majorité des membres
en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M^r Couguas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Inauguration
du collège et des fontaines

Le Maire expose que les travaux d'agrandissement du collège,
comme ceux des fontaines sont sur le point d'être terminés. Il dit que
ces deux grandes réparations feront honneur au Conseil municipal
actuel qui a su les entreprendre et les mener à bien. Il a pensé
qu'à cause de l'importance de ces travaux, qui se solderont
ensemble par une soixantaine de mille francs en chiffres
ronds, il y a lieu d'en faire l'inauguration par une fête. Il
a déjà invité M^r le Préfet de la Haute Saône, ainsi que M^r le Recteur
de l'académie de Colmar à y assister. L'un et l'autre ont bien
voulu faire l'honneur à la ville d'Eymouettes d'accepter cette
invitation. Le chef de l'académie présidera la cérémonie de
l'inauguration du collège. Le Maire dit qu'il est nécessaire
d'ouvrir un crédit de 500 francs, pour faire face aux dépenses
de cette fête locale, telles que celles du banquet offert aux invités,

DELIBERATIONS

jeux, amusements divers sur les places, pavement et illuminations des rues et des bâtiments communaux. Le Maire ajoute qu'il ne faut jamais négliger les occasions assez rares que l'on a dans les petites villes de pouvoir faire des fêtes honorables, qui sont d'ailleurs réclamés par le commandement local et qui profitent en général à toute la population.

Le Conseil s'associe à l'idée de l'organisation d'une fête locale, et après discussion, vote une somme de 500 francs qu'il met à la disposition du Maire, pour faire face aux dépenses nécessaires. Il dit que cette somme sera prise sur les portions de crédits du budget de 1895 qui ne sont pas épuisés et qui ne sont pas nouveaux jusqu'au 31 Décembre prochain, à cet effet il décide:

1^{re} L'annulation d'une somme de 300 francs sur le reste disponible de l'article du budget de 1895 inscrit sous la rubrique: Réjouissance de l'éclairage, de façon à réduire le reste disponible à 200^{fr} 69.

2^e L'annulation d'une somme de 50 francs sur l'article du budget de 1895 inscrit sous la rubrique: Entretien des pompes à incendie, de façon à réduire ce crédit à 50 francs.

3^e L'annulation de la somme de 50 francs constituant l'article du budget de 1895 inscrit sous la rubrique: Entretien des promenades publiques.

4^e L'annulation d'une somme de 50 francs sur le reste disponible de l'article du budget de 1895 inscrit sous la rubrique: Entretien de l'hôtel de ville, de façon à réduire ce crédit à 92^{fr} 25.

5^e L'annulation de la somme de 50 francs sur le reste disponible de l'article des chapitres additionnels de 1895, inscrit sous la rubrique: Dépenses diverses, de façon à réduire le reste disponible à 65^{fr} 30.

Le Conseil dit que ces crédits ou portions de crédits annulés serviront à former la somme de 500 francs mise à la disposition du Maire pour régler les dépenses de la fête de l'inauguration du collège et des fontaines. Il laisse au Maire le soin de l'organisation de cette fête.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents moins une voix, celle de M. Lagarde qui refuse de voter le crédit de 500 francs parce qu'il aurait voulu que le banquet fut payant pour les conseillers municipaux.

DELIBERATIONS

2^e Délibération

Chemin n° 15
d'Eymoutiers à Meilhauguet

Le Maire soumet au Conseil toutes les pièces constituant le dossier du projet définitif du chemin vicinal n° 15 d'Eymoutiers à Meilhauguet.

Le Conseil approuve le projet définitif de ce chemin et demande, conformément à l'avis de M. M. les agents, vu qu'il s'agit en adjudication le plus rapidement possible pour permettre de faire travailler les ouvriers pendant la saison d'hiver.

3^e Délibération

Chemin rural n° 2
de Busoy aux Fribières de Busoy

Le Maire soumet au Conseil municipal toutes les pièces du projet définitif du chemin rural n° 2, de Busoy aux Fribières de Busoy.

Le Conseil approuve le projet définitif de ce chemin et demande qu'il soit mis en adjudication le plus rapidement possible pour permettre l'exécution des travaux pendant la mauvaise saison.

4^e Délibération

Chemin vicinal n° 6
d'Eymoutiers à Souffrangers.

Le Maire soumet au Conseil toutes les pièces du projet définitif du chemin vicinal n° 6, d'Eymoutiers à Souffrangers. Il expose que les difficultés qui pourraient être à craindre en vue de la cession des terrains peuvent être considérées comme à peu près aplanies. Il n'y a donc pas lieu de retarder l'adjudication pour ce motif.

Le Conseil approuve le projet définitif de ce chemin et demande, qu'il soit mis en adjudication le plus vite possible pour permettre de procurer des travaux aux ouvriers pendant la saison d'hiver.

5^e Délibération.

Soutiens de famille

Le Maire communique au Conseil des demandes de dispense de soutien de famille pour les périodes de Fête, huit jours et quinze jours formées par les sieurs Hébert père, classe 1885, Grand Jean classe 1889, Cougnias Jean classe 1884, et Carneris Léonard classe 1881.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis des plus favorables à la demande de ces jeunes gens qui sont réellement des soutiens indispensables de famille.

6^e Délibération

Bourse à l'école d'heraldique
de Cluses

Le Conseil municipal donne un avis des plus favorables à la demande de bourse à l'école nationale d'heraldique faite en faveur du jeune Lagarde Adrien.

7^e Délibération

Délibération de la Commission
de l'hospice.

Le Maire donne connaissance d'une délibération de la Commission administrative de l'hospice d'Eymoutiers en date du 29 juillet 1895 par laquelle celle-ci accepte le remboursement du capital d'une rente due par la famille Lagrange de Carnas (Corneye). La Commission autorise en outre l'emprunt des arriérés dus sur cette rente ainsi qu'une somme représentant des frais de bureau.

Le Conseil municipal approuve la délibération de la Commission de l'hospice et donne un avis des plus favorables à sa mise à exécution.

8^e Délibération

Envoi d'un malade à
l'hôpital de Limoges

Le Maire expose que l'enfant Louise Hérizon âgé de 14 ans est atteint du Mal de Pott qui nécessite son envoi à l'hôpital de Limoges pour

DELIBÉRATIONS

et subir un traitement gratuit. Les parents qui sont indigents ne peuvent faire aucune dépense.

Le Conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien faire admettre cet enfant à l'hôpital de Vimoges pour un mois. Sa dépense sera prise sur le département, partie par la Commune en vertu de la proportion ordinaire déterminée par l'administration.

Le Conseil vote la part de la Commune pour un mois et il autorise le Maire à prolonger le séjour de cet enfant à l'hôpital si cela était jugé nécessaire pour sa guérison.

9^e Délibération

Le Conseil désigne M. H. Landon et Fleurytout comme délégués pour la formation de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

10^e Délibération

Le Maire fait connaître qu'il a trouvé à vendre de vieilles tuiles, appartenant à la commune et mises hors de service. Il les a cédés à 20 francs le mille, aux personnes ci-après :

| | |
|-------------------------------------|-------|
| M. Cravieux, aubergiste, 350, soit | 7. " |
| M. Dumont, techblanchier, 100, soit | 2. " |
| M. Martinet ardoisier, 200, soit | 4. " |
| M. Soumy 1000, soit | 20. " |
| M. Bourdarias 200, soit | 4. " |

Total 37. "

Le Conseil approuve la vente de ces vieilles tuiles et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

Fait et délibéré à Eymoussières, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
 Le Président
 M. H. Landon
 M. Fleurytout
 M. Bourdarias
 M. Soumy
 M. Cravieux
 M. Dumont

Délégués à la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

Vente de vieilles tuiles.

DELIBÉRATIONS

Séance du 27 octobre 1895

Le 27 au huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoussières, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pradet, Maire en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune le vingt-trois de ce mois.

Présents: M. M. Pradet Maire, Landon et Cauguas adjoints, Liger, Octaud, Magadant, Duburg, Lacjards, Fleurytout, Sauriat, Champreau, Jonot et Cacaly. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Il a été conformément à l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Landon ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Le Conseil a pris la délibération suivante:

En le budget proposé pour l'exercice 1896;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du dit budget se s'élèvent qu'à 35.914.³/₁₀₀ francs, tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 36.650.³/₁₀₀ francs, d'où il résulte une insuffisance de ressources de 635.⁷⁵/₁₀₀ francs.

| |
|---------------------------------------|
| 35.914. ³ / ₁₀₀ |
| 36.650. ³ / ₁₀₀ |
| 635. ⁷⁵ / ₁₀₀ |

Considérant que, dans le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 10.994.³/₁₀₀ francs.

Considérant notamment qu'il y a lieu de voter 404.³/₁₀₀ francs pour compléter les ressources reconnues nécessaires pour assurer l'équilibre du budget.

Vote pour l'année 1896 une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 404.³/₁₀₀ francs environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget, avec l'observation que ces centimes sont destinés à diverses dépenses annuelles facultatives.

2^e Délibération

Le Conseil:

En le budget proposé pour 1896;

En la loi des finances du 31 juillet 1887, art 16;

Attendu que cette dépense, fixée à 720 francs pour la commune d'Eymoussières ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;

Que, dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources

Vote d'une imposition pour les dépenses annuelles (Equilibre du budget de 1896.)

Vote d'une imposition pour le traitement du garde-champêtre en 1896.

DÉLIBÉRATIONS

1^{re} Solé par addition du principal des quatre contributions Scantines
1/10 devant produire environ la somme de 725^{fr} 82, recouvrable en
1896, pour subvenir à la dépense du traitement du garde champêtre
pendant l'année.

3^e Délibération

Le Maire lit les propositions qu'il croit devoir soumettre
au Conseil pour le budget de 1895.

Pour ce qui est des recettes, il donne les explications suivantes :

1^o Les recettes brutes de l'octroi ont été inscrites en deux articles
différents; d'abord, les recettes telles qu'elles se sont levées au dernier
exercice et avec les taxes actuellement en vigueur. Il a été, ensuite,
inscrit dans un second article le produit éventuel des nouvelles
taxes et augmentation de taxes qui seront appliquées à
partir du 1^{er} janvier 1896; le chiffre de 911^{fr} est celui qui
ressort du tableau comparatif du tarif en vigueur et du tarif
projeté, qui a été fourni au dossier de la demande de renouvel-
lement des actes de perception de l'octroi. Enfin cette somme
de 911^{fr} a été inscrite aux recettes affectées au service de
l'assistance publique, conformément à la délibération du
8 septembre 1895.

2^o Le produit de la bascule a été prévu avec une augmen-
tation de 50 francs, qui est justifiée par l'application du
nouveau tarif approuvé par M. le Préfet le 24 Mars 1894.

3^o La rétribution collégiale est prévue pour une somme plus
importante que celle qui a figuré jusqu'à présent sur les
budgets précédents. Le chiffre de 4140^{fr} n'en est pas moins celui
qui ressort exactement du nombre des élèves actuellement présents
au collège; il est celui qui est proposé par M. le Principal
dans son budget collégial, et ne pourra que s'accroître par
l'entrée de quelques élèves qui ne sont pas encore arrivés mais qui
sont annoncés. La prospérité du collège est actuellement un fait
acquis.

4^o Une nouvelle source de revenu vient s'ajouter aux recettes
du budget; c'est le produit des concessions d'eau des fontaines
aux particuliers; quoique le règlement et les tarifs ne soient votés
qu'à la séance de ce jour, les concessions ont été autorisées par
avance d'une façon facile, par le Maire; elles sont installées
elles fonctionnent très bien; on est certain, qu'à l'heure actuelle
celles qui sont installées assurent un revenu de 800 francs.

5^o Enfin, il a été inscrit deux centimes spéciaux pour
des dépenses annuelles, afin de couvrir certaines dépenses absolument
nécessaires, telles que la réparation partielle des égouts.

Le Maire passe ensuite aux dépenses :

Budget de 1896

DÉLIBÉRATIONS

1^o Il explique qu'il a du prévoir la nomination d'un instituteur
adjoint de plus à l'école de garçons; création qui est demandée lors
de la séance de ce jour et qui est amplement justifiée par la disparition de
l'école libre tenue jusqu'à présent à Epauvillers, par les frères de la doctrine
chrétienne. Il en résulte que l'article « Indemnité de résidence aux
instituteurs » a été augmenté de 2^{fr} et celui de « Indemnité aux
instituteurs pour études surveillées » de cent francs.

2^o L'octroi étant actuellement en régie, il y avait lieu de prévoir le
traitement des employés chargés de la perception et de la surveillance.
Ce traitement est de 300 francs pour M. Barrière et de 120^{fr} pour M.
Estivaud, soit un total de 420^{fr}.

3^o Les difficultés qui pourraient s'opposer à l'installation de la
lumière électrique peuvent être considérées comme aplanies. Conformément
aux intentions du Conseil municipal qui ressortent des délibérations
du 13 novembre 1894 et 19 Mai 1895, le Maire pense qu'il traitera sous peu
avec un concessionnaire qui se chargerait de l'éclairage public pour
la somme annuelle de deux mille francs, chiffre qui a été adopté en
principe dans la délibération du 13 novembre 1894. Il est donc inévitable
de prévoir, à ce même chiffre, l'article de dépense « Régié de l'éclairage des
rues ».

4^o Il est une nouvelle dépense qui s'impose à la ville d'Epauvillers.
C'est la refecton des égouts, ou pour parler de plus de précision « la création
d'un réseau d'égouts », puisqu'il n'existe que quelques aqueducs dont l'in-
suffisance est notoire. A Epauvillers on peut dire que ce qui est actuellement
ne peut pas être appelé « de tout à l'égout », on peut le qualifier plus justement
de « tout à la rue ». Il y a un travail très urgent à entreprendre pour
l'assainissement de la ville; c'est pourquoi il a été inscrit en dépense
une première somme de 400^{fr} pour la refecton partielle des égouts. Ce
n'est presque qu'une indication des ressources plus importantes qu'il
faudra voir à brève échéance pour entreprendre des travaux assez
importants.

Le Conseil approuve les explications données par le Maire sur
ses propositions de recettes et de dépenses; il approuve aussi les chiffres
qu'il propose. Il établit le budget de 1896 par 42159, Ego en recettes et
en dépenses.

4^e DélibérationComptes et budgets
de l'hospice

Le Maire dépose sur le bureau du Conseil municipal
les chapitres additionnels de 1895 et le budget de 1896 de l'hospice
d'Epauvillers. Il donne communication des délibérations de la
Commission administrative de cet établissement approuvant
le compte de gestion du Receveur et le compte administratif
de l'ordonnateur, il lit de même celles qui régissent les chapitres
additionnels en recette et en dépense à 2133^{fr} 05, et le budget

de 1896 à 1900 en recettes et en dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable et approuve ces divers pièces.

3^e Délibération

Eglise Réparations

Le Maire communique au Conseil les pièces d'un dossier qui lui a été remis par M. le curé, doyen et abbaté de certaines réparations qu'il serait urgent de faire à une partie de la route de l'église. Le Conseil de fabrique démissionne l'autorisation de faire faire ces travaux, s'engageant à faire face à la dépense d'une façon complète.

Après discussion, le conseil municipal autorise le conseil de Fabrique à faire faire les réparations indiquées au rapport et portées au devis de M. Tergez architecte diocésain s'élevant et compris une somme à valeur de 447^{fr} 24, à 60^{fr}. Il est que ces travaux seront exécutés sous la surveillance de M. l'architecte du Conseil de fabrique; que la responsabilité de leur exécution, en reste entièrement à ce dernier, qui en prendra aussi toute la dépense à sa charge.

6^e Délibération

Concessions d'eau - Règlement et tarifs -

Le Maire expose que les travaux des fontaines sont sur le point d'être terminés malgré toutes les difficultés de détail et les dépenses qu'on a rencontrées en cours d'exécution. Comme la chose était à l'ordre du jour, beaucoup d'habitants ont demandé des concessions d'eau payantes. En prévision d'un nouveau service de ce genre, d'accord avec l'architecte, le Maire dit qu'on a dû porter des modifications aux plans de la canalisation, soit en la prolongeant dans des rues où elle n'avait pas été prévue, soit en augmentant le diamètre des tuyaux de conduite. S'il en résulte un accroissement de dépense qui ne sera pas bien important, par contre, on est sûr qu'à l'heure actuelle, en se basant sur les demandes de concessions déjà faites le revenu qui en sera retiré, chaque année par la ville, serait presque suffisant pour payer l'amortissement de l'emprunt qui a été contracté pour la nouvelle installation d'eau. Le Maire dit qu'il a autorisé par avance les habitants qui ont demandé des concessions, à faire faire les travaux de canalisation qui leur sont particuliers.

Le Maire expose ensuite qu'il y a tout avantage pour la commune à donner des concessions particulières, le revenu qui en résultera servira, soit à payer, en partie, la redevance qui sera due chaque année, au concessionnaire de la lumière électrique, pour l'éclairage public, soit pour être affecté à la construction des égouts ou des autres réparations urgentes qui s'imposent dans la ville. Il n'existe d'ailleurs aucune

inconvenient à créer une pareille organisation. La quantité d'eau dont on peut disposer en tout temps, même dans les périodes des plus grandes sécheresses, est surabondante, pour parer aux besoins de la population; en effet, aux plus basses eaux, on peut toujours compter sur plus de 250 mille litres en 24 heures, soit 12 1/2 litres environ par habitant, en temps ordinaire on en dispose de 400 mille litres.

Le Maire dit qu'il y a donc lieu d'établir un règlement et un tarif. Une Commission a élaboré un projet. Il serait donné de l'eau au compteur à un prix à payer par mètre cube. Mais on a pensé qu'une bonne partie des habitants reculerait devant la dépense assez importante qui résulterait de l'achat d'un tel appareil. Aboli dans de bonnes conditions de solidité et de précision et que dans ces conditions, les demandes de concessions seraient excessivement restreintes, ce qui aurait pour résultat d'abord, de faire perdre un revenu à la commune et ensuite d'entraver les habitants. Comme la quantité d'eau est surabondante pour tous les besoins, on pourrait donner des concessions sous la forme de robinet fermé, par abonnement annuel, à forfait. Le concessionnaire paierait la distribution de l'eau qui lui serait nécessaire et serait tenu de réparer son robinet; le jet continu serait formellement interdit et entrainerait la suppression de la concession. Ceci de toute justice que les concessions, par abonnement dans de pareilles conditions ne puissent toutes être accordées au même prix, il est bien certain qu'un maître d'hôtel ou un marchand de vins, par exemple, usera plus qu'une simple propriétaire qui n'a besoin d'eau que pour son ménage. La Commission a pensé qu'on devrait faire payer à chaque concessionnaire, aussi équitablement que possible, l'eau qu'il utiliserait. Pour arriver à ce résultat, elle s'est inspirée de l'esprit de la législation, qui a divisé la législation sur les patentes et elle propose quatre classes d'abonnement, dans chacune desquelles sont répartis les diverses professions, suivant qu'elles sont plus ou moins usées, dans l'année une plus ou moins grande quantité d'eau. Le Maire dit qu'il a donné connaissance aux habitants, dans la plus large mesure possible, de ce projet de tarif qui a reçu bon accueil de l'opinion publique et qui n'a soulevé aucune objection.

Le Conseil après discussion, adopte et approuve le règlement et tarif des concessions d'eau ainsi qu'il suit.

Règlement et tarifs des concessions d'eau - Article 1^{er}. Les Concessions d'eau sont de deux sortes:

- 1^o à débit libre par abonnement annuel à forfait.
- 2^o à débit mesuré.

Elles peuvent être concédées pour une ou plusieurs années, pour cinq années au plus.

Elles sont ensuite renouvelables par tacite reconduction et pour la durée qu'elles avaient précédemment jusqu'à l'expiration de l'un ou l'autre, conformément à l'article 22. Habitants

DÉLIBÉRATIONS

Cependant que la ville se réserve le droit de résilier les concessions ou de réduire le volume d'eau concédée pour le cas où elle jugerait que les sources ne pourraient pas suffire au service des concessionnaires existantes. Dans ce cas et après rapport de l'administration municipale le Conseil déciderait s'il y a lieu à résiliation ou à réduction, sans avoir droit à aucune indemnité ou dommages-intérêts. La résiliation ne deviendrait exécutoire qu'après approbation du Préfet.

Le Concessionnaire aurait cependant le droit de résilier sa concession dans le cas de réduction.

Concessions à débit libre pour abonnement annuel à forfait

Article 2. Les concessions d'eau à débit libre sont données à titre de ménages ou de petites industries, suivant qu'elles sont affectées aux seuls besoins du ménage ou qu'elles desservent en même temps, une ou plusieurs industries dont on peut suffisamment apprécier la dépense d'eau.

Elles ne donnent droit qu'à des robinets que l'on peut ouvrir pour remplir un vase quelconque et qu'on doit fermer immédiatement. Elles excluent l'emploi de tout organe à jet continu tels que lances, jets d'eau, sources etc. Elles excluent également tout appareil mécanique, tels que des flotteurs qui auraient pour résultat de donner finalement au concessionnaire d'une manière indirecte, un jet ou un écoulement continu et permanent.

Article 3. Les concessions d'eau à débit libre sont divisées en quatre classes à forfait, ainsi qu'il suit, suivant la profession ou l'industrie de chaque concessionnaire.

1^{re} Classe

Abonnement annuel: 24 francs,

Marchands de vins en gros. Fabricants de conserves. Fabricants d'objets en ciment. Liquoristes. Distillateurs. Fabricants de limonade et eaux gazeuses.

2^e Classe

Abonnement annuel: 20 francs.

Boulangers, Hôtels, Pharmacies, Bouchers, Charcutiers.

3^e Classe

Abonnement annuel: 15 francs.

Aubergistes, Cabarets, cafés, pâtisseries, Conserveurs d'œufs, Coiffeurs.

4^e Classe

Abonnement annuel: 10 francs.

Sont compris dans cette dernière classe tous les concessionnaires qui n'exercent aucune profession et qui n'ont besoin d'eau que pour leur ménage, de même que tous les concessionnaires qui exercent des professions.

DÉLIBÉRATIONS

autres que celles qui sont dénommées aux trois premières classes.

Néanmoins pour les professions non dénommées, le Conseil municipal se réserve le droit de faire le classement pour certaines d'entre elles, chaque fois qu'il le jugera à propos.

Article 4. Une concession ne donne droit qu'à l'usage d'un seul robinet.

L'installation de plusieurs robinets sur la même prise d'eau et à l'usage exclusif et personnel du même Concessionnaire se décompte ainsi qu'il suit:

1^o d'abord, le prix d'une taxe entière à la classe la plus élevée dans laquelle peut se trouver le Concessionnaire.

2^o Ensuite, un quart de cette première taxe pour chacun des robinets suivants. Un Concessionnaire qui fait installer dans le même immeuble un service d'eau pour lui et ses locataires ou pour ses locataires seulement, paiera:

1^o le prix de la taxe entière de celui des robinets qui est de la classe la plus élevée;

2^o ensuite pour chacun des autres robinets, la moitié du prix de la classe à laquelle serait assujéti chacun de ces robinets s'ils payaient à plein tarif.

Quand on plusieurs Concessions d'eau installées dans des immeubles différents mais servant uniquement, collectivement et personnellement à l'usage de la même personne paient:

1^o d'abord, le prix entier de la classe la plus élevée dans laquelle peut être inscrit le concessionnaire.

2^o Ensuite, un quart du prix de chacune des autres Concessions.

Les robinets ayant une tête de raccord à vis, paient, en outre un quart de la taxe entière à laquelle ils sont assujéti sur laquelle ils seraient assujéti s'ils ne bénéficiaient pas de réduction de taxes dans le cas parle ci-dessus.

Article 5. Les robinets doivent être conformes aux modèles adoptés par la ville et déposés à la direction des eaux à la mairie.

Les classes ont droit à des robinets de diamètres différents:

| | | |
|--|-------|----------------|
| la 1 ^{re} classe, à un robinet de 20 mm de diamètre intérieur | | |
| la 2 ^e " " | 16 mm | 2 ^e |
| la 3 ^e " " | 14 mm | 3 ^e |
| la 4 ^e " " | 12 mm | 4 ^e |

Les chiffres de ses diamètres sont des chiffres maximums.

Néanmoins chaque concession qui par sa situation, est à moins de 20 mètres de différence de niveau avec le fond de bassin des eaux de la ville, a droit, sans augmentation de prix, au diamètre du robinet de la classe immédiatement supérieure à celle à laquelle se trouve la prise concession.

Article 6. Les frais d'installation de prise d'eau, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont à la charge des concessionnaires. Les ouvrages

DELIBERATIONS

extérieurs à la maison sont exécutés par l'entrepreneur de la ville aux frais de la ville, sous la direction du service des eaux. La ville en a l'intention. Quant aux travaux intérieurs, tout concessionnaire peut employer les ouvriers de la ville, aux frais du tarif, ou tout autre ouvrier qui lui convient; en cas d'administration municipale doit s'assurer que les travaux sont exécutés dans les conditions réglementaires. L'entretien des ouvrages intérieurs est à la charge du concessionnaire.

Article 5 - Les frais d'installation de prise d'eau sous la voie publique sont fixés ainsi qu'il suit:

| | |
|--|-------------------|
| 1° Bonne fosse pour la prise en charge, le collier, le robinet d'arrêt, la bouche à chef, le tout pose | 30 ^{fr.} |
| 2° Couverture plombée de 20 ^m de diamètre intérieur et 7 ^m d'épaisseur, le mètre courant | 3. " |
| 3° Débit et remplissage de la tranchée, le mètre courant en terrain ordinaire | 2. 60 |
| Le même en nature de rocher | 2. 20 |
| 4° Espace et repose des bords de trottoirs en pierres de taille ou moellons sur la largeur de la tranchée | 1. 65 |
| 5° Ouvrages d'aqueduc ou de voûte d'aqueduc, raccord de la maçonnerie et des conduits | 0. 75 |
| 6° Réfection des parois de mètre carré | 3. " |
| 7° Réfection des trottoirs en ciment le mètre carré | 1. " |
| 8° Réfection des trottoirs en pierres de taille, pose des mêmes pierres, le mètre carré | 7. " |
| | 1. " |

Les travaux ou les fournitures dont les prix ne sont pas prévus au présent tableau seront réglés selon les prix qui en fera l'administration municipale.

Concession d'eau à débit mesuré.

Article 8 - Les appareils de mesurage sont de deux espèces:
1° L'ouffée à débit constant
2° Le compteur

Article 9 - Les concessions à débit mesuré sont taxées comme suit:

Le mètre cube: vingt centimes
Le minimum exigible pour une concession d'eau à débit mesuré sera de vingt-cinq francs par an, quand bien même le prix des mètres cubes d'eau employés n'atteint pas ce chiffre.

Les frais d'installation sont à la charge du concessionnaire suivant les articles 5 et 7. Le prix des appareils de mesurage est supporté également par le concessionnaire. Ces appareils seront conformes à ceux

DELIBERATIONS

à dople par le service des eaux. Ils seront fournis posés par l'entrepreneur de la ville.

Dispositions générales

Article 10 - Les concessions sont accordées:

1° aux propriétaires des immeubles

2° aux locataires principaux et particuliers.

Ces derniers doivent s'être entendus avec leurs propriétaires pour obtenir une concession. Dans ce cas, ils sont absolument assimilés au propriétaire de l'immeuble et soumis aux mêmes obligations.

Article 11 - Les demandes de concessions doivent être adressées au Maire par écrit et indiquer:

Les nom, prénoms et domicile du concessionnaire, sa qualité de propriétaire ou de locataire.

L'affectation de l'eau demandée, soit aux besoins domestiques soit aux besoins industriels, la nature de l'industrie à fournir et la quantité d'eau jugée nécessaire.

Nota: Des formules imprimées de demandes de concessions d'eau seront distribuées gratuitement au bureau de service des eaux, à la mairie.

Article 12 - Sur le rapport favorable du contrôleur municipal qui aura visité les lieux et constaté l'exactitude des déclarations, la concession sera autorisée par un arrêté qui en précisera les conditions.

Cet arrêté sera transcrit sur un registre à souches signé par le concessionnaire.

Article 13 - L'employé des eaux fera alors procéder à l'installation de la prise d'eau. Toutefois pour les concessionnaires à débit libre, cette prise ne se fera qu'après que la distribution aura été reconnue terminée et conforme aux prescriptions de règlement par l'employé qui en aura relevé le détail ne varié.

Article 14 - La somme due pour l'installation de la prise d'eau sous la voie publique, et, s'il y a lieu jusqu'à l'appareil jaugeur, sera payée à l'entrepreneur de la ville d'après le tarif.

Article 15 - Le prix annuel ou le minimum exigible de la concession d'eau dans le cas de compteur, sera payable par semestre et d'avance, à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suivra l'ouverture de la prise d'eau. Quant à l'incident de continuation effective des concessions à compteur, sur le minimum garanti, il sera payé et réglé à l'échéance de chaque année.

Article 16 - En cas de retard dans les paiements prévus aux deux articles qui précèdent et à l'article suivant, la prise d'eau sera fermée jusqu'à libération, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le retardataire.

Article 17 - Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels sera assujéti l'acte administratif de concession d'eau, seront supportés par

le Concessionnaire et trajets comptant au secretariat de la ville.
Article 18- Sauf le cas d'incendie, les eaux concédées ne pourront sous aucun prétexte être transportées hors de la maison pour laquelle elles auront été demandées.

Il est absolument interdit de vendre l'eau, de la céder, de la donner à quelque titre que ce soit, ou de l'employer à d'autres usages que ceux qui font l'objet de la concession.

Il est également défendu de laisser puiser à la concession les habitants du voisinage ou de laisser perdre l'eau.

Article 19- En cas d'abus ou de perte d'eau, et après un avertissement notifié dans la forme administrative et resté sans effet, la prise d'eau sera fermée et la concession pourra être définitivement retirée, le tout sans préjudice des poursuites judiciaires à exercer.

Article 20- Les frais de fermeture et de recouverture de prise d'eau qu'il y aura lieu d'opérer, soit sur la demande des concessionnaires soit en cas d'abus ou de négligence de leur part, sont à leur charge.

Les frais dus à l'entrepreneur de la fontainerie, sont d'un franc pour chaque opération, et devront être payés au moment de la recouverture entre les mains de l'agent chargé de ce soin, sur la production d'une quittance administrative.

Article 21- Dans le cas d'interruption de service provenant soit de dérangement de machine, de rupture d'aqueduc ou de conduite, soit des arrêtés d'eau nécessaires pour l'exécution de nouvelles concessions ou de toutes autres causes quelconques, le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité. Toutefois, si l'interruption durait plus de dix jours consécutifs, il aurait droit à une remise proportionnelle à sa non-jouissance.

Article 22- Trois mois avant le terme de la concession, le concessionnaire qui ne voudra pas la renouveler, devra prévenir le Maire par écrit. Réception de sa déclaration lui sera délivrée dans les huit jours. L'administration municipale aura la même faculté.

Si cette formalité n'avait pas été remplie en temps utile la concession serait maintenue de plein droit pour une année.

Article 23- Par l'effet du non-renouvellement de la concession, le concessionnaire abandonne à la ville, l'installation sous la voie publique sans aucune interruption.

Article 24- Dans le cas de vente d'un immeuble pourvu d'une concession d'eau ou de pièces de fontainerie, le nouveau propriétaire sera naturellement substitué à l'ancien pour la jouissance de la concession, aux conditions stipulées. Il devra à cet effet signer un acte de substitution à la Maire.

En cas de refus la prise d'eau sera fermée et acquise à la ville.
 Cet article est applicable à des concessions faites à des locataires principaux ou à des locataires particuliers, pour le cas de substitution d'un locataire à un autre.

Article 25- Si une concession d'eau est demandée pour un immeuble dont la prise d'eau est devenue propriété de la ville, par application des articles 20 et 21, le droit à payer par le nouveau titulaire (propriétaire ou locataire) sera de la moitié des frais de branchement portés au tarif, ou de la moitié de l'abonnement perdu depuis la restitution.

Article 26- Tout concessionnaire d'eau libre qui voudra introduire dans sa maison une industrie sujette à surtaxe, devra en informer immédiatement le Maire par écrit, afin de faire modifier les conditions de son abonnement, d'il ne veut encourir les peines portées en l'article 19 du Règlement.

Article 27- L'Administration municipale aura la surveillance exclusive des prises d'eau.

Des agents spéciaux prendront note, avant l'ouverture de la place, de la forme du diamètre et du nombre des robinets et des conduits.

Ils dénonceront les abus de toutes sortes, notamment les modifications faites à l'imu de l'autorité, et l'emploi de eaux en dehors de leur destination convenue.

Tous compteurs et tous les appareils de la conduite, sauf ceux qui sont sous la voie publique, sont entretenus par le concessionnaire.

Toutes les fois que le concessionnaire aura été mis en demeure de faire réparer la partie de la conduite dont l'entretien lui incombait ou le compteur, et qu'il n'aura pas fait cette réparation dans les huit jours de l'avis qui lui sera donné par simple lettre, l'Administration sera libre de faire opérer la réparation aux frais du concessionnaire ou de faire fermer la conduite jusqu'à ce que la réparation soit exécutée, cette fermeture n'empêchera pas le pur d'abonnement d'avoir son cours.

Article 28- Les infractions ou contraventions seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants traduits devant le tribunal de simple police, pour l'application des peines de droit, sans préjudice de toute réparation civile et du droit que se réserve la ville de refuser toute concession nouvelle aux propriétaires ou locataires qui auraient commis des fraudes ou des abus dimint constatés.

Article 29- La ville se réserve le droit de ne plus donner de concessions dans le cas où elle jugerait que la quantité d'eau disponible est nécessaire pour donner satisfaction au service public et aux concessions déjà existantes.

Après adoption du présent tarif, le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien lui donner son approbation.

7^e Délibération

Gratification au cantonnier Coucignas.

M. M. Lagarde et Coucignas expliquent au Conseil que le cantonnier communal Coucignas a assisté, à lui seul, le service pendant la maladie de son collègue. On lui a été reconnaissant de ce surcroît de travail qu'il

impropré, en lui accordant une qualification.

Le Conseil vote une qualification de tante sept francs au conformé Couguas et dit que cette somme sera prise sur les 87 francs produit de la vente de vieilles tuiles qui fait l'objet de la délibération du 8 septembre dernier, approuvée par M. le Préfet en date du 28 octobre 1895

8^e Délibération

Plusieurs membres du Conseil municipal exposent la situation plus que malheureuse de la famille Mourat qui a été victime de l'incendie de la maison Carpeulle où ces gens se trouvaient logés. Cette famille, qui est indigente, a perdu dans cet incendie le peu de mobilier et de vêtements qu'elle possédait. Actuellement elle est sans abri, sans pain et sans un seul lit pour coucher. Il y aurait lieu de lui venir en aide par le vote d'un secours.

Le Conseil vote un secours de 35^{fr} à la famille Mourat, il dit qu'il sera pris sur le crédit des chapitres additionnels "Dépenses diverses". Il vote l'annulation de pareille somme de façon à réduire le reste disponible à 30^{fr} 30.

Le Conseil prie M. le Préfet d'accorder un secours à cette famille sur les fonds de ^{secours} départementaux et de l'œuvre d'œuvre misère.

9^e Délibération

Le Maire donne connaissance d'une réclamation faite par le sieur Ribière tendant à le faire rayé du rôle des prestations comme ayant été reformé en 1871 par congé et, pour plusieurs années, ce congé n'a pas été réformé.

Le Conseil prend en considération la demande Ribière et dit qu'il sera supprimé du rôle des prestations.

10^e Délibération

Le Conseil autorise le Maire à détenir au profit du S^r Lalmou, au prix de cinq francs, la récolte de châtaignes provenant de quelques châtaigniers plantés sur le bord du chemin vicinal ordinaire n° 10, dit d'Épouvillers au bois Sarrigné. Il dit que la présente délibération servira de titre de récolte.

11^e Délibération

Le Maire expose qu'il existe au dépôt de la ville, des débris de vieilles portes et fenêtres mises hors de service, ainsi que de vieux bois. Il s'y trouvent aussi les vieilles bornes fontaines qui ont été enlées et remplacées par les nouvelles. La plupart ont été brisées ou les décollant, quelques unes cependant avec quelques réparations pourraient être utilisées par des particuliers.

Il demande au conseil l'autorisation de tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de la commune de tous ces débris, en vendant ce qui il trouverait occasion de vendre. Il fera cultiver et mettre en bois sa feu, les débris de bois impropre à

travaux, bois de feu ou à utiliser avec indigents pendant la saison d'hiver. Le Conseil, en le cas de valeur de tous les matériaux hors service dont vient de parler le Maire, autorise celui-ci à rendre à l'annuelle ce qui pourra et à utiliser le reste dans les meilleures conditions possibles et comme il jugera à propos.

12^e Délibération

Le Maire présente au Conseil divers états de taxes invariables. Le Conseil après examen des renseignements sur ces états, dit que seront admis comme taxes invariables les nommés Fesselt Denis, Gécald Joseph, Ramonté Emile, Ramonté Juvénal, Mazoffe, Patoct, Baudy marcial, Jouve, Vintzeau et Mésou.

13^e Délibération

Sur la proposition de M. Sardon le Conseil a émis le vœu suivant: Le Conseil municipal, soucieux des intérêts de l'agriculture française, demande que l'Etat rentre immédiatement en possession des gisements de phosphates de chaux de l'Alséru.

Que ces gisements de phosphates soient attribués à nos deux grandes sociétés d'agriculture, ou autres sociétés françaises, sous la condition expresse que les phosphates provenant de l'Alséru, soient cédés à nos agriculteurs, à nos cultivateurs, à prix de revient.

Qu'un dépôt de ces phosphates sera établi dans chaque canton.

14^e Délibération

Sur la proposition de M. Sardon, le Conseil municipal exprime le vœu que la Compagnie d'Alséru fasse remplacer la passerelle qui existe actuellement et qui sur ses terrains le long des deux avenues de la gare, par une grille en fer dans le genre de celles qui existent actuellement aux gares de Vinogay.

15^e Délibération

Le Maire dit que le départ des furies de la doctrine chrétienne et la disparition de leur école de garçons, vont amener un certain nombre d'enfants nouveaux à l'école communale. Les inscriptions à ce jour sont déjà de 210 élèves et il y a plus de 200 primes vides. Il faut compter qu'à fin novembre, moment où se font les admissions ultérieures, la population scolaire sera de plus de 250. Les quatre maîtres actuels, malgré le zèle et le dévouement auxquels le Maire est heureux de rendre hommage, ne peuvent faire face à cette nouvelle situation. Il est indispensable qu'il soit créé un poste de 4^e adjoint. Le Maire expose qu'il a prévu la création de ce poste au budget de 1896, en imputant une somme de 15 francs de plus pour l'indemnité de résidence et 100^{fr} de plus pour les études surveillées. Quant à la salle de classe, elle sera installée dans le même local où elle se trouvait avant la suppression au 4^e adjoint en 1889. Le logement du maître va être aussi, il y a à faire quelques travaux de réparation pour le rendre commode.

Le Conseil approuve l'exposé fait par le Maire et vote à l'unanimité des membres présents la création d'un poste de 4^e adjoint.

Secours à un indigent victime d'un incendie

Réclamations pour impôts

Location d'une récolte de châtaignes

Tuiles inutilisées à vendre

2^e Deliberation.

Liste des indigents à l'assistance
médicale

Le Maire expose sur le bureau du conseil la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, liste qui a été dressée, conformément à la loi, par la commission du bureau d'assistance. Il expose, qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 15 juillet 1893, le conseil doit aviser, en comité secret, la dite liste;

Le Conseil, constitué en comité secret, approuve à cette liste les modifications suivantes:

Additions:

N° 211, Jument Marie, femme de Senard, mère, journalière, rue du vieux collège;

N° 212, Jument Jean Louis, père, tailleur de pièces, rue du vieux collège;

N° 213, Barlet Anna, épouse, mère, journalière, aux fontaines;

N° 214, Poret Anna, 17 ans, fille, domestique, à Busoy;

Retenuevements:

N° 15, Pournel Marie, mère, cultivatrice à Clos;

N° 65, Gauthier Demignon, père, peblanier, Place Notre Dame;

N° 155, Larvire Marie, mère, journalière, au puy d'ain;

La liste d'admission à l'assistance pour 1896 est, par suite arrêtée au chiffre de 211 personnes.

3^e Deliberation.

Indigents admis d'urgence

Le Maire, pour se conformer à l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, rend compte en comité secret, au conseil municipal des admissions, à titre d'urgence, qu'il a prononcées d'office, pendant l'année 1895.

Les personnes qui ont été ainsi secourues sont:

M^{lle} Rebouffotte, rue des cloches; Debout Marie, mère à Maceaud; Bouvrel autoris à Clos; Durval Marie, un an à la Saurie; Jument Lacaud à Villenoncleis; Marie Delaune à la Saurie; Eudexie Guillaume à la Tedreine et clavier; Cecily Marie à St Gilles; Louise Pinzerou place Notre Dame; Roulet Jean à Farsac;

M^{lle} Longladi aux Fontaines; Marie Martin femme Senard Leonard;

Anna Marie Martinet rue Farge; Antoine Piquet à Beche; Larocquerel

Civrot boulauger; Erassoudain Leonard à Busoy; Ruby Marie route de

Figeac; Marie Laveigne à Dommarie; Marie Luby au puy d'ain; Marie

Chouviat au cap; Jument Chopinaud à St Gilles; M^{lle} Lamotte, rue grande;

enfant Martinet Roger rue Farge; Marie Revielle aux communs de Farsac;

Gauthier Demignon père, place Notre Dame; Bousard, père, fils à Maceaud;

Chambaveaud Lion, fils; Poret Anna à Busoy;

Le Conseil municipal approuve ces admissions temporaires

faites à titre d'urgence et d'office par le Maire;

4^e Deliberation.

Le Conseil décide que la fille Anna Ponsseu, infirme

meurant à Lymouliers, dont la situation malheureuse

Vieillards admis aux secours
à domicile;

est restée la même, continuera à être admise au secours à domicile pour 1896.

Le Conseil admet et inscrit, en outre, au secours à domicile pour 1896, les deux vieillards ci-après qui sont sans aucune ressource et qui remplissent toutes les conditions voulues pour être secourus; M^{lle} Jeanne Degre rue des 4 queyries et Eglizeaud Pierre à St Gilles.

5^e Deliberation

Droits de place et
droits de pesage-

Le Maire fait connaître au Conseil que la perception des droits de place ainsi que celle des droits de pesage et de mesurage qui avaient été concédés pour une période de 3 ans, par adjudication en date du 29 Décembre 1892, prend fin le 31 Décembre courant. Il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Le conseil dit qu'une nouvelle adjudication aura lieu le Dimanche 22 courant, pour une nouvelle période de 3 ans qui commencera le 1^{er} Janvier 1896 pour se terminer le 31 Décembre 1898, sur la somme à prix annuel de mille francs pour les droits de place et de 200 francs pour les droits de pesage. Il est que cette adjudication se fera sur les mêmes cahiers des charges qui ont servis à la dernière adjudication du 29 Décembre 1892.

M. M. Lafarge et Léger Tabaud, conseillers municipaux, sont désignés pour assister le Maire le jour de l'adjudication.

6^e Deliberation.

Adjudication des bœufs

Le Conseil autorise le Maire à mettre en adjudication, pour commencer le 1^{er} Janvier 1896, l'envolement des bœufs de la ville, pour une année, sur la mise à prix de trente francs et aux conditions du cahier des charges élaboré par délibération en date du 11 Décembre 1892 et approuvé par M^{le} le Préfet, le 16 Janvier 1893.

M. M. Lafarge et Léger Tabaud, conseillers municipaux, sont désignés pour assister à l'adjudication.

7^e Deliberation

Revision de la liste électorale

Le Conseil désigne M^{le} Léger Tabaud comme délégué à la révision de la liste électorale et M. M. Mousset Cougnat pour juger des réclamations au sujet de la même liste.

8^e Deliberation.

Reparatiteurs

Le Conseil municipal dresse la liste suivante des personnes à présenter à M^{le} le Préfet pour le choix des réparatiteurs et des suppléants.

M. M. Flaugnaud Léon; Cougnat Léonard; Léger Tabaud; Lardon Henri;

Servu Léon; Lafarge Leonard; Tabate à la forêt; Gery à la forêt;

Boarsac, Laurent; Gane Evariste; Javard Jean; Bronchet André;

Gilles Philippe; Cousset Barthélemy; Avergne Michel; Coust Anne;

Angleraud fils; Servu au lac; Champeau Jacques;

Penot Antoine;

9^e Deliberation.

Bibliothèque populaire:

Le Maire rappelle qu'il a été fondé l'année dernière par

DELIBERATIONS

Delibération du 16 Décembre 1894, une bibliothèque populaire dont le règlement contenu dans la Delibération a été approuvé par M. le Préfet en date du 28 février 1895, et dont un arrêté ministériel du 15 janvier 1895 a déterminé la composition du comité d'inspection et d'achat de livres. Il dit que M. le Ministre a bien voulu faire un premier don de livres à cette bibliothèque à la date du 11 Mars 1895. Comme les ressources de la commune ne permettent pas de faire un sacrifice important pour faire des achats, il pense qu'il y aurait lieu de demander un autre envoi de livres.

Le Conseil, d'accord avec le Maire, sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique un nouveau don de livres pour la bibliothèque populaire à Eymouliers et prie M. le Préfet d'être son intermédiaire auprès de ce Membre du Gouvernement pour lui faire obtenir la faveur sollicitée.

10^e Delibération.

Le Maire expose que pendant les réparations du collège, pour permettre l'exécution des travaux, il a fallu démeubler les services, tels que la cuisine, le réfectoire, le logement particulier du principal. On a été obligé de les transporter à titre provisoire dans une maison particulière dont il a été fait une location avec le propriétaire pour neuf mois, au prix de 225 francs. Comme cette dépense est une conséquence immédiate des travaux du collège, mais qu'elle n'a pas été prévue au devis, le Maire dit qu'il y a lieu de demander à M. le Préfet l'autorisation de la mandater sur les fonds affectés à l'agrandissement et aux réparations de cet établissement.

Il en est de même des travaux et fournitures pour canalisation et distribution d'eau dont une partie a été faite sur la canalisation de la ville. Le mémoire détaillé de ces travaux non prévus aux devis s'élève à 1324^{fr} 54.

Enfin, le Maire dit qu'il a fallu faire faire, à titre d'urgence, des sommiers pour les lits des infirmes, sommiers qui n'avaient pas non plus été prévus au devis de la reconstruction du mobilier de l'établissement. Il en a été acheté 35 à 18^{fr} soit une dépense de 630 Francs.

Le Conseil reconnaît que les divers travaux et fournitures dont le Maire vient de faire l'exposé étant de toute nécessité pour la bonne organisation du collège, qu'ils étaient urgents et qu'ils les approuve. Comme ils n'ont pas été prévus dans le devis des travaux. Le Conseil prie

DELIBERATIONS

M. le Préfet d'être assez bon d'autoriser le mandatement de la dépense qui sont occasionnée soit sur la somme à valoir de 2712^{fr} 92, soit sur l'ensemble des fonds affectés à l'agrandissement et aux réparations du collège, tels qu'ils ressortent de la justification du 1^{er} Décembre 1894.

11^e Delibération

Le Maire expose que certains propriétaires refusent, au dernier moment, de donner leur terrain pour l'assiette des chemins vicinaux d'Eymouliers, de Souffrangers, d'Eymouliers à Neithaguel, et du chemin rural de Bussey aux Pêcheries de Bussey, dont les travaux viennent d'être mis en adjudication le 6 Novembre dernier. Il espère qu'il pourra traiter à l'amiable avec eux, néanmoins il demande dans le cas où cela ne serait pas possible et pour ne pas perdre de temps à attendre une nouvelle réunion du Conseil, à être autorisé à faire faire les expropriations nécessaires.

Le Conseil autorise le Maire, à traiter à l'amiable avec les propriétaires pour l'achat des terrains devant servir à l'assiette des chemins dégrèvés ci-dessus. Dans le cas où certains propriétaires ne voudraient pas entrer en arrangement avec lui, le Conseil demande d'une façon formelle, à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à l'assiette des dits chemins soit poursuivie pour cause d'utilité publique en vertu de la loi du 3 Mai 1841 en l'expropriation.

12^e Delibération

Le Maire soumet au Conseil une demande faite par M. Gene Evariste, tendant à acheter à la commune la partie de terrain formant le lot du ruisseau Chastang, partie qui se trouve en quelque sorte enclavée dans le jardin du demandeur.

Le Maire prendrait à sa charge de faire recourir par un ouvrage en maçonnerie cette partie du ruisseau et ferait ainsi disparaître une sorte de prescrite qui se trouve aux abords de la route nationale 122 140.

Le Conseil, après discussion, décide l'admission en question en faveur de M. Evariste Gene.

13^e Delibération

M. Morisset réclame à nouveau la reconstruction de la rue des Cameriers qui, dit-il, devient impraticable.

Il fait remarquer qu'il a déjà voté en principe les réparations qu'il réclame.

Le Maire répond qu'il fera poser du macadam dans les parties de cette rue où il en est besoin fait et dilibéré à Eymouliers, le 9^{er} jour mois d'An que débute le Maire, le secrétaire,

Maire Eugène Morey

Collège:
Dépenses non prévues au devis

Chemins vicinaux -
Acquisition de terrains -

Terre d'un terrain
Communal
ruisseau Chastang

Rue des Cameriers

Président
Maire

Secrétaire

DELIBERATIONS

Seance du 12 janvier 1896.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le douze du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemble au lieu ordinaire de ses seances, au nombre de six en session extraordinaire sous la presidence de M. Pradet Maie, en suite de la convocation faite par M. le Maire le 8 janvier 1896.

Present: M. M. Pradet Maie, Landon et Cougnas adjoints, Leger, Gabaud, Sauviat, Mongadoux, Penot, Cacaby, Lagarde, Duburg, Champeau, lesquels forment la majorite des membres en exercice et peuvent deliberer d'apres les termes de l'article 55 de la loi du 5 avril 1884.

Il a ete en conformite de l'article 55 de la loi citee, procede immediatement a l'elction d'un secretaire pres dans le sein du Conseil, M. Landon ayant obtenu la majorite des suffrages, a ete designe pour remplir ces fonctions qu'il a acceptees.

1^{re} Deliberation

Budget du bureau d'assistance

Le Maire donne connaissance au Conseil du Budget de 1896, etabli par le bureau d'assistance, represente a Eymoutiers par la Commission administrative de l'hopital.

Le Conseil municipal approuve et donne son avis favorable au budget etabli par le bureau d'assistance, ainsi qu'a la deliberation de ce bureau.

2^o Deliberation

Alienation rue des fours

Le Maire expose que M. Imbou demande a acquerir une parcelle de terrain communal compris entre les maisons dont il est proprietaire et la rue des fours.

Le Conseil vote la vente de la dite parcelle.

3^o Deliberation

Alienation: rue du vieux college

Le Maire expose que M. le Guais demande a acheter une parcelle de terrain compris entre une maison dont il est devenu proprietaire et l'alignement de la rue du vieux college. Le Conseil vote l'alienation de cette partie de terrain.

4^o Deliberation

Alienation de l'emplacement de l'ancienne eglise du village de Chateau

Le Maire fait remarquer que M. Cougnas proprietaire Demande a acheter l'emplacement de l'ancienne eglise du village de Chateau, emplacement qui est en quelque sorte enclave dans sa propriete. Le Conseil decide l'alienation de cette partie de terrain.

5^o Deliberation

Assistance medicale

Le Maire expose qu'au mois de juillet dernier, le nommé Moratille, age de 70 ans environ fut victime d'un accident en chassant des cochons. Il fut atteint d'urgence a titre d'urgence sur l'ordre de

DELIBERATIONS

la mairie, maison s'abla a l'etat les feuilles respontaires qui avaient du etre delivrees au medecin et au pharmacien. Le Maire fait connaitre que pour regulariser cette situation il a delivre a la date du 25 Dec 1895, un billet de route avec note explicative. Le Conseil approuve la formalite accomplie par le Maire.

6^o Deliberation

Assistance medicale

Le Maire expose que le sieur Louis, tailleur de pierres Demande a faire inscrire d'urgence sa femme malade a l'assistance medicale. Le Conseil autorise le Maire a faire cette inscription.

7^o Deliberation

Impression du reglement et du nouveau tarif de l'octroi

Le Maire donne connaissance du decret en date du 28 oct 1895 qui autorise la revision et la prorogation jusqu'au 31 Dec 1900 des actes constitutifs de l'octroi, telles qu'elles ressortent de la deliberation du Conseil municipal du 19 Mai 1895. Il est dit que n'est pas approuve la dite deliberation en tant qu'elle a pour objet l'imposition d'un droit d'octroi a une taxe superieure a 2 francs par 100 Kilogr.

Le Maire donne connaissance en meme temps d'un titre par lequel M. le Prefet Demande qu'il lui soit envoye sept exemplaires imprimes des nouveaux actes de perception. Le Maire Demande en consequence l'autorisation de faire imprimer le reglement et le tarif.

Le Conseil autorise le Maire a faire imprimer le reglement et le tarif de l'octroi a 250 exemplaires ainsi que le tarif seulement et separement, a autant d'exemplaires.

8^o Deliberation

Chemin de Melhaquet.

Le Maire fait connaitre que M. Penot proprietaire a Melhaquet veut donner son terrain pour l'etablissement du chemin normal en construction devant traverser ce village, a la condition qu'il lui sera laisse en toute propriete les parties de l'ancien chemin rural qui peuvent etre declarees sans inconvenient ainsi que les talus en debai et en remblai du nouveau chemin. Le Conseil dit qu'il accepte ces conditions et prie l'administration superieure de vouloir bien les approuver et les faire regulariser.

Fait et delibere a Eymoutiers, les jour, mois et an que-dessus.

Signature: Cougnas, Lagarde, Pradet Maie, Landon, Leger, Duburg, Champeau, Cacaby, Sauviat, Mongadoux, Penot, Moratille.

Séance du 15 Mars 1896

L'an mil-huit cent quatre-vingt-seize, le quinze du mois de Mars, le Conseil municipal de la Commune d'Eymontès, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de onze (en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Pédet, maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune, le 10 Mars).

Présents : M. M. Pédet, maire, Sandoz et Couquignas adjoints, Dubucq, Lagarde, Penot, Pélard, Lanciau, Fleury, Champredon, Chagadoux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Couquignas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

1^{ère} Délibération

Le Maire soumet au Conseil toutes les pièces du projet définitif du chemin vicinal ordinaire N° 8 d'Eymontès à la Chapelle par Sachaud. Il expose qu'aucune difficulté n'est à craindre en vue de la cession des terrains devant servir à l'adjudication de ce chemin.

Le Conseil approuve le projet définitif de ce chemin et demande qu'il soit mis en adjudication le plus tôt possible.

2^{ème} Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, ainsi que d'un extrait du procès-verbal de la Commission départementale faisant connaître que cette assemblée a approuvé l'ancien projet du chemin vicinal ordinaire N° 11, de Sachaud à la Fedranne.

Le Conseil prie M. le Préfet de faire établir le projet définitif pour que l'adjudication puisse avoir lieu le plus tôt possible.

3^{ème} Délibération

Le Conseil approuve le devis, bordereau des prix et estimatif des dépenses annuelles d'entretien des chemins vicinaux de la commune sans y apporter aucune modification. Il en autorise la mise en adjudication conformément aux propositions de M. M. les Agents-royaux.

Chemin vicinal, N° 8, d'Eymontès à la Chapelle.

Chemin N° 11 de La Grand à la Fedranne.

Devis d'entretien des chemins vicinaux, approbation du devis.

4^{ème} Délibération

Chemin vicinal N° 2, de Bussy aux Rébois de Bussy

Le Maire expose que M. Dubucq, propriétaire à Bussy, demande à ce qu'il lui soit cédé en toute propriété les parties du vieux chemin qui deviendraient improductives et qui sont contiguës à sa propriété, en compensation du terrain qu'il donne à titre gratuit pour l'adjudication du chemin vicinal N° 2, de Bussy aux Rébois de Bussy.

Le Conseil dit qu'il accepte ces conditions et fait l'administration supérieure de les approuver et de les faire régulariser.

5^{ème} Délibération

Chemin vicinal N° 6, d'Eymontès à Souffragnac.

Le Maire expose que M. M. Caronnet et Poncaud, propriétaires au village de Bèthe, ainsi que M. Dubucq, propriétaire à Souffragnac, refusent de louer à titre gratuit les terrains situés à l'adjudication du chemin vicinal N° 6, d'Eymontès à Souffragnac. Il fait connaître qu'à la suite d'une visite sur le lieux, qu'il a faite avec M. l'Agent-Royal, ces propriétaires accepteraient d'échanger les parties de terrain qui sont nécessaires, avec certains parcelles de terrain communal dépendant de la section de Bèthe et de Souffragnac qui leur seraient laissés en toute propriété.

Le Conseil accepte ces propositions et autorise l'aliénation des parties de terrain communal dont il est question. Il dit qu'il en sera établi une délimitation exacte d'un commun accord entre le Maire et les réclamants et qu'il sera procédé ensuite aux formalités nécessaires.

6^{ème} Délibération

Avis sur une demande de secours.

Le Conseil reconnaît que le soldat Bonenfant de la légion étrangère, qui se trouve actuellement à Eymontès, en congé de convalescence de trois mois, se trouve dans une position nécessitante, ainsi que toute sa famille. Il exprime un avis des plus favorables, à ce que Monsieur le Ministre de la Guerre lui accorde un secours comme rapatrié et ayant fait la campagne de Madagascar.

7^{ème} Délibération

Souciens de famille

Le Maire communique au Conseil des demandes de secours de soutien de famille faites par les familles de la classe 1895 ou ceux des classes antérieures qui ont été approuvés.

Le Conseil donne un avis des plus favorables, dans l'ordre de priorité, à la demande des nommés : Mignot, Péra, Chauve, Delanne, Bonard, classe de 1894, Lemercier, Noctuel, Chambran, Bonard, Bonard Louis, classés de 1893.

8^{ème} Délibération

Souciens de famille

Le Conseil donne un avis favorable pour le maintien dans

DÉLIBÉRATIONS

leurs foyers de deux parents de famille. Robert Jean de la classe de 1892, et Desfontaines Michel, de la classe de 1893.

9^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître au Conseil que la rétribution collégiale et la cote du Collège, ont produit respectivement pour l'année 1895, les sommes votées de 1391.50 et 129.50. Ces sommes doivent, en vertu du traité passé avec l'Etat, être versées à la caisse communale; il dit qu'il y a lieu de les inscrire en recettes au budget communal.

Le Conseil prend la même décision et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

10^{ème} Délibération

Le Maire présente au Conseil des états de taxes vicieuses. Le Conseil, après examen, des noms portés sur ces états, dit que certains admis comme cotés vicieuses.

Pour le rôle de 1894, les nommés Ducrocq a Doulaye, Lachaud Léonard, Valeraud dit Samet, Villette, Perceux François.

Pour le rôle de 1895, les nommés Bebbette Denis, Brammaire Ernest, Camier, Jacquet, Lamotte, Magadonna Eugène, Malaraud, Mazoffe, Monique, Steiner Léon, Cuicard Léonard, Desobland Oreste, Cataud Etienne, Jeannot Jean, Jeannot fiscal, Spandy Martial, Couffé Louis, Pacheux, Langlade, Chambaraud, Vintégout, Demais Pierre, Mellere, Chabagne.

11^{ème} Délibération

A propos de diverses sommes recueillies au bénéfice des pauvres de la commune, le Maire rappelle les divers phases par lesquelles a passé la création d'un bureau de bienfaisance; et la date du 6 juillet 1892, où le Préfet faisait connaître que la création d'un bureau de bienfaisance était subordonnée à la justification d'un revenu annuel minimum de 50 fr.; qu'il n'y avait donc lieu de créer les rebornes nécessaires pour l'achat d'un titre de rente 3%. Dans la séance du 24 septembre 1893, le Conseil municipal remplissait les conditions exigées, mais par une nouvelle lettre en date du 17 Octobre 1893, M. le Préfet expliquait qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au vote du Conseil par application d'une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 31 juillet, aux préfets, les invitant à s'abstenir à l'avenir de toute demande tendant à la création d'un bureau de bienfaisance. M. le Préfet ajoutait que la loi sur l'assistance

Rétribution collégiale et cote du Collège pour 1895.

Cotés vicieuses

Sommes recueillies au bénéfice des pauvres.

DÉLIBÉRATIONS

médicale dispose que dans chaque commune il sera créé un bureau d'assistance; que ce bureau d'assistance possédera, outre les attributions qui lui sont dévolues par la loi du 15 juillet 1893, tous les droits et attributions qui appartiennent au bureau de bienfaisance, et n'y avait donc plus de raison pour créer cette dernière catégorie d'établissements.

Et la suite de ces explications, le Maire réunit la commission de l'hospice, qui fait fonction de commission de bureau d'assistance, l'installe en cette dernière qualité et lui fit établir et voter un budget. Dans ce budget figuraient en recettes les sommes recueillies en diverses circonstances en vue de distribuer des secours aux pauvres. M. le Préfet faisait valoir, le 28 janvier 1896, du projet de budget dont il est question, en faisant remarquer que les bureaux d'assistance n'ont à établir de budget spécial que s'ils ont pourvu d'une fondation, que celui d'Esmonville n'ayant aucun patrimoine, il n'y a pas lieu, en conséquence, d'établir un budget spécial. Il ajoutait que les recettes affectées au service doivent être rattachées au budget municipal.

Le Maire explique, qu'en attendant il y avait urgence à distribuer des secours en nature aux pauvres de la commune qui n'avaient pas trouvé de travail pendant toute la période d'hiver, bon nombre étaient sans pain. Dans ces circonstances, il n'a pas hésité, il a réuni sa commission, les membres de la commission de l'hospice et quelques uns des membres du comité de la cavalcade et a prié ces messieurs d'établir d'urgence la liste des indigents à secourir. Cette liste a été dressée et c'est sur cette liste qu'il a été distribué chaque semaine des bords de pain, aux malheureux jusqu'à concurrence des sommes à dépenser.

Et sur cet exposé, le Maire demande au conseil de régulariser cette situation.

Le Conseil, après délibération, dit qu'il approuve le Maire d'arguer fait distribuer des bords de pain aux pauvres pendant la période d'hiver où les secours sont le plus nécessaires. Il dit que les sommes recueillies, à divers titres, en vue de distribuer des secours aux pauvres sont rattachées au budget communal de 1896, inscrites en recettes et versées à la caisse municipale.

Le total en est de 406^f.75 et se décompose ainsi:

- 1^o Produit de la cavalcade de juin 1896 290^f.11
- 2^o Don fait par M. Aluval en faveur des pauvres 2^f. ..
- 3^o Quête au banquet du collège du 28 septembre 57. 41
- 4^o Quête au banquet de M. des Courtois 9. 30

Il Répéter ... 391.90

DÉLIBÉRATIONS

Report 391.90

5: Quête au banquet des prisonniers --- 11.80
Total égal --- 406.70

Le Conseil dit qu'il surra au Maire, en déduction, un crédit de pareille somme pour faire face aux dépenses résultant des distributions de bois de chauffage et autres choses qui ont été faites aux pauvres de la commune dans les conditions indiquées par le Maire.

Le Conseil a vu et le Maire d'approuver la précédente délibération qui servira de titre de recette pour le recouvrement des sommes qui viennent d'être indiquées à la caisse municipale.

12^{ème} Délibération

Le Maire donne connaissance au Conseil du devis qui lui a été remis par l'architecte relatif à la construction d'un mur de soutènement des terres de la parcelle de terrain, acquise pour l'agrandissement de la place d'armes. La construction de ce mur a fait l'objet d'une adjudication, en faveur de M. Sibbance entrepreneur, avec un rabais de 23%, le 19 janvier 1891.

Le Maire explique qu'en cours d'exécution, il y a eu à faire des travaux imprévus qui ne figuraient pas au devis, ainsi une fourniture de courtoisins à placer sur le mur, des joints en ciment pour ces courtoisins, un égout qui se trouvait coupé par les travaux, a dû être reconstruit en maçonnerie et chaux hydraulique; cet égout a nécessité un déblayage et un remblayage de terre; de même, on a dû remblayer derrière le mur avec les terres qui se trouvaient en trop sur certains points du terrain. Tous ces travaux imprévus ont donné lieu à des dépenses dont le prix a été convenu à l'amiable avec l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux et sur le montant desquelles ne peut être appliqué le rabais de l'adjudication.

Après délibération, le Conseil approuve les travaux exécutés soit prévus soit imprévus; il approuve également le montant de la dépense dont le total s'élève à 3232.70. Il dit que cette dépense sera acquittée sur la somme de 3256.98 prévue à l'adjudication. Il est donc entendu que le montant du rabais sera appliqué à solder la dépense totale jusqu'à concurrence du chiffre final. Le Maire est autorisé à mandater au profit de l'entrepreneur qui lui en a été dit, sauf la division de garantie qui ne

Dépense du mur de soutènement pour l'agrandissement de la place d'armes.

DÉLIBÉRATIONS

devra être payé qu'après réception définitive des travaux.

13^{ème} Délibération

Dépense de la canalisation des fontaines (1^{er} lot).

Le Maire soumet au Conseil le décompte des dépenses résultant des travaux de construction d'un bassin d'alimentation et localement pour le pose des conduites devant servir à la distribution des eaux dans la ville; ces travaux constituant le 1^{er} lot, ont été adjugés le 19 janvier 1895, ont été adjugés à M. Billaud avec un rabais de 13%.

Le Maire expose que de nombreux changements ont dû être opérés en cours d'exécution des travaux.

1^o L'emplacement du bassin a été modifié, en vertu de la délibération du 19 mai 1895, du champ de foire sur le terrain Guillon, ce qui a eu pour résultat d'allonger la canalisation d'une façon assez sensible. Ce déplacement a amené une modification, forcée dans les dimensions du dit bassin qui a été diminué en longueur et augmenté en profondeur. Sa capacité est restée sensiblement la même. Il en est résulté aussi une augmentation de localement à cause de la nature du terrain. La maçonnerie en bordure sur la route de Romps a été plus considérable.

2^o Sur la demande des habitants de divers quartiers et pour faciliter les demandes de concessions d'eau, on a dû allonger la canalisation, sur la route de Limoges, au delà de la baraque, sur la place d'armes, dans la rue de la communauté, dans les quartiers de Maucand et de St-Gilles.

3^o Dans certains cas, telles que la rue Grande, la rue Nuy, la rue de la Pérotte, la rue Emile Duraf, en creusant les tranchées, on a mis à découvert de nombreuses petites égouts dont on ne connaissait pas l'emplacement; il a fallu remblayer et tiqués les égouts aux trois quarts et les reporter à droite ou à gauche de leur tracé primitif.

4^o Le passage sur le pont dit de Copal a nécessité aussi des travaux spéciaux et supplémentaires en ciment. et cause du peu de profondeur à laquelle sont placés les tuyaux sur la traverse du pont, il a fallu calfeutrer les tuyaux avec du liège pour les préserver de la gelée en hiver et de la chaleur en été.

5^o Enfin, si il n'avait pas été prévu le raccordement des parties antérieures des fontaines et l'espèce de plate forme qui il a fallu faire en pivot autour de chacune d'elles; il en est de même des caniveaux d'écoulement de l'eau produite par chaque fontaine.

6^o Par suite du traité conclu avec M. Guillon, passé devant M. Benaud notaire et approuvé par délibération, du 19 mai 1895

DÉLIBÉRATIONS

il a fallu se conformer aux clauses stipulées, c'est-à-dire faire dans le jardin de M. Guilleu, aux frais de la ville, un bassin, en maçonnerie d'une contenance de deux mètres cubes, ainsi que les raccordements qui en sont résultés, comme ceux de la tranchée traversant son jardin, dans laquelle a été faite la conduite d'eau qui lui avait consentie.

Une partie de ces travaux imprévus ont augmenté le cube des raccordements et des maçonneries dans une notable proportion; une autre partie n'a pu être faite qu'à la fin de l'année et en régie. Le détail de tous les travaux du 1^{er} lot tant prévus qu'imprévus s'élève au chiffre net, déduction faite du rabais à 4937^{fr}.51. Le Conseil, après avoir entendu les explications données par le Maire dit qu'il approuve toutes les modifications apportées en cours d'exécution des travaux. Et, il approuve également le décompte qui lui est soumis s'élevant à la somme de 5675^{fr}.30, dont il y a lieu de retrancher le rabais de 13 pour cent, soit 737^{fr}.79. Il reste net à payer 4937^{fr}.51. Le Conseil dit que le montant du rabais sera utilisé à solder l'excédent de dépenses, il autorise le Maire à payer à l'entrepreneur le montant intégral des travaux ou fournitures faites par lui, sans le déduction de retenue qui ne sera versée qu'après la réception définitive.

11^{ème} Délibération

Le Maire met sous les yeux du conseil le décompte des dépenses résultant des travaux de fontainerie et de canalisation devant servir à la distribution des eaux dans la ville. Ces travaux constituant le 2^{ème} lot, mis en adjudication le 19 janvier 1895, ont été adjugés à M. Boutey avec un rabais de 12%.

Le Maire expose que de nombreuses modifications ont dû être opérées en cours d'exécution des travaux.

1^{er} Le traité passé avec Guilleu, a nécessité tout d'abord une augmentation de canalisation, par suite du déplacement du bassin qui avait été prévu primitivement au Champ de foire. Cette augmentation de longueur de canalisation a été établie avec des tuyaux de 125 m.m. de diamètre intérieurs en vertu des clauses de ce traité, il a fallu établir la canalisation particulière de ce propriétaire avec des tuyaux de 4 m.m. de diamètre sur une longueur de 6 m. et bassin de 2 m. cubes de M. Guilleu, il a été posé les robinets et une partie de canalisation en plomb pour le fondissement de ce bassin de mûrage.

Dépenses de la canalisation des fontaines (2^{ème} lot).

DÉLIBÉRATIONS

2^o La traversée du pont dit de Poyat a été à effectuer le calfeutrage en liège dans des manchons, soit plombie et soudée sur une longueur de quatre ains mètres.

3^o Comme il est dit dans la précédente délibération, qui a trait des raccordements pour satisfaire aux réclamations des habitants de divers quartiers et pour faciliter les demandes de concessions d'eau, on a prolongé la canalisation sur la route de Vinogés, au delà de la bécule, sur la place d'Armes, dans la rue de la Communauté et rue Saint-Jacques, dans les quartiers de Saint-Jacques et Saint-Gilles.

4^o Les demandes de concessions d'eau s'accumulant comme devant s'élever à un chiffre assez important, il a fallu augmenter le diamètre des tuyaux d'un certain nombre de la canalisation, pour que le service des abonnements particuliers peut se faire dans une large mesure aussi bien dans le présent que pour l'avenir. C'était une mesure de sage prévoyance dont on reconnaît tout le mérite, surtout plus tard.

5^o La substitution des joints à emboîtement et au plomb, aux joints à rondelle de caoutchouc, substitution qui a été autorisée par délibération du 17 Février 1894, avec conventions spéciales avec l'entrepreneur, a donné lieu à une augmentation de dépense de 1075^{fr}.20.

6^o L'installation de l'eau à l'école de garçons et à l'école laïque de filles a donné lieu à des fournitures de tuyaux, de robinets, de main d'œuvre, de tuyaux de caoutchouc qui n'étaient pas prévus au devis.

7^o Pour certains bornes fontaines et bouches à incendie, on a pu faire une économie sur le plomb de raccordement en substituant le calibre de 24 m.m. à celui de 40 m.m.

8^o Par suite de modifications du tracé dans les rues, des pièces de fonte, soit coudes, soit manchons, soit tuyaux droits ou pièces de raccords, qui avaient été prévus au devis ne sont trouvés inutilisés; ces pièces ont dû être prises au compte de la commune et placées en magasin, à titre de réserves, elles pourront servir plus tard aux réparations qui seront nécessaires.

Le Maire explique que tous ces changements et modifications qu'on a dû apporter au devis pendant le cours des travaux ont considérablement augmenté la dépense prévue.

Le compte établi d'un commun accord entre l'entrepreneur, l'architecte et le Maire s'établit ainsi:

1^o Dépenses de toute nature prévues au devis

| | |
|---|------------------------|
| et soumis au rabais | 16573. ^f 13 |
| et retranché le rabais de 12% | 1489. ^f 13 |
| Reste net à payer | 14587. ^f 00 |
| 2 ^e Dépenses de toute nature non prévues au devis et dont les prix ont fait l'objet d'un accord entre l'entrepreneur, le Maire et l'architecte | 1690. ^f 97 |
| Total net à payer | 16277. ^f 97 |
| Soit montant de l'adjudication n'étant que de 1489. ^f 13 | |
| il y a un excédent de dépense de 840. ^f 47. | |

Le Maire explique aussi qu'il s'agit de quelle façon on peut facilement faire face à cet excédent de dépense. Il dit qu'au budget de 1895, il était inscrit en dépenses pour payer la annuité due au Crédit foncier les trois sommes de 3208.^f 25, de 662.^f 47, de 1224.^f 57, soit un total de 4095.^f 29. Comme il n'a été demandé au Crédit foncier que certaines sommes dans le courant de l'année, au fur et à mesure des besoins, il est resté en dépôt dans les caisses de cet établissement une partie assez importante de l'emprunt de 68711.^f. Cette partie laissée en dépôt a produit intérêt à 3.^f 81. Il en est résulté qu'au 31^r janvier 1896, tout compte fait il n'est dû au Crédit foncier que la somme totale de 2345.^f 75; il est donc resté disponible et dans emploi au budget de 1895, sur les trois articles dont il est question, une somme de 1750.^f 29. Les 840.^f 47 d'excédent de dépense des travaux des fontaines pour le ~~quel~~ peut être pris sur cette somme disponible.

Le Conseil, après avoir entendu les explications données par le Maire dit qu'il approuve toutes les modifications et changements de quelque nature qu'ils soient apportés en ce qui concerne les travaux du 2^e lot, et approuve également dans tous ses détails et en son entier le ~~compte~~ arrêté d'un commun accord entre l'entrepreneur l'architecte et le Maire, dont la somme totale net à payer est de 16277.^f 97. Il dit qu'il sera fait face à cette dépense.

| | |
|---|------------------------|
| 1 ^o Par le montant total du chiffre de l'adjudication rabais compris, soit | 14587. ^f 00 |
| 2 ^o Par le montant disponible des sommes inscrites au budget de 1895 destinées à payer l'annuité due au Crédit foncier pour l'emprunt de 68711. ^f jusqu'à concurrence de la somme de 840. ^f 47, ci | 840. ^f 47 |
| Total égal | 16277. ^f 97 |

Le Conseil autorise le Maire à payer à l'entrepreneur le montant intégral des travaux et fournitures faites par lui, tel qu'il résulte du devis qui vient d'être approuvé, sauf le dixième de retenue qui ne pourra être versé qu'après la réception définitive des travaux.

15^{ème} Délibération

Dépenses diverses à régler.

Le Maire fait connaître que le traité passé avec M. Guillou au sujet de l'emplacement du bassin, des fontaines, traité approuvé par délibération du 19 mai 1895 a donné lieu à des frais d'immatriculation et à des honoraires de notaire dont le chiffre s'élève à 84.^f 40.

Il explique aussi que le terrain, cédé par Guillou pour l'emplacement du bassin, de nature collée en nature de jardin, par deux locataires, a qui il a fallu verser une indemnité pour perte de leurs légumes. Il a été traité avec eux à l'amiable pour les prix suivants :

| | |
|--------------------|---------------------|
| A Bouquet pour | 25. ^f .. |
| A Boivre Pour | 15. ^f .. |
| A Bouveau, facteur | 45. ^f .. |
| Total | 85. ^f .. |

Le Maire explique aussi qu'à la suite des travaux de canalisation des fontaines, le tige flexi, du bassin, avait été jeté provisoirement dans les anciens conduits. L'eau, dans ce passage, ayant rencontré une coupure de tige, s'est infiltrée dans le sol; elle a pénétré à travers les murs de la maîtresse, sabodie, a inondé la cave et a détruit les pommes de terre et autres approvisionnement de la cave. L'estimation du préjudice a été fixée à l'amiable à 30.^f.

Enfin, le Maire fait connaître que le jour de la pose de la première pierre du Collège, après la cérémonie, il a accordé comme il est de coutume dans ces sortes de cas, une somme de cinquante francs aux ouvriers de l'entreprise, à titre de prime et de gratification. Cette somme a été avancée par M. Fleury, entrepreneur.

Le Maire dit que ces diverses sommes doivent être réglées le plus promptement possible. Il explique que elles peuvent être soldées sur une somme de 250.^f qui est due par la Compagnie d'Orléans en vertu d'un traité passé avec elle par le Maire, traité qui est relatif à une concession accordée à la gare et qui fait l'objet d'une délibération de ce jour.

Le Conseil approuve les diverses dépenses qui viennent d'être exposées par le Maire. Il dit qu'elles seront réglées sur les 250.^f qui sont dus par la Compagnie d'Orléans

et qui font l'objet d'une délibération de ce jour.

16^{ème} Délibération

Concession d'eau à la Compagnie d'Orléans.

Le Maire dit que la Compagnie d'Orléans a demandé une concession d'eau pour le service des employés de la gare et des voyageurs. Une convention particulière a été acceptée de part et d'autre et signée par le Directeur général et par le Maire. Cette convention ne diffère que par très peu de chose du règlement approuvé pour les concessions d'eau. Le tarif est le même, le diamètre du robinet est conforme au dit règlement. Seule la distance porte en ceci : que le paiement de l'abonnement se fera annuellement au lieu d'être fait par semestres, et que la dépense de canalisation, a été prise en compte de la ville moyennant une somme de 250 fr. que la Compagnie s'engage à payer, à forfait, et quelle que soit la dépense.

Les travaux sont exécutés, la concession fonctionne parfaitement et la dépense n'a pas excédé la dite somme, elle est d'ailleurs comprise dans l'ensemble des travaux du 1^{er} et 2^e lot de la canalisation, des eaux et elle se trouve réglée dans les comptes qui ont été acceptés par le Conseil. Le Maire donne d'ailleurs lecture des traités dont la teneur suit :

Concession d'eau par la ville d'Eymoutiers pour l'usage des agents de la Compagnie d'Orléans et des voyageurs dans la Station d'Eymoutiers.

Entre les soussignés :

M. Fleury, Ingénieur en chef des mines, Officier de la Légion d'honneur, agissant au nom et comme Directeur de la Compagnie des Chemins de Fer d'Orléans.

D'une part

Et M. Pradet, Maire de la ville d'Eymoutiers, agissant au nom de la Commune,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La ville d'Eymoutiers s'engage envers la Compagnie d'Orléans, à lui fournir dans la gare d'Eymoutiers, toute l'eau qui lui sera nécessaire pour les besoins domestiques de ses agents et pour l'usage des voyageurs.

L'eau proviendra du réservoir d'alimentation de la ville d'Eymoutiers et sera tirée à l'aide d'un robinet normalement fermé et à débit libre.

Le prix d'abonnement annuel est fixé à Dix francs

pour un robinet de Douze millimètres d'ouverture.

Un prix de Dix francs cinquante centimes sera applicable à tout robinet supplémentaire de même espèce qui serait ultérieurement établi par la Compagnie.

Le prix de l'abonnement sera payé d'avance au 1^{er} Mars de chaque année et la concession commencera à courir à dater du 1^{er} Mars 1895.

La Compagnie d'Orléans contribuera pour une somme de Deux cent cinquante francs à la dépense du branchement établi par la ville d'Eymoutiers entre la place d'Armes et la station de la gare.

La ville pourra établir sur ce branchement, tel autre branchement qu'elle jugera utile d'ajouter, à charge toutefois de ne pas nuire au service de la présente concession.

Il est entendu que le dit branchement sera entretenu par la ville et à ses frais.

Le présent traité est fait pour une durée de cinq ans, à partir du premier Mars mil huit cent quatre vingt seize et renouvelable par tacite reconduction, et pour toutes d'épave événements, écrits par l'une à l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque terme.

Est double à Eymoutiers le vingt Trois mil huit cent quatre vingt seize.

Le Maire d'Eymoutiers, signé : Pradet

Le Directeur de la Compagnie d'Orléans, signé : Fleury.

Après cette lecture, le Conseil approuve le traité dont il est question, prie elle le Préfet de lui donner son approbation et dit que la présente délibération servira de titre de recette pour faire encaisser la somme de 250 fr. due par la C^{ie}.

17^{ème} Délibération

Dépenses totales des travaux des fontaines.

Le Maire établit ainsi, au conseil, la dépense totale des travaux des fontaines :

| | |
|--|-----------------------|
| Travaux du 1 ^{er} lot | 4937 ⁵ 51 |
| Travaux du 2 ^e lot | 16277 ⁹ 97 |
| Honoraires de l'architecte | 1060 ⁴ 40 |
| Honoraires de surveillance et frais d'engagement | 84 ⁴ 40 |
| Indemnités pour dépossession, de récoltes | 85 ⁰ .. |
| Indemnité pour inondation, d'un immeuble | 30 ⁰ .. |
| Total | 22475 ⁵ 28 |

Ses devis, approuvés par délibération du 12 août 1894, font ressortir une dépense de 21500 fr. La dépense totale n'a donc dépassé que de 975⁵ 28 les projets adoptés. Si l'on tient compte des 250 fr. que doit verser la Compagnie et qui viennent en

DELIBERATIONS

deduction, de la depense totale, il en résulte que les fontaines en existent réellement que 22235.28 et que la dépense n'exécute les devis que de 125.58.

18^{ème} Deliberation

Le Maire explique qu'il a dû faire transporter à la vieille Halle, devant le magasin, tous les débris de démolition du collège, tels que bois, vieilles portes, croisées et autres objets. Il a fait acheter et scier tout ce qui n'avait aucune valeur pour en faire du bois de feu dont une partie a été distribuée aux indigents pendant l'hiver. Ce certain pièces de bois qui pourraient être utilisées ont été débitées en planches par les braves de long. C'est ce ménageant a nécessité une dépense de 130 fr. en journées de travail.

Le Maire dit que cette dépense peut être soldée à l'aide du produit d'abonnements des concessionnaires d'eau qui sont dus pour le 4^{ème} trimestre de 1895, produit qui n'a pas été prévu au budget de 1895, et dont il est question, dans une délibération, de ce jour. Le Conseil après délibération, autorise le paiement de la dépense de 130 fr. que vient d'expliquer le Maire; il dit qu'il sera fait face par le produit des abonnements des concessionnaires d'eau faites aux particuliers pendant le 4^{ème} trimestre de 1895 et qui s'élevé à une somme de Deux cents francs environ.

19^{ème} Deliberation

Le Maire explique que les quatuorze fontaines aux particuliers ont été toutes installées en juillet, août et septembre. Il comprend qu'il n'y a pas fait payer les abonnements au jour le jour, et dès le début où le service des eaux était interrompu seurent par les travaux de canalisation, mais à partir du fin septembre, la jouissance des concessionnaires a été absolument paisible et régulière. Il est donc de toute justice de faire payer aux concessionnaires le 4^{ème} trimestre de 1895.

Le Conseil approuve la proposition du Maire et invite ce dernier à établir un rôle pour le recouvrement du montant des abonnements aux eaux de la ville concédés aux particuliers, pour le 4^{ème} trimestre de 1895.

20^{ème} Deliberation

Le Maire expose que les travaux de réfection du plan de la ville et le relevé du plan général de la

Frais de transport de vieux matériaux, sciage et cabrage de bois.

Concessionnaires d'eau Paiement de l'abonnement du 4^{ème} trimestre 1895

Plan de la ville et plan de la commune

DELIBERATIONS

de sont beaucoup plus longs qu'on pouvait le supposer; la somme mise à la disposition est déjà absorbée et de nouvelles dépenses sont engagées. Les travaux des destinataires, achat de divers articles de dessin, et instruments nécessaires, la dépense du tirage de chacun de ces plans à 30 ou 40 exemplaires forme un ensemble de dépense assez important, il faut compter sur un supplément de dépense de 350 fr. environ. Ce travail est cependant de toute utilité; on ne peut étudier un projet d'amélioration dans la ville sans y joindre un plan; et pour les Concessionnaires, pour le service de l'eau, de servir comme des projets qui leur sont proposés qu'ils les étudient chez eux, à leur aise, sur un plan remis à leur disposition, et il n'est pas inutile non plus qu'un exemplaire de plan de la ville, comme celui du plan général de la commune, soit placé dans chacune des écoles de la commune. Il y a donc lieu de requérir ce travail de façon à ce qu'il puisse servir de véritables services.

Le Conseil, approuvant les explications du Maire, approuve la continuation du travail de réfection du plan de la ville et de celui de la commune. Il vote la somme de 350 fr. à la disposition du Maire pour solder toutes les dépenses qui en résultent et décide qu'il sera fait un tirage suffisant pour qu'un exemplaire de chacun de ces plans soit distribué aux membres du conseil municipal, aux écoles et aux divers chefs de service existantes à Espinettes.

Le Conseil dit que cette somme de 350 fr. sera prise sur l'excédent disponible et cette sans emploi des trois sommes de 2208.25, de 662.47 de 1224.57 inscrites en dépenses au budget de 1895 pour le paiement de l'annuité des obligations émises au sujet de l'emprunt de 68711 fr. Sur ces trois sommes, il n'y a eu à payer au Crédit foncier que celle de 2341 fr. Il restait disponible 1150.29. Par une autre délibération de ce jour, il a été décidé qu'il serait prélevé la somme de 840.47 pour paiement de l'excédent de dépense des travaux du 2^{ème} lot des fontaines; il n'en reste pas moins disponible et sans emploi la somme de 909.22, sur laquelle il est mis 350 fr. à la disposition du Maire comme il vient d'être dit.

21^{ème} Deliberation

Le Maire expose qu'il reste à payer la somme de 120 fr. sur les dépenses de la fête du 22 septembre et de l'inauguration du Collège et des fontaines. Il demande l'ouverture d'un crédit pour solder cette dette.

Reliquat à payer de la dette de la fête du 22 septembre.

DELIBERATIONS

Le Conseil autorise le paiement de cette somme et dit qu'il y sera fait sans préjudice des sommes disponibles et cette somme comprise du total des trois sommes inscrites en dépenses au Budget de 1891 pour le paiement de l'amitié due au Crédit foncier au sujet de l'emprunt de 68711 fr. (ces trois sommes forment un total de 109852 fr. Il a été prélevé 2345 fr. pour le paiement de ce Crédit foncier.

Par une première délibération, de ce jour il a été décidé qu'il serait payé sur l'excédent resté sans emploi la somme de 240547 pour solder l'excédent de dépenses des travaux du 2^{ème} lot de canalisation des fontaines. Par une 2^{ème} délibération, également de ce jour, il a été aussi décidé qu'il serait payé sur cet excédent resté sans emploi la somme de 350 fr. pour être mise à la disposition du Maire pour l'achèvement du travail de réfection des paves de la ville et de la commune.

Il reste donc encore disponible et sans emploi 559^{fr. 82}, sur lesquels il sera payé les restes à régler de la fête du 22 septembre.

22^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître qu'en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du 27 Octobre 1891, il a remis quelques-uns des vieux objets sans valeur et inutilisés au dépôt de la ville.

| | |
|--|----------------------|
| Il a cédé à M. Cyprien 2 portes et une fenêtre | 12 ^{fr.} |
| Jammes, à sa pelle, 3 portes | 12 ^{fr.} |
| Bacquette à Château, 4 portes | 15 ^{fr.} |
| Fayardoux au Café, une porte | 2 ^{fr.} |
| Goubeau Célestine, 2 pièces | 3 ^{fr.} |
| Somabry Etienne, une fenêtre | 2 ^{fr.} |
| Péroux Martial, 2 portes | 7 ^{fr.} |
| Emile Roux bois en plateaux | 12 ^{fr.} |
| Total | 66 ^{fr. 30} |

Le Conseil approuve la vente de ces divers objets et dit que la présente délibération sera inscrite au budget de cette année.

23^{ème} Délibération

Le Conseil autorise le Maire à envoyer à l'hopital le nommé la fille Louise Boutequin qui y a déjà

Vente de vieux objets

Cours d'une indigente à l'hopital de Limoges

DELIBERATIONS

fait un séjour l'année dernière à l'hopital d'indigence, aux frais de la commune.

24^{ème} Délibération

Jour de Châteauneuf (avis favorable).

Le Conseil donne son avis favorable à la demande de la commune de Châteauneuf tendant à créer trois nouvelles fêtes le 21 des mois de Janvier, Février, Mars

25^{ème} Délibération

Installation de l'Electricité.

Le Maire explique qu'il a fait faire les études nécessaires pour bien se rendre compte dans quelles conditions peut se faire l'installation de la lumière électrique, il a examiné de très près les divers systèmes qui peuvent être choisis et s'est rendu compte de ceux qui peuvent le mieux donner à Epuyviols un bon résultat et un excellent fonctionnement.

Il fait connaître en même temps qu'il a traité avec M. de la Chaize pour l'autorisation d'assumer sur son terrain le baccage nécessaire pour la production de la force motrice. Ce traité a fait l'objet d'un acte passé chez M. Brunas, notaire. Il indique les dispositions. Il ajoute qu'il attend, sous peu la réponse de la C^{ie} d'Orléans à la demande qu'il a faite de l'acquisition d'une partie de terrain dépendant de la gare pour l'emplacement de l'usine. Enfin il dit que la 2^{ème} enquête n'a pas tardé à se faire. En résumé, l'affaire est en très bonne voie et peut être considérée comme à peu près faite.

Le Conseil approuve le Maire dans toutes les démarches qu'il a pu faire, le amorce de l'étude aussi complète qu'il a faite de la question et de la façon dont il a su vaincre toutes les difficultés qui s'opposaient à la réalisation d'une œuvre importante et amélioratoire. Il approuve le traité passé avec M. de la Chaize et demande à M. le Préfet de vouloir bien donner son avis sur son approbation à cette pièce.

Fait et délibéré à Epuyviols, led jour, mois et an que dessus.

Signature: Goubeau Célestine
Signature: Somabry Etienne
Signature: Péroux Martial
Signature: Roux Emile
Signature: Boutequin Louise
Signature: Boutequin Louise
Signature: Boutequin Louise

DÉLIBÉRATIONS

1^{re} Séance du 19 Mars 1896

Il a été tenu huit cent quatre vingt seize, le dix-neuf du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix, en l'absence, exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Pradet, Maire de la Commune, de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite Commune le seize courant.

Présents: M. M. Pradet, maire, Landon, adjoint, Pataud, Jaggede, Perrot, Magadan, Fleury, Lumez, Champreau, Bacaly, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Landon ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Délibération

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre en date du 16 Mars 1896, par laquelle M. le Directeur Général de la Compagnie d'Orléans lui fait connaître qu'il consent à céder à la commune d'Eymoutiers le terrain nécessaire pour la création et l'installation de l'usine électrique devant servir à l'éclairage public de la ville. M. le terrain de 14 ares, 40 centiares cède au prix de 31^{fr} 24 centimes, la dépréciation des terrains restant à la Compagnie, et la dépense des bords, sous la condition que le barrage sera établi à la cote de 316^m 93.

Le Conseil remercie M. le Directeur Général de sa bienveillance avec laquelle il veut bien faciliter à la ville l'installation de la lumière électrique, et après délibération, il dit qu'il accepte les conditions proposées par la Compagnie d'Orléans. Il prie M. le Préfet d'être obligé bien d'approuver la présente délibération en vertu de sa préfecture, conformément à la demande de la Compagnie.

Lumière électrique

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil décide, en outre, à l'unanimité des membres présents, que l'installation de la lumière électrique sera donnée à un concessionnaire à qui il sera octroyé, en temps et lieu, les terrains acquis par la commune en vue de cette installation. Il invite le Maire à préparer immédiatement au cahier des charges pour la dite concession, et à proposer dès à présent des propositions de la part de toute société ou entrepreneur qui voudrait se charger de l'entreprise.

C'est et distribué à Eymoutiers les jour, mardi et au chef de bureau.

Landon, Maire, Jaggede, Perrot, Magadan, Fleury, Lumez, Champreau, Bacaly, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

2^e Séance du 19 Avril 1896

Il a été tenu huit cent quatre vingt-seize et le dix-neuf du mois d'avril, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Pradet Maire en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite Commune le 1^{er} avril.

Présents: M. M. Pradet, Maire, Landon et Champreau adjoints, Bacaly, Champreau, Dubier, Fleury, Jaggede, Magadan, Pataud, Perrot et Landon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Landon ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

1^{ère} Délibération

Le Maire soumet au Conseil un dossier concernant un projet de modifications au tracé approuvé du chemin vicinal ordinaire n° 6 d'Eymoutiers à Souffrageas, le Conseil après avoir pris connaissance des diverses pièces et après avoir discuté les modifications dont il est question les approuve et prie M. le Préfet de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour les faire exécuter.

2^e Délibération

Modifications au chemin de Souffrageas.

Demande d'alignement pour Léger Cabaud.

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire soumet au Conseil une pétition adressée à M. le Préfet par le Sieur Léger Cabaud, tendant à obtenir l'alignement pour construire une maison... Le Conseil Municipal fixe le prix du terrain à réannexer à la voie publique par suite du dit alignement... Le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la fixation du prix.

3^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil deux listes de jeunes gens non imposés à la Contribution personnelle-mobilière... Le Conseil après examen de chacun des noms portés sur les dites listes reconnaît que ces jeunes gens, comme leurs familles, sont dans un état d'indigence tel qu'ils ne peuvent faire face à la taxe militaire.

4^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil une demande de bourse à l'école polytechnique faite par M. Jarraud instituteur à Laroche en faveur de son fils qui veut être boursier au Lycée de Poitiers.

Caser militaire

Demande de bourse à l'école Polytechnique

DÉLIBÉRATIONS

favorables à la dite demande et tient à faire ressortir que M. Jarraud père est un fonctionnaire des plus méritants qui élève une très nombreuse famille uniquement à l'aide d'un modeste traitement, ne possédant aucune autre ressource.

5^e Délibération

Frais de recensement de la population.

Le Maire explique que les frais de recensement qui ont été faits le 29 Mars dernier sont une charge obligatoire pour les Communes, et ayant pas de crédit ouvert au Budget de 1896 pour cet objet il demande au Conseil de vouloir bien autoriser à payer ces frais sur les restes disponibles de l'article inscrit sous la rubrique «légal de l'éclairage».

Le Conseil vote une somme de 400^{fr}, qu'il met à la disposition du Maire pour faire face aux dépenses dont il est question. Il dit que cette somme sera prise sur l'article parti en dépenses au Budget de 1896 sous le titre «légal de l'éclairage».

6^e Délibération

Comptes et budgets de la fabrique

Le Maire soumet au Conseil le compte de gestion et le compte administratif du Conseil de fabrique pour l'année 1891, ainsi que le projet de budget pour 1897.

7^e Délibération

Assistance Médicale

Le Maire dit qu'il a dû inscrire d'urgence à l'assistance médicale des indigents tombés plus ou moins gravement malades. Le Conseil approuve ces admissions d'urgence et autorise le Maire à y ajouter celle de l'indigent de Pierre Langlade tailleur de pierre.

8^e Délibération

Honoraires de l'arrest de la Commune

Le Maire fait connaître qu'un procès verbal pour contribution a été dressé par les employés d'octroi, il y a déjà un certain temps.

DÉLIBÉRATIONS

Contre M. le Docteur Duris. Si distinguant, n'ayant pas demandé à transiger il a été nécessaire de prendre un arceat et un arceat au nom de la Commune pour poursuivre cette affaire. Les frais de l'arceat ont été employés dans ceux du procès; il n'y a donc pas lieu de s'en préoccuper. Il n'en est pas de même des honoraires de D^r, l'arceat, qui doivent être réglés directement par la Commune. Le conseil après délibération autorise le Maire à payer à M^r Moignon les honoraires qui lui sont dus et dit que cette dépense sera prise sur le montant de l'amende versant à la Commune dans la condamnation prononcée contre le Docteur Duris.

9^e Délibération

Chemin rural de Nuthac

Le conseil municipal nomme une Commission composée de 3 membres chargés d'examiner la demande du Sieur Carpe de Nuthac tendant à obtenir un sa faveur l'abandon de certaines parties d'un chemin rural. Le conseil dit que cette Commission sera composée de M. de Cougnas adjoint, Fomat et Sauviat Conseillers municipaux.

10^e Délibération

Plan de la ville et de la commune

Le Maire explique, — en sujet des dépenses de la réfection du plan de la ville ainsi que celui de la Commune — qu'il avait été couronné avec le desideratum que l'achat des instruments et des fournitures qui lui seraient nécessaires pour son travail serait fait aux frais de la Commune. Il ne reste plus que cette dernière dépense à régler dont il a été fait avant par le secrétaire de Maire.

Le conseil décide que la dépense de ces fournitures soit réglée et dit que le montant en sera pris sur la somme de 68^{fr} 30^c encaissée au virtue de la délibération en date du 15 Mars 1886 et provenant de la vente de vieux objets.

11^e Délibération

Taxes irrécouvrables.

Le conseil municipal donne un avis favorable au dégrèvement comme taxes irrécouvrables de diverses sommes portées sur des états fournis par M. le Receveur. Ces taxes irrécouvrables s'appliquent à M. de Henrich, L'Or, Paufique Pierre et Paufique Pierre.

Le Secrétaire

Le Président

Chaupey Tradet

DÉLIBÉRATIONS

Procès Verbal

de l'installation du Conseil municipal
et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints

Le 1^{er} mai mil huit cent quatre vingt seize, le dix sept du mois de Mai, à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 Mai 1886, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents M. les conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| 1. Magadoux Auguste | 13. Champcau |
| 2. Tradet Abel | 14. Dubuc |
| 3. Tacher | 15. Marquenaud à Courcellas |
| 4. Coullaud | 16. Fleurytout |
| 5. Charvat | 17. Tenot |
| 6. Genvat | 18. Sauviat |
| 7. Eignot | 19. Gory |
| 8. Gerbeaud | 20. Souru |
| 9. Cougnas | 21. Chygloraud |
| 10. Cacaly | 22. Lagarde |
| 11. Magadoux Lem | 23. Eyne poie |
| 12. Landon | |

Absent: Néant.

M^r Eignot, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^r Genvat.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 50 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

~
~
~

~
~
~

DELIBERATIONS

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 |
| A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus | 1 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 22 |
| Majorité absolue | 12 |

Ont obtenu: M. Pradet Abel, vingt-deux voix - (22)
 M. Pradet Abel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pradet Abel, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.
 Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1er tour de scrutin:

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 |
| A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Majorité absolue | 12 |

Ont obtenu: M. Coullaud Eulphore seize voix (16)
 M. Magadoux Auguste huit voix (8)
 M. Biguet une voix (1)

M. Coullaud Eulphore ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er tour de scrutin:

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 |
| A déduire: bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus | 1 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 22 |
| Majorité absolue | 12 |

Ont obtenu: M. Cougnas Leonard onze voix (11)
 M. Secou Leonard onze voix (11)

DELIBERATIONS

2e tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 |
| A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus | 2 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 21 |
| Majorité absolue | 11 |

Ont obtenu: M. Cougnas Leonard onze voix (11)
 M. Secou Leonard dix voix (10)
 M. Cougnas Leonard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations Recant.

Et ont signé les membres présents: Le doyen d'âge du Conseil: Les Membres du Conseil municipal:

Le secrétaire:

Le Maire:
Prodot

Séance du 31 Mai 1896.

~~Le an effet huit cent quatre vingt sept et le treize au du mois de Mai à dix heures du matin les membres du Conseil municipal de la Commune d'Espéranthé proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 8 Mai 1896, se sont réunis dans le local de la mairie sous la présidence qui leur a été attribuée par le Maire, conformément aux art. 48 et 99 de la loi du 5 mai 1884.~~

Et ont pris part M. M. les Conseillers municipaux: Magadoux Auguste, Pradet, Fisher, Charissat, Gerdat, Biguet, Gerbaud, Cougnas, Cealy, Magadoux Léon, Laudon, Champcau, Dubur, Marsumaud, Fayssat, Perrot, Larnier, Terni, Augleau, Lagarde et Geynd
 assistés M. M. Gely et Coullaud
 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Cougnas adjoint.

DELIBERATIONS

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Guesdat
1^{ère} Délibération
Election du Maire

Nomination d'un Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, municipal à l'appel de son nom, a remis fermi au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le vote n'est pas fait connu 2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 19
Majorité absolue 11
a obtenu M. Pradet dix neuf voix (19)
M. Pradet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2^{ème} Délibération

Election de deux délégués pour la Commission administrative de l'hospice

Nomination de deux membres de la Commission de l'Hospice

L'an Mil huit cent quatre vingt quatre, le jeudi six Mai à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Ymonville, s'est réuni dans le local ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pradet Maire.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Guesdat
Le Président a donné lecture des articles francisés ci Contre des Lois des 16 juillet 1893 et 5 août 1899 sur l'assistance médicale gratuite et les Commissions administratives.
Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués qui doivent faire partie de la Commission administrative de l'hospice.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermi au Président.

Le dépouillement du vote a Communi à 10 heures 1/2. Il a donné les résultats ci après:
Premier tour de scrutin

DELIBERATIONS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 22
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels le votant n'est pas fait connu 22
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12
Majorité absolue 12

ont obtenu: M. Pradet Douze voix (20)
M. Marquenaud quinze voix (15)
M. Ciquet quatre voix (4)
M. Angerand deux voix (2)
M. Cœnegrus deux voix (2)
M. Magadoux une voix (1)

M. M. Pradet Docteur et Marquenaud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

3^{ème} Délibération

Soutien de famille

Le maire soumet au conseil une demande de soutien de famille faite en faveur du jeune Firiane de la classe de 1895.

Le conseil, après en avoir délibéré, met un avis des plus favorables à la demande de ce jeune homme qui est réellement un individu pauvre et soutien de famille.

4^{ème} Délibération

Compte de gestion

Le conseil a pris la délibération suivante:
1^{er} le compte, rendu par le Maire en vertu de ses fonctions municipales, de ses recettes et des dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'au 31 Décembre suivant; lequel comprend: 1^{er} le détail du compte final de l'exercice 1894; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1895; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

2^o le détail des opérations finales de l'exercice 1895, établi en regard du compte des mutations, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1896;

3^o les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1895 que des opérations complémentaires effectuées en 1896;

4^o le budget primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1896, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses décernées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, sans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Le conseil a résolu

DÉLIBÉRATIONS

Delibere
 article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable
 au 31 décembre 1895, sauf règlement et l'apurement par
 la Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément
 aux articles 71 et 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil
 admet les recettes de la gestion 1895 pour la somme de 987,47, 39
 Les dépenses, pour celles de 100,399, 22
 Soit à l'excédent de la dépense à 681, 49
 Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le
 comptable a été reconnu débiteur de 7024, 76
 Qu'il est comptable débiteur, sur son compte de
 gestion 1895 de la somme de 6372, 27
 Statuant sur les opérations de l'exercice 1895, sauf arrêtement
 l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de
 Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées
 avant pendant la gestion de 1895 que pendant les premiers
 mois de la gestion 1896, savoir:

| | |
|--|------------|
| En recettes pour | 100283, 66 |
| En dépenses pour | 98767, 73 |
| D'où il résulte un excédent de recettes de | 1516, 93 |
| Le résultat définitif de l'exercice 1894 ayant présenté un excédent de recettes de | 3788, 71 |
| Le résultat définitif de l'exercice 1895, égal au résultat du Compte d'administration même exercice est un excédent de recettes de | 5304, 08 |

5^{ème} Délibération

Le Conseil a pris la délibération suivante, N° 1 le Maire
 ayant cédé le fauteuil de la Présidence à M^r Couvignier
 désigné par le Conseil comme Président, pour le rôle relatif
 au compte de son administration:
 sur le rapport de M^r le Maire
 Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles
 sur la Comptabilité des Communes et notamment celles des
 24 avril 1834 et 10 avril 1835;
 Vu le décret du 21 Mai 1862
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 151;
 Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de
 l'exercice 1895 et les autorisations supplémentaires qui
 s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,
 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats
 délivrés par le Maire ordonnateur, le compte
 d'administration de l'exercice 1895, accompagné de
 l'état de situation du recenseur, ainsi que l'état des

Compte administratif

DÉLIBÉRATIONS

restes à payer reportés sur 1896;
 Procédant au règlement définitif du budget de 1895, propose de faire
 ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1895,
 inscrites par le budget à 42158^{fr}, 69, ont dû s'élever, d'après les
 titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 106.065^{fr}, 69
 de laquelle il convient de déduire celle de 1990, 92

Savoir: Foront portés au recetté au prochain Compt. 1990, 92
 Somme égal. 1990, 92
 Au moyen de quoi la recette de 1895 demeure définitivement
 fixée à la somme de 104071, 77

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1895 s'élevaient 42158, 69
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédit
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 66141, 36
 Total des dépenses présumées 108300, 06
 D'où il résulte, il faut déduire celle de 9532, 32

Savoir:

- 1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
 Comme excédent le montant net des dépenses, ci. . . 41125^{fr}, 72
- 2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le
 15 Mars 1896, et à reporter au budget suivant. 5406, 60
- 3^o Dépenses ordonnées mais non payées avant le
 31 Mars 1896 et à reporter au budget de 1896.
 Somme égal. 9532, 32

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice
 1895 sont définitivement fixées à 98767, 73
 Les recettes de toute nature étant de 104071, 77
 Les dépenses de 98767, 73
 Il reste par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 5304, 04
 Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
 du budget de l'exercice 1896

Toutes les opérations de l'exercice 1895, sont définitivement
 closes et les crédits annulés
 La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
 au compte administratif.

6^{ème} Délibération

Ressources pour l'entretien des chemins vicinaux

Le Maire donne connaissance au Conseil de l'état actuel
 de la situation des chemins vicinaux de la Commune et limite
 à voter, comme il est fait chaque année, les ressources obligatoires
 qui assurent les dépenses vicinales annuelles.
 Le Conseil:

DELIBERATIONS

Sur la loi du 21 Mai 1836 et instruction générale du 6 décembre 1837 et le règlement local sur les chemins vicinaux.

Sur le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1897, et sur l'emploi à donner au reliquat de 1896.

Sur la suite de mise en demeure de M^r le Préfet de département en date du 27 avril dernier;

Sur le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le conseil municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré; comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant: que le produit des trois journées de prestation et des cinq centimes spéciaux ordinaires donne une somme de 5293,56; que cette somme représente sensiblement dix centimes de dépense d'entretien par mètre courant pour les chemins vicinaux de la Commune; que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au dessus de huit centimes par mètre à cause du bas prix exceptionnel de la pierre qui est payée habituellement dans la Commune; qu'il est donc inutile de chercher d'autres ressources que les 3 journées de prestation et les cinq centimes spéciaux ordinaires.

Sur un autre la délibération en date du 13 août 1894 qui affecte le reliquat disponible à la construction du chemin n° 5, d'Éymouhier à Souffrangers.

Delibère:

La Commune sera imposée pour 1897, de:
1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à... 5293,56
2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à..... 1020,11
Total..... 6293,56

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence de la somme déterminée par la loi.

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1896, le conseil décide la répartition suivante:

| Nombres et désignation des chemins | ordre de la dépense | Montant | |
|--|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| | | délibéré par le conseil municipal | Déterminé par le Préfet |
| Chemin n° 5 d'Éymouhier à Souffrangers | Construction de ce chemin | | |

DELIBERATIONS

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1897 seront comptées en tâche d'après le tarif adopté.

7^{ème} Délibération

Chemin n° 11 de Lachaud à La Vedrette

Le Maire soumet au conseil municipal un dossier relatif à certaines modifications qui avaient été demandées par l'ancien conseil au tracé du chemin n° 11, de Lachaud à La Vedrette.

M. Ferru demande que cette affaire soit renvoyée à une autre séance pour permettre au nouveau conseil municipal d'étudier plus en détail les modifications proposées. La proposition d'ajournement de M. Ferru mise aux voix est rejetée à l'unanimité moins la voix de M. Ferru qui vote seul pour sa proposition. Le conseil, d'une voix, son approbation aux modifications proposées dans le projet étudié par le service vicinal et prie M. le Préfet de faire mettre, le plus tôt possible, en adjudication les travaux de construction de ce chemin.

8^{ème} Délibération

Création d'un concours pour la race ovine

M. Coullaud propose au conseil d'envoyer un vœu tendant à organiser à Éymouhier, à l'aide des encouragements que ne manquerait pas de nous donner le Gouvernement, un concours pour l'amélioration de la race ovine, dite race Nivernaise. L'auteur de la proposition fait ressortir tous les avantages que produirait ce concours dans le pays, en plein centre de la production ovine et de l'amélioration de cette race de bétail à laquelle on ne néglige jamais toutes les ressources que l'on peut en retirer.

Le conseil adopte le vœu proposé et nomme une Commission composée de trois membres qui, après avoir étudié la question dressa un rapport qui devra être communiqué à une des plus prochaines séances. M. Coullaud, Chauvost et Marguinaud sont désignés pour faire partie de cette Commission.

9^{ème} Délibération

Demande de bourse à la école des arts et métiers

Le Maire soumet au conseil une demande de bourse à l'école des arts et métiers d'Angers, en faveur du jeune Lavigne Henri. Le conseil se constitue en Comité secret pour examiner cette affaire. Après discussion, le conseil dit que la mère du jeune homme qui est veuve, n'a recueilli de ses parents et ne possède elle-même qu'un avoir insignifiant. Le père du prestataire qui est décédé depuis longtemps n'a laissé à son enfant que très peu de chose. La part qui peut lui revenir de la succession éventuelle de sa grand-mère peut être évaluée à quelques milliers de francs.

En résumé la situation de toute la famille est celle de modestes ouvriers qui ont su, à force d'épargne, se créer quelques ressources qui ils utilisent comme un instrument de travail. Il est donc certain que la famille Lavigne n'est pas en situation de pour...

DÉLIBÉRATIONS

Les frais qui entraîneraient les trois années de études à l'école d'angers. Pour ces motifs, le conseil a donné à l'unanimité son avis favorable, pour une bourse entière, à la demande faite en faveur du jeune Lavergne.

Séance ordinaire du 31 Mai 1896.

L'an Mil huit cent quatre vingt seize, le lundi un du mois de Mai à dix heures du matin.

Le conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers réunissant Couraques par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pradet, pour la session ordinaire et en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 23 Mai à l'effet de nommer un Maire.

Présents: M. H. Pradet, Couraques adjoint, Chauvot, Puyton, Nagadoux auguste, Gensat, Cygne, Bacaly, Lagarde, Gohier, Marguenaud, Puyot, Duburg, S. Angleraud, Fâcher, Nagadoux Léon, Serret, Ciquet, Landon, Champagne et autres formant la majorité du nombre en exercice.

M. H. Goullaud et Gery ne sont venus que pendant le cours de la séance et n'ont pas assisté ainsi à la 1^{re} délibération.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Gensat ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

L'an Mil huit cent quatre vingt seize, le lundi un du mois de Mai à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 3 Mai se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art. 48 et 49 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. H. les Conseillers municipaux

| | | | |
|---|------------------|---|-----------|
| 1 | Nagadoux auguste | 5 | Gensat |
| 2 | Pradet | 6 | Ciquet |
| 3 | Fâcher | 7 | Goullaud |
| 4 | Chauvot | 8 | Couraques |

Nomination d'un Maire

DÉLIBÉRATIONS

| | | | |
|----|---------------|----|-----------|
| 9 | Bacaly | 16 | Puyot |
| 10 | Nagadoux Léon | 17 | Lauriat |
| 11 | Landon | 18 | Serret |
| 12 | Champagne | 19 | Angleraud |
| 13 | Duburg | 20 | Lagarde |
| 14 | Marguenaud | 21 | Cygne |
| 15 | Fâcher | | |

absents M. H. Goullaud et Gery.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Couraques Léon adjoint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gensat.

Election du Maire

1^{er} Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 21 |
| Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votes se sont fait connaître | 2 |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés | 19 |
| Majorité absolue | 11 |

a obtenu M. Pradet dix neuf voix (19)

M. Pradet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2^{ème} Délibération

Nomination de deux membres de la Commission de l'Aspazier

L'an Mil huit cent quatre vingt seize, le lundi un du mois de Mai, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pradet Maire.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Gensat.

M. le Président a donné lecture des articles transcrits ci-dessus des lois des 15 juillet 1893 et 5 août 1899 sur l'assistance médicale gratuite et les commissions administratives.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués qui devaient faire partie de la Commission administrative de l'Aspazier.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

DELIBERATIONS

Le département du vote a commencé à 10 heures 1/2 et a donné les résultats ci-après

| | |
|--|----|
| Pompe de bulletins blancs dans l'urne | 22 |
| Le dévot: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître | " |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |

| | | | |
|-------------------|--------|------|--------|
| M. Pradet Docteur | Vingt | voix | 20 |
| M. Marquenaud | quinze | voix | (15) |
| M. Piquet | quatre | voix | (4) |
| M. Angleraud | deux | voix | (2) |
| M. Couequeas | deux | voix | (2) |
| M. Magadeux | une | voix | (1) |

M. Pradet Docteur et Marquenaud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

3^{ème} Délibération

Le Maire soumet au conseil une demande de soutien de famille faite en faveur du jeune Finian François de la classe de 1895.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet son avis des plus favorables à la demande de ce jeune homme qui est réellement un indispensable soutien de famille

4^{ème} Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire M. le Maire ayant été le faituel de la Présidence et M. Couequeas désigné par le conseil comme Président, pour le vote relatif au compte de son administration:

- Sur le rapport de M. le Maire;
- Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1884 et 10 avril 1885;
- Sur le décret du 31 Mai 1862;
- Sur la loi du 5 avril 1884, article 151;

Le conseil, après l'être fait représenter le budget de l'exercice 1895 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1895, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état au carte à payer rapportés sur 1895;

Soutien de famille

Compte administratif.

DELIBERATIONS

Procédant au règlement définitif du budget de 1895, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses au dit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1895, évaluées par le budget à 421587 69, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 106062 68 de laquelle il convient de déduire celle de 1990 92

à savoir:

Pour reste à recouvrer également justifié et qui seront portés en recettes au prochain compte... 1990 92
Somme égale 1990 92

Sur moyen de quoi le recetté de 1895 demeure définitivement fixée à la somme de 104071 77

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1895 s'élevaient à 421587 69 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice... 66141 36
Total des dépenses primitives... 487729 05
De cette somme, il faut déduire celle de 9532 32

à savoir:

- 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, et... 4125 72
- 2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 Mars 1896, et à reporter aux budgets suivants... 5406 60
Somme égale... 9532 32

Sur moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1895 sont définitivement fixées à 98767 73

Les recettes de toute nature et tout de 104071 77

Les dépenses de 98767 73

Il rest, par conséquent, par excédent définitif la somme de 5204 04

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1896

Toutes les opérations de l'exercice 1895 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif.

5^{ème} Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante: Sur le compte rendu par le Sieur Couequeas receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1896 jus qu au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° Le rappel au compte final de l'exercice 1894; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les onze premiers mois de l'exercice 1895; 3° les recettes et les dépenses

Compte de gestion

DÉLIBÉRATIONS

Concernant les services hors budget;
 Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1895,
 établi en regard du compte des-municipalités, et présentant
 les recettes et les dépenses, pour la dite année, pendant
 les trois premiers mois de la gestion de 1896;
 Les trois premiers mois de la gestion de 1896;
 Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du
 compte de gestion 1895 que des opérations complémentaires
 effectuées en 1896;
 Vu le budget primitif et additionnel des recettes et des
 dépenses présumées de l'exercice 1896, arrêté par M. le
 Préfet du département, et les autorisations spéciales de
 recett et de dépenses délinées pendant le dit exercice;
 Se pré occu entendre et approuver le compte administratif,
 dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses
 par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées,
 et l'utilité que la Commune en a retirée;

Délibère

Art. 1^{er} — Statuant sur la situation du comptable au 31
 Décembre 1895, sauf le règlement et l'apurement par la
 Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément
 aux articles 74 et 107 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil
 admet les recettes de la gestion de 1895 pour la somme
 de 99247,39

Les dépenses pour la somme de 100399,12
 Il y a excédent de la dépense à 652,49
 Et attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent le Comptable
 a été reconnu débiteur de 7024,76

Declare le Comptable débiteur, sur son compte
 de gestion 1895 de la somme de 6372,27

Art. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice
 1895, sauf le règlement et l'apurement par la Cour
 des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil
 admet les opérations effectuées tout pendant la gestion
 de 1895 que pendant les premiers mois de la gestion
 1896, savoir:

En recette, pour 100283,66

En dépense, pour 98767,73

Il en résulte un excédent de recette de 1515,93

Le résultat définitif de l'exercice 1894 ayant présenté un
 excédent de recette de 3788,11

Le résultat définitif de l'exercice 1895, égal au résultat
 du compte d'administration même exercice
 est un excédent de recette de 5304,04

DÉLIBÉRATIONS

6^{ème} Délibération

Ressources pour l'entretien
 des chemins vicinaux

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, d'Instruction générale du 6 décembre 1870 et le
 règlement local sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux
 ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1897, et sur l'emploi à faire
 des reliquats de 1896;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date
 du 27 avril dernier;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus,
 dont par le Maire qui par le receveur municipal, des recettes et des
 dépenses de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte que le reliquat
 de ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3659,79.

Considérant: que le produit de trois journées de prestation et des cinq
 centimes spéciaux ordinaires donne une somme de 6293,36; que
 cette somme représente sensiblement dix centimes de dépenses d'entretien
 par mètre courant pour les chemins vicinaux de la Commune;
 que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au dessus de huit centimes
 par mètre à cause de la base prix exceptionnel de la paille qui est payée
 habituellement dans la Commune; qu'il est donc inutile de voter
 d'autres ressources que les trois journées de prestation et les cinq
 centimes spéciaux ordinaires;)

Vu en outre la Délibération en date du 13 août 1894 qui applique le
 reliquat disponible à la construction du chemin n° 6, d'Esplanades
 à Suffrangéas;

Délibère: La Commune sera imposée, pour 1897, de:

1^{re} Trois journées de prestations, dont le produit s'évalue à . . . 5775,25

2^o Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 1020,11

Total 6293,36

Cette somme seront prélevés les contingents des chemins de
 grande communication jusqu'à concurrence de la somme déduite
 par la Loi.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des
 ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1896, le Conseil
 décide la répartition suivante:

| Nombres et désignation des Chemins | Objet de la dépense | Montant | |
|---|------------------------------|--|-------------------------|
| | | détermination de le Conseil municipal | Contingent du Préfet |
| Chemin n° 6 d'Esplanades à Suffrangéas | Construction de ce chemin | 3545 ^t | " |

Le Conseil décide que les prestations en nature de l'exercice 1897 seront de nature en l'année 1896, si le
 matériel.

DELIBERATIONS

proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 Mai 1896 se sont réunis dans la salle de la Mairie...

Présents: M. le Maire et les conseillers municipaux:

- 1 Gradet Maire 10 Champeaux
2 Tacher 11 Marquinaud
3 Coullaud 12 Fleypout
4 Chauvat 13 Péro
5 Gensat 14 Sauniat
6 Gerbaud 15 Serre
7 Cougnas 16 Angleraud
8 Cacaly 17 Lagarde
9 Magadoux Lion 18 Cyrie

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gensat

Election d'un adjoint

1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à presider...

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermi au Président son bulletin de vote...

Table with 2 columns: Description of the vote (Number of bulletins, Majority absolute) and Count (18, 18, 10, 7, 7, 3, 1)

2e tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants: Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas...

DELIBERATIONS

une désignation suffisante en dans lesquels les votants se sont fait connaître

Table with 2 columns: Description of the vote (Reste, Majorité absolue) and Count (16, 9, 7)

M. Magadoux Auguste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

2e Deliberation

Rectification du chemin n° 15.

Le Maire communique au conseil le dossier d'une rectification du chemin vicinal n° 15, d'Eymantiers à Meilhaguet...

3e Deliberation

Soutiens de famille

Le Maire communique au conseil des demandes de dispenses comme soutiens de famille faites par des hommes de la réserve de l'armée active...

4e Deliberation

Soutien de famille

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande du nommé Chambardaud, en activité de service, comme indigent et soutien de famille.

5e Deliberation

Demande de secours Bénéficiaire

Le conseil reconnaît que le soldat Bénéficiaire de la Légion étrangère, qui se trouve actuellement à Eymantiers...

6e Deliberation

Creation de foires à Royères

Le conseil donne un avis favorable à la demande de la Commune de Royères tendant à créer dans cette Commune six nouvelles foires.

7e Deliberation

Creation de deux foires à Eymantiers

M. Serre propose la création de deux nouvelles foires à Eymantiers qui se tiendraient les troisième jeudi de décembre et de janvier.

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire dit que l'aucun conseil municipal a déjà voté cette proposition à laquelle il n'a encore été donné aucun suite. Le conseil, considérant que les foires d'Eymoutiers procurent le plus ou plus d'importance par suite de la faculté qu'on donne la ligne ferrée pour vendre les marchandises et les bestiaux nés, se propose le vote qui il soit en deux nouvelles foires qui se tiendraient les troisième Jeudi de Décembre et de Janvier. Le commerce très important de pores et de gros bétail qui se fait dans la contrée pendant ces deux mois de l'année, justifie plus qu'il n'est nécessaire la création des deux nouvelles foires demandées.

8^e Délibération

Modification au tarif des Concessions d'eau.

Le Maire propose de modifier l'article 44 du tarif des concessions d'eau, pour ce qui regarde les robinets surplombants par un propriétaire sur la même prise d'eau. Il demande de substituer à la rédaction actuelle de l'article 44, la nouvelle rédaction suivante:

Une concession ne donne droit qu'à l'usage d'un seul robinet. L'installation de plusieurs robinets sur la même prise d'eau et à l'usage exclusif et personnel du même concessionnaire se décompose ainsi qu'il suit:

1^o D'abord, le prix d'une taxe entière à la classe la plus élevée dans laquelle peut se trouver le concessionnaire.
2^o Ensuite, un quart du prix de la classe à laquelle serait assujéti chacun des robinets suivants, s'ils étaient payés séparément et à plein tarif.

Un concessionnaire qui fait installer dans le même immeuble un service d'eau pour lui ou ses locataires ou ses locataires seulement, fera:

1^o Pour le premier robinet, le prix de la taxe entière de celui des robinets qui est à la taxe la plus élevée;
2^o Ensuite pour chacun des autres robinets, le quart du prix de la classe à laquelle serait assujéti chacun de ces robinets s'ils étaient payés séparément et à plein tarif.

Deux ou plusieurs concessions d'eau installées dans des immeubles différents mais servant uniquement, exclusivement et personnellement à l'usage de la même personne, et pour le même commerce ou la même industrie, se paient, par robinet,

1^o D'abord, le prix entier de la classe la plus élevée dans laquelle peut être inscrite le concessionnaire;
2^o Ensuite, pour les robinets suivants, le quart du prix de la classe à laquelle serait assujéti chacun de ces robinets s'ils

DÉLIBÉRATIONS

étaient payés séparément et à plein tarif.

Les robinets ayant une tige de raccord à vis, paieront, en outre, un quart de la taxe entière à laquelle ils sont ou seraient assujéti s'ils ne bénéficieraient pas de la réduction de taxe dont il est parlé ci-dessus.

Le conseil municipal accepte et approuve cette nouvelle rédaction qui sera substituée à celle qui constitue actuellement l'article 44.

9^e Délibération

Reception des chemins vicinaux.

Le conseil nommé des Commissions chargées d'assister le Maire et M. l'Agent Voyer pour la réception des chemins vicinaux Feront partie de ces commissions, M. de Dubourg, Gerbeaud et Fleytout, pour la réception du chemin d'Eymoutiers à Souffrangoas et du chemin d'Eymoutiers à Nuthaquet; et M. de Serre, Chaussoat et Fleytout, pour le chemin rural de Bussey aux Rêlères de Bussey.

10^e Délibération

Elargissement du chemin de S^t Gilles.

Le Maire fait connaître qu'à la suite de l'écroulement d'un pan de mur du jardin du nommé Barbas, il a été convenu entre lui et le propriétaire que le rétablissement du mur longeant le chemin rural de S^t Gilles serait fait en pierres sèches aux frais de la Commune à la condition qu'il serait reculé d'un mètre environ dans le tournant du chemin sur une longueur de 14 mètres. Il serait payé en outre à Barbas deux francs le mètre pour le terrain ainsi cédé à l'alignement du dit chemin. Le Maire explique que c'est une dépense totale de 150 francs au plus, tout compris; il dit qu'il y aurait intérêt à faire cette rectification à cause des charrettes qui passent dans le chemin et qui sont exposées à verser dans cet endroit par suite de l'insuffisance de largeur du chemin.

Le conseil accepte la convention verbale faite par le Maire, l'autorisant à faire faire le mur en pierres sèches dans les conditions qu'il vient d'indiquer et sur les Comptes de reculement qu'il propose. Il dit que la dépense sera inscrite aux chapitres additionnels ainsi que le paiement du terrain annexé au chemin, à deux francs le mètre.

11^e Délibération

Vente de vieux objets

Le Maire fait connaître qu'en vertu de l'autorisation qu'il lui a été donnée par délibération du 27 octobre 1890, il a rendu quelques uns des vieux objets mis hors d'usage et remis au dépôt de la ville, ainsi qu'un essaim d'abeilles qui s'était posé dans le cimetière.

Il a cédé à M. de Cruffy sabotier pierres brutes..... 1^{er} "
Barbas propriétaire un essaim d'abeilles... 3^{es} 50
Péche de marichal une vieille part... 4^{es} 00
Le conseil approuve la vente de ces divers objets et dit que la

DELIBERATIONS

présents délibération Service de taxe de recette.

12^e Délibération

Demande de bourse.

Le conseil, sur la demande faite par lettre par M. Dormand facteur, dans un avis des plus favorables à la demande de bourse faite en faveur de son fils Charles Dormand qui a subi avec succès l'examen pour les bourses des Lycées et collèges.

13^e Délibération

Fête Nationale

Le conseil nomme une commission de trois membres pour la célébration de la fête Nationale; feront partie de cette Commission M. M. Gensat, Lagarde et Cygne.

14^e Délibération

Classement de chemins

Sur la proposition de M. Marquenaud, le conseil demande le classement d'un chemin vicinal du village du Lac au chemin de St Amand à Beaumont. Il demande également, sur la proposition de M. Coullaud, le classement d'un chemin rural qui desservirait le village du Rabaget et qui partirait de ce village pour déboucher sur la route Nationale N° 140.

15^e Délibération

Indigents à l'assistance médicale

Le conseil autorise le Maire à porter à l'assistance médicale à titre d'indigence la femme Lauriat, veuve de Eugène, Jean Darfeuille au Rabaget, Léonard Bernaud, au Lac.

Fait et délibéré, à Eymoutiers, les jour mois et an que dessus
Le Maire: Tradet
Le secrétaire: Gensat
Signatures: Cygne, Lagarde, Gensat, Marquenaud, Coullaud, Rabaget, Bernaud, Darfeuille, Lauriat, Tradet, Gensat, Marquenaud, Coullaud, Rabaget, Bernaud, Darfeuille, Lauriat.

Session du 20 Septembre 1896.

En mil huit cent quatre vingt seize, le vingt du mois de Septembre, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de 18 en session extraordinaire sous la présidence de M. Tradet Maire en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune le seize de ce mois.

DELIBERATIONS

Présents: M. M. Tradet Maire, Couignas adjoint, Duburg, Chausse, Gensat, Marquenaud, Champeau, Royhaut, Servu, Magadeur, Gohaut, Angleroud, Gacher, Gery, Jonot, Lagarde, Cygne, Ciquet, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Il a été en conséquence de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Gensat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Chapitres additionnels

Le conseil municipal établit et approuve les chapitres additionnels en recettes et en dépenses à la somme de 8386.41. Il prie M. le Préfet de vouloir bien les approuver.

2^e Délibération

Comptes de l'Hospice

Le Maire dépose sur le bureau du conseil municipal les chapitres additionnels de 1896 de l'Hospice d'Eymoutiers. Il donne connaissance de diverses délibérations de la commission de cet établissement se rapportant à certains articles de ces chapitres additionnels. Il fait connaître également les délibérations de la commission en ce qui touche l'approbation du compte de gestion du receveur ainsi que du compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal donne un avis favorable et approuve ces diverses pièces ainsi que diverses autres délibérations de la Commission.

3^e Délibération

Soutiens de famille

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande de soutien de famille formulée par les nommés Jean Louis Magadeur jeune soldat de la classe de 1874 actuellement en activité de service au 1^{er} Bataillon d'artillerie de forteresse, et par le nommé Signaux français de la classe de 1878 de l'armée territoriale appelé à faire une période de treize jours.

4^e Délibération

admission à l'assistance médicale

Le conseil autorise le maire à inscrire à l'assistance médicale la fille Chassagne.

5^e Délibération

Commission pour la réception des travaux des fontaines

Le conseil nomme une commission de trois membres pour assister le Maire dans la réception définitive des travaux des fontaines. Sont désignés pour faire partie de cette commission M. M. Chausse, Ciquet, Lagarde.

6^e Délibération

classement d'un chemin vicinal,

Le conseil municipal demande le classement comme chemin vicinal ordinaire, d'un chemin rural, de Chautegny.

DÉLIBÉRATIONS

au chemin vicinal ordinaire n° 8. Cette partie de chemin rural dont il est question a été ouverte et construite par le propriétaire de Chautegriens et à ses frais, dans les conditions régulières des chemins vicinaux.

Classement d'un chemin vicinal

7° Délibération - Le conseil demande le classement dans le réseau vicinal ordinaire du chemin rural n° 2, de Bussy aux Pibières de Bussy. Ce chemin rural n'est d'être construit par la commune sous la dénomination de chemin rural. Il peut passer dans le réseau vicinal sans autres frais.

Assainissement de la rue de l'Evêque.

8° Délibération - M. Fleytout explique au conseil que plusieurs propriétaires de la petite rue de l'Evêque laissent couler dans cette rue le trop plein de leurs fosses d'aisance; ce liquide répand suit les carreaux, passe sur la place des bancs et va se jeter dans un égout de la route nationale n° 140. Les habitants se plaignent vivement de cet état de choses. Le Maire reconnaît que les faits sont exacts et regrette que les trois propriétaires qui occasionnent une pareille malpropreté ne comprennent pas qu'ils devraient d'eux mêmes la faire cesser. Il dit que jusqu'à présent il n'a pas eu le loisir de prendre des mesures de rigueur qui pourraient être considérées comme personnelles d'autant plus qu'elles s'adresseraient à un des honorables candidats qui ont combattu aux élections dernières contre le conseil et la municipalité actuelle. Pour ces raisons, il préfère demander au conseil qu'une commission soit nommée pour examiner plus attentivement l'état des lieux ainsi que les réclamations des habitants et faire ensuite un rapport au conseil municipal.

Sur ces explications, le conseil nomme la dite commission composée de M. Fleytout, Cygne et Eiquet.

Passage particulier sur le champ de foire

9° Délibération - M. Cougnas demande à établir, au champ de foire, sous la rampe qui longe sa maison, un passage couvert, en forme de tunnel, pour donner accès dans sa cave. Le conseil dit que le Maire pourra donner cette autorisation par arrêté municipal; qu'elle ne sera donnée qu'à titre précaire et que les travaux que fera M. Cougnas devraient être démolis sur première réquisition s'il était utile qu'il en soit ainsi, à un moment donné où on pourrait vouloir modifier la place du champ de foire ou faire tous autres travaux d'utilité communale.

DÉLIBÉRATIONS

Sorte de vieux objets.

10° Délibération - Le Maire fait connaître qu'en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du 27 octobre 1895, il a vendu quelques uns des vieux objets mis hors service et remis au dépôt de la ville. Il a cédé à M. H. Cougnas maître d'hôtel 2 petites portes de placard

| | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Bechade marichal, deux portes à 3 ^{fr} | 6 ^{fr} | } | 18 ^{fr} |
| quatre fenêtres à 3 ^{fr} | 12 ^{fr} | | |
| Tradet, une pierre | 1 ^{fr} 50 | } | 2 ^{fr} 10 |
| un demi mètre cube de pierres brutes | 1 ^{fr} | | |

Le conseil approuve la vente de ces divers objets et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

Costume du garde Champêtre -

11° Délibération - Le conseil décide qu'il sera payé un nouveau costume au garde Champêtre. Le conseil vote à cet effet une somme de 180^{fr} qui sera prise sur l'article porté en dépense au Budget de 1896 sous le titre "Egout de l'éclairage des rues". A cet effet, il annule la somme sur l'article en question, de façon à réduire le reste disponible à 1470^{fr}. Fait et délibéré à Epumontiers, les jour mois et an que dessus. Le Maire, Le secrétaire

J. Barbier
 Bignon Lagarde
 G. G. G.
 Tacher
 Marguemaud
 G. G. G.
 Le Maire
 J. Cougnas
 J. Cougnas
 Le Secrétaire

Séance du 11 octobre 1895

Le 11 au huit cent quatre vingt seize, le onze du mois d'octobre le Conseil municipal de la commune d'Epumontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Tradet Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite Commune, le dix de ce mois.

Présents: M. H. Tradet maire, Cougnas adjoint, Nagadour Lion, Lagarde, Tacher, Marguemaud, Goy, Cygne, Jont, Eiquet, Dubourg, Gerbaud, Gensat, Sauviat, Angleraud, Casaly, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le

DELIBERATIONS

sein du conseil.

M. Gensat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance.

1^{re} Délibération

Le Conseil.

Sur le budget proposé pour l'exercice 1897;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} dudit budget ne s'élèvent qu'à tant dis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à

36.392.94

37.113.71

720.77

Donc il résulte une insuffisance de ressources de

Considérant que dans le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 3184^{fr} 40.

Vote pour l'année 1897 une imposition extraordinaire de deux centimes additionnés au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 208.04 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget avec l'observation que ces centimes sont destinés à diverses dépenses annuelles facultatives.

2^e Délibération

Le Conseil.

Sur le budget proposé pour 1897.

Sur la loi des finances du 31 juillet 1887, article 16.

Attendu que cette dépense fixée à 34.34 pour la commune d'Esmonnières ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires, que de plus il y a nécessité de créer de nouvelles ressources,

Vote par addition au principal des quatre contributions 3 centimes 6/10, devant produire environ la somme de 734^{fr} 60, recouvrable en 1897, pour subvenir à la dépense du traitement du garde-champêtre pendant la dite année.

3^e Délibération

Le Conseil.

Sur le budget proposé pour 1897;

Sur la loi des finances du 31 juillet 1887, article 6;

Attendu que la dépense de l'assistance médicale, fixée à 1913.35 pour la commune d'Esmonnières, ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses

Vote d'une imposition pour dépenses annuelles (équilibre du budget.)

Vote d'une imposition pour le traitement du garde champêtre

Vote d'un centime pour l'assistance médicale.

DELIBERATIONS

ordinaires également obligatoires; que des lois d'Etat et le département viendraient en aide dans la proportion de 40%; que la part de la Commune reste cependant pour 111^{fr} 52, que cette dernière somme est couverte en partie par le 1/2 du produit des concessions de terrains dans le cimetière, soit 60^{fr} et par le produit d'augmentations de taxes sur les nouvelles taxes d'extra votées par une délibération antérieure, soit 91^{fr}; qu'il reste encore à couvrir la somme de 204^{fr} 02,

Qu'il y a donc nécessité de créer de nouvelles ressources;

Vote par addition au principal des quatre contributions, un centime devant produire environ 204^{fr} 02, recouvrable en 1897, pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale.

4^e Délibération

Le conseil vote l'ensemble du budget de 1897, en recettes et en dépenses à la somme de 42.61^{fr} 61.

5^e Délibération

Le conseil nomme une commission pour faire la répartition de la somme inscrite en dépense au budget pour distribution et fournitures aux écoliers indigents. Feraient partie de cette commission M. le Vacher, Angeraud, Fent, Jéry, Servu, Gensat, Cougnas, Marguenaud, Lagarde, Biguet et Cacaly.

6^e Délibération

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de soutien de famille formée par Boudoly père de la classe de 1880, appelé à faire une période de 28 jours. Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire, Pradet, Jéry, Gensat, Angeraud, Fent, Servu, Cougnas, Marguenaud, Lagarde, Biguet, Cacaly.

Budget de 1897

Commission pour pourvoir aux écoliers indigents

Soutien de famille

Séance extraordinaire du 6 décembre 1896

Le sixième jour est quatre vingt seize et le six du mois de décembre. Le conseil municipal de la commune d'Esmonnières, réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre de 19 en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pradet Maire, susdit de la Comprocaution faite par M. le Maire de la dite Commune le deux décembre.

Présents: M. M. Pradet Maire, Cougnas et Magadoro adjoints

DÉLIBÉRATIONS

Cygné, Charquenaud, Tacher, Jaudin, Amyrault, Lagarde, Penot, Servin, Gerbaud, Ciquet, Champeau, Chaussois, Jousat, Agnadaux, Lar, Landon, d'Estytrout. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer. D'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

absents: M. M. Coulbaud, Giry et Duburg. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Jousat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le conseil municipal donne un avis favorable au Budget de l'hospice pour 1897, établi par la Commission de cette établissement.

2^e Délibération

Le Maire fait connaître que l'adjudication de l'enlèvement des boues de la ville n'ayant été faite que pour une année, expire le 31 Décembre courant. Le Conseil décide que l'enlèvement des boues sera mis de nouveau en adjudication pour une année seulement, qui commencera au 1^{er} janvier 1897 pour finir au 31 Décembre de la même année. La mise à prix sera de 30^{fr}. L'adjudication sera prononcée en faveur du plus offrant et dernier soumissionnaire, après l'extinction de trois feux allumés successivement sans nouvelles enchères. M. M. Chaussois et Ciquet sont désignés pour assister le Maire à la dite adjudication qui aura lieu le 30 Décembre courant et qui ne sera valable qu'après l'approbation de M. le Préfet. Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par le conseil municipal le 18 Décembre 1892 et approuvé par M. le Préfet le 26 Janvier 1893.

3^e Délibération

Le conseil désigne M. Ciquet Conseiller municipal comme délégué à la révision de la liste électorale et M. M. Cygné et Chaussois pour juger des réclames faites au sujet de la même liste.

4^e Délibération

Le conseil municipal dresse la liste suivante des personnes à présenter à M. le Préfet pour le choix

Budget de l'hospice

Enlèvement des boues

Délégués à la liste électorale

Répartiteurs

DÉLIBÉRATIONS

des répartiteurs: M. M. Gerbaud, Jousat, Charquenaud, Ciquet, Langrand, Jaudin, Giry et la font, Joux au lac, Penot, Chaussois, Cygné, d'Estytrout, Dubillet-fils, Penot-fils, Tacher, Baure, queyria a souffrongois, Duburg, Jousat à Bette, Penicaud à Bussy et tremalle au clout.

5^e Délibération

Le conseil sur la proposition de M. Agnadaux, donne un avis des plus favorables à la création d'un Courrier, entre Eymoutiers à Royères par Beaumont. Ce service qui serait fait en voiture serait des plus utiles pour les habitants tant d'Eymoutiers qu de Royères qui ont un ensemble de nombreuses relations Commerciales.

6^e Délibération

Le conseil décide que le jeune Delandrie, fils d'un gendarme de la brigade d'Eymoutiers, sera admis gratuitement au collège comme externe.

7^e Délibération

Le conseil décide que, les nommés Anna Pousseau, infirme, Eglizaud Pierre, femme Chabrier, Begon dont la situation matérielle est restée la même continueront à être admis au secours à domicile pour 1897.

Le conseil admet et inscrit, en outre, au secours à domicile pour 1897, les nommés Pascalet et Selandour deux infirmes et incapables de travailler.

8^e Délibération

Le conseil accepte et approuve la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, liste qui a été dressée conformément à la loi, par la commission administrative de l'hospice faisant fonction de Commission du Bureau d'assistance. La dite liste est arrêtée pour 1897 au chiffre de 250 personnes.

9^e Délibération

Le Maire expose, que par sa lettre du 17 juillet dernier, M. le Préfet fait connaître que le chemin vicinal ordinaire n° 11 de Lechaud à La Madréme dont la construction n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de la 1^{re} année de son inscription au programme, ne peut être entrepris avec subvention qui après vérification a un programme ultérieur. Le Maire dit que le retard apporté à l'exécution du travaux résulte des modifications au projet qui ont été demandées par l'ancien conseil municipal. Il explique qu'on pourrait faire construire ce chemin sans subvention, sans faire demander à faire intervenir au prochain programme pour être subventionné en outre des chemins à construire dans la commune.

Le conseil, après discussion, décide que le chemin vicinal ordinaire

Courrier d'Eymoutiers à Royères.

Collège externe au Collège

Vieillards admis au secours à domicile

Assistance médicale

Chemin n° 11 de Lechaud à La Madréme

DÉLIBÉRATIONS

Présents: M. M. Coulleud, Waburg, Gory, Sauviat.
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Coulleud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président en ouvrant la séance exprime les regrets du Conseil municipal de la perte d'un de ses membres, M. Landon, enlevé à l'affection de sa famille dans les circonstances si malheureuses qu'il en sait. M. Landon avait rendu des services très appréciés à la commune d'Éymouëtiers, comme conseiller municipal. Comme adjoint; il avait été un des plus fermes défenseurs de l'idée républicaine dans ce pays.

1^{re} Délibération

Soutiens de famille,

Le Conseil municipal, conformément à la loi du 15 juillet 1897 article 21, dit que la situation des jeunes soutiens de famille, Laruelle, Noël, classe 1895, Ribou Leonard, Labaume François, et Bazaleiras Pierre, ces trois derniers de la classe 1894, est restée la même. Il donne, en outre, un avis favorable pour leur maintien dans leurs foyers.

2^e Délibération

Soutiens de famille,

Le Maire communique au conseil des demandes de dispense comme soutiens de famille faites par des jeunes gens de la classe 1896 ou ceux de classes antérieures qui ont été ajournés.

Le conseil donne un avis favorable, sans ordre de priorité, à la demande des nommés: Tebessou Clément, Peynaud Jean Louis, Léonel Blaise, Piliéras de la classe 1896 et Laniouard Leonard, et Martinet François de la classe 1895.

3^e Délibération

Chemin N° 15 de Keilhaquet.

Le Maire soumet au conseil avec un rapport des agents voyers, le décompte des dépenses faites pour la construction du chemin n° 15, d'Éymouëtiers à Keilhaquet. Il ressort de ces documents que les travaux se sont élevés à la somme de 2516^{fr} 29; soit une diminution de dépense de 333^{fr} 79 sur le crédit prévu au projet.

Le Conseil approuve le décompte en question et autorise le Maire à mandater d'une manière définitive les restes encore à payer pour cette construction.

4^e Délibération

Chemin de Bussy aux Pâlières de Bussy.

Le Maire soumet au conseil l'avant projet de classement comme chemin vicinal de chemin rural de Bussy aux Pâlières de Bussy avec un rapport du service vicinal concluant au maintien de cette partie des chemins ruraux en raison de ses fortes déclivités et de ses courbes inférieures au rayon normal.

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil, après discussion, maintient sa demande de classement de ce chemin dans le rayon vicinal. Il dit que s'il ne satisfait pas complètement aux conditions énoncées, c'est que le terrain, par sa déclivité, ne permet pas de se conformer dans les limites normales de déclivité et de courbes exigées pour les chemins vicinaux. C'est bien le cas en faveur d'une exception aux règles établies. Le Conseil demande donc à la commission départementale qu'elle veuille bien donner un avis favorable.

5^e Délibération

Installation de l'Electricité

Le Maire, expose, qu'en attendant qu'on puisse être définitivement en possession du terrain demandé pour l'installation de l'usine électrique, il fait toutes les autres formalités qui sont nécessaires pour permettre cette installation. C'est ainsi qu'un arrêté pris par M. le Préfet, en date du 6 février 1897, autorise la création du barrage sur la rivière.

D'un autre côté, le Maire rappelle et donne lecture du traité qu'il a passé avec M. de Lachaise à la date du 22 janvier 1896 par lequel le propriétaire autorise la commune ou tout concessionnaire choisi par elle, à appuyer le barrage sur sa propriété située sur la rive droite. Il donne également lecture d'un second traité passé avec le même propriétaire, en date du 11 février 1897, qui est le complément et aussi en quelque sorte l'explication du premier.

Le conseil approuve les deux traités passés avec M. de Lachaise et prie M. le Préfet d'être assés bon de les approuver également.

6^e Délibération

Installation de l'Electricité

Le Maire expose qu'on fait connaître que le terrain qui a été demandé à la Compagnie d'Orléans pour l'installation de l'usine électrique a été remis au bailleur et il ne peut donc tarder que cette administration le rende à la commune. Le moment est donc proche où on pourra définitivement s'occuper des travaux de l'installation projetée. Le Maire demande si le conseil actuel est toujours du même avis que le conseil précédent, c'est à dire s'il préfère traiter avec un concessionnaire qui exploiter directement au profit de la commune. Dans tous les cas, il demande qu'une commission soit nommée pour dresser avec lui le cahier des charges qui devra servir pour l'un ou l'autre mode d'exploitation qui sera choisi.

Le conseil, après discussion, donne au Maire à l'unanimité toute autorisation pour faire les formalités qui restent à accomplir, entre autres, pour l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'usine. Il décide, également, à l'unanimité que l'exploitation en sera concédée à un concessionnaire. Il désigne une commission chargée de dresser avec le Maire le cahier des charges de la dite concession. Cette commission sera composée de M. M. Couguez, Magadaud, Biguet, Pleyrol, Chauvat, Devou et Lergarde.

7^e Délibération

Dépenses diverses pour l'installation de la lumière électrique

Le Maire expose qu'en vue de l'execution et de la réalisation des travaux de l'installation de la lumière électrique, il a demandé à la C^{ie} d'Orléans qu'elle ne s'occupe pas d'autres qu'à la commune, pour cette année, la jouissance d'une partie de terrain contiguë à celui qui doit être acheté pour l'installation de l'usine. Le passage sur cette partie comme la faculté d'y déposer les matériaux

DÉLIBÉRATIONS

de construction ^{seront} d'une très grande utilité au moment des travaux, la Compagnie a consenti à louer cette partie de terrain pour la somme de 500 francs; la location ne pouvant être étendue jusqu'aujourd'hui et le Maire n'étant pas régulièrement autorisé à la signer au nom de la commune il a fait en son nom personnel, malgré cette irrégularité de pure forme, il demande à être autorisé à combourcer au secrétaire de la mairie qui en a fait l'avance à la 6^e, le prix de la location, soit 20 fr. plus les frais de timbre soit 21.40.

Le Maire expose aussi qu'il a dû faire tirer d'autres exemplaires du plan de la ville pour les fournir à titre de renseignements aux constructions édictées ainsi qu'aux diverses personnes qui avaient en vue la concession de l'éclairage électrique. Il a fait faire également divers plans parcellaires ainsi que les plans des profiles en long et en travers de la rivière devant servir aux mêmes usages. Par la même occasion, il a demandé aussi un certain nombre d'exemplaires du plan général de la commune. Ces dépenses s'élèvent à la somme de 77 francs.

Le Maire dit qu'il est encore une autre dépense à régler, celle qui résulte des frais d'inscriptions et d'honoraires du notaire relatifs aux deux baux passés avec M. de Lachaise en vue de l'installation de l'électricité et dont il est question d'autre part dans une délibération de ce jour. Elle s'élève à 81 francs.

Le Conseil, dit que toutes les dépenses exposées ci-dessus par le Maire seront payées sur l'article inscrit au budget de 1897, sous la rubrique « Régie de l'éclairage des rues et des bâtiments communaux », une somme totale de 807.40 est donc annulée sur le dit crédit qui se trouve réduit à la somme de 2319^{fr} 60.

Il autorise également le Maire à mandater sur cet article toutes les dépenses qu'il jugera utiles de faire en vue de la réalisation de l'installation de la lumière électrique.

8^e Délibération

Le Maire expose que par suite d'un défaut de serrage de l'écran de la vanne de la fontaine de la rue St-Etienne, la cave du nommé Reminiéras a été inondée par les eaux de la ville. Ce locataire a assigné son propriétaire, M. Labadie, devant le juge de paix, et le Maire a été appelé en garantie par le dit propriétaire. A l'audience, M. le juge de paix a proposé un arrangement accepté de part et d'autre, aux termes duquel la commune supporterait les frais déjà faits et paierait dix francs pour toute indemnité, total 30^{fr} 20.

Le Conseil approuve cette transaction et dit que la somme de 30.20 sera mandatée sur le crédit inscrit au budget de 1897, sous la rubrique « Entretien des aqueducs et fontaines ». Cette somme est donc annulée au crédit qui se trouve réduit à 189^{fr} 80.

9^e Délibération

Indemnité Labadie
et Reminiéras

DÉLIBÉRATIONS

Plantation du nouveau terrain de la place d'Armes.

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de planter en totalité le nouveau terrain acquis pour l'agrandissement de la place d'Armes. Des tilleuls régulièrement plantés en quinconce devenus grands, feraient de cette partie de la place la promenade la plus agréable d'Armentières, surtout si on y installait plus tard des bancs en pierre et une rivière anglaise.

D'un autre côté, il y aurait nécessité à supprimer la double rangée d'arbres qui coupe la place en deux parties.

Le Conseil approuve les améliorations exposées par le Maire et dit que le nouveau terrain sera planté de jeunes tilleuls comme il a été indiqué par le Maire. Il autorise aussi le Maire à mettre en adjudication la double rangée d'arbres qui divise la place en deux parties. Il dit que le produit de la vente des vieux arbres servira à payer la dépense de la nouvelle plantation.

10^e Délibération

Le Maire fait connaître qu'il a été procédé à la réception définitive des travaux des fontaines, en présence de la commission, de l'architecte et des deux entrepreneurs. Les travaux ont été reconnus bons et conformes soit au cahier des charges, soit aux instructions données en cours d'exécution des travaux. Quelques réparations de peu d'importance ont été demandées aux entrepreneurs qui se sont empressés de les exécuter. Il y a donc lieu de régler définitivement cette affaire.

Le Conseil, après cet exposé, approuve la réception définitive des travaux et autorise le Maire à mandater les restes à payer aux entrepreneurs sur les fonds encore disponibles de l'emprunt de 88,711^{fr} fait au crédit foncier en date des 8 et 11 janvier 1895.

11^e Délibération

Le Maire expose qu'un ancien compte de 89^{fr} 30 dû à M. Dugendie pour travail fait en 1895 n'a pu être payé en temps voulu par suite d'une saisie faite par un créancier de M. Dugendie, entre les mains du receveur municipal. Aujourd'hui que cette opposition est levée, il y a lieu de payer cette note.

Le Conseil autorise le paiement de la somme due et dit qu'elle sera inscrite en dépense aux chapitres additionnels de 1897.

12^e Délibération

Le Conseil donne un avis favorable et approuve diverses délibérations prises par la commission de l'Hospice à la date du 5 Décembre 1895, ayant pour objet: 1^o d'autoriser l'ordonnateur de mandater une somme de 317^{fr} 40 au profit de Madame la Supérieure pour avances faites par elle; 2^o d'autoriser le receveur de l'Hospice à acheter pour le compte de l'établissement un rente 3% pour faire emploi du remboursement des rentes d'orange et de Soury, 3^o d'un an au sujet des caisses de retraites pour les employés de l'Hospice et 4^o d'autoriser l'ordonnateur de vendre tous les vieux objets inutiles tombés en rebut.

13^e Délibération

Le Maire expose que M. Duthiel lui a fait connaître qu'elle

Règlement définitif
des dépenses des
Fontaines

Vieux compte à régler

Délibérations
de l'Hospice

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Logement des Instituteurs adjoints.

avait besoin de son immeuble et qu'elle ne pouvait plus le laisser à la commune pour le logement des instituteurs adjoints. Le bail prenant fin le 25 Mars courant, il y a lieu d'avis. Les deux instituteurs adjoints logés dans l'immeuble de M. Dutil ont manifesté le désir de toucher, comme indemnité de logement, le montant de la location au lieu d'être pourvus d'un nouveau logement. Il n'y aurait aucune augmentation de dépense.

Le Conseil, pour être agréable à M. le Maire adjoint, décide que la somme de 180^{fr} affectée au prix de location de leur logement, leur sera délivrée en argent, par mandat trimestriel, soit à chacun 90^{fr} pour l'année entière. Il est dit que le jour où surviendrait quelque difficulté avec ces M. le Maire serait autorisé à leur donner des pièces pour les y loger.

14^{ème} Délibération

Chemin de Sachaud à la Héderne

M. Cougnas adjoint sollicité par le Maire pour traiter avec les particuliers pour la cession des terrains nécessaires à l'assiette du chemin n° 11 de Sachaud à la Héderne, fait connaître au conseil qu'il s'est entendu avec tous les propriétaires sauf un seul, M. P. Pélletier, demeurant au Chéroux, avec lequel il est impossible de traiter à l'amiable.

Après discussion, le conseil décide que la commission, avec le Maire et M. Cougnas, ira de nouveau sur les lieux pour examiner s'il y a lieu de demander des modifications de tracé qui sont réclamés par le dit Pélletier.

15^{ème} Délibération

Rue de l'Evêque

Le Conseil, décide que M. Luyard sera adjoint à la commission déjà nommée chargée d'étudier les causes d'insalubrité de la rue de l'Evêque. Cette commission aura également à s'occuper d'un empiètement sur la voie publique qui aurait été commis par un propriétaire.

16^{ème} Délibération

Travaux du collège (Commission)

Le Conseil nomme, sur la demande du Maire, une commission chargée de vérifier les travaux du collège de concert avec l'architecte et de donner son avis sur le décompte présenté d'un côté par l'entrepreneur et de l'autre par l'architecte. Cette commission est composée de M. Cougnas, Chauvassat, Cacaly, M. Arguinaud et Eyne.

17^{ème} Délibération

Pourse l'école au Collège

Le Conseil décide que l'enfant du facteur Bonneau est autorisé à suivre gratuitement les cours du collège comme externe.

18^{ème} Délibération

Éclassement de deux chemins vicinaux

M. Serou expose que le chemin n° 12 du Bas-Chouchet au chemin vicinal n° 14, ne dessert qu'un seul propriétaire et qu'

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ainsi il ne présente pas suffisamment un caractère d'intérêt public pour être classé dans le réseau vicinal. Il explique qu'il en est de même pour une partie du chemin n° 7 d'Eymoutiers au Bas-Péout, mais seulement pour la partie allant du moulin de Logeard au Bas-Péout, la partie entre la route nationale et le moulin devant rester, suivant l'auteur de la proposition, dans le réseau vicinal. Il demande le déclassement du chemin n° 14 et de la partie du n° 7 qui vient d'être indiquée.

Après une assez longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres, le Conseil vote à la majorité la proposition de M. Serou par 13 voix contre 4.

19^{ème} Délibération

Vaccination des porcs contre le rougelet.

Sur la demande de M. Arguinaud, le Conseil exprime le vœu, que le Préfet du département, vienne à Eymoutiers pour faire la vaccination des jeunes porcs contre le rougelet, et qu'il soit donné une très-grande publicité de la date du jour où il se rendra à Eymoutiers.

20^{ème} Délibération

Bibliothèque populaire
Demande de livres et de tableaux d'histoire naturelle.

Le Maire rappelle qu'il a été fondée, il y a deux ans, par délibération du 16 Décembre 1888, une bibliothèque populaire dont le règlement a été adopté par le Conseil le 29 Janvier 1889, et dont un arrêté ministériel du 15 Janvier 1889 a déterminé la composition du comité d'inspection et d'achat de livres. Il dit que M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu faire un don de livres à cette bibliothèque. Comme les ressources de la commune ne permettent pas de faire un sacrifice important pour faire des achats, il pense qu'il y aurait lieu de demander un autre envoi de livres à M. le Ministre de l'Instruction publique, et demander également une collection de tableaux d'histoire naturelle à M. le Ministre de l'Agriculture.

Le Conseil, d'accord avec le Maire, sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique un nouveau don de livres pour la bibliothèque populaire d'Eymoutiers, et de M. le Ministre de l'Agriculture une collection de tableaux d'histoire naturelle. Il prie M. le Préfet d'être son interprète auprès de ces deux membres du Gouvernement pour lui faire obtenir la faveur sollicitée.

21^{ème} Délibération

Casernement d'un H^o Bataillon

M. Arguinaud adjoint, expose que la loi créant les quatrièmes bataillons d'infanterie vont d'être promulgués. Il dit que c'est de l'intérêt général de notre pays de demander qu'un de ces nouveaux bataillons soit caserné à Eymoutiers.

Dans un exposé des plus clairs, il montre qu'Eymoutiers est de toutes les villes du département, celle sur laquelle doit se porter plus spécialement l'attention de l'autorité militaire: son casernement à Eymoutiers est comme le complément indispensable du camp de Beaumont-Albise momentanément, mais qui sera certainement établi de nouveau pour les exercices de tir à longue portée et pour les manœuvres en terrain accidenté; aucun autre terrain n'est aussi vaste et aussi propre pour les exercices de campagne dans tout le territoire du 12^{ème} Corps. Une caserne au pied de ce camp ne saurait donc être mieux placée.

DELIBERATIONS

D'un autre côté, Eymoutiers est le centre de ravitaillement militaire le plus important de la Haute Saône; il est situé en outre sur la ligne de Vézouze à Blémont qui est une ligne stratégique par excellence.

Le terrain ajouté qu'en cas de mobilisation générale, les troupes casernées à Eymoutiers, comme les réserves qui pourraient y être appelées en vue d'une concentration, auraient la plus grande facilité d'être dirigés immédiatement sur un point quelconque du territoire ou les appelait la défense nationale, et à ce titre Eymoutiers semble tout indiqué pour être en outre le siège d'un bureau de recrutement. Enfin, Eymoutiers par son climat sain et tempéré mettrait les troupes qui y seraient casernées à l'abri de toute épidémie.

La caserne serait abondamment pourvue d'eau de source la plus pure sortant directement des montagnes qui entourent la ville.

Le Conseil, après délibération, exprime le vœu à l'unanimité que l'autorité militaire choisisse Eymoutiers comme casernement d'un des nouveaux quatrièmes bataillons dont la création est décidée. Il vote, à cet effet, en principe, les fonds nécessaires pour faire face à toutes les dépenses qu'entraînerait une pareille installation.

Il charge le Maire et les deux adjoints de faire toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Général en chef commandant le 12^e Corps, auprès de M. le Préfet de la Haute Saône et auprès des députés de la Haute Saône pour obtenir une solution favorable.

Il ajoute qu'il a pleine confiance que le député et la circonscription et les trois sénateurs de la Haute Saône voudront bien user de toute leur influence pour faire accorder à la ville d'Eymoutiers la faveur qu'elle sollicite.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Secrétaire, J. Ferron
Le Maire, Prodrat
Hugues, P. Gaudin
Yves, P. Gaudin
L. Canisius, L. Magadoux, P. Canisius
Vachet, Lagarde, J. Ferron

Séance du 10 avril 1897

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le onze du mois d'avril à deux heures du soir, Le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, s'étant réuni pour...

DELIBERATIONS

Le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Prodrat Maire

Présents: M. Prodrat-maire, Cougras et Magadoux adjoints, Dubug, Ciquet, Champaud, Chauvet, Fleury, Gery, Seron, Magadoux, Lory, Jussat, Vacher, Lagarde, Augeraud, Gyr, Gally et Font. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 63 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Gousat ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Conservement d'un 4^e Bataillon

Le Maire fait connaître toutes les démarches qui ont été faites en vue d'obtenir le casernement d'un 4^e Bataillon dont la création a été décidée. Il lit les diverses lettres qu'il a reçues de M. Götteron député, des trois sénateurs de la Haute Saône, du Général de Galiffet et de quelques autres personnes. Il expose de quelle façon, particulièrement aimable la municipalité a été reçue par M. le Ministre de la Guerre. Il dit combien M. Götteron député et M. les Sénateurs ont insisté auprès de M. le représentant du Gouvernement pour faire obtenir à la ville d'Eymoutiers la faveur qu'elle sollicite. Il explique qu'aucune promesse n'a pu être faite par le Ministre, pas plus, d'ailleurs qu'aucune autre municipalité qui se succèdent actuellement dans le Cabinet du Général Billot, mais il a grand espoir qu'Eymoutiers ne sera pas oublié. Le rétablissement du camp de Beaumont, dont il a remis le plan au Ministre, sera certainement d'un grand poids sur la décision à intervenir. Le Maire ajoute que toutes nouvelles démarches paraissant utiles seront faites et que rien ne sera négligé pour aboutir à une solution conforme aux intérêts du pays et de la ville d'Eymoutiers.

Le conseil, après avoir vu ces explications, exprime son entière confiance dans la municipalité pour faire et continuer toutes les démarches nécessaires, et sur la proposition du Maire il vote des remerciements à M. Götteron député de la Circonscription et à M. de Périssaud, Le Play et Cresserone de Port, pour le concours empressé qu'ils ont bien voulu accorder à la municipalité. Le conseil prie ces Messieurs de vouloir bien encore user de toute leur influence lorsque le moment sera venu pour faire obtenir le casernement demandé.

2^{me} Délibération

Demande de bourse à l'école polytechnique

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande de bourse à l'école polytechnique faite au faveur de Jean Ferraud Justin, fils de l'instituteur du village de La Roche. Le conseil a...

DELIBERATIONS

qui le père est un fonctionnaire des plus méritants qui élève sa nombreuse famille uniquement à l'aide de son modeste traitement et qui n'a pas de ressources.

3^{ème} Délibération

Le conseil municipal décide que les dépenses des frais de voyage et de voitures faites par la délégation municipale qui s'est rendue à Paris auprès du Ministre de la guerre pour obtenir le Casernement d'un H^{te} Bataillon, seront remboursés et payés sur le crédit ouvert au budget de 1898 sous la rubrique « Régie de l'éclairage des rues et des Bâtimts Communaux ».

Mme somme de 240^f est donc annulée sur le dit crédit qui, réduit par une délibération du 14 Mars 1897, à 2319^f 60 sera de nouveau réduit à 2079^f 60.

4^{ème} Délibération

Le Maire soumet au Conseil une liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle mobilière comme ne jouissant pas de leurs droits et dont la situation, au point de vue de l'indigence doit être appréciée par le conseil municipal. Le Conseil reconnaît comme indigents Richard Alexandre à St Gilles, Pautou Pierre à Eymoutiers, Richard François à Laforet, Richard Pierre à Eymoutiers, Soulier Jean en ville, Beaud Lion aux Poutanilles, Bost Jean à Eymoutiers, D'Alisme François à Eymoutiers, Forest Jean en ville, Forest Jean en ville, Labonne Jean à Bussy, Legrand Lion à Bussy, Magadoux Lion à Lésiaux, Mornier Lion à Eymoutiers, Pascalet Jean à St Gilles, Perrot Léonard à Eymoutiers, Prost Pierre à Eymoutiers.

Sur la demande de M. Lagarde, le conseil ajoute à cette liste, comme également indigent le nommé Noz, officier de la Classe de 1874, demeurant à Eymoutiers, ayant porté le n° 68 au tirage au sort.

Le conseil déclare M. Audricou auquel lui est inscrite.

5^{ème} Délibération

Le conseil autorise le Maire à envoyer à l'hôpital de Limoges, pendant un mois, pour y être soigné aux frais de l'assistance médicale, la fille Hélène Leucher âgée de 14 ans habitant avec sa mère à Bussy varache, qui est atteinte d'une affection chronique du genre de pour la guérison de laquelle il faut des appareils spéciaux.

Frais de voyage de la délégation au Ministère de la Guerre

Casés militaires

Envoi d'une malade indigente à l'hôpital de Limoges

DELIBERATIONS

Le conseil autorise à faire prolonger la durée de séjour s'il le juge nécessaire dans l'intérêt de cet enfant.

6^{ème} Délibération

Le Maire explique que le terrain demandé pour installer l'éclairage devrait se rendre le Lundi 18 avril courant; il fait connaître qu'au dernier moment la C^{te} d'Orléans a fait opposition à la vente parce que le Service des Finances, contrairement à la décision de son Collège des Travaux Publics, ne veut pas laisser encaisser le prix par la Compagnie d'Orléans et veut au contraire faire verser la somme directement au Trésor, par l'administration des domaines. Il espère que M^e le Préfet, qui est tout disposé à défendre les intérêts de la Commune, écoutera, à bref délai, à apprécier cette difficulté et que la trouvera ainsi d'accord avec l'administration des domaines et que la Compagnie d'Orléans, une solution permettant de mettre de nouveau en route le terrain dont il s'agit.

Le Maire dit qu'on peut encore espérer être prêt à temps pour faire les travaux hydrauliques en eau basse pendant la période d'été. Mais pour cela, il faut prévoir les pertes de temps qui pourraient se produire à certain moment. Ainsi, il ne faudrait pas que la pierre soit à extraire au moment où on pourrait commencer la construction du barrage. Pour cela, il propose que la Commune fasse immédiatement acheter au moins quatre cent mètres cubes de pierre pour la maçonnerie brute, pierre qui serait cédée au concessionnaire de l'éclairage électrique lequel serait tenu de rembourser le prix en vertu d'une clause de son cahier des charges. Ce ne serait qu'une simple avance faite immédiatement par la Commune, de quatre à cinq cents francs, aux coupons qui seraient l'extraction de cette pierre. Cette avance pourrait être faite sur les fonds disponibles au budget de 1897, à l'article « Régie de l'éclairage des rues et des Bâtimts Communaux ». Puisque le chiffre de cet article a été réduit par deux délibérations, l'une du 14 mars, l'autre de ce jour, à 2079^f 60, il peut sans inconvénient être encore abaissé à 1879^f 60.

Cette dernière somme est encore suffisante pour faire face à la dépense de l'éclairage public tel qu'il est organisé actuellement. Le service d'éclairage serait donc assuré, même en supposant que la pierre extraite ne puisse pas être utilisée cette année et qu'elle reste finalement au compte de la Commune. Au reste, ce ne serait pas une dépense inutile; elle serait employée au parage ou au marnage des rues et des places. Il demande donc à être autorisé à mettre immédiatement en adjudication l'extraction de 400 mètres cubes de moellons; cette adjudication aurait lieu au rabais sur l'admission soumise. Son prix est fixé à 1^{fr} 20 centimes le mètre cube. Il serait dit que l'adjudicataire serait chargé de la carrière de Coulandit. L'entrepreneur s'obligerait à faire tout le travail de l'extraction, à fournir la poudre, les outils et à extraire en carrière tous les moellons en cube régulier pour un volume

Extraction de pierres pour maçonnerie

DELIBERATIONS

un mesurage spécial, en un mot la Commune n'aurait à s'occuper de rien, ne prendrait aucune responsabilité, des accidents et n'aurait qu'à recevoir la pierre lorsqu'elle serait extraite et entassée régulièrement. L'entassement serait fait sans aides entre les maillons, d'une façon régulière, telle qu'il n'y ait ni tassement et ne puisse pas y avoir de diminution de volume. Il serait à certains réservis, si le haire s'augmentait une grande dans l'entassement, qu'il pourrait faire rebain les maillons lorsqu'ils seraient amenés à pied d'aune, par des ouvriers choisis par lui. S'il existait un écart de plus de quatre pour cent sur le volume entre les deux métrages, la dépense du deuxième entassement serait retenu à l'entrepreneur qui tuberaie, en outre, la perte d'un dixième sur le prix qui demait lui remisi. Cette pierre devrait constituer de bons maillons ordinaires brutes tels qu'on les emploie dans la bonne maçonnerie. Les débris, déchets ou résidus de carrière ne seraient pas acceptés. Les plus petits maillons ne devraient pas avoir moins d'un dixième cube de volume.

Des à comptes pourraient être délégués à l'entrepreneur sur vérification par le haire de l'arrangement de l'extraction, dans tous les cas, ils ne pourraient pas être supérieurs à la valeur des trois quarts de la pierre déjà extraite. Vu le peu d'importance de la fourniture, il serait inutile d'exiger un cautionnement.

Le Conseil municipal accepte les propositions faites par le Haire et décide qu'il sera donné en adjudication l'extraction de quatre cents mètres cubes de pierre dans les conditions expliquées ci-dessus. Il dit que la première délibération servira de cahier des charges pour l'adjudication. La dépense sera prise sur le crédit indiqué par le Haire et dans les conditions qu'il a exposées.

Dans le cas où il ne se présenterait pas de commissionnaire, le haire, et les deux conseillers les premiers inscrits au tableau et disponibles qui l'assisteraient, pourraient élèver d'instant même la mise à prix; ils sont même autorisés à la suite d'un deuxième instance de traiter de gré à gré s'ils le jugent à propos. Le Maire

Le Maire
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin
P. Jarry
C. Gaudin
J. L. Gaudin

DELIBERATIONS

Séance du 30 Mai 1897

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le trente Mai, les membres composant le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Pradet maire, assisté de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite Commune, le 26 de ce mois.

Présents M. M. Pradet maire, Cougnas et Magadoche adjoints, Gacaly, Champagne, Duburg, Flétyant, Gensat, Gerbeau, Lagard, Magadoche, Marguier, Penu, Tervu, Tiquet et Vaucher et Chausat, lesquels forment la majorité des membres en carrière et peuvent délibérer d'après la forme de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents M. M. Goulleaud, Giry et Augeraud. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée; procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Gaudin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a fait l'éloge funèbre de M. L'aumier conseiller municipal, enlevé à la fleur de l'âge à ses amis et à sa famille. Il dit qu'il est l'interprète de tous en exprimant les regrets du conseil de la perte d'un de ses membres.

1^{re} Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à M. Cougnas désigné par le conseil comme Président, pour le vote relatif au compte de son administration:

Qu'il le rapport du haire;

Qu'il les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1876 et 10 avril 1886;

Qu'il le décret du 31 Mai 1875;

Qu'il la loi du 5 avril 1884, article 161;

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1896 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le haire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1896, accompagné de l'état de situation du revenu, ainsi que l'état des notes à payer reportés sur 1896

Précédant au règlement définitif du budget de 1896, propose de tenir ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses au dit exercice, savoir:

Recettes — Les recettes, dont ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1896, inscrites par le budget à 614,74^{fr}, 84, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des dépenses à recouvrer, à la somme de... 637^{fr}, 56^{cs} 03 de laquelle il convient de déduire celle de... 122^{fr}, 95^{cs} 00

Savoir:

Eloges funèbres

Approbation du compte administratif.

DÉLIBÉRATIONS

| | |
|---|------------------------|
| Pour mentionner qualifiés au compte au receveur | 50 ^t |
| Pour rub. à recouper également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte | 85 ^t 95 |
| Somme égale | 135 ^t 95 |
| Au moyen de quoi la recette de 1896 demeurera définitivement fixée à la somme de | 63 620 ^t 08 |
| Dépenses - Les dépenses créditées au budget de 1896 s'élevaient à | 421 58 ^t 69 |
| Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice | 33 208 ^t 21 |
| Total des dépenses présumées | 653 66 ^t 90 |
| De cette somme il faut déduire celle de | 7 404 ^t 94 |
| Il s'agit de: 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant des dépenses, et | 19 90 ^t 94 |
| 2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1 ^{er} Mars 1897, et à reporter au budget suivant | 59 50 ^t 51 |
| Somme égale | 7 404 ^t 94 |
| Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1896, sont définitivement fixées à | 57 961 ^t 96 |
| Les recettes de toute nature étant de | 63 620 ^t 08 |
| Les dépenses de | 57 961 ^t 96 |
| Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de | 56 58 ^t 12 |
| Laquelle sera portée au chapitre au recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1896 | |

Toutes les opérations de l'exercice 1896 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

2^{ème} Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante:

Il a vu le compte rendu par le Sieur Branaux receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le rapport de compte final de l'exercice 1895; 2° des recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1896; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Il a vu le détail des opérations finales de l'exercice 1896, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1897.

Il a vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1896 que des opérations complémentaires effectuées en 1897;

Il a vu les budgets primitif et additionnel, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1896, arrêtés par M. le Préfet du département

Approbation du Compte de gestion

DÉLIBÉRATIONS

et les autorisations spéciales de crédits et de dépenses délivrées pendant le dit exercice après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en retire;

Déclare: article 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 91 et 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1896 pour la somme de

567 16^t 41

Les dépenses, pour celle de

568 13^t 40

Fixe l'excédent de la dépense à

96. 99

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

63 72^t 27

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion de 1896 de la somme de

62 76^t 23

Statuant sur les opérations de l'exercice 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1896 que pendant les premiers mois de la gestion 1897, savoir:

En recettes pour

583 16^t 04

En dépenses pour

57 961^t 96

Donc il résulte un excédent de recette de

354 08

Le résultat définitif du revenu 1895 ayant présenté un excédent de recette de

53 84^t 04

Le résultat définitif de l'exercice 1896, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recette de

585 8^t 12

3^{ème} Délibération

Le conseil: Il a vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale du 6 décembre 1870 et le règlement local sur les chemins vicinaux;

Il a vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1897, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1897;

Il a vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 30 avril dernier;

Il a vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes auxquels il résulte que le reliquat des ressources de chemins vicinaux de cet exercice est de 2355^t 77

Considérant: que le produit des trois journées de prestations et des trois coutumes spéciales ordinaires donnent une somme de 6344^t 00; que cette somme représente seulement six coutumes de dépense d'entretien par même courant pour les chemins vicinaux de la Commune; que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au dessus de huit coutumes

Ressources ordinaires pour le service vicinal

DÉLIBÉRATIONS

par mètre à ceux du bas prix exceptionnel de la pierre qui est payée habituellement dans la Commune; qu'il est sans inutilité de voter d'autres ressources que les bois, journées de prestation et les cinq centimes spéciaux ordinaires.

- Délibère: La Commune sera imposée, pour 1898, de:
- 1° Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 3385 90
 - 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 1018 30
 - 3° Centimes spéciaux extraordinaires évalués à 6344 20
- Total. 6344 20

Sur cette somme seront prélevés les contributions des chemins de grande communication jus qu'à concurrence de la part affectée déterminée par l'administration.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1897, le Conseil décide la répartition suivante.

| Nombres et désignation des chemins | Objet de la dépense | Montant | |
|------------------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------|
| | | délibération du conseil municipal | délibération du conseil |
| N° 6 d'Éymoutiers à Souffranges | Construction de chemins (partum à garantir) | 790 50 | |
| N° 11 de Lachaux à Lezardune | Construction de ce chemin. | 115 08 | |

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1898, seront concédées en tâche d'après le tarif adopté.

4^{ème} Délibération

Le conseil municipal établit les chapitres additionnels au budget et en dépenses à la somme de 790 50. Il fait voter le Préfet de vouloir bien les approuver.

5^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître au conseil que la réhabilitation collégiale et les rentes du collège ont produit respectivement pour l'année 1896, les sommes nettes de 4237 50 et 423 23. Ces sommes doivent, en vertu du traité passé avec l'Etat, être versés à la caisse communale; il dit qu'il y a lieu de les inscrire au budget aux chapitres additionnels. Le conseil prend la décision et dit que la présente délibération servira de titre de recette.

6^{ème} Délibération

Le Maire soumet au conseil le compte de gestion et le compte administratif du conseil de fabrique pour l'exercice 1896, ainsi que le projet de Budget pour 1897. Le conseil commet au Maire de cette Communauté.

7^{ème} Délibération

Chapitres additionnels.

Rétribution collégiale et rentes du Collège.

Comptes et Budget de la Fabrique

DÉLIBÉRATIONS

Demande de Casernement d'un N° 4 Bataillon.

Le Maire donne lecture des lettres de M. le Général Commandant le 12^{ème} corps d'armée et de M. le Préfet de la Haute Saône, faisant connaître les conclusions nécessaires à l'installation de l'un des bataillons a/cie.

Après les explications données par le Maire, Le conseil, à l'unanimité, prend l'engagement de remplir toutes les conditions exigées par le Ministère de la Guerre et dit qu'il créera, au temps voulu, les services nécessaires pour faire aux dépenses qui en résulteraient.

Le conseil appelle l'attention de l'administration militaire sur la situation exceptionnelle d'Éymoutiers au point de vue de la mobilisation. Il veut avoir fait remarquer que les hommes de plusieurs cantons tels que ceux de Reims (cours), Genhous (cours), Bugnot (cours), Chateaufort le Fort, pourraient arriver à Éymoutiers le premier jour de la mobilisation, tandis qu'ils ne pourraient être réunis au plus tôt qu'à second jour, sur les points de concentration qui leur sont fixes actuellement.

8^{ème} Délibération

Chemin vicinal n° 11 de Lachaux à Lezardune.

Le Maire fait connaître qu'il n'a pas été possible de traiter à l'amiable avec M. l'Éclésiastique pour le terrain nécessaire à une partie de l'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 11 de Lachaux à Lezardune.

Le conseil, après discussion, invite le Maire à faire une nouvelle tentative auprès de ce propriétaire et dit que dans le cas d'un insuccès, le Maire est autorisé, suivant qu'il le jugera à propos, à demander immédiatement la réappropriation et à faire toutes les formalités nécessaires dans ce sens.

9^{ème} Délibération

Casernement de nouveaux chemins vicinaux

Le conseil, sur la proposition de divers membres, demande le classement de nouveaux chemins vicinaux dont la nomenclature suit:

- 1° De la rue Farge au chemin n° 13 dit d'Éymoutiers à Chateaufort, en suivant le chemin rural actuel.
- 2° Du chemin vicinal ordinaire n° 2, au village d'Épford;
- 3° De Souffranges à Pralobues, jusqu'à la limite de la Commune
- 4° Du chemin de grande Communication n° 30, aux abords de la Candamine, allant au village du Haut;
- 5° Du chemin de grande Communication n° 30, au pont dit de Douzey, allant au village de Choussier;
- 6° Du chemin de grande Communication n° 35 ou chemin vicinal ordinaire n° 10, passant par Boulogne
- 7° Prolongation du chemin vicinal n° 13, à la route nationale n° 140, en traversant le village de Chateaufort;
- 8° Du chemin de grande Communication n° 30 au village de Lognon
- 9° Du faubourg du Fay d'ain, à la route nationale n° 140, passant par le village de Sarpellières.

10^{ème} Délibération

Hour de soutènement de la rampe dite maison Douzard

Le conseil nomme une Commission composée de trois membres, M. de Fleytaut, Lagard et Casely, chargés d'examiner les travaux de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Rectification du chemin de grande communication N° 30.

réparation à exécuter au sein de l'entretien de la rampe dite de Boundaries.

11^{ème} Délibération

Sur la proposition de M. de Viguet et Marguinaud, le Conseil approuve le plan qui lui est fait en satisfaction du chemin de grande communication N° 30, à partir du lavoir public et en suivant l'ancien chemin d'eymouvières à Chaumont. Il explique que la partie actuelle du chemin qui s'agit de remplacer est très dangereuse pour les voitures, dans son parcours au puy d'acier, et surtout au tournant brusqué qu'elle fait à la maison habitée actuellement par M. Guesat.

12^{ème} Délibération

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande de bourse formée en faveur de jeune Sclaudoux Léon pour l'école Nationale des arts et métiers d'Angers. Il dit que la famille de ce jeune homme est sous autre secours que le produit du travail du père qui est condamné. Il y avait lieu d'accorder une bourse entière.

Bourse à l'école d'Angers

Signatures: Guesat, Marguinaud, Viguet, Sclaudoux Léon, Champroux, Goussier, Gacaly.

Séance extraordinaire du 25 juillet 1897

L'an Mil huit cent quatre vingt dix sept et le vingt cinq du mois de juillet à neuf heures 1/2 du matin. Le conseil municipal de la commune d'Eymouvières, réuni à la commune par M. Cougnas 4^{ème} adjoint, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. G. 1^{er} adjoint, en session extraordinaire.

Présents: M. G. Cougnas 4^{ème} adjoint, Duburg, Viguet, Guesat, Gacaly, Fleury, Gerbaud, Fery, Lagarde, Anglerand, Paret, Magadaud Léon, Chaumont, Marguinaud. Copie formant la majorité des membres en séance. Absents: M. G. Magadaud, Coulland, Faucher, Terrie, Champroux. Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, le conseil a procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutiens de famille

son du conseil. M. Guesat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Monsieur le Président communique au conseil des demandes de soutien de famille faites par des récipiendaires des classes de 1886, 1887 et 1890, appelés en 1897, à accomplir une période d'instruction de 28 jours.

Le conseil donne un avis des plus favorables à la demande des nommés Farnier Léonard, Labyre Jean 43 ans, Enguend, Jean Baptiste Alfred, de la classe de 1886; Terrie Léonard de la classe de 1887 et Cougnas Pierre de la classe de 1890, qui sont réellement des indispensables.

2^{ème} Délibération

Abandonnement du Gard Champêtre

M. le Président expose que le 1^{er} août prochain, sortira en vertu de la distribution des prix du collège et de l'école de garçons, qui cette distribution devant être présidée par M. Fotterson député de la circonscription, il y a lieu de faire renouveler la tenue du gard champêtre pour remplacer celle qui a et qui n'a pas encore été renouvelée. Il ajoute que lorsque M. le Maire, qui est momentanément absent, sera de retour, il s'arrangera pour le paiement de cette dépense extraordinaire.

Le conseil, après ces explications, est la tenue demandée par M. le Président. Le 1^{er} adjoint

Signatures: Guesat, Viguet, Cougnas, Fleury, Gerbaud, Fery, Lagarde, Anglerand, Paret, Magadaud Léon, Chaumont, Marguinaud.

Séance ordinaire du 22 août 1897

L'an Mil huit cent quatre vingt dix sept et le vingt deux août le conseil municipal de la commune d'Eymouvières, réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de 18 en session ordinaire, sous la présidence de M. Pradet maire, en vertu de la Convocation faite par M. le Maire de la dite commune le 18 de ce mois.

Présents: M. G. Pradet maire, Magadaud Léon, Chaumont, Fleury, Gerbaud, Fery, Lagarde, Gacaly, Viguet, Anglerand, Marguinaud.

Lesquels formant la majorité des membres en séance et procédant d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé

DELIBERATIONS

immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Gouat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Le Maire explique qu'une partie de la toiture de la maison d'école de garçons tombé en ruine depuis longtemps, les latras et certains chevrons sont complètement pourris, les tuiles se tiennent plus accrochées et tombent à chaque instant dans la cour et dans la rue, ou elles peuvent occasionner des accidents graves aux élèves. Quelques parties de murigehans menacent de tomber. Le Maire a peur que cette situation exposerait les enfants de l'école à de véritables dangers pendant la mauvaise saison d'hiver et qu'il était urgent de faire faire tout au moins les réparations indispensables pour la sécurité de l'établissement. C'est dans ces vues qu'il a chargé M. Joly architecte de dresser l'état des dépenses qui pourraient être mises à exécution à titre d'urgence pendant les vacances.

M. l'architecte a établis deux devis l'un s'élevait à 2700⁺ qui comprend la réparation complète de la toiture avec érection des murs et un autre de 1380⁺ qui ne l'applique uniquement qu'au redressement de la charpente actuelle et à une nouvelle toiture. Le Maire invite le conseil à choisir entre ces deux devis.

Le conseil, après discussion, reconnaît à l'unanimité, l'urgence des réparations dont il est question; il accepte le devis de 1380⁺ et décide que les travaux soient immédiatement en adjudication afin qu'ils s'exécutent pendant la période des vacances estivales. Pour cela il prie M. le Préfet de vouloir bien abréger les délais d'affichage et même autoriser le Maire à donner les travaux de qui à qui dans le cas où une première adjudication ne donnerait aucun résultat.

Le conseil dit que, en l'urgence, la dépense sera soldée avec une partie des fonds qui restent encore disponibles de l'imprunt de 58711⁺, sauf l'engagement qu'il prend de créer plus tard de nouvelles ressources pour restituer la somme de 1380⁺ à sa destination primitive.

2^{ème} Délibération

Le conseil municipal donne un avis des plus favorables à la demande de soutien de famille formulée au profit des jeunes soldats en activité de service Pierre Lavand, Bagadour Jean Louis, Ober Leonard et Boisseau Jean.

3^{ème} Délibération

Le conseil municipal donne un avis des plus favorables à la

Reparations à l'école de garçons.

Soutiens de famille en activité de service.

Soutiens de famille appelés à

faire 28 jours.

Liquidation de l'école de filles.

DELIBERATIONS

demande de soutien de famille formulée par Babel Antoine, Boulaud Leonard, Favry Leonard, Arhangs Laurent et Puyroche Pierre

4^{ème} Délibération

Le Maire donne lecture de deux lettres de M^{me} le Directeur de l'école communale congréganiste de filles, par lesquelles elle fait connaître que deux religieuses malades ne peuvent plus continuer à faire leurs classes, elle même est fatiguée et ne peut plus venir faire la classe sans le secours d'une aide. Dans ces conditions, elle demande d'être autorisée à remplacer par deux nouvelles religieuses celles qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions d'institutrices.

Le Maire expose que la loi de 1886 est formelle à cet égard et qu'il n'est pas possible, le voudrait on, de donner satisfaction à M^{me} le Directeur. Il croit qu'une solution s'impose à l'heure actuelle c'est la liquidation pure et simple de l'école communale et de l'école mixte. Il demande au conseil municipal de vouloir bien prendre une décision immédiatement pour que le rentier du 1^{er} octobre puisse s'effectuer régulièrement et sans aucun retard sans imputation sur le budget. Il dit qu'il n'y a pas de temps à perdre pour que les locaux et les logements des nouvelles institutrices soient aménagés pour cette date.

Le Maire fait connaître qu'avec les nouvelles organisations, il est inutile de conserver la deuxième école dirigée par M^{me} Gravelon qui peut être supprimée sans inconvénient. On pourrait demander à l'administration académique de faire un réajustement de 244 postes d'institutrices de la façon suivante: une directrice et trois adjointes à l'école de filles d'Esmauciers et réserver le septième emploi à la création de l'école de Hamau du Châtel, qui est demandée depuis longtemps. Le conseil, après discussion, accepte les propositions du Maire.

Il est:

- 1^o La liquidation de l'école communale congréganiste de filles et celle de l'école mixte;
- 2^o La suppression de l'école communale de filles actuellement dirigée par Madame Gravelon, à la condition que cet emploi, devenu disponible, sera réservé à la création de l'école de Hamau de la région du Châtel; Le conseil autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à faire toutes les dépenses utiles pour assurer le service de la nouvelle école laïque tant au point de vue des salles de classes qu'au mouvement des logements à mettre à la disposition du personnel.

5^{ème} Délibération

Le conseil désigne M. de Ciquet et Lagarde, conseillers municipaux pour la révision et la formation de la liste électorale au Tribunal de Commerce.

6^{ème} Délibération

Désignés à la liste des électeurs au Tribunal de Commerce

N° D'ORDRE

Vœu en faveur de la diminution des droits de douane sur les blés

DELIBERATIONS

Le Maire donne lecture du vœu suivant déposé par M. Ch. Lagarde, Pleyfou, Champéan, Ciquet, Chaussat & Dubourg.
Vu l'augmentation croissante du prix des grains... l'honneur, pour remédier à cet état de chose et afin de soulager les malheureux dont le nombre sera très grand l'hiver prochain, d'insinuer le vœu auprès des pouvoirs publics de suspendre ou de diminuer les droits de douane frappant les farines et les blés venant de l'étranger.

Le Maire dit qu'il a déjà été en faveur d'un parcelle vœu du conseil Général et qu'il s'y associe encore aujourd'hui à toute mesure ayant pour but d'amener la diminution du pain. Le vœu proposé est voté à l'unanimité.

7ème Deliberation

Location d'une partie de la vieille halle aux bouchers.

Sur la demande écrite du Président de la Boulangerie Coopérative qui vient de se fonder à Eymoutiers, le conseil décide de louer à cette société une partie de la vieille halle aux bouchers au prix de 50 francs par an. Le Maire est autorisé à passer au bail de dix ans résiliable sur la demande de la société seulement, sous les deux ans.

8ème Deliberation

Colleges du Principal envoys à un poste d'avancement.

Le Maire croit devoir, avant de passer à l'examen des Comptes définitifs des travaux du Collège, adresser à M. Lafon Principal toutes ses félicitations pour l'avancement bien mérité qu'il vient d'obtenir par sa nomination à principal au collège de Moissac; il exprime en même temps sous les regrets de ce départ d'un fonctionnaire tel que lui, qui a su relever le collège et le mettre sur le pied de prospérité où il se trouve aujourd'hui. Le Maire croit ne pas qu'il ne réprime les sentiments du conseil municipal et ceux de la population d'Eymoutiers.

9ème Deliberation

Comptes définitifs des travaux au Collège.

Le Maire fait connaître que la commission nommée pour vérifier les travaux du collège de concert avec l'architecte et pour donner son avis sur le décompte présenté par l'entrepreneur s'est réunie le 27 juin dernier dans une des salles du collège. Sur la proposition de Monsieur Joly architecte, le décompte présenté par l'entrepreneur et qui s'élevait à 59,655 francs a été arrêté à 46,428 francs 59. Ce chiffre est finalement accepté par M. Pleyfou entrepreneur. La commission propose ce chiffre à l'approbation du conseil. Elle propose en outre, à l'unanimité, de payer à M. Joly architecte, sous le bon plaisir, une indemnité de 300 francs en compensation des économies qu'il a fait réaliser à la commune et à l'Etat par sa façon.

N° D'ORDRE

DELIBERATIONS

judiciaires avec laquette et au faire employer les matériaux provenant des démolitions.

Le Maire dit que le résumé général des dépenses d'agrandissement du collège peut s'établir ainsi:

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes items like 'Mémoire général de l'entreprise Pleyfou', 'Mémoire des honoraires de l'architecte', 'Frais d'acquisition de l'immeuble Colinand', etc. Total amount: 62,428 francs 01.

Le conseil municipal après examen et rapportant aux explications fournies au nom de la commission, dit que les chiffres de ces diverses dépenses sont pleinement justifiés; et les approuve et les accepte; il autorise le Maire à mandater les dites dépenses. Il décide que le fait au rabais de l'entreprise Pleyfou venant à la commune sera à payer une partie de l'excédent des dépenses faites. Il prie M. le Préfet d'être assés bon de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique de faire remise à la commune, dans le même but, de la part de rabais venant à l'Etat. Le rabais total étant épuisé, il restera encore à solder une somme de 8,448 francs 51. Le conseil prie également M. le Préfet de faire obtenir à titre de subvention de l'Etat la somme de 500 francs de supplément de dépenses; l'autre moitié, soit 1,224 francs, serait supportée par la commune et réglée par elle au moyen d'un emprunt qui serait fait ultérieurement.

10ème Deliberation

Loyer de la maison Moissac

Le Maire explique qu'au moment des travaux d'agrandissement du collège, on a été obligé de louer un immeuble pour admettre, à titre provisoire, le logement du Principal et des élèves internes. Cette location a été faite à M. Moissac propriétaire pour la somme de deux cent cinquante francs; elle a été conclue par convention verbale. Le prix figure dans le résumé général des dépenses des travaux du collège dans une autre délibération de ce jour. Le Maire dit que ce propriétaire demande depuis longtemps à être payé. Il demande à être autorisé

à mandater cette somme sur les fonds d'emprunt destinés au paiement des dépenses d'agrandissement du collége. Le conseil approuve cette dépense et donne l'autorisation de paiement demandée par le Maire.

11^{ème} Délibération

Le Maire explique qu'à la liste des chemins dont il a été demandé le classement, il en est un qui a une très grande importance qui doit y être ajouté. Ce chemin parterait de la route nationale N° 140 passerait sur le tunnel du chemin de fer près du jardin de la propriété dite de Coulondy et servirait à passer, les maisons de St Gilles et viendrait déboucher au chemin de grande communication N° 15 au dessus des bâtiments de la propriété dite de La Cour.

Le conseil reconnaissant l'utilité de ce chemin en demande le classement comme chemin vicinal ordinaire et prie le Préfet d'en faire établir le avant projet le plus tôt possible.

12^{ème} Délibération

Le Maire soumet au conseil municipal le dossier de la demande de M. Paturet tendant à ce qu'il lui soit rendu une partie de terrain dépendant de la rue des Fours. L'ingénieur qui a été fait en juillet 1896 n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. M. le Commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Le conseil, après discussion, maintient sa délibération du 18 janvier 1896, décide le vote en faveur de M. Paturet de la partie de terrain dont il est question et qui est portée sur le plan annexé au dossier. Le conseil fixe le prix de vente au chiffre de quatre francs cinquante le mètre carré, soit pour 55 mètres carrés, la somme de 248^{fr}, 90. Il autorise le Maire à passer la suite dans les frais seront supportés par M. Paturet.

Leu et délibéré, à Eymoutiers, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Le Secrétaire
Grousot
Majadaud
M. Again
Pradet
L. Verne
Chaupey
M. Marguinaud
L. Chaupey
M. Vignot

Classement du chemin de Coulondy à La Cour par Arcand et St Gilles

Vote d'une partie de terrain de la rue des Fours.

Séance du 10 octobre 1897

L'an Mil huit cent quatre vingt dix sept, le dix octobre, Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de 17 en session ordinaire, sous la Présidence de M. Pradet Maire en l'absence de la Couraion faite par M. le Maire de la dite commune le 6 de ce mois.

Présents: M. Pradet maire, Cougnas adjoint, Chaudrat, Majadaud, Lion, Champagne, Penot, Anglerand, Marguinaud, Cygne, Vignot, Legarde, Gerbaud, Verne, Casaly, L'Herbe de Grousot.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884; absents: M. Ch. Coulland, Paturet, Jéry & Dubourg.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Grousot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

Le conseil;

Vu le budget proposé pour 1898;

Vu la loi de finances du 31 juillet 1867 article 16;

Attendu que cette dépense, fixée à 733^{fr}, 18 pour la commune d'Eymoutiers ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;

Que, des lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources, qu'il y a, par addition au principal des quatre contributions trois centimes 6/10 de centimes, devant produire environ la somme de 733^{fr}, 18 recouvrable en 1898. Pour subvenir à la dépense du territoire du garde champêtre pendant la dite année.

2^{ème} Délibération

Le conseil;

Vu le budget proposé pour 1898;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du dit budget ne s'élèvent qu'à 82,20^{fr}, 51 tandis que les dépenses annuelles ordinaires comprises à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 38,85^{fr}, 65 d'où il résulte une insuffisance de ressources de 43,35^{fr}, 04

Considérant que dans le total des dépenses ordinaires les dépenses facultatives figurent pour une somme de 4116^{fr}, 53

Vote pour l'année 1898 une imposition extraordinaire de

Vote d'une imposition pour le hachement du garde champêtre en 1898.

DÉLIBÉRATIONS

Sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devront produire une somme de 1425^{fr} 52 centimes, sans le but de couvrir le déficit et d'équilibrer le budget, sans l'observation que ces centimes sont destinés à diverses dépenses annuelles facultatives parmi lesquelles une somme de 1018^{fr} 30 figure pour la réparation partielle des égouts, qui est des plus urgentes et qui ne peut plus être retardée.

3^{ème} Délibération

Le Conseil; Vu le budget proposé pour 1898; Vu la loi de finances du 31 juillet 1867, art. 6; Attendu que la dépense de l'assistance médicale, fixée 2677^{fr} 28 pour la Commune d'Eymoutiers ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires, qui des lors l'Etat et le département viendraient en aide dans la proposition de 20^{fr} 00, que la part de la Commune reste cependant pour 1866, 49^{fr}; que cette dernière somme est couverte en partie par le 1/6 du produit des concessions de terrain dans le cimetière, soit 50^{fr} et par le produit d'augmentation de taxes et de nouvelles taxes d'octroi votées par une délibération antérieure (1895) soit 911^{fr}; qu'il reste encore à couvrir la somme de 305^{fr} 49^{fr} qu'il y a donc nécessité à créer de nouvelles ressources; J'ôte par addition au principal des quatre contributions, un centime et 5/10^e devant produire environ 305^{fr} 49 reconvertible en 1898, pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale.

4^{ème} Délibération

Le Conseil vote l'ensemble du budget de 1898, en recettes et en dépenses à la somme de 44,354^{fr} 45^{fr}

5^{ème} Délibération

Le Maire expose sur le bureau du Conseil Municipal les chapitres additionnels de 1897 de l'hospice d'Eymoutiers, Il donne connaissance de diverses délibérations de la Commission de cet établissement se rapportant à certains articles de ces chapitres additionnels. Il fait connaître également les délibérations de la Commission en ce qui touche l'approbation du compte de gestion du Receveur ainsi qu'au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal donne un avis favorable et approuve ces divers feues, ainsi que diverses autres délibérations de la Commission.

6^{ème} Délibération.

J'ôte d'un centime 5/10^e pour l'assistance médicale.

Budget de 1898.

Comptes et chapitres additionnels de l'hospice

DELIBÉRATIONS

Budget du Collège pour 1898.

Pour la nomination d'un Receveur au bureau de poste d'Eymoutiers

Demande de suppression d'une étude d'huissier.

Chemin 11^{er} y de La-Pedrum à Lachaud.

Chemin du Lac au Rabazier

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget du Collège pour 1898, établi par le Bureau d'administration de cet établissement en recettes et en dépenses à la somme de 13550^{fr}.

Le Conseil Municipal approuve le dit Budget.

7^{ème} Délibération

Le Conseil Municipal rappelle sa délibération du 9 avril 1893 et exprime de nouveau le vœu que le Bureau de poste d'Eymoutiers soit dirigé par un homme. Il est qu'à tous les points de vue, il y aurait les plus sérieux avantages pour la population à ce qu'il en soit ainsi. L'importance de ce bureau est d'ailleurs une raison suffisante pour motiver la légitimité d'un pareille vœu.

Le Conseil croit devoir exprimer à M. C. Grifet et à l'administration des postes toute la satisfaction qu'éprouverait la population en voyant le bureau d'Eymoutiers, actuellement sous tutelle, être confié à un Receveur.

8^{ème} Délibération

Le Maire expose qu'il est question à l'heure actuelle de supprimer une étude d'huissier dans le canton d'Eymoutiers. Il est que cette mesure est trop importante pour le pays pour qu'il se permette de donner un avis à lui seul. Il pense que le Conseil Municipal doit faire connaître par un vote formel le sentiment de la population à ce sujet.

Après discussion, le conseil émet le vœu au bulletin secret, à une très forte majorité, qu'il ne soit pas donné suite à la demande de suppression de la dernière étude d'huissier.

9^{ème} Délibération

Le Maire rappelle que si le chemin n° 11 de Landramme à Lachaud n'a pas encore été mis en adjudication, cela tient à ce qu'il a été impossible de s'entendre à l'amiable avec un propriétaire, M. Tilletier, pour l'acquisition des terrains devant servir à un partie de l'entretien de ce chemin. Néanmoins qu'une transaction ne lui paraît possible avec ce propriétaire, il demande à être autorisé à faire faire l'expropriation nécessaire.

Le conseil autorise le Maire à faire faire toutes les expropriations qui sont nécessaires ou qui deviendraient nécessaires aussi promptement que possible afin que les travaux puissent être terminés pendant la période d'hiver.

10^{ème} Délibération

Le Conseil Municipal décide que les concessions d'eau faites à un particulier faisant partie de la 1^{ère} classe du tarif et dont l'ancien ou chiffre de cette classe fut 24^{fr} par an.

11^{ème} Délibération

Sur la proposition de M. Margainaud, Le Conseil demande

DELIBERATIONS

Le classement d'un chemin vicinal du village du Lac à son point de la route nationale n° 140 proche du village du Rabagein.

Il prie Monsieur le Préfet d'en faire établir l'ancien projet.

12^e Délibération

Le Maire explique sans quelles conditions il a pu organiser l'installation de la nouvelle école laïque de filles dans le court espace d'un mois qui lui restait avant la rentrée des classes. On sait que l'ancien école congréganiste était installée dans des locaux de l'hospice, dont la commune paie le loyer. Mais cette école était tenue par des religieuses du même ordre que celles qui dirigent l'hospice, les divers services de l'un et de l'autre établissement étaient presque confondus ensemble dans un état d'enchâssement tel qu'il n'était plus possible avec la nouvelle organisation de l'école.

De même que le conseil municipal avait donné l'autorisation au Maire par délibération du 22 août dernier de prendre toutes les mesures nécessaires et à faire toutes les dépenses utiles pour assurer le fonctionnement de la nouvelle école, de même la commission administrative de l'hospice par sa délibération du 7 septembre dernier lui a laissé toute latitude d'établir une nouvelle répartition des locaux au mieux des intérêts de l'établissement comme aussi au mieux de ceux de la Commune. Le Maire s'est immédiatement mis à l'œuvre, a fait faire à titre d'urgence sans les travaux de transformation qui amenaient nécessaires, il a centralisé tous les services de l'hospice dans un des ailes de l'établissement il a isolé cette aile du reste de l'immeuble en supprimant par des cloisons en maçonnerie toutes les communications toutes les portes qui avaient issue dans la partie de l'immeuble réservée aux écoles et dans les cours où se tiendraient les récréations des élèves. Une entrée spéciale sur la voie publique a été aménagée pour les services de l'hospice. Ainsi on peut considérer comme absolument séparé et bien distinct tout ce qui regarde en dernier de ce qui regarde les écoles. Dans la partie de l'immeuble mis à la disposition de la Commune, le Maire a fait aménager non seulement les salles de classes de l'école primaire et de l'école maternelle, mais il a trouvé encore moyen d'y faire habiter les logements des deux directrices et des quatre adjointes, de cette façon le budget n'aura à supporter aucune dépense pour les loyers de logements au village. Les travaux sont à peu près terminés, il ne reste à faire que certaines réparations qui ne sont pas d'une grande importance.

Les dépenses de toute nature que cette transformation a nécessitées et qui restent à la charge de la Commune, peuvent

Depuis l'installation de la nouvelle école laïque de filles.

DELIBERATIONS

s'élever à environ deux mille francs. Le Maire fait connaître que les ouvriers demandent à être payés et qui pour ne pas retarder l'acquiescement de leur salaire dont ils ont besoin, il n'est pas possible d'attendre qu'il soit créé des ressources pour payer à ces dépenses. Il demande qu'il soit ouvert un crédit de deux mille francs à prendre sur les fonds encore disponibles de l'emprunt de 68,911, qu'on rendrait ultérieurement à leur destination primitive.

Le Conseil approuve toutes les dispositions prises par le Maire en vue de l'installation des nouvelles écoles laïques; il approuve toutes les dépenses engagées dans ce but et ouvre au Maire un crédit de deux mille francs pour y faire face. Il dit que ces deux mille francs seront pris sur les fonds encore disponibles de l'emprunt de 68,911 fait au crédit Foncier, soit sur les 9,511 qui se trouvent encore dans les caisses de cet établissement, sauf l'engagement qui prend de créer plus tard de nouvelles ressources pour restituer la somme de deux mille francs à la destination primitive.

13^e Délibération

Vous voudriez à faire supporter par l'Etat les dépenses totales des collèges communaux.

Le Conseil Considérant que les charges inhérentes au budget de l'instruction publique sont beaucoup plus considérables pour les villes qui ont à entretenir des collèges, dits communaux, que pour celles qui possèdent des Lycées,

qu'il y a une inégalité, puisque les villes qui ont des collèges à entretenir avec leurs ressources budgétaires contribuent aussi par les impôts sur leurs habitants à l'entretien des Lycées;

Considérant que l'éducation donnée dans les Lycées est réservée, par suite de la pension plus élevée, aux favoris de la fortune ou aux boursiers de l'Etat; que dans les collèges, au contraire, les élèves appartiennent à des familles qui ne peuvent supporter les sommes considérables demandées pour la pension dans les Lycées.

Considérant que cette catégorie d'élèves qui fréquentent les collèges est au moins aussi intéressante que celle des Lycées.

Considérant que l'Etat, pour ces motifs, doit fournir le plus possible le bon fonctionnement des collèges sans imposer aux villes des sacrifices considérables et soumettre bien au-dessus de leurs ressources, tout le vœu que les pouvoirs publics se préoccupent de cette inégalité que la Chambre des députés, soucieuse d'assurer la stabilité des collèges, pour rentrer dans les dépenses qui leur sont inhérentes, dans le budget de l'instruction publique comme il fait pour les Lycées, invite les municipalités des villes qui possèdent un collège, dit communal, à imiter le même vœu.

14^e Délibération

M. Ferru expose qu'aujourd'hui le Préfet vient d'entretenir

DÉLIBÉRATIONS

en l'honneur de la Commune, et alors c'est un retard peut être très long qui en résultera pour l'ouverture de la nouvelle école.
Après une assez longue discussion, à laquelle prennent part divers membres, le Conseil municipal décide de nommer une Commission chargée de rechercher un local provisoire dans les villages avoisinant le Chail, ou proposer telle mesure qu'elle croirait utile pour la prompte ouverture de l'école en question. Cette Commission est composée de M. M. Dubourg, Couegnas, Gerbaud, Vacher et Barquincaud.

2^{ème} Délibération

Le Maire expose au Conseil qu'après longtemps on considère le champ de foire actuel comme insuffisant. Pendant toute la période d'hiver, on est obligé de laisser stationner les animaux amonés en foire, soit sur la place d'armes, soit même dans les rues avoisinantes. Il a même le désavantage d'être trop dans l'intérieur de la ville. La question d'achat de l'emplacement d'un nouveau champ de foire n'est pas nouvelle, et elle a été soulevée depuis longtemps tant par l'opinion publique que parmi les nombreux agriculteurs qui conduisent habituellement leurs bestiaux aux foires d'Esromentiers. Il est certain qu'il est important de faire un plus grand espace qui permette d'être à la disposition des vendeurs et des acheteurs un terrain plus vaste et s'accommodant mieux aux transactions de plus en plus importantes qui s'opèrent à Esromentiers. C'est une des améliorations qui ne sera pas inutile et qui profitera sous tous les rapports à l'intérêt général de la ville.

Le Maire dit qu'il s'est préoccupé de cette question et qu'il l'a étudiée aussi attentivement qu'il est possible. Il résulte de ces études que le champ de foire ne devrait être choisi que de côté de la gare, en effet, soit sur la route de Bazoges, soit sur la route de Nèdes, le nouveau champ de foire présenterait ce grave inconvénient d'obliger les animaux à traverser la ville pour être menés, après vente, soit à la bascule, soit au quai d'embarquement de la petite gare. Cette traversée de la ville, au milieu d'un grand affluement de personnes, amènerait inévitablement des accidents de plus d'une sorte. D'ailleurs, au lieu d'un terrain dans ces quartiers ne se prêtant pour faire un champ de foire commode et suffisamment spacieux. Le Maire expose qu'il est entré en pourparlers avec le propriétaire du pré dit du Coroir, pré qui lui semble à tous points de vue, celui qui présente l'emplacement le plus avantageux

Achat d'un nouveau champ de foire

DÉLIBÉRATIONS

et le plus commode, avec larges chemins le bordant et permettant ainsi un accès des plus faciles, tant pour y arriver que pour en partir en cas de condurre les bestiaux à la gare. Le prix qui lui a été fait est de dix mille francs; quoiqu'il en soit, ce chiffre n'a rien de trop exagéré si l'on considère que le terrain en question a 93 ares et 60 centiares de superficie. Le Maire fait connaître, en outre, au Conseil municipal que cette somme pourrait être payée sans création nouvelle d'impôts. Les cinq centimes qui ont été ajoutés au budget de 1898 seraient suffisants, en les utilisant dans une combinaison financière qui se développera en temps et lieu, à régler cette dépense en même temps qu'à faire face même de dix-huit à vingt mille francs d'autres réparations et améliorations, qui devront être exécutées par le Conseil municipal.

Après une longue discussion, il est décidé que le Conseil se rendra sur les lieux à l'issue de la séance pour examiner le terrain et que la question d'achat sera discutée et résolue, dans un sens ou dans un autre, à une des prochaines séances.

3^{ème} Délibération

Le Conseil désigne M. Biquet Conseiller municipal comme délégué à la révision de la liste électorale et M. M. Coyne et Chautot également conseillers municipaux, pour juger des réclamations qui leur seraient présentées.

4^{ème} Délibération

Le Conseil municipal dressé la liste suivante des personnes à présenter à M. le Préfet pour le choix des répartiteurs et de leurs suppléants: M. M. Gerbaud, Fustat, Albarmoncaud, Biquet, François-Léon, Ferru-Léon, Gery à la forêt, Ferru au Lac, Penot, Chautot, Coyne, Joseph fils, Dutelle Louis, Perrier fils, Vacher, Deaure, quinquaria à Souffrangepas, Dubourg, Pénicaud à Dabre, Pénicaud à Bussy et Neumalle au Chail.

5^{ème} Délibération

Le Maire fait connaître que l'adjudication de l'entretien des boues de la ville n'ayant été faite que pour une année, expirant le 31 Décembre prochain.

Le Conseil décide que l'entretien des boues sera mis de nouveau en adjudication pour une année s'ouvrant le 1^{er} Janvier 1899 pour finir au 31 Décembre de la même année. La mise à prix sera de 30 francs. Les enchères ne pourront être inférieures à 3 francs. L'adjudication sera prononcée en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, après lecture de trois feuillets lus successivement sans nouvelles enchères. M. M. Lagarde et Biquet sont désignés pour assister le Maire à la dite adjudication. Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges établi par le Conseil

Délégués à la liste électorale

Répartiteurs

Adjudication de l'entretien des boues.

DELIBERATIONS

municipal le 18 Décembre 1892 et approuvé par M. le Préfet le 26 Janvier 1893.

Dans le cas où l'adjudication n'aurait pas lieu faute de concurrents, le Maire serait autorisé à traiter de gré à gré avec une personne pour l'entretien des dits boues pendant l'année 1898.

6^{ème} Délibération

Le Maire expose que par délibération en date du 14 Mars 1897, approuvée par M. le Préfet le 6 avril suivant, il a été décidé qu'il serait payé à M. Breneau notaire la somme de 81 francs pour frais d'enregistrement et d'honoraires relatifs aux deux tentatives faites avec M. de La Chaize en vue de l'installation de l'électricité. Or, le chiffre de 81 qui a été fixé provient d'une erreur matérielle et il est réellement dû à M. Breneau la somme de 103^{fr} 05, celle d'ailleurs qu'elle résulte d'un état dressé par cet officier ministériel et par le vice Président du tribunal civil.

Le Conseil décide que la somme de 103^{fr} 05 sera payée à M. Breneau et qu'elle sera prise, comme il avait été dit dans la délibération du 14 Mars, sur les fonds disponibles de l'art. 10 inscrit au budget de 1897 sous le rubrique « Régie de l'éclairage public des rues et des Calvaires Communaux ».

Le Secrétaire

Le Maire

J. Gensat / *Couignou*
Champ / *Delucere*
Blot / *Champat*
L. Gornu / *Marguerite*
A. Maga / *Lagard*
Nespe

Seance du 21 Novembre 1897

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le vingt un Novembre. Le Conseil municipal de la Commune d'Espomonts, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de 16 en session ordinaire, sous la présidence de M. Pradet maire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite Commune le dix sept de ce mois.

Présents: M. M. Pradet maire, Couignou et Maga adjoints, Ligne, Marguerite, Lagard, Pacher, Preboud.

Frais de retour à régler

DELIBERATIONS

Jiry, Serru, Fletout, Champagne, Chausat, Ciquet, Dubourg & Gensat
 absents: M. H. Coullaud, Anglerand, Panch, Gacaly, et Maga de Lorn.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Gensat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{ère} Délibération

achat et paiement d'un terrain pour l'usine électrique.

Le Maire fait connaître qu'il a acquis au nom de la Commune et pour son compte, le terrain de 14 ares 40 centiares cédé par la Compagnie d'Orléans en vue de permettre la création de la force hydraulique et l'installation de l'usine pour l'éclairage électrique de la ville. Cet achat a été fait conformément à la délibération en date du 19 Mars 1896, approuvée par M. le Préfet.

Le prix d'achat est de 3209. Indépendamment de ce prix d'adjudication, la Commune est tenue, en vertu d'une clause particulière du cahier des charges, de verser à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans une somme de 2500 francs, soit vingt francs pour dépréciation et pour travaux de dépense. Tout un total à payer de 3209. Il y a à régler en même temps avec des frais d'adjudication, d'enregistrement et autres qui restent à la charge de la Commune qui peuvent être évalués approximativement à trois cent francs environ.

Le Maire expose que les frais doivent être payés dans les cinq jours; quant au prix d'achat, si la Commune ne l'acquiesce pas dans le mois envers la Compagnie d'Orléans elle devient obligée de servir des intérêts à 5 p. 100. Il y a donc lieu d'ouvrir un crédit pour régler immédiatement tout cela. Le Maire rappelle que par plusieurs délibérations, il a été entendu que le concessionnaire de l'éclairage électrique, qui sera choisi, et a qui il entre dans l'intention du Conseil de rétrocéder le terrain, aura à rembourser le prix. Ce n'est donc qu'une simple avance que la Commune doit faire en ce moment. Le Maire propose que cette avance soit prise sur le resté des fonds de l'emprunt de 68911^{fr}, en ce qui concerne les caisses du Crédit Foncier.

Le Conseil, après discussion, décide qu'un crédit de 3500^{fr} est ouvert au Maire pour lui permettre de payer les 3209^{fr} dus en principal par suite de l'achat du terrain qui vient d'être fait ainsi que pour régler tous frais de timbre, d'enregistrement et autres qui peuvent résulter de

cette acquisition. Il est que cette somme sera prise sur le rest. des fonds de l'emprunt de 68.711^{fr} en sus des ponelles, sauf l'engagement qu'il prend de créer plus tard de nouvelles ressources pour restituer cette somme à la destination promise.

2^{ème} Délibération

Le Maire expose que le terrain de 14 ares 40, demandé à la Compagnie d'Orléans pour l'établissement de l'usine électrique étant acquis, la plus grande difficulté lui semble résolue au point de vue de l'installation de l'éclairage électrique. Il dit qu'avant de traiter avec un concessionnaire, il est nécessaire d'établir un cahier des charges qui lui sera imposé, mais que pour faire utilement ce travail, il est nécessaire de faire dresser un plan et tout au moins un avant-projet, avec devis, des travaux hydrauliques et des bâtiments qui devront être exécutés par le dit concessionnaire. Il demande à être autorisé à charger un architecte de tracer

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 1897 approuvée le 28 avril par M. le Préfet, il a été donné à extraire 400 mètres cubes de pierre destinés à exécuter les travaux. Il pense qu'il y aurait les plus grands avantages à faire extraire autres 400 mètres cubes par d'autres sources au même prix qui a été consenti par le dit. Ce serait du travail pour les ouvriers d'Éymontiers qui n'ont rien à faire pendant la période d'hiver et cela — féliciterait beaucoup les travaux de l'usine, en ce sens que la pierre serait prête au moment où on voudrait commencer les travaux hydrauliques. Le Maire ajoute que le propriétaire de la carrière demande l'autorisation de la pierre déjà citée, et qu'il y aurait lieu de la faire conduire, comme celle dont il demande encore l'extraction, à pied d'eau. Il demande que cette conduite soit mise en adjudication. D'ailleurs il y a cet avantage que faite en période d'hiver, elle sera beaucoup moins coûteuse que si elle était exécutée en été. Le Maire demande en outre à faire savoir s'il le juge nécessaire, par des travaux en bois. La partie de terrain achetée pour l'usine électrique.

Le Conseil après discussion;

- 1° autorise le Maire à charger un architecte de dresser les plans, devis et avant-projet des travaux hydrauliques et de l'usine électrique à construire;

- 2° Il autorise le Maire à faire extraire autres quatre cent mètres cubes de pierre devant être utilisés à cette construction, au même prix que celle qui a déjà été donnée

Eclairage électrique

à extraire

3° Il autorise le Maire à donner en adjudication la conduite de toute la pierre pour l'amener, à pied d'eau, et désigne M. Ch. Le Gardeur et Chauvet pour assister le Maire le jour de l'adjudication.

4° Il autorise le Maire à faire passer de taillage en bois autour du terrain acheté dans les endroits où il le jugerait nécessaire.

Le Conseil dit que le montant de la dépense qui pourra résulter de ces travaux sera prise pour une partie sur le restant des ponelles au budget de 1898 sous le rubrique: "Répar. de l'éclairage des rues et des bâtiments communaux" et pour l'autre partie sur le budget de 1899, sous la même rubrique.

3^{ème} Délibération

Demande d'achat des talus des chemins bordant un terrain acquis par la commune

Le Conseil autorise le Maire à demander et à faire l'achat des talus de la route nationale n° 140 et du chemin de grande communication n° 15 (avenue de la gare) dont la commune se trouve riveraine par suite de l'acquisition qu'elle vient de faire du terrain de 14 ares 40 centiares cède par la Compagnie d'Orléans.

4^{ème} Délibération

avis sur une donation à la fabrique

Le Maire donne lecture des pièces d'un dossier relatif à une donation faite à la fabrique de l'église d'Éymontiers par M. Camille Carmin. Le Conseil, après délibération donne son avis favorable à l'acceptation de cette donation.

5^{ème} Délibération

admission à l'assistance médicale.

Le Conseil autorise le Maire à admettre à l'assistance médicale gratuite la jeune Paule Marie qui a été victime d'un accident de machine. Il est dit que tous les frais médicaux faits jusqu'au 30 novembre resteront à la charge de la famille et que ceux à partir du même jour jusqu'à complète guérison seront à la charge de l'assistance médicale.

6^{ème} Délibération

Partie du Champ de foire à aliéner par suite d'aligement

Le Maire fait connaître qu'à la suite de l'aligement qu'il a donné à M. Cougnas, sur le Champ de foire, celui-ci a à payer le terrain de la place publique dont il a pris possession. Le Maire demande que le Conseil veuille bien décider qu'il sera fait un mètre de ce terrain et que toutes les formalités nécessaires pour arriver à une vente à conduire à M. Cougnas soient remplies.

Le Conseil adopte et approuve les conclusions du Maire.

7^{ème} Délibération

avis au sujet du rachat d'une route faite en faveur du Collège

Le Conseil municipal donne son avis favorable au rachat que veut effectuer la famille de Bellabre d'une route perpétuelle de 19^{fr} 75 au capital de 800^{fr} faite autrefois au bénéfice du collège en vue de l'établissement du Collège à cet capital de 800^{fr}.

Le Conseil donne également son avis favorable pour le

DELIBERATIONS

remplis de cette somme en touches sur l'Etat Français 1 jour ent.
8^{me} Deliberation

Le Conseil nomme sur la demande de M. le Maire une Commission de cinq membres pour assister le Maire et l'architecte à la reception des travaux de reparations de la toiture de l'ecole de garçons. Tous membres de cette Commission M. M. Flétout Lagarde, Cougnon, Ciquet, Marquinaud

9^{me} Deliberation

Le Conseil refuse de prendre en consideration une Demande de M. Leyeure tendant à obtenir la gratuite de l'abonnement au Collège pour son fils Louis.

10^{me} Deliberation

Le Maire lit une petition adressee par M. Flétout, entrepreneur des travaux du Collège à M. le Prefet par laquelle il expose que sur 75480^f qui lui étoient dus, il ma touché jusqu'à ce jour que 36400^f. Il demande qu'il lui soit payé le qui reste des avec les interets

Le Maire explique au Conseil que la Commune a versé intégralement la part qui lui incombait dans les dépenses des travaux de restauration du Collège. Il ajoute qu'il a écrit à M. le Prefet pour le prier de faire verser par le Ministère le reliquat de la subvention promise antérieurement cette somme existée, il lui fut touché à M. Flétout en lui délivrant un mandat. Il fait connaître également qu'il a copié depuis déjà longtemps à M. le Prefet la deliberation en date du 11 août, dans laquelle sont établies les dépenses totales du Collège et dans laquelle le Conseil demande également qu'à Ministère renouvele son engagement à sa part de rebais au profit de la Commune pour aider à payer l'excédent des dépenses, mais encore qu'il accorde en outre une nouvelle subvention de 1764^f pour permettre de solder définitivement cet excédent de dépenses. Le Maire dit qu'il y a lieu d'attendre la solution qui sera donnée à ces diverses demandes, avant de prendre une décision sur la petition de M. Flétout.

Le Conseil accepte les conclusions du Maire.

11^{me} Deliberation

M. Flétout expose que dans une conversation qu'il a eue avec M. Périneaud secrétaire de la Haute Vienne, celui-ci lui a fait connaître qu'il seroit nécessaire que de nouvelles démarches soient faites au Ministère de la guerre pour l'obtention d'un 4^e Bataillon déjà demandé. M. Périneaud lui a fait connaître qu'il est disposé à faire les nouvelles

Commission pour reception des travaux à l'ecole de garçons

Refus de gratuite à un élève du Collège.

Pétition de l'entrepreneur des travaux du Collège.

Demande du 4^e Bataillon

DELIBERATIONS

Dimanches et qu'il seroit utile que le Maire se rende de nouveau à Paris dans ce but. M. Flétout propose donc que le Maire soit prié de faire ce voyage. Le Conseil vote dans ce sens et dit que les frais de route et de voiture seront pris sur le reste encaissé disponible d'un article non épousé du Budget de 1897.

Il est délibéré, à Epymontiers, les jour mois et an que dessus
Le Secrétaire Le Maire

Flétout Leyeure
Cougnon Ciquet
Lagarde Marquinaud
L. Jarry
Vacher Lagarde

Séance du 19 Décembre 1897.

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le Dix neuf Décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Epymontiers, réuni en séance ordinaire de ses séances, au nombre de 16 en session extraordinaire sous la Présidence de M. Pradet maire en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite Commune, le quatorze de ce mois.

Présents: M. M. Pradet maire, Cougnon adjoint, Ceyne, Lagarde, Vacher, Anglureau, Ferbault, Penot, Lereu, Flétout, Champrou, Ciquet, Cécely, Fensat, Dubourg, Lagardoua, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884; absents M. M. Lagardoua adjoint, Chauvat, Coulland, Ferry et Marquinaud.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Fensat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. Cougnon premier adjoint prend ensuite la parole pour adresser les félicitations du conseil municipal et les félicitations à M. le Maire au sujet du poste important dans les finances que lui a confié le Gouvernement. Il lui exprime en même temps que les regrets de la population de la voir s'éloigner d'Epymontiers sans les remerciements de cette même population pour les services administratifs qu'il a rendus au pays tant comme Maire que comme Conseiller Municipal.

Le Maire répond à M. Coucques qu'il est profondément touché des paroles qui viennent d'être prononcées. Il remercie le Conseil municipal des félicitations qu'il a bien voulu lui adresser par l'intermédiaire de M. le premier adjoint. Il dit qu'il le sait, comme il l'a fait de près, il s'intéresse toujours à la Commune d'Espeyres et à ses habitants et qu'il sera toujours obsédé aux intérêts généraux du pays où il compte bien revenir habitier de nouveau plus tard.

1^{re} Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande des dégrèvements d'impôts des pour l'exercice de 1896, en faveur de M. de Labachellerie, Casaly Pierre, Les frères de la Doctrine Chrétienne, algé quinde Namie, Fournier Victor, Lestrade fermier de Pauton, Langlade Pierre, V. Regot vic. Bigillet, Fournaud fermier de Bouches de Cougrolles, Panchaguet colon, Siry Forge, Maguier Antoine Labaune à Labaune, Serut à Souffrangois.

Il donne un avis favorable pour ce qui regarde M. Labape quinde Laroche, Rouquier Jean et Peyratout la veuve.

2^e Délibération

Le Conseil municipal donne un avis favorable et approuve le budget de l'hospice pour 1898 établi par la Commission de cet établissement en recette et en dépense au chiffre de 5409^{fr.}

3^e Délibération

Le Maire donne lecture des pièces d'un dossier relatif à une donation faite à la fabrique de l'Eglise d'Espeyres par M. de Launoy par acte notarié en date du 21 octobre 1897. Le conseil après délibération, donne un avis favorable à l'acceptation de cette donation.

4^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil avec un rapport des agents voyers le compte des dépenses faites pour la construction du chemin vicinal n° 6, d'Espeyres à Souffrangois. Il rapporte de ces documents que les travaux se sont élevés à la somme de 5594^{fr.} 79c. d'où une diminution de dépenses de 1195^{fr.} 08 qu'il cridit prise au profit.

Le Conseil approuve le compte en question et autorise le Maire à mandater d'une manière définitive les restes versés à payer sur cette construction.

5^e Délibération

Le Maire lit une pétition de M. Lemerand négociant, par laquelle ce dernier réclame contre la suppression d'un canal qui existait qui amenait les eaux mortes d'une partie du champ de foire dans une propriété qui

Cotes irrécouvrables

Budget de l'Hospice

Avis sur une donation à la fabrique

Chemin vicinal n° 6 d'Espeyres à Souffrangois

Réclamation de M. Lemerand

lui appartient. Le Conseil nomme une Commission de cinq membres pour étudier la question de droit soulevée par M. Lemerand. Sont désignés pour faire partie de cette Commission M. Ch. Biquet, Coque Fernand Magadoux Auguste et Chausado.

6^e Délibération

Le Conseil accepte et approuve la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, liste qui a été dressée conformément à la loi, par la Commission administrative de l'hospice faisant fonction de Commission de Bureau d'assistance. La dite liste est arrêtée pour 1898, au chiffre de 363 personnes.

7^e Délibération

Le Conseil décide que les nommés Amédée Rousseau, Eugène Pierre, femme Chabrier V. Begon et Sélaudoux dont la situation matrimoniale est restée la même, continueront à être admis au secours à domicile pour 1898.

Le Conseil admet et inscrit, en outre au secours à domicile pour 1898, la nommée Marie Louise Maguier vieille femme infirme et incapable de travailler.

8^e Délibération

Sur la proposition de M. Magadoux Lion, le Conseil décide que le marché au grain sous la Halle ne pourra être ouvert aux acheteurs étrangers à la Commune qu'à partir de l'heure de midi, comme cela se pratique dans la plus part des localités environnantes.

9^e Délibération

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet fait connaître que M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé :

1° La suppression d'une école de filles, à une classe établie au chef-lieu de la Commune,

2° La création, en échange, d'une école mixte au hameau de Esbil — dépendant de cette Commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les M. Lemerand avaient laissé espérer qu'il leur serait une maison sise au hameau pour l'installation de la nouvelle école dont la création est commandée dans l'intérêt de toute une région de la Commune dont fait partie ce village. Cela laissait supposer que cette maison serait mise par eux à la disposition de la Commune au jour de la création légale de l'école, lorsqu'au dernier moment, ces M. ont fait connaître qu'il leur était impossible de concéder la location en question.

Il dit que la Commission chargée de rechercher un local s'est mise immédiatement à l'œuvre et qu'elle a pu trouver une maison dans un village voisin, celui de Bette, qui pourrait être appropriée. Les conditions relatives à la nouvelle maison d'école. Les conditions relatives

Assistance médicale

Vieillards admis au secours à domicile

Heure d'ouverture du marché aux grains

Achat d'une maison d'école à Bette.

DELIBERATIONS

Le conseil approuve toutes les réparations faites, tant en ce qui concerne l'installation de la nouvelle école laïque de filles, que celles faites aux bâtiments communaux auxquelles il reconnaît le caractère d'urgence. Il approuve toutes les dépenses engagées à ce sujet. Il ouvre un nouveau crédit de deux mille trois cent soixante quinze francs pour y faire face. Il dit que cette somme sera prise sur les fonds encore disponibles de l'emprunt de 68,711 fr. fait au Crédit Foncier, soit sur les 2,711 fr. qui se trouvent encore dans les caisses de cet établissement, sans l'engagement qu'il prend de ce qui plus tard de nouvelles ressources pour restituer la dite somme de 2315 fr. à sa destination primitive.

2^{ème} Délibération

Le Conseil municipal nomme une commission chargée d'étudier la demande de M. Pichon tendant à acquiescer de la commune, en ce qui concerne la rue qui longe son immeuble ou se dirigeant sur la place de l'église. Cette commission est composée de M. M. Biguet, Chauvat, Lacaly, Lagarde et Magaboua.

3^{ème} Délibération

Le Maire rappelle la délibération en date du 19 Novembre dernier par laquelle il avait été décidé de louer ou d'acheter l'immeuble Santoulon pour servir de maison d'école au hameau de Bethé. Il expose que peu de jours après à cette délibération, M. l'Inspecteur primaire est venu visiter l'immeuble et fait adresser un rapport à M. le Préfet; qu'il sera tenu connaissance de ce rapport au Conseil, aussitôt qu'il sera parvenu en sa possession.

Plusieurs membres dirent qu'il serait préférable de faire une construction neuve et demanda au Conseil de revenir sur la décision du 19 Novembre. Après discussion à laquelle prennent part presque tous les membres présents, le Conseil revient sur la délibération précédente et décide qu'on ne louera pas ni qu'on achètera pas la maison Santoulon, mais bien que la commune construira une école sur un terrain qui sera ultérieurement choisi.

4^{ème} Délibération

Le Conseil décide l'alimentation au profit de M. Pletout, d'une partie de terrain communal, autrefois un ruisseau, qui se trouve compris entre la maison appartenant à celui-ci et le chemin de grande communication n° 11, dit rue Sauge, sans la traversée de la ville.

5^{ème} Délibération

Le Conseil autorise M. Lacaly Philippe à faire la rectification sur son propre terrain, d'un petit chemin rural, dépendant de la section du village de Château et l'autorise à être de compensation à incorporer sans sa propriété, la partie de cet ancien chemin qui deviendra inutilisable par suite de la

Demande en alimentation d'une partie de rue

Construction de la nouvelle école de hameau de Bethé

Alimentation d'une partie d'une vieille rue

Rectification d'un chemin rural à Château

DELIBERATIONS

Site rectification

6^{ème} Délibération

Autorisation d'ouverture sur un terrain communal

M. Chauvat expose qu'il a l'intention de surélever la construction qu'il possède et qui longe le nouveau terrain acquis de la C^{te} de la Bachellevie, en vue d'y installer des promenades pulligues, comme annexes de la place d'Armes. Il demande qu'il soit autorisé à ouvrir des fenêtres sans ses murs pour prendre jour sur le dit terrain de la commune.

Le Conseil donne l'autorisation demandée à la condition qu'il ne pourra pas être fait de poteaux et que les fenêtres qui seront établies seront grillagées et placées à un hauteur qui sera à un maximum de deux mètres au dessus des planchers de chaque étage de la maison de M. Chauvat.

Le Maire
 Prodoret
 Lagarde
 Pichon
 J. Ferru
 Vacher
 Lagarde
 Pletout
 Chauvat
 Champou
 Pichon
 Pletout
 Pichon
 Pletout

Siéance du 19 février 1898

L'an mil huit cent quatre vingt six huit, le treize du mois de Février, à midi, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ermenonville, sont deux proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 Janvier 1898, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art. 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884 et par suite de M^{rs} le Préfet du 8 Janvier 1898 étaient présents M. M. les conseillers municipaux: Magaboua, Lacaly, Angreau, Lacaly, Champou, Chauvat, Linc, Dubug, Pletout, Genat, Perbaud, Geay, Lagarde, Magaboua Lion, Marquenaud, Penot, Ferru, Biguet, Vacher, J^r Pradet et Gané Coariste.

Absents: M. M. Coulaud.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Cougnat, premier adjoint, faisant fonctions de Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installé M. M. Gané Coariste et le J^r Pradet sans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Biguet, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Genet

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis scellé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 27 |
| A défaut : bulletins blancs ou ne contenant pas une voix | 1 |
| Vote pour le nombre des suffrages exprimés : vingt | 20 |
| Majorité absolue : onze | 11 |
| A obtenu M. le Docteur Aristide Pradet vingt voix | 20 |

M. le Docteur Aristide Pradet ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Le Président a déclaré M. le Docteur Aristide Pradet, installé en qualité de Maire.

Et ont signé les membres présents.

Le représentant du conseil & Le secrétaire
 M. Genet M. Allure
 Les Membres du Conseil municipal
 M. Chauveau M. Genet M. Labaume M. Lévêque
 M. Lévêque M. Marguier M. Pradet M. Pradet
 M. Pradet M. Pradet M. Pradet M. Pradet

Séance du 27 Février 1898.

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le vingt sept Février, le Conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt en session extraordinaire sous la présidence de M. le Docteur Pradet maire en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune, le 25 février.

Présents : M. M. le Docteur Pradet, maire,

DÉLIBÉRATIONS

Cougnas et Magadoux adjoints, Augleraud, Cacaly, Chaubyreau, Chautat, Cyne, Duburg, Fleitout, Gerbeaud, Lagarde, Magadoux Lion, Marguieraud, Genet, Jorre, Ligeud, Pacher, Javi et Genet. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstents : M. M. Coulaud et Giry.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire fait dans le sein du conseil; M. Genet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le conseil donne un avis favorable à la demande de dégrèvement d'impôt pour l'exercice 1897, en faveur de M. M. Alzac fermier, de La Bachellerie, Dagorne Guillaume, la V. Nony, Pastier Jean, Alzac, Jusquin, Jeanmet Léonard, Jeanmet Jean et Léonard indivis, Fermigier Victor, Fargues Léonard, Darfeuille François, Chambaraud Jean, Langlade Pierre, Jarneix Léonard, Sachatou, la V. Rigot, Rouberty, Jarneix Jean Pierre, Fermigier, Chastang, Bonneau Étienne, V. Texratout, Darfeuille genre Bonneau et Miron Adolphe.

2^e Délibération

Le Conseil municipal, conformément à la loi du 15 juillet 1889, article 22, dit que la situation des jeunes soutiens de famille, Pétou Leonard, Labaume François Léon, Magalarias Pierre, Fermigier Martial et Veniane François, les trois premiers de la classe 1894 et les deux derniers de la classe 1895 est restée la même. Il donne, en outre, un avis favorable pour leur maintien dans leurs foyers.

3^e Délibération

Le Maire communique au Conseil des demandes de dispense comme soutiens de famille faites par des jeunes gens de la classe 1897. Le Conseil donne un avis des plus favorables, sans ordre de priorité, à la demande des nommés Barlet Léonard, Prigère Jean Pierre, Broussas Jean, Coudrie Pierre, Fermigier Armand Lion, Magadoux Lion, Mondoly Michel et Texronnaud Léonard.

4^e Délibération

M. le Président a donné lecture des articles transcrits ci-dessus des lois des 15 juillet 1893 et 5 Août 1899 sur l'assistance médicale gratuite et les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué

Cotes incouvrables

Soutiens de famille

Soutiens de famille

Election d'un membre de la Commission de l'Assistance

DÉLIBÉRATIONS

qui doit faire partie de la Commission administrative de l'école.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis.

Le dépouillement du vote commencé à 2 heures 1/2. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 20
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 20

Majorité absolue 11

Ont obtenu M. Ciguët François treize voix 13

M. Cougné Léonard sept voix 7

M. Ciguët François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué. Il a déclaré accepter ce mandat.

5^{ème} Délibération.

Le Maire expose que le crédit porté au budget de 1897, sous l'article « loyer de la maison d'école de filles » a servi à payer ce loyer jusqu'au 25 septembre dernier, date à laquelle est exigible le loyer de chaque année. Le crédit n'a pas été de nouveau inscrit au budget de 1898 parce que la liquidation des écoles de filles et la nouvelle organisation scolaire qui en a été la conséquence ont fait que cette maison ne sera plus utilisée par la commune à partir du 25 mars prochain. Il n'en est pas moins vrai qu'il y aura à régler le mois prochain un semestre du prix du bail, soit 250 francs.

Le Maire demande qu'il lui soit ouvert un crédit de pareille somme pour faire face à cette dépense.

Le Conseil reconnaît qu'il y a à payer le semestre de loyer de la maison, ayant servi jusqu'ici de logement à M^{me} Gaulou institutrice, et ouvre au Maire un crédit de 250 francs.

Il dit que cette somme sera prise sur l'article porté au budget au budget de 1898, sous le titre de « Régie de l'éclairage public des rues et des bâtiments communaux ».

A cet effet, il annule pareille somme sur l'article en question, de façon à réduire le reste disponible à 2.250 francs.

6^{ème} Délibération.

Le maire fait connaître que la Commission municipale, nommée par délibération du 21 novembre 1897 s'est réunie avec M^e Joly architecte et a fait avec lui la réception définitive des travaux de réparations à l'école de garçons.

Ces travaux ont fait l'objet d'une adjudication en faveur

Loyer de la maison d'école dirigée par M^{me} Gaulou

3 exp.

Dépenses des réparations à l'école de garçons

3 exp.

DÉLIBÉRATIONS

de M. Bernard Léonard entrepreneur, avec un rabais de trois centimes p/100, le 5 septembre 1897.

Le Maire soumet au Conseil le décompte qui a été établi par l'architecte. Il explique qu'en cours d'exécution, il y a eu à faire des réparations imprévues qui ne figuraient pas au devis ; elles ont donné lieu à des dépenses dont le prix a été convenu à l'amiable avec les représentants de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux et sur le montant desquelles ne peut être appliqué le rabais de adjudication.

Après délibération, le Conseil approuve les travaux exécutés soit prévus, soit imprévus, qui sont les uns et les autres détaillés dans le mémoire de l'architecte, et tels qu'ils sont évalués dans ce mémoire, il approuve également le montant de la dépense, dont le total s'élève à 1738^{fr} 64^{cs}, soit 1641^{fr} 57^{cs} pour les travaux et 97^{fr} 07 pour les honoraires de l'architecte.

Il dit que cette dépense totale de 1738^{fr} 64 sera acquittée sur les restes disponibles de l'emprunt de 68.711 francs, tel qu'il est expliqué et qu'il a été décidé par délibération du 22 août 1897, délibération qui a autorisé l'exécution des travaux. Le maire est autorisé à mandater au profit de l'entrepreneur et au profit de M. l'architecte les sommes ci-dessus relatives qui leur sont dues.

7^{ème} Délibération.

Sur la proposition du Maire, le Conseil demande le classement et l'exécution de deux chemins ruraux :

1^{er} du chemin vicinal ordinaire n° 4, par le village du Lac, jusqu'à la limite de la Commune de St-Amand le Petit,

2^{ème} du village de la Forest à la limite de la Commune de Neuville.

Le Conseil demande que ces chemins soient établis à 4^m de largeur de chaussée avec des fossés de 0^m 75 de largeur chacun, soit 5^m 50 de largeur totale pour le chemin.

8^{ème} Délibération.

M^e Joly expose que le fermier d'un propriétaire a détruit le lavoir qui existait depuis de très longues années sur le ruisseau qui traverse le chemin rural de Sarpeuillos au Fay d'Arion.

Le Conseil, après discussion, n'étant pas suffisamment éclairé sur les droits respectifs de la Commune et du propriétaire au sujet de l'emplacement du lavoir en question, nomme une Commission chargée d'étudier cette question. Elle est composée de M. M. Cyne, Ciguët, Cécady et Lagarde.

Le Conseil s'entretient de 1/2 heure, la plus convenable qu'il y aurait lieu de fixer pour les réunions. Le maire

Classement de chemins ruraux

Lavoir de Sarpeuillos

dit qu'il est aux ordres du Conseil et qu'il acceptera celle qui lui serait indiquée. Fautes par la majorité d'en fixer une nouvelle, celle habituelle de deux heures après midi est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et délibéré à Eymouvières, les jours mois et an sus dits

Handwritten signatures and names including: Fessard, Conignas, Dubourg, Gensat, Champvaux, Cigies, Ferru, Gagnard, Cacaly, A. Magaud, and others.

Séance du 24 Juillet 1898

L'an mil huit cent quatre vingt six huit, le vingt quatre du mois de juillet, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Eymouvières, réuni en son ordinaire de ses séances au nombre de dix-neuf en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradch, maire en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune, le 20 de ce mois.

Présent: M. M. le Docteur Pradch Maire, Conignas et Magaudoux Adjoint, Dubourg, Gensat, Champvaux, Cigies, Fléchet, Ferru, Jean Evardite, Gagnard, Cye, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement d'après les termes de l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884;

Absent: M. H. Chauvial; Magaudoux Vein, Angleron, Cacaly, Gerbaud, Jéry, Marguenaud, Perrot, Vacher, & Cholleaud.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire fait dans le sein du Conseil; M. Gensat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le Conseil a fait la délibération suivante:

Monsieur le Maire ayant été le fondateur de la Présidence à Monsieur Conignas 1^{er} adjoint désigné par le Conseil comme Président, pour le vote relatif au Compte de son administration.

Approbation du Compte administratif

Qui le rapport du Maire; Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des communes et notamment celles du 24 Avril 1884 et 10 Avril 1885;

Vu le décret du 31 Mai 1882; Vu la loi du 5 Avril 1884, article 151;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1897 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1897, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer exposés sur 1897;

Procédant au règlement définitif du Budget de 1897, propose de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes: Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1897, évaluées par le Budget, à 54.600^{fr} 77, ont été d'élève, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à 61.699^{fr} 93 de laquelle il convient de déduire la somme de 188^{fr} 65 Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en abet à son prochain compte 188^{fr} 65 Somme égale 188^{fr} 65

Ce moyen de quoi la recette de 1897 sera définitivement fixée à la somme de 61.511^{fr} 28

Dépenses: Les dépenses inscrites au Budget de 1897 s'élèvent à 42.615^{fr} 61

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 22.061^{fr} 99

Total des dépenses présumées 64.677^{fr} 60

De cette somme il faut déduire celle de 7.221^{fr} 97

Savoir: 1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci - 5.289^{fr} 63

2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1898, et à reporter aux budgets suivants. 2.533^{fr} 34

Somme égale 7.221^{fr} 97

Ce moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1897 sont définitivement fixées à 56.955^{fr} 63

Les recettes de toute nature étant de 61.511^{fr} 28

Les dépenses de 56.955^{fr} 63 Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 4.555^{fr} 65

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice de 1897.

Approbation du
Compte de Gestion

Toutes les opérations de l'exercice 1897 sont déclarées définitivement closes et les excédents annulés.

2^e Délibération

Le Conseil a pris la délibération suivante:
Vu le compte rendu par le Sieur Ecoeur, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1897 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1896; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les trois premiers mois de l'exercice 1897; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1897, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1898;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1897 que des opérations complémentaires effectuées en 1898;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 1897, arrêtés par M^e le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses dévolues pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Délibère : Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1897, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 Avril 1884, le conseil arrête les recettes de la gestion de 1897 pour la somme de

| | |
|--|-----------|
| 56.805.68 | 56.805.68 |
| Les dépenses, pour celle de | 53.243.56 |
| Il résulte de la recette à | 3.562.12 |
| Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de | 6.275.25 |
| Declare le comptable débiteur, sur son compte de gestion | |
| 1897 de la somme de | 9.837.40 |

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1897, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil arrête les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1897 que pendant les premiers mois de la gestion 1898, savoir:

| | |
|--|-----------|
| En recette, pour | 55.855.16 |
| En dépense, pour | 56.855.63 |
| Il résulte un excédent de dépense de | 1.000.47 |
| Le résultat définitif de l'exercice 1897 ayant présenté un excédent de | 5.651.12 |
| Le résultat définitif de l'exercice 1897, égal au résultat du | |
| Compte d'administration sur l'exercice est un excédent de recette de | 4.655.65 |

Rectification du
Chemin rural de la
Rue Sarge à Châtou

3^e Délibération

Le Maire Soumich au Conseil municipal le dossier de la demande de M^e Cacaly Philippe tendant à la rectification sur son propre terrain d'un petit chemin rural dépendant de la section de village de Châtou. Il rappelle que le Conseil dans la séance du 9 Janvier dernier a déjà autorisé cette rectification. L'enquête qui a été faite en Juin dernier n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. M^e le Commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Le Conseil conformément sa précédente délibération autorise le Sieur Cacaly à faire la dite rectification et prie M^e le Préfet de vouloir bien approuver.

4^e Délibération

Le Maire communique au Conseil des demandes de dispense à titre de soutien de famille faites par des Rédemptés et Secoursaux appelés à accomplir une période d'exercice en 1898.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis des plus favorables sans ordre de priorité à la demande des nommés: Fernand Greve, Eugendre Alfred classe 1886; Jacques François, Roménet Pierre, Pierre Leonard classe 1881; Chauviat Pierre classe 1882 et Denizou Joseph classe 1883.

5^e Délibération

Le Conseil autorise le Maire à faire avec les plans et devis concernant l'école de hameau de Béthe que par délibération en date du 9 Janvier 1895 il a décidé de faire construire.

6^e Délibération

Monsieur Couignas 1^{er} Adjoint Soumich au Conseil une proposition de Monsieur Fontaine Propriétaire à Guérande, tendant à obtenir la location du trop plein des fontaines de la Ville.

Le Conseil nomme une Commission de trois membres composée de Messieurs Couignas, Champou et Legard chargés d'examiner cette proposition et de rendre un avis.

7^e Délibération

Le Maire Soumich au Conseil des demandes en dégrèvement de prestations formulés par les nommés Léonot Pierre de Villedun, Gratuelle François et Farnier Jean Pierre d'Yeuville. Le Conseil après délibération, émet un avis favorable en faveur du nommé Léonot Pierre et rejette les demandes des nommés Farnier et Gratuelle.

8^e Délibération

Le Maire Soumich au Conseil le Compte de gestion et le compte administratif du Conseil de Fabrique pour l'exercice 1897 ainsi que le projet du budget pour 1898.

Le Conseil donne acte au maire de cette communication.

Soutiens de famille
Rédemptés et Secoursaux

Construction d'une
école de hameau
à Béthe

Location du trop
plein des eaux
de la ville.

Demandes en
dégrèvement

Compte et Budget
de la fabrique

DÉLIBÉRATIONS

Sur cette somme seront prélevés les contingents de grande communication jusqu'à concurrence de la partie obligatoire déterminée par les lois et règlements.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1898, le Conseil décide de statuer dans une réunion ultérieure sur l'emploi de ce reliquat.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1899, seront couvertes en tâche d'après le tarif adopté.

5^e Délibération

Le Conseil désigne M. H. Bisquet et J. G. conseillers municipaux pour la révision et la formation de la liste électorale au Tribunal de commerce.

6^e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet expose qu'aux termes de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1893, l'indemnité à allouer aux maîtresses de couture dans les écoles mixtes provisoirement dirigées par des Instituteurs devra être payée, à partir du 1^{er} janvier sur les fonds de la Commune. Cette indemnité est de 80 francs par an. Toutefois comme la direction des écoles mixtes doit être en principe confiée à des Instituteurs, la charge dont il s'agit ne sera imposée qu'aux communes qui auront demandé une dérogation à cette règle; là où seuls, les nécessités du service exigent le maintien provisoire d'un Instituteur à la tête d'une école mixte, l'indemnité due à la maîtresse de couture continuera à être payée par l'Etat.

Le Conseil après discussion, tout en rendant hommage au zèle et au dévouement dont font preuve les Instituteurs des deux écoles mixtes de Bussy et de Larochette, considère que les ressources de la commune ne permettent pas de laisser à la charge de celle-ci les indemnités allouées aux maîtresses de couture.

En conséquence il ne demande pas de dérogation au principe qui veut que la direction des écoles mixtes soit confiée à des Instituteurs.

7^e Délibération

Le Maire communique au Conseil des demandes de soutiens de famille faites en faveur de jeunes gens actuellement en activité et ayant accompli une année de service en 1897.

Le Conseil donne avis des faits favorables en faveur des nommés: Eber Leonard, classe 1895 au 15^e D^o de Châtillon (Reims) Demitrou Léonard, classe 1895 au 2^e d'Infanterie à Dijon Reynaud Jean Marie, classe 1896 au 2^e d'Infanterie à Dijon

Délégués à la liste des électeurs au tribunal de Commerce. X

Ecoles mixtes Maîtresses de Couture X

Soutiens de famille X

DÉLIBÉRATIONS

8^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil une liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle militaire comme ne jouissant pas de leurs droits et ne paraissant point passibles de la taxe militaire pour cause d'indigence.

Le Conseil, après examen reconnaît que ces jeunes gens, comme leurs familles sont dans un état d'indigence tel qu'ils ne peuvent faire face à la taxe militaire.

Le Conseil donne un avis favorable pour les nommés:

Potulaud Michel, domestique à Eymoutiers, Botuelle Jean au Masfiorant, Genette Jean Frédéric André, Jout Jean, Leducque Lion, Mazaradoux Lou, Richard François, Richard Pierre, Soulier Jean à Eymoutiers.

9^e Délibération

Le Maire communique au Conseil les demandes des Cheux Bonassy, Sacher des postes et Bouliquet Robert tendant à obtenir pour leur fils la gratuité de l'externat au collège.

Le Conseil décide que les ^{deux} enfants Bonassy et Bouliquet sont autorisés à suivre gratuitement les cours du collège comme externes.

10^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil des demandes en dégrèvement de d'impôts formulées par les nommés Ruby Jean journalier & Diagonne Guillaume M^e demeurant à Eymoutiers.

Le Conseil après délibération émet un avis favorable aux demandes des intéressés qui sont dans un état complet d'indigence.

11^e Délibération

Le Maire donne connaissance d'une pétition des habitants du village de Bussy demandant le partage des communaux de cette section. Le Maire joint à la demande un engagement de la part des habitants pétitionnaires de prendre tous les frais à leur charge.

M. Mazaradoux conseiller municipal demande qu'une commission soit nommée pour étudier cette question. Cette proposition mise aux voix est rejetée.

Le Conseil, après délibération dit qu'il y a lieu de donner satisfaction aux habitants de cette section et décide le partage à titre onéreux des communaux de Bussy. Tous les frais qui en résultent seront supportés par les ayants droit.

Dans ces conditions le Maire est invité à demander à M. le Préfet la désignation d'un géomètre expert pour faire la reconnaissance des parcelles communales ainsi que le travail de lotissement nécessaire.

Base militaire X

Externat Collège X

Demandes en dégrèvement d'impôts. X

Communaux de Bussy X

Boîte aux lettres
(Pétition des habitants du
quartier de l'Hotel de Ville) +

12^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil une pétition des habitants du
quartier de la mairie demandant à ce qu'une boîte aux lettres
soit placée dans ce quartier.
Le Conseil exprime le désir que satisfaction soit donnée
aux habitants de ce quartier et invite le Maire à faire le
nécessaire pour qu'une boîte aux lettres soit placée à l'angle
de la rue de l'Hotel de ville et la rue des Saules.

13^e Délibération

Sommorie annonçant
l'ouverture des marchés
+ mmm

Sur la demande de
le Conseil décide qu'à l'avenir, l'ouverture des marchés,
qui est fixée pour les étrangers et les revendeurs à 10 heures
du matin suivant le règlement de police de la Ville d'Evreux
du 10 Mars 1877, sera annoncée au moyen d'une cloche.

14^e Délibération

Réparations à un
conduit du chemin du
café.
+ mmm

Sur la demande de M. Evrard Janc conseiller Municipal
le Conseil nomme une commission composée de 4 membres M. M.
Janc, Pleytout, Gue et Jontat pour faire son rapport sur la
nécessité des réparations à exécuter à un conduit du chemin
du Café.

15^e Délibération

Champ de foire
Tode d'ameaux en fer
+ mmm

M. Englerand conseiller municipal expose que par
une délibération déjà annulée le Conseil avait émis le vœu
que des amaux en fer fussent placés sur le champ de foire
à l'ong du nouveau trottoir pour permettre d'y attacher les
bestiaux les jours de foire. Il demande qu'il y soit donné
suite.

Le Conseil autorise le maire à faire placer les dits
amaux et prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser la
dépense.

16^e Délibération

Chemin de Villemonteix
+ mmm

Le Conseil demande que la largeur de la
route en proposition soit réduite à cinq mètres

fait et délibéré à Evreux les jours, mois et an qui suivent
Président
Guesnot
Chauvab
J. Gue
Prof
L. Jerru
Mirguenou
Janc
Cauguera
V. L...

Séance du 16 Octobre 1898.

L'An mil huit cent quatre vingt dix huit le seize du
mois d'Octobre à deux heures du soir le Conseil Municipal de
la commune d'Evreux s'est réuni en son Ordinaire de ses séances,
au nombre de quarante en session extraordinaire sous la Présidence de
M. le Docteur Pradet maire conseiller général, en suite de la convocation
faite par Monsieur le Maire de ladite commune de suite de ce mois.

Présent M. le Docteur Pradet maire, Couguera député,
Duburg, Jontat, Ciquet, Cacaly, Jery, Penot, Jerru, Chaudat,
Lagarde, Marquenaud, Pleytout et Gue, lesquels forment la
majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les
termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absent M. Bagadoux député, Janc, Englerand, Vacher,
Bagadoux Léon, Gerbaud, Champoux et Coulaud.

Il a été, en conformité de l'article 58 de la loi précitée, procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Jontat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Vote de centimes
pour le traitement
du garde Champêtre
+ mmm

Le Conseil :

Vu le budget proposé pour 1899;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1897, article 16;
Attendu que cette dépense, fixée à 754.91 pour la commune d'Evreux
ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà
insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également
obligatoires;

Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources;
Vote, par addition au principal des quatre contributions brutes
certaines 6/10^e devant produire environ la somme de 754.91 remboursable
en 1899, pour subvenir à la dépense du traitement du garde champêtre
pendant la dite année.

2^e Délibération

Vote d'une imposition
pour dépenses annuelles
facultatives.
+ mmm

Le Conseil :

Vu le budget proposé pour l'exercice 1899;
Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du
dit budget ne s'élèvent qu'à 36422.31
tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées
à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 38414.63
d'où il résulte une insuffisance de ressources de 1992.32
Considérant que, dans le total des dépenses ordinaires, les
dépenses facultatives figurent pour une somme de 3.839.57;

Vote pour l'année 1899 une imposition extraordinaire de 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 4467.57 environ dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget avec l'observation que le produit de ces centimes sont destinés à diverser dépenses annuelles facultatives parmi lesquelles la réfection partielle des égouts qui est des plus urgents.

3^e Délibération

Le Conseil :

Tu le budget proposé pour 1899 ; Tu la loi de Finances du 31 juillet 1867, art: 6. Etendu que la dépense de l'assistance médicale, fixée à 2032.57 pour la commune d'Esmonviers ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires ; Que dès lors l'Etat et le département viendront en aide dans la proportion de 40% ; que la part de la commune reste cependant pour 1265.54 ; que cette dernière somme est couverte en partie par le 1/6 du produit des concessions de terrain au Cimétière, soit 40 fcs et par le produit d'augmentation de taxes et de nouvelles taxes d'octroi votés par une délibération antérieure (1895) soit 911 fcs ; qu'il reste encore à couvrir la somme de 314.54 ; qu'il y a donc nécessité de créer de nouvelles ressources.

Vote par addition au principal des quatre contributions, un centime et 7/10 devant produire environ 314.54 recouvrable en 1899, pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale.

4^e Délibération

Le Conseil vote l'ensemble du budget de 1899, en recettes et en dépenses à la somme de 43.916.53.

5^e Délibération

Sur la proposition du Maire, le Conseil autorise le Maire à faire lever le plan général des égouts de la ville d'Esmonviers.

Fait et délibéré à Esmonviers, le jour, mois et an quedes.

Signatures: Maire, L. Jarry, etc.

Vote d'un centime 5/10 pour l'assistance médicale

Budget de 1899

Egouts de la ville d'Esmonviers

Séance du 27 Novembre 1898.

L'An mil huit cent quatre vingt dix huit le vingt sept du mois de Novembre à deux heures du soir le Conseil Municipal de la Commune d'Esmonviers réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session extraordinaire sous la Présidence de M^r Le Docteur Gradis Maire Conseiller Général, en suite de la convocation faite par M^r Le Maire de ladite commune le vingt quatre de ce mois.

Présents M. Le Docteur Gradis Maire, Magadoux Adjoint, Ayme, Lagarde, Senot, Vacher, Angleraud, Pine, Evry Fleysart, Marquand, Gerbaux, Champoux, Biquet, Gendat, Dubourg, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstent: Chaullat, Verrou, Magadoux l'ain, Cacaly et Coulland.

Il a été, en conformité de l'article 58 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M^r Gendat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de dégrèvement d'impôts pour l'exercice 1897 en faveur de Fargeat François et Sirieux à la Sèvre.

Pour l'exercice 1898 en faveur de Mathurin Martin, Chauviat, Verrou, Bourliak Jean, Fargeat François, Laguard Verrou, Fortin quide Angleraud, Seammot Léonard, Fermigier Sabtin, Richard François quide Evry, Bétouille Joseph, Danquex Léonard, Egrot Jean, Segratat Jean Pine, Bardaud Jean, Raby Jean.

Il donne un avis défavorable pour ce qui regarde les nommés Neuville Gabriel, Vuve François, Bétaud François aux Fontaines.

2^e Délibération

Le Conseil décide que les nommés Rousseau comme Eglebaud Pine, Chabrix V. Bogon, Sclaudoux Jean Verrou et Mathurin Haui dont la situation malheureuse est restée la même continueront à être admis au secours à domicile pour 1899.

Le Conseil admet, et inscrit en outre au secours à domicile pour 1899 la Vuve Reboypolle rue del cloître et le résume d'ancien dans le courant de l'année 1899 et dans le cas où il y aurait des ressources disponibles la Vuve Chombartaud.

Cotes irrécouvrables

Vieillesse admis au secours à domicile

3^e Délibération

Délégués à la liste électorale.

mm x

Le Conseil désigne Monsieur Cizuch, conseiller municipal comme délégué à la révision de la liste électorale et M. L. Gue et Chaudat également conseillers municipaux pour juger des réclamations au sujet de la même liste.

4^e Délibération

Répartiteurs

mm x

Le Conseil municipal dresse la liste suivante des postérieurs à présenter à M. le Préfet pour le choix des répartiteurs et leurs suppléants: M. M. Gebaux, Gensat, Marquenaud, Cizuch, Glénaud Léon, Ceux Léon, Gony à la forêt, Verre au lac, Senot, Chalouah, Goye Joseph fils, Diehllet Louis, Perrin fils, Tacher, Beaure, Guevrix à Souffrayeas, Dubourg, Tenicaud à Bette, Tenicaud à Bussy & Neuvallé au Mont.

5^e Délibération

Adjudication de l'Enlèvement des boues.

mm x

Le Maire fait connaître que l'adjudication de l'enlèvement des boues de la ville n'ayant été faite que pour une année expirée le 31 Décembre prochain.

Le Conseil décide que l'enlèvement des boues sera mis de nouveau en adjudication pour une année seulement qui commencera au 1^{er} Janvier 1899 pour finir au 31 Décembre de la même année.

L'adjudication sera faite par soumission écrite et sous enveloppe cachetée. - La mise à prix sera de 50 francs.

L'adjudication sera prononcée en faveur de plus offrant. - Il est dit que les offres ne pourront être inférieures à 50 francs. - Toute soumission au dessous de ce chiffre serait déclarée nulle et non avenue.

M. L. Cizuch & Fleury sont désignés pour assister le Maire à la dite adjudication. - Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par le Conseil Municipal le 18 Mars 1892 et approuvé par M. le Préfet le 26 Janvier 1893 en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions précédentes sur le mode d'adjudication.

Dans le cas où l'adjudication n'aurait pas lieu faute de concurrents, le Maire serait autorisé à traiter de gré à gré avec une personne pour l'enlèvement des dites boues pendant l'année 1899.

La dite adjudication ne sera valable qu'après approbation de M. le Préfet.

6^e Délibération

Adjudication des droits de place, de pesage et mesurage.

mm x

Le Maire fait connaître au Conseil que la perception des droits de place ainsi que celle des droits de pesage et de mesurage qui avaient été concédés pour une période de 3 ans par adjudication en date du 22 Décembre 1895 prend fin le 31 Décembre courant. - Il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Le Conseil dit qu'une nouvelle adjudication aura lieu avant la fin de l'année pour une nouvelle période de trois ans qui commencera le 1^{er} Janvier 1899 pour se terminer le 31 Décembre 1901.

L'adjudication sera faite par soumission écrite et sous enveloppe cachetée.

La mise à prix annuelle sera de Mille francs pour les droits de place et de Deux cents francs pour les droits de pesage et de mesurage.

Il est dit que les offres ne pourront être inférieures aux mises à prix ci-dessus énoncées. - Toute soumission au dessous de ce chiffre serait déclarée nulle et non avenue.

Il est dit que cette adjudication aura lieu et conditions des cahiers des charges qui ont servi à la dernière adjudication du 22 Décembre 1895 en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions précédentes sur le mode d'adjudication.

M. M. Cizuch et Fleury sont désignés pour assister le Maire le jour de l'adjudication.

La dite adjudication ne sera valable qu'après approbation de M. le Préfet.

7^e Délibération

Transport de pierre pour l'installation de l'usine électrique

mm

Cahier des charges

mm x

Le Maire expose qu'il a été extrait l'année dernière environ Sept cent trente mètres cubes de pierre au compte de la Commune en vue de la construction d'un barrage sur la Vienne et d'une usine pour donner la force motrice nécessaire à l'installation de la lumière électrique dans la ville d'Aymonville. - Monsieur Corvior de la Chapelle réclame l'enlèvement de cette pierre qui encombre son terrain et rend impossible l'exploitation de sa carrière.

Le Conseil municipal sera d'ailleurs prochainement appelé à délibérer sur l'important projet de l'installation de la lumière électrique, qui ne saurait tarder longtemps à rentrer dans la période d'exécution. Aussi peut-on dit maintenant, mettre en adjudication le transport de la pierre et la faire conduire à pied d'œuvre aux différents points où elle doit être utilisée.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le cahier des charges suivant:

Cahier des charges relatif au transport de la pierre pour l'usine électrique et aux conditions dans lesquelles ce travail sera exécuté.

Article 1^{er}. - Le transport de la pierre devant être utilisé pour la construction de l'usine électrique sera fait de la carrière de Courlonay à trois endroits différents.

Premier: Deux cents mètres cubes seront conduits sur le terrain de M. de la Chapelle situé sur la rive droite de la Vienne au delà du pont du chemin de fer, parcelle 133 du plan cadastral section B.

DÉLIBÉRATIONS

Ces deux Cent métrés cubes seront pris dans le tal qui se trouve en carrière le plus rapproché des bâtiments de Boulandy. - Ils seront transportés en suivant le petit chemin qui débouche dans la cour n° 2 de la charge à travers cette cour, puis sur un autre sentier d'exploitation jusqu'au sommet de la butte du dit terrain. - A cet endroit qui sera d'ailleurs marqué par des jalons, l'adjudicataire sera tenu de reculer ses voitures et à décharger de façon à ce que les pierres roulent dans le plan incliné formé par le terrain pour qu'elles arrivent ainsi sur la berge de la rivière.

Ce transport, ainsi déterminé, est fixé à cinquante centimètres le mètre cube.

Secundo : Sixante quinze mètres cubes seront conduits sur un second terrain de N° 2 de la charge situé sur la rive droite de la Vieime en aval du pont de la route nationale N° 2140.

Ces soixante quinze mètres cubes seront pris également dans le même tal de pierre qui se trouve le plus à proximité de Boulandy. - On les transportera par charrette en suivant le chemin de Boulandy, la route nationale jusqu'à proximité du Pont neuf à l'endroit déterminé et marqué par des jalons.

L'adjudicataire sera tenu de reculer ses voitures et de tal décharger de façon à ce que les pierres roulent le long du talus de la route nationale jusqu'à la berge.

La Commune se réserve le droit de changer ce trajet et de le remplacer par le chemin de servitude de la carrière.

Ce transport, ainsi fixé par l'un ou l'autre chemin est évalué à soixante quinze centimètres le mètre cube.

Tertio. - Quatre cent cinquante mètres cubes seront conduits sur le terrain acheté par la commune à la Compagnie d'Orléans situé sur la rive gauche de la Vieime entre la route nationale et la gare. - Ils seront pris dans l'ensemble des deux tal qui se trouvent les plus éloignés des bâtiments de Boulandy, et pour que'il n'y ait pas de confusion possible, il est bien spécifié que ces deux tal sont ceux qui ont été extraits les derniers et qui se trouvent dans la partie de la carrière située du côté du pont des six femmes.

Ces quatre cent cinquante mètres cubes seront transportés par le chemin de servitude de la carrière et par la route nationale jusqu'au delà de la traversée du Pont neuf.

Immédiatement après le pont et à un endroit déterminé et marqué par des jalons, l'adjudicataire sera tenu de décharger ses voitures de façon à ce que les pierres roulent le long du talus de la route nationale jusqu'au terrain de la commune dit : "pré de la gare". -

DÉLIBÉRATIONS

Ce transport ainsi fixé est évalué à soixante quinze centimètres le mètre cube.

Article 2. - Le meurage de la pierre sera fait en carrière avant son enlèvement et dans l'état où elle se trouve, en telle actualité.

Article 3. - La Commune se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le nombre de mètres cubes à transporter sur chaque point dans la proportion d'un tiers des quantités indiquées ci-dessus, survu qu'elle le jugera à propos et dans que l'adjudicataire ait le droit de prétendre à aucune indemnité.

Article 4. - L'adjudicataire aura lieu dans les formes ordinaires au rabais sur soumission cachetée. - Chaque concurrent exprimera son nombre entier de centimètres le rabais consenti sur la pierre indiquée ci-dessus.

Article 5. - L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M^r le Préfet.

Article 6. - L'adjudicataire devra aussitôt qu'il en recevra l'ordre écrit de laire commencer le transport de la pierre et le poursuivre sans interruption jusqu'à son entier achèvement et cela dans le plus bref délai possible.

Article 7. - Les picquets, lambourdes, traverses en bois et autres outillage nécessaires pour prévenir tout accident ainsi que pour assurer l'écoulement des voitures dans leur recul à l'endroit où elles doivent être déchargées, seront fournis et mis en place par l'adjudicataire qui restera d'ailleurs responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient qui pourraient arriver soit à ses ouvriers, soit à d'autres personnes par la suite, et à l'événement de l'entreprise. - L'adjudicataire devra donc prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira utiles et à ses risques et périls en se conformant au règlement de police.

Article 8. - Les paiements d'acomptes auront lieu lorsque la Maire le jugera à propos et sur sa simple décision.

Article 9. - L'entrepreneur fournira comptant les frais de timbre et d'enregistrement des procès de l'adjudication ainsi que les frais d'expédition.

Article 10. - Enfin toutes clauses pour lesquelles il ne sera dérogé par la présente, le cahier des charges et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux publics sera applicable.

Après discussion le Conseil accepte et approuve le cahier des charges dont il veut d'être donné lecture. - Il délègue M. M. Biquet et Perffort conseillers municipaux pour assister le maire à l'adjudication.

Le Conseil décide que l'adjudication sera donnée en deux lots distincts. Savoir :

DELIBERATIONS

Premier lot. - Ce premier lot comprendra les Deux Centes mètres cubes de grès à transporter sur le terrain de M. de la Chaize en amont du pont du chemin de fer et situé sur la rive droite de la Vienne, ainsi que les Sixante quinze mètres cubes à transporter dans le pré de Coulondy en aval du Pont neuf sur la rive droite de la Vienne.

Deuxième lot. - Ce deuxième lot comprendra les quatre cent cinquante mètres cubes à conduire sur le terrain appartenant à la Commune sur la rive gauche de la Vienne.

Le Conseil décide que la dépense qui résultera de cette mise en adjudication sera réglée sur les fonds encore disponibles sur l'article 27. - Chapitre 1er du budget de 1898 sous la rubrique "Rége de l'éclairage des rues et des bâtiments communaux".

8e Délibération

Le Conseil accepte & approuve la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, liste qui a été dressée conformément à la loi, par la Commission administrative de l'office faisant fonctions de Commission de Bureau d'assistance. Ladite liste est arrêtée pour 1899. au chiffre de 264 personnes.

9e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet relative au dégrèvement des bâtimens légalisés et à la faculté qu'accorde la municipalité d'Éymontiers de faire dès maintenant application de la loi du 29 Décembre 1897.

Après discussion le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à révision des taxes d'Octroi avant l'expiration du délai légal (31 Décembre 1899) conformément à l'article 5 de la dite loi.

10e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Directeur des postes et des télégraphes relative à la filtration faite par les habitants du quartier de la Mairie dénommant à ce qu'une boîte aux lettres soit placée dans ce quartier, filtration qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 9 Octobre dernier.

Le Conseil Municipal s'engage à payer les frais d'achat, de pose, d'entretien et de déplacement s'il y a lieu de la boîte aux lettres. - La dépense sera prise sur l'article "grosses réparations aux édifices communaux".

11e Délibération

Le Maire fait connaître que M. Poytoux entrepreneur des travaux de reconstruction du collège demande à ce qu'il lui soit payé l'intérêt de son argent sur la somme qui lui est à revenu à partir du jour de la réception des travaux.

Le Conseil accepte en principe la réclamation de

Liste d'assistance médicale gratuite

Octroi Prolongation de taxe

Boîte aux lettres

Demande de M. Poytoux

DELIBERATIONS

M. Poytoux sans détermination pour le moment, l'époque à partir de laquelle il lui sera dû est indéterminé.

12e Délibération

M. Poytoux Magaridou dépose le vœu que le Collège d'Éymontiers à Bourgauduf soit maintenu en passant par Saint-Martin château.

Ce vœu est pris en considération par le Conseil Municipal

13e Délibération

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget du collège pour 1899, établi par le bureau d'administration de cet établissement en recettes et en dépenses à la somme de 13.850 francs. Le Conseil Municipal approuve le dit budget.

14e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre collective émanant des professeurs du collège d'Éymontiers qui ont fait les classes de Monsieur Bonnet professeur de lettres et de grammaire depuis le départ de ce dernier jusqu'à l'arrivée de Monsieur Cambier (du 1er au 19 Octobre inclus) et qui demandent à ce que le traitement afférent à ce service leur soit attribué et réparti entre eux proportionnellement aux services qu'ils ont rendus.

Le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une dépense nouvelle, mais bien simplement de la répartition d'un crédit laissé disponible - soit 95 frs pour 18 jours sur un traitement annuel de 1900 francs.

Le Conseil, considérant qu'il y a lieu d'indemniser ces fonctionnaires pour le service extraordinaire dont ils ont bien voulu se charger pendant les 18 premiers jours du mois d'Octobre dernier, donne un avis favorable à leur demande.

15e Délibération

Le Maire donne lecture des pièces d'un dossier relatif à la donation faite à l'Église d'Éymontiers par M. Thomas Sourmy.

Dont acte.

Fait et délibéré à Éymontiers, le jour, mois et an que dessus

Signatures: Poytoux, Magaridou, etc.

Budget du Collège pour 1899.

Demande des professeurs du Collège

Legs Sourmy à la fabrique

Seance du 8 Janvier 1899.

L'An mil huit cent quatre vingt six neuf le huit de mois de Janvier à deux heures du soir le Conseil Municipal de la Commune d'Esymontiers assis au lieu ordinaire de ses seances a...

Présents M. M. le Docteur Pradet, maire, Magadoux, Adjeant, Agne, Harquinand, Lagarde, Joux, Joux, Chautat, Champagneux, Casaly, Jourd'he, et Biquet.

M. Biquet a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Il a été, en conformité de l'article 57 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Biquet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1ère Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet demandant de lui faire parvenir avec la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal, les pièces relatives à la cession au Creux Fleystout d'un excédent de largeur au chemin de grande communication n° 15.

2e Délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et approuve le budget de l' Hospice pour 1899 établi par la Commission de cet établissement, en recettes et en dépenses au chiffre de 4901.08.

3e Délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et approuve la délibération prise par la Commission de l'Hospice en ce qui concerne l'admission dans cet établissement de Madame Marie Magadoux pour le reste de ses jours moyennant le somme de cent francs qui devra être versée par la commune d'Esymontiers.

Chemin de grande Communication n° 15. Demande Préfet.

Budget de l'Hospice pour 1899.

Admission de Madame Magadoux à l'Hospice d'Esymontiers.

N° Délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et approuve la délibération prise par la Commission de l'Hospice qui autorise l'ordonnateur de cet établissement à mandater 1° La somme de quatre cent cinquante huit francs quatre vingt cinq centimes...

5e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet adressée à M. le Président de la Commission de l'Hospice et communiqué au Conseil. Les tableaux et décomptes établis par M. le Receveur de cet établissement pour servir de base à la révision de son traitement.

Le Conseil après délibération donne un avis favorable et approuve la délibération prise par la Commission de l'Hospice portant de 151 frs à 146.90 le traitement annuel du Receveur.

6e Délibération

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Sair Gabriel Carpe propriétaire à Meilhac Commun d'Esymontiers tendant à obtenir qu'il lui soit fait abandon d'une partie de l'ancien chemin de Meilhac à Meilhaquet enclavé dans sa propriété...

Le Conseil nomme une Commission de cinq membres qui sont M. M. Harquinand, Gerbaud, Vacher, Demglerand, Dubourg, chargés d'examiner la question.

Le fait est débattu à Esymontiers, les jours mois de an que dessus.

Approbation du Compte de l'Hospice.

Traitement du Receveur de l'Hospice.

Demande Carpe Meilhac.

Handwritten signatures: Harquinand, Magadoux, Joux, Agne, Champagneux, Casaly, Jourd'he, Biquet, Pradet, Gerbaud, Vacher, Demglerand, Dubourg, Joux, Joux, Chautat, Champagneux, Casaly, Jourd'he, Biquet.

Séance du 16 avril 1899

L^o On mil huit cent quatre vingt dix neuf le seize du mois d'Avril à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Éymouvières assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session extraordinaire sous la Présidence de M. le Docteur Pradet maire, Conseiller général en vertu de la convocation faite par Monsieur le Maire de ladite commune le sixième de mois.

Présents: M. M. Le Docteur Pradet maire, Magadoux Edouard, Cyne, Lagarde, Augleraud, Vacher, Jané, Féry, Bélytout, Chalabat, Champagneux, Dubourg, Biguet, Marquieinaud, Cacaly & Gerbaux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. M. Coullaud, Gensat, Servu & Foubert. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil:

M^o Biguet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^o Délibération

Demandes de dispense de période d'exercices des réservistes.

Le Maire communique au Conseil des demandes de dispense de période d'instruction formulées par des réservistes. Le Conseil, après examen, donne un avis favorable en faveur des nommés Barnaud Léonard et Lamy Jean résidents demeurant à Éymouvières.

2^o Délibération

Le Maire soumet au Conseil une liste des jeunes gens non imposables à la contribution personnelle mobilière communi-quant pas de leur domicile et ne paraissant point payables de la taxe militaire pour cause d'indigence.

Le Conseil, après examen, reconnaît que ces jeunes gens comme leurs familles sont dans un état d'indigence tel qu'ils ne peuvent faire face à la taxe militaire et donne un avis favorable pour les nommés: Bétouille Jean au mariage, Barraud Léon, Magadoux Léonard à Jervais, Manivaud Léonard à Bressat, Servu Jean à Leroche, Dutheil Jean à Mithac, Faucher Jean Léonard, Faucher Léonard à Duffy, Romand Michel, Poth Jean, Geroste André et Magadoux Léon à Éymouvières.

Casse Militaire

3^o Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de dégrèvement de la taxe municipale sur la distribution d'eau pour l'exercice 1898 en faveur du nommé Néveu Gabriel devenu inhabile à la suite d'un incendie de la maison qu'il habitait rue des Vicheries.

4^o Délibération

Le Maire communique au Conseil des demandes de dispense comme soutien de famille faites par des jeunes gens de la classe 1895. Le Conseil donne un avis favorable sans ordre de priorité à la demande des nommés Brége Baptiste, Cougnat Jean, Lestrade Jean, Lolive Jean & Majoffe Jean.

5^o Délibération

Le Conseil municipal, conformément à la loi du 15 juillet 1874 art. 22, dit que la situation des jeunes soutiens de famille Brége Jean Pierre, Magadoux Léon, Broussas Jean de la classe 1897, Ferrugier Martial & Timane François de la classe 1895, est restée la même. Il donne en outre un avis favorable pour leur maintien dans leurs foyers.

6^o Délibération

Le Conseil municipal sur la proposition du Maire et après discussion demande à ce que la Recette municipale soit distraite de la perception d'Éymouvières, conformément à l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, les revenus ordinaires de la Commune dépassant la somme de trente mille francs.

Il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien nommer à ces fonctions M^o Esmon Georges, fils du percepteur actuel en faisant remarquer que si le Conseil municipal ne présente qu'un nom au lieu de trois comme le voudrait la loi, c'est qu'aucune autre candidature ne l'est produite; qu'en prenant la délibération demandant la création d'une recette municipale spéciale, le Conseil n'a pas entendu être désagréable au percepteur actuel et que c'est au contraire pour permettre à M^o Esmon fils de rester dans sa famille, M^o Esmon père demandant, d'ailleurs, à être maintenu dans ses fonctions actuelles malgré la démission de la situation administrative.

7^o Délibération

Pas tendant à demander que les frais du personnel des collèges communaux soient à la charge de l'Etat

Le Maire explique au Conseil que sur sa proposition et de plusieurs de ses amis, le Conseil général a émis le vœu que les frais du personnel des collèges communaux soient à la charge de l'Etat. Il dit que la ville d'Éymouvières est du reste intéressée dans cette question puisque son traité passé avec l'Etat en 1891 doit expirer en 1901 et que les charges qui résulteraient pour

Cotes inéconvrables

Soutiens de famille d. 1891

Soutiens de famille des classes 1895 et 1897

Demande tendant à distraire la Recette M^o de la Perception

Pas tendant à demander que les frais du personnel des collèges communaux soient à la charge de l'Etat

DELIBERATIONS

la Commune par suite de la nomination d'un grand parti des taxes d'octroi ne lui permettant pas de faire face aux dépenses que necessiteraient le personnel enseignant du collége d'Espmontiers.

Il fut ressorti que les colléges communaux tendent de tous grands services en France, que pour ne rester que celui d'Espmontiers il est indispensable de présenter cette année aux examens, que deux élèves sortis de notre collége ont été reçus l'un à St Etienne, l'autre à St Etienne après deux années d'absence et que le conseil résultate tend à considérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu que soit déclaré "Réponse d'Etat" la réponse des colléges affectés au traitement intégral des professeurs comme dans les lycées.

8° Délibération

Demande de dégrèvement Ruby d'Espmontiers

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de dégrèvement des prestations pour l'année 1899 en faveur du nommé Ruby Jean journalier à Espmontiers dont la situation est des plus nécessiteuses par suite de la nombreuse famille.

9° Délibération

Vente de l'herbe du pré de la gare

Le Conseil autorise le Maire à traiter de qui il lui paraît pour la vente de l'herbe du pré de la gare, terrain acheté par la Commune à la Compagnie d'Orléans.

10° Délibération

Demande d'admission à l'Aspice de Limoges de M. Galmaud Joseph de Villemontoux

Le Maire communique au Conseil une lettre du nommé Galmaud Joseph de Villemontoux demandant à être admis, au titre indigent, à l'hôpital de Limoges. Cet homme est atteint d'une tumeur au poignet gauche et des ressources ne lui permettant pas de faire les frais nécessaires à l'opération qui pourrait être pratiquée pour sa guérison, la situation est digne d'intérêt.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de l'intéressé.

11° Délibération

Reclamation Gilles

Le Maire soumet au conseil une réclamation de Chien Gilles résidant à Espmontiers qui a fourni des objets de literie au Collège d'Espmontiers. Ce dernier demande à ce qu'il lui soit tenu compte des intérêts de la somme qui lui est due.

Le Conseil décide que les dépenses d'installation du collége n'étant pas complètement réglées il y a lieu d'attendre le règlement définitif.

12° Délibération

Sur la proposition de M. Marguinand, le Conseil

Alignement demandé par le Sr. F. Desjullienne Rue des Fourcs

DELIBERATIONS

décide qu'il y a lieu de tendre à M. Le Maire le soin de s'entendre avec M. Desjullienne pour régler, au mieux des intérêts de la Commune, la question d'alignement de la rue des Fourcs et l'échange de terrain qui interviendrait pour compenser celui qui servirait à l'élargissement de la dite rue.

13° Délibération

Discours à domicile

Le Conseil adopte et inscrit au discours à domicile la Veuve Rebyrolle en remplacement de Limard Eglihaud décédé le 2 Mars 1899 et la Veuve Delaudoux en remplacement de Delaudoux Jean Pierre décédé le 16 février 1899.

Il confirme la délibération du 27 novembre 1898 en ce qui concerne la Veuve Chambarelaud qu'il se réserve d'inscrire dans le courant de l'année 1899 et dans le cas où il y aurait des ressources disponibles.

Est et délibéré à Espmontiers, le jour mois et an que dessus.

Handwritten signatures: Colson, Desjullienne, Chambarelaud, Joubert, Marguinand, Sazard, Maguinand, Magadoux, Desjullienne, Chambarelaud, etc.

Seance du 21 Mai 1899

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le vingt un du mois de Mai à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Espmontiers réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session ordinaire sous la Présidence de M. le Docteur Pradet maire, Conseiller Général en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune le dix sept de ce mois.

Présents: M. M. le Docteur Pradet maire, Magadoux adjoint, Cyne, Angleraud, Marguinand, Sazard, Perot, Juby, Pélout, Serre, Champdur, Gerbaud, Chauvart, Biquet, Joubert et Cecaly lesquels forment la majorité des membres en exercice et procèdent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884:

Obtenu: M. M. Jany Evauzet, Magadoux lieu,

Seance du 17 Septembre 1899.

P. En mil huit cent quatre-vingt-neuf le dix sept du mois de septembre a deux heures de soir, le Conseil municipal de la Commune d'Espérance...

Présents: M. M. Le Baron Pradet maire, Mayardoux adjoint, Gyon Triguet, Chautat, Champagneux, Ferbeux, Cacaly, Flebot, Veru, Lagarde, Vacher, Anglerouard, Tenot, Mayardoux Léon et Dubouché lesquels forment la majorité des membres en exercice...

Objets: 1° Jura Evénth, Féry, Marquemaud et Coulland. Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil...

Approbation du compte de gestion du Percepteur pour 1898.

1° Délibération Le Conseil a pris la délibération suivante: Vu le compte rendu par le sieur Everson Guillaume Receveur Municipal...

Vu le détail des opérations financières de l'exercice 1898, établi en regard de compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1899;

Vu les pièces justificatives relatives à l'appui tant du compte de la gestion 1898 que des opérations complémentaires effectuées en 1899;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présentés au Préfet le 14 Mars 1898, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utile que la commune en a retiré;

Delibère: Art. 1er. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1898, sauf le règlement et l'apurement par la voie des comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 Avril 1884, le conseil adopte les recettes de la gestion de 1898 pour la somme de 488.666.33 Les dépenses pour celle de 50990.80 Soit l'excédent de la dépense de 27.924.47

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 9887.40 Bénéfice le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1898 de la somme de 7112.93

Statuant sur les opérations de l'exercice 1898, sauf le règlement et l'apurement par la voie des comptes ou par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1898 que pendant les premiers mois de la gestion 1899, savoir:

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include 'En recette, pour' (42832.50), 'En dépenses, pour' (41965.69), 'D'où il résulte un excédent de recettes de' (886.61), 'Le résultat définitif de l'exercice 1897 ayant présenté un excédent de recettes de' (4655.55), 'Le résultat définitif de l'exercice 1898, égal au résultat du Compte d'administration même exercice est un excédent de recettes de' (5522.28)

Approbation du Compte Administratif pour 1898

2° Délibération Le Conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire ayant été le fautail de la présidence à M. Mayardoux adjoint, désigné par le Conseil comme président, pour le vote relatif au compte de son administration; Qui le rapport de M. le Maire;

Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 14 Avril 1884 et 10 Avril 1885;

Vu le décret du 31 mai 1882;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 151;

Le Conseil, après l'aveu fait représenter le budget de l'exercice 1898 et les budgets supplémentaires qui y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1898, accompagné de l'état de situation des revenus, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1898;

Précisant au règlement définitif du budget de 1898, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de dit exercice, savoir:

Recettes - Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1898, évaluées par le budget à 45.294.01, ont été relevées, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 47.539.80 de laquelle il convient de déduire celle de 41.795 pour restes à recouvrer également justifiés, et qui sont portés en recette au prochain compte. 47.487.95

De ce moyen de quoi la recette de 1898 demeure définitivement fixée à 47.487.95

Dépenses: Les dépenses inscrites au budget de 1898 s'élevaient à 44.355.23 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 7.721.00 Total des dépenses primitives 52.077.22 De cette somme il faut déduire celle de 40.111.53

DELIBERATIONS

Levoir: 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci - 4425.72
 2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1899, et à reporter au budget suivant 5684.31
 Somme égale 10111.53

Sur moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1898 sont définitivement fixées à 41.965.69
 Les recettes de toutes natures étant de 47.487.45
 Les dépenses de 41.965.69
 Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 5.521.76
 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1899.

Toutes les opérations de l'exercice 1898 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif.

3° Délibération

Le Maire fait connaître au Conseil que la rétribution collégiale et le cent de collie ont produit respectivement pour l'année 1898 les sommes nettes de 997.50 et 483.22. Ces sommes doivent, en vertu du traité fait avec l'Etat; être versées à la caisse communale; il dit qu'il y a lieu de les inscrire en recette aux chapitres additionnels. Le Conseil prend par cette délibération et dit que la présente délibération servira de titres de recettes.

4° Délibération

Le Conseil municipal établit les chapitres additionnels au budget de 1899 en recettes et en dépenses à la somme de 7383.50.
 Il prie le Conseil de vouloir bien les approuver.

5° Délibération

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale du 6 décembre 1870 et le règlement local sur les chemins vicinaux; Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y affecter en 1900, et sur l'emploi à donner au reliquat de 1899; Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 19 avril dernier; Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Recvreur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1442.59.

Considérant que le produit des trois journées de prestations et de cinq centimes spéciaux donneront une somme de 5555.42; que cette somme représente sensiblement dix centimes de dépenses d'entretien par mètre courant pour les chemins vicinaux de la commune; que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au delà de huit centimes par mètre à cause du bas prix exceptionnel de la paille qui est payée habituellement dans la commune; qu'il est donc inutile

Rétribution collégiale

Chapitres additionnels de 1899

Ressources ordinaires du service vicinal pour 1900.

DELIBERATIONS

de voter d'autres ressources que les trois journées de prestations et les cinq centimes spéciaux ordinaires;

Délibère: La Commune sera imposée pour 1900, de:

1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à 5518.80
 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 1047.62
 Total 6566.42

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence de la partie obligatoire déterminée par les lois et règlements.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1899, le Conseil décide de statuer dans une réunion ultérieure sur l'emploi à donner à ce reliquat.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1900 seront converties en tâche d'après le tarif adopté.

6° Délibération

Le Maire soumet au Conseil le compte de gestion et le compte administratif du Conseil de Fabrique pour l'exercice 1898, ainsi que le projet de budget pour 1900.

Le Conseil donne acte au Maire de cette communication.

7° Délibération

Le Maire soumet au Conseil les devis relatifs aux avant-projets de reconnaissance de construction des chemins vicinaux suivants:

- 1° Chemin rural N°13, de la Forêt Chabouchy au Chemin de 9^{ème} Communication N°555;
- 2° Chemin rural N°4, du lac à Sésilade;
- 3° Chemin rural N°5, de Lachaud à La Vêreume;
- 4° Chemin rural N°6, de Villomontoux à Larue;
- 5° Chemin rural N°7, de la Chapelle au chemin de 9^{ème} Communication N°112.

Il donne connaissance des procès des enquêtes qui ont eu lieu au sujet de ces chemins, enquêtes qui prouvent également le déclassement des chemins vicinaux N°11, de Lachaud à La Vêreume, et N°5 d'Éymoudrot à Villomontoux, pour la partie de ce dernier comprise entre Villomontoux et Larue;

Dans ces enquêtes, il ne s'est produit aucune observation ni réclamation.

Le Conseil, après discussion, décide, d'abord, le déclassement des chemins vicinaux N°11 et N°5 pour la partie désignée déjà ci-dessus. Il dit ensuite que ces chemins seront classés et construits comme chemins vicinaux sous le N°5 de Lachaud à La Vêreume et N°6, de Villomontoux à Larue.

Le Conseil dit que ces deux chemins sont très utiles comme d'autres les trois autres qui ont été soumis aux enquêtes. Il est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître ces cinq chemins conformément à la loi et d'en fixer leurs bornes et largeur et leur limite conformément aux indications portées aux colonnes 6, 9 et 13 du tableau de classement et à celles du plan parcellaire correspondant. Il en vote la construction pour laquelle il crée les ressources nécessaires.

Comptes et budget de la fabrique

Chemins vicinaux n° 3, 4, 5, 6 et 7 avant-projets

DELIBERATIONS

Quant aux travaux qui seront servis à l'assiette de ces chemins, le Conseil dit qu'il restera dans la règle habituelle suivie par les chemins vicinaux, qui veut que la section en soit faite gratuitement, soit par les particuliers, soit au moyen des ressources dont peuvent disposer les villages et les sections, plus particulièrement intéressés à l'ouverture des chemins demandés.

8° Délibération

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de construction de l'école de la région de l'Éuil au village de Bethé dont les plans et devis ont été établis par M. Joly architecte. Il expose la nécessité qu'il y a à bâtir cette école le plus rapidement possible. Il donne connaissance d'une lettre par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie demande à la Commune d'entreprendre le plus tôt possible le fonctionnement de cette école. Le Maire dit qu'il y a lieu de faire figurer la dépense qui entraînera cette construction dans un projet d'emprunt à réaliser le plus rapidement possible. Et pour aller plus rapidement, il pense qu'on pourrait mettre immédiatement au qu'on appelle le gros œuvre ou adjudication. On en assurera par conséquent le paiement au moyen de certains crédits des chapitres additionnels votés ce jour, sauf à prendre l'engagement de rendre ces sommes dans quelques mois à leur destination primitive, à l'aide des fonds de l'emprunt contracté en vue de la construction de cette école.

Le Conseil, après délibération,

Considérant qu'il y a urgence à construire l'école de Bethé,

1° Approuve les plans et devis de cette école établis par Monsieur Joly et élève à la somme de Sept mille francs ;

2° Dit que cette somme figurera dans le projet d'emprunt de 29.650 francs voté ce jour pour ces travaux ;

3° prie M. le Préfet, en vue de hâter la construction d'autoriser immédiatement l'adjudication d'un premier lot, comprenant :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Travaux de maçonnerie pour | 1694. 82 |
| Charpente et planchers | 1328. 05 |
| Couverture et Lingerie | 295. 73 |
| Menuiserie | 787. 49 |
| Fourniture, fourniture quincaillerie | 502. 80 |
| Sont pour une somme de | 4387. 89 |

Il sera fait face à cette première dépense, en attendant la réalisation de l'emprunt, par le produit des sommes qui seront perçues provisoirement aux chapitres additionnels votés ce jour ou au budget primitif de 1899 sur les articles suivants :

| | |
|--|----------|
| 1° Réfection partiel des égouts (Chapitres additionnels) | 1018. 30 |
| 2° Chemins vicinaux | 1874. 16 |
| 3° Restes de fonds d'emprunt n° 67/11 | 772. 00 |
| 4° Réparations urgentes à divers chemins vicinaux pour un total de | 413. 00 |
| 3° Régie de l'éclairage des rues (Budget primitif) pour | 319. 00 |
| Total sensiblement égal | 4387. 46 |

Ecole de Bethé

DELIBERATIONS

Le Conseil dit que ces sommes seront restituées, immédiatement après la réalisation de l'emprunt, à leurs destinations primitives. Il prie Monsieur le Préfet d'être assez bon de vouloir bien donner son approbation à cette opération de bourse.

9° Délibération

Le Maire soumet au Conseil le projet et devis d'une maisonnette à construire à la bascule publique et de l'achat d'une 3° bascule plus petite, devis dressé par M. Joly architecte. Il rappelle combien il est important pour le bon fonctionnement du pesage public que la proposition soit constamment à son poste. Pour cela il est indispensable qu'il soit logé dans la maisonnette pour donner satisfaction, sous ce point, aux vœux de la population qui s'y est établie le présent devis. Restant quant, il dit que la bascule actuelle qui est de la force de 10.000 kg est excellente pour les forts pesages, mais qu'elle laisse à désirer pour les petits poids tant au point de vue de la précision que de la manipulation rapide de l'instrument; qui depuis longtemps, on réclame une bascule plus petite que serait d'une très grande utilité toutes les fois qu'on pèse les petits animaux tels que, moutons, cochons et veaux.

Le Conseil, s'attachant aux raisons données par le Maire, approuve le projet de la construction d'une maisonnette et de l'achat d'une 3° bascule tel qu'il est établi par M. Joly. Il dit que le paiement de la dépense de 4530 frs qui en résultera sera assuré par une portion de l'emprunt de 29.650 francs voté ce jour.

10° Délibération

Le Maire communique au Conseil le projet de la construction partielle des égouts. Il dit que la situation financière de la Commune ne permet pas d'entreprendre la construction de ce réseau complet, mais qu'il est établi, figurent le tronçon qui sont les plus indispensables et qu'on peut considérer comme le grand collecteur de la Ville. Cette première opération, une fois exécutée, allégera dans une large mesure la portée des rues et en facilitera le nettoyage. Et ce point de vue, la Commune se devrait de faire œuvre plus utile.

Le Conseil, reconnaissant toute l'utilité qu'il y a à entreprendre un réseau d'égouts, vote et approuve le projet de construction partielle tel qu'il est établi par M. Joly architecte, et s'élevant à la somme de Dix mille francs ;

Il dit que cette somme sera comprise dans le projet d'emprunt de 29.650 frs. voté ce jour.

11° Délibération

Le Maire expose que le Conseil Municipal, par diverses délibérations prises ce jour, a décidé l'exécution de divers travaux dont il approuve les plans et devis, travaux qui sont devenus indispensables tant pour le bon fonctionnement des services communaux, soit dans l'intérêt général des habitants de la Commune. Ces travaux consistent dans la construction 1° d'une école au village de Bethé, 2° d'une maisonnette à la bascule et l'achat d'une 3° bascule ; 3° d'une partie des égouts et enfin de cinq chemins vicinaux. Le Maire dit que la situation financière de la commune ne permet pas d'entreprendre immédiatement la construction de ces chemins dans leur entier. Mais il pense qu'on peut donner partiellement satisfaction aux villages intéressés en construisant immédiatement, pour chacun d'eux un premier lot de 500 m dans la partie du terrain qui semble la plus urgente. On pourrait ainsi affecter une somme de 8120 frs à ces chemins, qui se décomposent ainsi :

| | |
|---|----------|
| Chemin rural n° 3, de la Forêt au ch. de g. C. n° 55, pour 500 m à 37 fr le mètre | 1585. 00 |
| Chemin rural n° 4, de la L. à l'Église, pour 500 m à 35 fr | 1565. 00 |

Construction des Égouts

Emprunt de 29.650 frs.

DELIBERATIONS

| | |
|--|----------|
| Chemin rural N° 5, de la chaum à Béchonne, projet autor. | 1250.00 |
| Chemin rural N° 6, de Kellombrix à Lavee, pour 500 ^m à 4 ^g | 2460.00 |
| Chemin rural N° 7, de la chapelle au Ch ^e de g ^{de} M ^{lle} , pour 500 ^m à 2 ⁵⁰ | 1250.00 |
| Il y aurait lieu d'inscrire en même temps le régime existant de la construction | |
| 4 ^e de l'école de Belle fosse | 7000.00 |
| 2 ^e de la Mairie de la Balude et de l'achat d'une 8 ^e balude fosse | 1530.00 |
| 3 ^e des Egouils fosse | 10000.00 |
| Soit une dépense totale | |
| | 29650.00 |

Le Maire expose que cette somme ne peut être réalisée que par un emprunt. Les annuités à payer en trente années seraient assurées au moyen de huit centimes spéciaux votés à ce sujet. Rattaché à vote de ce centime s'entendrait au rion une augmentation des impôts qui restreint les nôtres. En effet, 5 centimes sur les 7 figurant au budget sous la dénomination « Contingents pour dépenses annuelles facultatives », qui seraient été votés pour la construction postérieurement ajoutés, s'ajouteraient plus tard de subsidier; d'autre part, 1 centime spéciaux pour le cas de chemins vicinaux viennent à expiration au 31 X^{bre} prochain. On peut donc sans aggraver les charges des contribuables et en maintenant simplement le nombre des centimes existants combler cet emprunt.

Le Conseil, approuvant l'exposé fait par le Maire et acceptant ses propositions, décide qu'il sera consenti immédiatement 1^o l'école de Belle, 2^o la mairie de la Balude, 3^o les égouils; 4^o et en outre, cinq chemins vicinaux pour une somme totale de 8120 francs; Pour faire face à cette dépense, il vote un emprunt de 29,650 frs remboursable en trente années à partir du 1^{er} janvier 1900 au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'intérêt qui ne saurait dépasser 5^o 15 pour cent.

Il vote également une imposition extraordinaire de huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant trente années à partir du 1^{er} janvier 1900, devant fonctionner annuellement environ 1875^{fr} 16 dont la somme totale servira au remboursement de cet emprunt, capital et intérêt.

Le Conseil autorise le Maire et lui donne tout pouvoir pour contracter le dit emprunt au mieux des intérêts de la Commune, soit au Crédit Foncier, soit à la Caisse des retraites pour la vieillesse, soit à la caisse des dépôts et consignations soit à tout autre établissement de Crédit qui offrirait de plus grands avantages.

12^e Délibération

Le Maire expose qu'au moment de la vente de terrain acquis en vue de la construction de l'usine électrique, une petite parcelle de 147^m carrés ne fut pas comprise dans cette vente. Le C^o d'Orléans pensait qu'elle faisait partie du talus de la route N° 140. Plus tard au moment de l'achat de ce talus, il a été reconnu que la dite parcelle dépendait bien des terrains du chemin de fer. Le C^o d'Orléans, se trouvant dans une erreur de cette nature, a été déclaré nul et sans effet. En une décision ministérielle et par un arrêté de M. Prêt, il a été décidé que cette petite parcelle allait être remise aux Domaines et vendue ensuite dans les formes ordinaires. Comme il est impossible d'acquiesce à l'ancien plan d'installation de l'Usine électrique, le Maire demande au Conseil l'autorisation de l'achat.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation demandée et dit que le prix et les frais en seront soldés sur le montant de l'actif existant au budget de 1899 sous la rubrique « éclairage public des rues et des Bâtimts Communaux »

Acchat de terrain pour l'usine électrique

N° D'ORDRE Acchat du terrain de la Route N° 2^e N° 140.

DELIBERATIONS 13^e Délibération

Le Conseil, rappelant sa délibération en date du 28^{fév} 1897, autorise le Maire à acheter par voie d'adjudication, au vu de l'installation de l'Usine électrique, le talus de la Route N° 140 en partant avec le terrain acquis déjà de la C^o d'Orléans pour le même objet.

Il dit que le paiement de dix ans; que celui des frais en seront soldés sur le montant de l'actif existant au budget de 1899 sous la rubrique « éclairage public des rues et des Bâtimts Communaux »

Travaux préparatoires hydrauliques

14^e Délibération

Le Maire fait connaître que la réalisation du projet d'édification électrique a été entamée jusqu'à ce jour par la difficulté d'achat de terrain qui le Conseil Municipal connaît. Ces difficultés sont causées par les frais ainsi déterminés par suite d'une décision ministérielle et d'un arrêté préfectoral qui notamment la remise aux Domaines par le possesseur de la parcelle de terrain en question. Il y a donc tout lieu de croire que le projet d'usine électrique peut être réalisé dans un avenir prochain. Le Maire dit que devant cette situation il lui a paru nécessaire, pendant que les travaux sont arrêtés et en attendant que le terrain soit acquis, de faire établir un projet de travaux préparatoires hydrauliques, de la faire exécuter et de faire établir par de petites pièces de bois, sur un mètre, et à fait exécuter en cuivre et à titre d'origine toute la partie des branchements qui affecte les ouvrages à travailler dans le ruisseau, de telle façon que si on veut entreprendre la construction des bariques et des autres travaux hydrauliques dans le ruisseau en amont de l'ouvrage ou au point même prochain, on puisse le faire sans être arrêté par l'empêchement de la part de l'Etat. On se peut de faire remonter les ouvrages dans les lieux profonds et profonds de la section d'axe.

Le principal objet de ces travaux préparatoires a été surtout occasionné par la fourniture des armatures en fer des pièces plantées en terre et celle des nombreux boulons employés pour ces mêmes travaux avec de petites pièces de bois. La dépense totale s'élève à environ 695^{fr} - fr. Le Maire demande qu'il lui soit ouvert un crédit pour régler cette dépense afin de payer respectivement les ouvrages qui attendent la réalisation de leur journal pour recevoir leurs fondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Maire d'avoir fait exécuter les travaux qui se sont effectués, excellentes prestations qui permettront à la Ville de réaliser beaucoup plus vite l'installation de l'Usine électrique. Il dit que la dépense faite sera soldée sur le produit disponible de l'actif existant au budget de 1899 sous la rubrique « éclairage public des rues et des Bâtimts Communaux ». Il dit que ce crédit sera diminué de pareille somme et sera réduit à celle de 1105^{fr} - fr. Il fait remettre le Projet à l'Etat pour son approbation et sa délibération.

Cahier des Charges pour l'éclairage électrique

15^e Délibération

Le Maire fait donner lecture du projet de Cahier des Charges qui a été rédigé en vue de traiter avec un concessionnaire pour l'installation de la lumière électrique. Il dit qu'il y aurait lieu d'appeler en conséquence, par voie de publicité, dans les journaux ou tout autre forme, les divers postulants qui voudraient se présenter pour être acceptés comme concessionnaires. Il dit également à accepter les conditions et clauses du cahier des charges et de vouloir appeler à indiquer le plus tôt possible qu'ils ont convenu de soumettre sur la somme de 2500 frs affectés annuellement à l'éclairage public des rues et des Bâtimts communaux. Cependant, lorsque le Maire expose l'avis fait par la Commune de garder toute la liberté pour le choix définitif du concessionnaire, nonobstant cette sorte de préférence, le Maire y a vu, en effet, dans le choix du concessionnaire uniquement et après l'importance de la réalisation consentie par celui-ci en faveur de la Ville. Les termes conditionnels d'établissement du réseau, la durée, la régularité et la commodité du service sont certains d'établissements qui doivent entrer en ligne de compte. Néanmoins, cette forme d'adjudication relative n'est pas nouvelle, elle est appliquée d'une façon plus différente pour certains travaux de la ville de Paris sous la dénomination de « travaux classés dans la 1^{re} catégorie comme ne pouvant être confiés qu'à des entrepreneurs spéciaux ».

DELIBERATIONS

Le Conseil accepte et approuve le projet de travaux relatifs à la construction de l'éclairage électrique tel qu'il est présenté par le Maire; il accepte et approuve également le projet de la police d'abornement aux parcelles à imposer au Concéditaire.

Il est que le Maire est autorisé à appeler en concurrence par voie de publicité les divers personnes qui voudraient démissionner, conformément aux explications et au système qu'il vient d'exposer, avec la réserve expresse pour la commune de garder toute sa liberté pour le choix définitif du concéditaire.

Il sera accordé aux deux concéditaires un mois à partir des publications faites dans les journaux pour déposer leur soumission au bureau de la Mairie. Le dernier délai en sera d'ailleurs fixé par le Maire.

Le Conseil Municipal examinera ensuite les propositions faites ainsi que les réformes qui croient devoir y joindre leur avis; En dernier lieu, il fixera définitivement son choix sur le concéditaire avec lequel il sera passé un traité définitif.

Le Conseil municipal met à la disposition du Maire la somme de 175 frs. entendue aux dépenses autorisées de 1899 pour les dépenses diverses qu'il sera obligé de faire ou qu'il croira utiles.

16^e Délibération

Le Conseil désigne M. Biquet et Suard comme délégués Municipaux pour la réunion de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

17^e Délibération

Le Maire communique au Conseil une demande d'envoi en congé de l'union de famille formée par le nommé JAVARD FRAU, jeune soldat de la classe de 1897 au 29^e dragons en garnison à Boinville.

Le Conseil après avoir délibéré émet l'avis le plus favorable à cette demande en faisant remarquer que ce jeune homme est bien réellement l'union de famille.

18^e Délibération

Le Maire explique que l'adjudication des baux de la ville n'a pas donné de résultat, aucun concourant ne s'étant présenté. Il a dû user de la latitude qui lui avait été accordée, et a traité de gré à gré avec M^{re} Couignal pour la somme de 500 frs. qui s'est engagée à faire l'enlèvement des baux jusqu'au 31 Décembre prochain.

Le Conseil approuve le traité passé verbalement avec M^{re} Couignal et émet que la présente délibération serve de titre de recette.

19^e Délibération

Le Conseil Municipal, rappelant sa délibération du 16 Avril 1899; Considérant qu'il y a les plus sérieux avantages à ce que la comptabilité communale soit distraite de la perception et faite l'objet d'un service spécial; Considérant que les receveurs ordinaires de la Commune justifient une telle mesure; demande la création d'une recette municipale spéciale conformément à l'article 158 de la loi du 5 Avril 1899.

Il a l'honneur de présenter à Monsieur le Préfet comme candidats au poste de Receveur Municipal, M. A. Jéguet Evroun fils, Alphonse Légar et Joseph Cyre.

20^e Délibération

Le Maire explique que le développement qu'a pris le réseau de petite vicinalité fait que l'entretien des chemins n'est plus suffisamment assuré par les deux cantonniers actuels malgré le zèle qu'ils mettent à leur travail. Il considère qu'il est indispensable de créer un poste

Délégués à la liste électorale du Tribunal de Commerce -

Soutien de famille

Baux de la Ville

Création d'une recette municipale

Nomination d'un 3^e Cantonnier

Souscription au Monument des Mobiles de la 16^e Vienne

Félicitations au Gouvernement

de troisième Cantonnier Communal. Le Conseil, partageant l'avis du Maire, décide qu'il sera nommé un troisième Cantonnier Communal pour le service de la voirie communale. Il laisse au Maire le choix du titulaire. Le salaire de cet employé sera fixé au même chiffre que celui des deux autres cantonniers et sera pris sur les ressources ordinaires annuelles pour l'entretien de la vicinalité.

Le Conseil dit que ces ressources annuelles pour la vicinalité étant déjà votées pour 1900, il n'y a pas lieu d'y revenir; le salaire du nouveau cantonnier comme celui des deux autres serait pris sur ces ressources. Dans le cas où le restant de ces ressources serait insuffisant dans le courant de l'année, pour couvrir en outre les dépenses d'entretien, cette insuffisance serait comblée au moyen de reliquat de 1124 frs. affecté spécialement aux chemins vicinaux; on arriverait ensuite pour les années suivantes au moment du vote des ressources annuelles.

21^e Délibération

Le Conseil municipal, sur la proposition de M^{re} Ferru, veutent d'adhérer aux tentatives patriotiques qui ont inspiré les organisateurs du monument aux mobiles de la Haute Vienne, vote une somme de 25 francs comme souscription à ce monument.

22^e Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité, sur la proposition de Monsieur Cyre, adresse au Gouvernement ses remerciements et des félicitations pour les mesures d'ordre qu'il a cru devoir prendre contre les tentatives récentes de faction électorale et réactionnaire, et passe à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Eyvignettes, les jours, mois et an qui suivent.

Signatures: Eugène Dubre, Charles Marquet, J. Ferru, Bogard, J. Couignal, J. Couignal.

Séance du 22 Octobre 1899.

L^o On mil huit cent quatre vingt six neuf, le vingt deux Octobre à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyvignettes assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradch maire, Conseiller général en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune, le dix huit de ce mois. Présents: M. M. le Docteur Pradch maire, Biquet,

Champoux, Masaveux Lion, Pétrot, Veru, Manginard, Lévards, Gye, Dubourg, Spauillac et Senok lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent, d'après les termes de l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Obtiennent : M. Masaveux Auguste député, Jans Evrardte, Angereux, Cacaly, Gerbaud, Gery, Vacher et Coulaud.

Le Président a ouvert la séance.
Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Vigot ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1^{re} Délibération

Le Conseil ;
Vu le budget proposé pour 1900 ;
Vu la loi de finances du 31 juillet 1897, art. 18 ;

Attendu que cette dépense, fixée à 754^{fr}.29 pour la Commune d'Eymonts ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires ;

Que, d'ici lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources ;
Vote, par addition au principal des quatre contributions, trois Centimes et 5/10 devant produire environ la somme de 754^{fr}.29 recouvrable en 1900, pour subvenir à la dépense du traitement de garde champêtre pendant la dite année.

2^e Délibération

Le Conseil ;
Vu le budget proposé pour l'exercice 1900,
Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du dit budget ne s'élèvent qu'à ----- 35809^{fr}.89
tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées au budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à ----- 36569^{fr}.86
d'où il résulte une insuffisance de recouvrement de ----- 759^{fr}.97

Considérant que, d'ici le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 2456^{fr}.97 ;

Vote pour l'année 1900 une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 419^{fr}.04 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

3^e Délibération

Le Conseil ;
Vu le budget proposé pour 1900,
Vu la loi de finances du 31 juillet 1897, art. 6,

Vote de Centimes pour le traitement du garde champêtre

Vote d'une imposition pour dépenses annuelles facultatives.

Vote d'un Centime et 5/10 pour l'assistance médicale

Attendu que la dépense de l'assistance médicale, fixée à 2082^{fr}.13 pour la Commune d'Eymonts ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires ;

Que d'ici lors, l'Etat et le Département viendront en aide dans la proportion de 40% ; que la part de la Commune reste cependant pour 1266^{fr}.28 ; que cette dernière somme est couverte en partie par le 1/5 du produit des concessions de terrain au crématoire, soit 40 frs. et par le produit d'augmentation de taxes et de nouvelles taxes d'octroi votées par une délibération antérieure (1896) soit 911 frs ; qu'il reste encore à couvrir la somme de 314^{fr}.28 ; qu'il y a donc nécessité de créer de nouvelles ressources ;

Vote par addition au principal des quatre contributions, un centime et 5/10 devant produire environ 314^{fr}.28 recouvrables en 1900 pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale.

4^e Délibération

Le Conseil vote l'ensemble du Budget de 1900 en recettes et en dépenses à la somme de 43.287^{fr}.92^c.

5^e Délibération

Le Maire donne lecture d'une lettre adressée à M^e le Préfet par M^e Antoinette Cacaly (V^e Valois) domiciliée à Eymonts et demandant à être dégruée de la jouissance de prestations à laquelle elle est imposée pour 1899.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de l'intéressée

6^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil le rapport de M^e l'agent voyer Cantonal sur la justification des dépenses de la construction de chemin rural n^o 2 de Bussey aux Ribières de Bussey. Les travaux exécutés s'élèvent à la somme de 3.677^{fr}.75 au lieu de 5700 frs montant du projet. La réception définitive des travaux a eu lieu le 23 Mai dernier et il reste à payer à l'entrepreneur la somme de 787^{fr}.75. Il demande d'être autorisé à mandater, à reliquat.

Le Conseil approuve la justification des dépenses effectuées par M^e l'agent voyer ainsi que le compte des travaux s'élevant à la somme de 3.677^{fr}.75 et autorise le Maire à mandater le reste à payer à l'entrepreneur soit : 787^{fr}.75.

Il dit que cette somme sera prise sur les restes de fonds d'emprunt de 68.711 frs, c'est à dire 1500 frs des chapitres additionnels.

7^e Délibération

Le Maire soumet au Conseil le Cahier des charges ainsi que le bordereau des prix pour la construction de l'école de hameau à Bethse.

Budget de 1900.

Demande en dégrèvement (V^e Valois)

Chemin rural n^o 2 de Bussey aux Ribières de Bussey. Justification des dépenses

Ecole de hameau à Bethse (Cahier des charges et bordereau des prix)

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| M. N. | A. A. |
| Cacaly Conseiller 17 voix | Lagarde Conseiller 9 voix |
| Magadoux Adjoint 11 voix | Marquenaud " 8 voix |
| Biquet Conseiller 11 voix | Vacher " 8 voix |
| Tradet Ad. 11 voix | Angleraud " 7 voix |
| Cyze Conseiller 10 voix | Gery " 7 voix |
| Pletout " 10 voix | Penot " 7 voix |
| Champeaux " 10 voix | Gerbaud " 7 voix |
| Chautat " 10 voix | Gani, Granthé " 6 voix |
| Serve " 10 voix | Magadoux Lion " 1 voix |

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués.
 M. M. Cacaly Conseiller qui a accepté
 Magadoux Adjoint " "
 Biquet Conseiller " "
 Tradet Ad. " "
 Cyze Conseiller qui a accepté
 Pletout Conseiller qui a accepté
 Champeaux " " "
 Chautat " " "
 Serve " " "

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux suppléants.
 1^{er} Collège de Scrutin :

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 18 |
| A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels le votant ne s'est fait connaître | 6 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue | 7 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| M. N. | M. M. |
| Magadoux Lion Conseiller 9 voix | Lagarde Conseiller 2 voix |
| Marquenaud " 2 voix | Vacher " 1 voix |
| Gani " 3 voix | Gery " 1 voix |
| Dubuy " 3 voix | Angleraud " 1 voix |

Il réunit la majorité absolue et a été proclamé suppléant.
 M. Magadoux Lion Conseiller qui a accepté.
 2^o Collège de Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le votant ne s'est fait connaître 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|------------------------|
| M. M. | M. M. |
| Dubuy Conseiller 7 voix | Gery Conseiller 1 voix |
| Lagarde d. 3 voix | Gani " 1 voix |
| Marquenaud d. 1 voix | |

Il réunit la majorité absolue et a été proclamé suppléant.
 M. Dubuy Conseiller
 La séance a été levée à trois heures
 Et ont signé les membres présents.
 Le Président
 Les Membres du Conseil Municipal
 Magadoux Lion
 Cacaly
 Chautat
 Champeaux
 Lagarde
 G. Lagarde
 Pletout
 Tradet
 Tradet

Seance extraordinaire du 24 Dec^{bre} 1899.

Le 24^{ème} mil huit cent quatre vingt dix neuf, le vingt quatre du mois de Décembre à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Yssandon, réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de Dix huit en session extraordinaire sous la présidence de M. le Docteur Tradet maire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune, le vingt de ce mois.

Présents : M. M. le Docteur Tradet maire, Magadoux Adjoint, Cyze, Angleraud, Marquenaud, Vacher, Lagarde, Gery, Gani, Penot, Serve, Cacaly, Pletout, Gerbaud, Magadoux Lion, Champeaux, Chautat, Biquet, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Ont été : M. M. Dubuy et Coulland.
 Le Président a ouvert la séance.
 Il a été, en conformité de l'article 50 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
 M. Biquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
 Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

212
Séance du 14 Janvier 1900.

L'An mil neuf cent, le quatorze Janvier à deux heures du soir.
Le Conseil municipal de la Commune d'Eymouéens réuni en son ordinaire de ses séances, au nombre de Vingt, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Gradet, maire, conseiller général, entente de la convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le ... de ce mois.

Présents: M. le Docteur Gradet, maire, Lagarde, Adjoints: Cygne, Biguet, Chautat, Champoux, Pécheux, Lagarde, Casaby, Puking, Lagarde, Lén, Verre, et Ferret. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;
Absents: M. Languinand, Congleraud, Gény, Jans, Guillaud, Pétrot, et Vacher.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé comme d'usage à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Biguet, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

1^{ère} Délibération

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre suivante de M. le Préfet:

- « Une adjudication de travaux communaux devant avoir lieu à la Préfecture le 14 Janvier courant, M. le Maire d'Eymouéens est prié de nous faire connaître s'il désire voir comprendre sur l'affiche la maison d'école de Béthe.
- « Dans l'affirmative, il devra, l'emprunt à contracter par la Commune n'étant pas encore autorisé, faire compléter le cahier des charges en joint par la mention que l'adjudicataire pourra réclamer un premier acompte qu'après la réalisation de l'emprunt voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 Septembre 1899.

Le Conseil, après délibération, prie M. le Préfet, en raison de l'urgence, de vouloir bien comprendre, sur l'affiche des travaux publics devant être faits fin Janvier courant, la construction de la maison d'école de Béthe; modifier le cahier des charges approuvé le 2 Novembre 1899 et le compléter par la mention que l'adjudicataire pourra réclamer un premier acompte qu'après la réalisation de l'emprunt voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 Septembre 1899.

2^{ème} Délibération

Le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal en date du 27 9^{ème} 1898 concernant l'adjudication des bords de la ville; il dit qu'aucune adjudication ne s'étant présentée pour 1899 et

Adjudication des travaux de l'école de Béthe à Béthe

Adjudication des bords de la Ville

avait été traitée, comme il en avait été autorisé, de gré à gré avec M. Cougnard, et pense qu'il y aurait lieu de les mettre en adjudication pour l'année 1900.

Le Conseil décide que l'enlèvement des bords sera mis à nouveau en adjudication pour une année seulement.

Cette adjudication sera faite par soumission écrite et sous enveloppe cachetée - la mise à prix sera de 30 francs - l'adjudication sera donnée en faveur du plus offrant - Il est dit que les offres ne pourront être inférieures à 30 francs. Toute soumission au dessous de ce chiffre sera déclarée nulle et non avenue.

M. Biguet et Chautat sont désignés pour assister le maire à ladite adjudication. Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges établi par le Conseil municipal le 18 2^{ème} 1898 et approuvé par M. le Préfet le 28 Janvier 1898 en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions précédentes sur le mode d'adjudication.

Dans le cas où l'adjudication ne pourrait avoir lieu faute de concurrents, le Maire serait autorisé à traiter de gré à gré avec une personne pour l'enlèvement des dits bords pendant l'année 1900.

Ladite adjudication ne sera valable qu'après l'approbation de M. le Préfet.

3^{ème} Délibération

Le Maire expose qu'à la date du 9 8^{ème} 1898, par suite d'une pétition des habitants du quartier de la mairie, demandant à ce qu'une boîte aux lettres soit placée à l'angle de la rue de l'Hotel de Ville et de la rue des Bains, le Conseil avait exprimé le désir que satisfaction fût donnée aux habitants de ce quartier.

Le Maire pense que les frais d'installation de cette boîte pourraient être pris sur le crédit de l'article porté au budget ordinaire sous la rubrique "Entretien de l'Hotel de Ville" et demande au Conseil de confirmer sa première délibération.

Le Conseil municipal confirme sa délibération du 9 8^{ème} 1898 relative à l'installation d'une boîte aux lettres à l'angle des rues de l'Hotel de Ville et des Bains, il dit que les frais d'installation seront pris sur l'article du budget "Entretien de l'Hotel de Ville" et prie M. le Préfet de bien vouloir donner son approbation.

Sur la proposition de Monsieur Lagarde conseiller municipal, le conseil exprime le vœu qu'une 2^{ème} boîte soit faite à la Boite du Champ, de façon avant six heures du matin.

4^{ème} Délibération

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre qu'il vient de recevoir de M. le Préfet de la Haute Vienne par la voie du conseil administratif, relative à cette organisation et fournissant tous renseignements utiles sur la question.

Boîte aux lettres

Projet d'un réseau téléphonique départemental

Le Conseil, après avoir délibéré,
 Vu la lettre de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 22 décembre
 1899, de laquelle il résulte qu'un projet de réseau téléphonique départemental
 sera soumis au conseil général à la prochaine session;
 Vu l'engagement pris par l'état de rembourser au moyen de la totalité des
 futurs produits de ce réseau, l'avance en lui consentie par les parties intéressées;
 Vu l'engagement par le Conseil général et par la chambre de commerce et
 d'agriculture, chacun pour un quart, le service des intérêts de cette avance;
 Considérant qu'avec ces dispositions les communes n'auront à fournir
 chaque année que la moitié de l'intérêt de la somme restant à rembourser
 sauf à bénéficier des concours privés qu'elles pourront solliciter;
 + Considérant que la Chambre de commerce de Limoges consent à se
 substituer aux communes de la Haute-Vienne en ce qui concerne l'avance à
 faire à l'état.

Considérant en outre, que cette charge diminue d'année en année
 pour disparaître avec l'amortissement du capital resté;
 Décide le rattachement de la Commune d'Eymontiers au réseau
 téléphonique départemental;
 Vote, à cet effet, la somme qui sera reconnue nécessaire, sauf à
 bénéficier des souscriptions particulières qu'elle pourra provoquer dans
 le but de couvrir cette dépense en totalité ou en partie.

L. Ferruz Mayor
 Lagarde
 Champoux
 Ferruz
 Ferruz
 Ferruz

Séance extraordinaire du 4 Mars 1900

L'On mil neuf cent le quatre du mois de mars à
 six heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymontiers
 assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze en session
 extraordinaire sous la Présidence de Monsieur le Docteur Pradch-Léon,
 Conseiller général en suite de la Convocation faite par M. le Maire de
 ladite commune le premier de ce mois.

Présents: M. le Docteur Pradch-Léon, Lagarde Adjoint, Ferruz,
 Champoux, Lagarde Léon, Guet, Goy, Chausseaud, Lagarde,
 Goy & Ferruz, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 53 de la loi sur 5 Mars
 1874.

Présents: M. le Maire, Cacaly, Péron, Chausseaud, Vacher, Geibaux,
 Marguenaud, Goy & Coullaud.

Le Président a ouvert la séance.
 Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédia-
 tement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;
 M. Coullaud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été
 désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
 Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Modification au projet d'emprunt

1^{ère} Délibération

Le Maire donne communication au Conseil d'une lettre de Monsieur
 le Préfet, d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, d'un rapport du Comité
 consultatif d'Hygiène de France, toutes pièces faisant connaître que d'après le
 rapport présenté audit Comité, le projet d'égoût de la Ville d'Eymontiers n'
 est pas susceptible d'être approuvé. Le rapporteur n'insiste pas sur les
 modifications à faire subir au projet, mais appelle pour principal motif de
 rejet, l'écoulement de eaux usées dans la Vienne et la Soullenne de
 cette rivière. Il y aura par conséquent lieu de fournir au Comité d'
 Hygiène, des explications plus détaillées lui faisant surtout connaître
 que la demande au Conseil municipal porte sur une section d'égoût
 déjà existante et se situant dans la Vienne et non une création
 d'égoût comme le pense le rapporteur - mais en attendant un nouvel
 examen de la question et un avis favorable de la part du Comité d'Hygiène,
 et pour éviter le retard trop long apporté à l'exécution de autres travaux
 très urgents compris dans l'emprunt projeté de 29.550^f, le Maire
 pense qu'il y a lieu de retirer le projet d'égoût, sans ensuite à le
 reprendre seul, le ditraire de l'emprunt et réduire ce dernier à
 19.550^f.

Le Conseil acceptant les explications du Maire,
 Décide: 1^o La demande d'emprunt de 29.550^f votée
 le 17^o Mars 1899 est retirée purement et simplement;
 2^o Un nouvel emprunt de 19.550^f est voté pour faire face
 aux dépenses de construction.

| | |
|---|----------------------|
| 1 ^o de l'Ecole de Poëthe | 7000 ^f .. |
| 2 ^o de la maisonnette de la Cascale | 4550 ^f .. |
| 3 ^o d'une partie de chacun des cinq chemins suivants: | |
| Chemin n ^o 3 de la Forêt au Chemin de G ^o Communication n ^o 11 | 1585 ^f .. |
| " n ^o 4 du Lac à L'Estillac | 1565 ^f .. |
| " n ^o 5 de Lachaud à La Vedrume | 1250 ^f .. |
| " n ^o 6 de Villenouches à La Rue | 2460 ^f .. |
| " n ^o 7 de La Chapelle au Chemin de G ^o Communication n ^o 12 | 1260 ^f .. |

Total de l'emprunt à réaliser 19650⁺

Cet emprunt sera remboursable en trente annuités à partir du 1^{er} janvier 1900 au moyen d'une imposition extraordinaire et à un taux d'intérêt qui ne saurait dépasser 5⁺/₁₀₀ par cent.

Le Conseil, sauf pour ce qui regarde les intérêts, se reporte aux explications contenues dans la délibération du 17⁺ 1899 pour justifier la demande ainsi que l'urgence des travaux et des intérêts. Il se reporte également à la même délibération pour expliquer sans quelle restriction elle-même favorable cet emprunt peut être réalisé sans que les charges des contribuables.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 3⁺/₁₀₀ centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant trente années à partir du 1^{er} janvier 1900, imposition devant produire annuellement 1110⁺ 45 soit la somme totale à servir au remboursement de cet emprunt, Capital et Intérêts.

Le Conseil autorise le Maire et lui donne tout pouvoir pour contracter ledit emprunt au mieux des intérêts de la Commune soit au Crédit Foncier soit à la Caisse des retraites pour la Vieillesse soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait le plus grand avantage.

2⁺ Délibération

Le Conseil municipal, conformément à la loi du 15 juillet 1889 art. 22, voit que la situation des jeunes soutiens de famille Couderc Pierre, Broutet Jean et Legerre Jean de la classe 1897 est restée la même. Il donne en outre un avis favorable pour leur maintien dans leurs foyers.

3⁺ Délibération

Le Maire communique au Conseil ses demandes de dispense comme soutien de famille faites par des jeunes gens de la classe 1899.

Le Conseil donne un avis favorable sans réserve de priorité à la demande des nommés Couziquat Charles & Fole Pierre.

4⁺ Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande d'un congé à titre de soutien de famille de M⁺ Javard Pierre de l'espèce actuellement soldat au 19⁺ Régiment de Dragons en garnison à Ferris et de la classe 1897.

5⁺ Délibération

Le Maire fait connaître que M⁺ de la Chaise, propriétaire de la carrière de Coulombay a manifesté le désir d'être payé du prix de la pierre qui a été extraite de la carrière en vue de la construction de l'usine électrique. Le prix de mètres cube a été fixé d'un commun accord à 0⁺ 15⁺ et il en a été extrait 747 mètres cubes, ce qui forme un total

de Fr 112⁺ 47 qu'il y aurait lieu de payer à M⁺ de la Chaise.

Le Conseil autorise le Maire à effectuer le règlement de cette somme sur l'article du budget de 1900 "Entretien public des rues et des bâtiments Communaux".

6⁺ Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de dégrèvement d'impôt présentée par M⁺ le Receveur municipal pour l'exercice 1899 en faveur de Ducaud François, Bernard Pierre, Cass Jacques, Chaumont Léonard, Dangues Léonard, Delombre Mathieu, Fargues François, Jeanmouet Léonard, Lemaitre Martial, Legros Jean, Legerre Jean, Névial Gabriel, Reby Jean, Reminival G⁺ Ducaud, Legerre Antoine, O⁺ Valois Antoine, Legerre Léonard, Guffy Léonard, Dangues J⁺ 18⁺, Richard François, Makaria Léonard, Barlet à Gyford, Barraud Jean et Exvidoux.

Il donne un avis défavorable en ce qui concerne les nommés Boudrieux Henri, Gendelle Léonard et Barlet à la Force.

7⁺ Délibération

Le Maire soumet au Conseil une lettre en date du 23 février dernier adressée par M⁺ le Directeur des postes du Département de la H⁺ Seine, par laquelle il fait connaître que la boîte aux lettres, dont le Conseil municipal a demandé l'installation dans ses délibérations du 9⁺ 1898 et 14 janvier 1900, sera fournie aussitôt que le prix s'élevant à 28⁺ 50 aura été versé au bureau d'équipement en un mandat sur la poste au nom du fournisseur de l'Administration; qu'en outre, la commune aura à acquitter les frais de pose de cette boîte et ultérieurement, s'il y a lieu, ceux d'entretien et de réparation.

Le Conseil, confirmant ses précédentes délibérations et voit que les frais d'installation de cette boîte seront pris sur l'article du budget "Entretien de l'Hôtel de Ville".

8⁺ Délibération

Le Maire communique au Conseil le rapport de M⁺ l'ingénieur voyer Cantonal, concernant la cession aux sieurs Carpe et Penot d'une partie de l'ancien chemin de Neillac à Neillaguest en compensation du terrain fourni gratuitement pour l'abîmement de la nouvelle route.

Le dit rapport conclut: 1⁺ à la Cession au 8⁺ Carpe de la partie A B du vieux chemin démolie en vue sur le plan joint au rapport de l'ingénieur voyer et situé entre les parcelles 50 et 48 dans la traversée de la chaussée neuve. La partie B C, voit le rapport, pourra lui être également abandonnée si le sieur Lemerle, propriétaire du terrain situé sur le côté droit, renonce à son droit de préemption. Dans la négative on ne devra céder à chacun d'eux que la moitié de cette dernière partie du chemin; 2⁺ à la cession au sieur Penot Antoine propriétaire à Neillaguest d'une partie D E du vieux chemin située en vue sur le plan joint au rapport et d'une contenance de 1⁺ 26 en compensation de terrain cédé par lui à la commune d'Equivalant pour la construction du chemin vicinal n⁺ 15.

Cotes irrécouvrables

Boîte aux lettres

Cession de terrain aux sieurs Carpe Gab⁺ et Penot Antoine.

Un rôle spécial sera établi pour recenser cet impôt en 1900

Signatures
G. Gagnard
J. Gagnard
J. Gagnard
J. Gagnard

Soutiens de famille cl. 1897

Soutiens de famille cl. 1899

Soutien de famille

Paiement de la pierre extraite de la carrière de Coulombay.

20 218
Chemin N° 4
Pêcheur de Vieilleville

Le Conseil approuve le rapport

9^e Délibération

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 1895, le Conseil municipal l'a invité à faire dresser par M. Bostand agent voyer le plan et devis pour la rectification du chemin de lac au niveau de la pêcheur de Vieilleville. Il dit qu'il y a lieu de donner satisfaction aux habitants de cette contrée et expose que, d'après le devis établi, les travaux à exécuter s'élevaient à 170⁰⁰ francs, somme relativement peu importante qui n'exigerait pas d'autorisation spéciale et qui pourrait être faite sur les ressources ordinaires de la Vieilleville.

Le Conseil autorise le Maire à faire exécuter ces travaux, à tant de quoi il y a été sous forme d'adjudication avec un entrepreneur, celui qui offrira d'exécuter les dits travaux aux conditions et prix les plus favorables. Il dit que le montant de la dépense sera déduit sur l'article du budget de 1900 relatif aux ressources de la Vieilleville.

10^e Délibération

Le Maire donne communication au Conseil d'une circulaire adressée par M. Pichot, Royer et Guillemand, ingénieur de la Société d'études de tramways et Chemin de Fer, dont le siège est à Lyon, Rue Solvay 32, et annonçant l'établissement d'un tramway sur route, à traction électrique et à voie d'un mètre, le dit tramway devant prendre son origine à Eymoutiers pour aboutir à Claburon, gare d'Orléans, ou au besoin avec variante sur Belleme d'Arnon, gare d'Orléans, ce projet devant comporter extension sur Bourgonne par Royère, et sur Cugance.

Vue l'utilité de la dite entreprise qui aurait pour conséquence en cas d'exécution de faire communiquer deux lignes de Chemin de Fer séparées par une grande distance, et de desservir ses populations nombreuses riches, mais isolées au point de vue des facilités de transport; que les produits agricoles, grâce à l'exécution de cette ligne, pourraient être vendus plus tôt et à des prix rémunérateurs; que les engrais et toutes autres et les amendements nécessaires à nos sols granitiques pourraient être transportés à des prix très réduits, ce qui rendrait leur acquisition à la portée de tous et permettrait par ce fait l'exploitation de terrains aujourd'hui presque incultes.

Vue le nombre de foires déjà considérables qui existent dans nos régions et que la ligne projetée en ferait que rendre plus florissantes, Vue le défaut d'écoulement et d'exploitation des carrières et produits locaux de toutes sortes qui ne peuvent abonder les marchés extérieurs à l'heure actuelle grâce au prix élevé de leur transport.

Vue l'économie du projet présentée par M. Pichot, Royer et Guillemand, le Conseil décide, qu'il est d'avis à ce que

Tramways électriques

219
toutes facilités soient données aux auteurs du projet, et que, la concession lui en soit accordée au plus bref délai pour donner desquels satisfaction à nos populations.

11^e Délibération

Sur la proposition de M. Lagarde Conseiller municipal, le Conseil confirme le vœu émis dans sa séance du 14 janvier 1900 et relatif à ce qu'une loi soit faite à la suite aux lettres de change, se faire avant onze heures du matin.

Fait et délibéré à Eymoutiers, le jour, mois et an qui suivent.

Vœu

(Signatures)
L. Gery
M. Lagarde
M. Lagarde
M. Lagarde

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

20
21
22

| | |
|---|-----|
| Acquisition des boues | 2 |
| Acquisition des fontaines | 2 |
| Arrière hall aux boues | 11 |
| Allocation au bureau d'assistance | 13 |
| Arrière pour la fête du 14 juillet | 36 |
| Arrière du Port de Neale | 46 |
| Acquisition des boues | 46 |
| Appropriation d'un mur | 18 |
| Assistance médicale | 52 |
| Appropriation des boues | 93 |
| Allocation sur des fonds | 96 |
| — id — sur des fonds collég. | 96 |
| — id — de l'emplacement de l'annexe collég. de la rue | 96 |
| Assistance médicale | 96 |
| — id — | 97 |
| Arrière sur une demande de fonds | 99 |
| Assistance médicale | 117 |
| Admission à l'assistance médicale | 111 |
| Opérations de la rue de l'Époque | 142 |
| Assistance médicale | 147 |
| Appropriation au compte administratif | 161 |
| — id — de gestion | 162 |
| Arrière d'un nouveau champ de jeu | 186 |
| Appropriation de l'embellissement des boues | 181 |
| Arrière et paiement d'un terrain pour l'usine électrique | 183 |
| Arrière sur une donation à la fabrique | 187 |
| Admission à l'assistance médicale | 187 |
| Arrière au sujet du rachat d'un terrain en faveur du collég. | 188 |
| Arrière sur une donation à la fabrique | 188 |
| Assistance médicale | 189 |
| Arrière d'une maison démolie à Bethes | 189 |
| Allocation d'un parti d'une nouvelle rue | 192 |
| Appropriation d'ouvrages sur un terrain communal | 193 |
| Appropriation du compte administratif | 197 |
| — id — de gestion | 200 |
| Appropriation des comptes de gestion administratif et collég. addit. à l'Époque | 203 |

B

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Budget de l'Époque | 71 |
| Bureau route de Neale | 13 |
| Bureau de tabac | 17 |
| Bout aux lettres | 17 |
| Bons de pain | 35 |
| Bons de secours en nature | 41 |
| Budget de 1895 | 41 |
| Budget du collég. pour 1895 | 41 |
| Bibliothèque populaire | 144 |
| — id — | 51 |
| Bons de la ville | 57 |
| Bons à l'école polytechnique | 66 |
| Bassin des fontaines | 68 |
| Bons à l'école d'hydrologie de Clug | 75 |
| Budget de 1896 | 78 |
| Bibliothèque populaire | 93 |
| Budget du bureau d'assistance | 96 |
| Budget de 1897 | 143 |
| Budget de l'Époque | 206 |
| Bonne fontaine route de Longue | 123 |
| Bons à l'école au collég. | 154 |
| Bibliothèque populaire | 158 |
| Bons à l'école d'Angus | 166 |
| Budget de 1898 | 174 |
| Budget du collég. pour 1898 | 175 |
| Budget de l'Époque | 188 |
| Bout aux lettres | 206 |

C

| | |
|-----------------------------------|----|
| Choux des ex-parkiers | 4 |
| Champs de jeu | 9 |
| Cou de l'école lorsque de garçons | 9 |
| Chemin de St Gilles | 10 |
| Chemin rural | 12 |

